

# HAUT COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA CONDITION MILITAIRE

## 10<sup>e</sup> RAPPORT

LA CONDITION DES MILITAIRES  
ENGAGÉS DANS LES MISSIONS DE PROTECTION  
DU TERRITOIRE NATIONAL ET DE LA POPULATION

RAPPORT THÉMATIQUE



# HAUT COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA CONDITION MILITAIRE

## RAPPORT THÉMATIQUE 2016

1. Créé par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 mars 2005 portant statut général des militaires, devenu l'article L4111-1 du code de la défense, le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM) a pour mission, aux termes du décret n° 2005-1415 du 17 novembre 2005<sup>1</sup> précisant ses attributions, « d'éclairer le Président de la République et le Parlement sur la situation et l'évolution de la condition militaire (...). Dans son rapport annuel, il formule des avis et peut émettre des recommandations ».

Les neuf personnalités indépendantes qui composent actuellement le Haut Comité<sup>2</sup> ont été nommées pour quatre ans par décret du Président de la République en date du 4 septembre 2014. Le Haut Comité a successivement traité dans ses neuf premiers rapports de l'attractivité des carrières militaires et des rémunérations (2007), de la mobilité des militaires et de son accompagnement (2008), de la reconversion (2009), des pensions militaires de retraite (2010), de la condition des militaires en service hors métropole (2011), de la condition des militaires du rang et, de nouveau, des rémunérations (2012), des femmes dans les forces armées françaises (2013), de l'administration des militaires (2014) et des perspectives de la condition militaire (2015).

2. Depuis 2013, le rapport annuel du Haut Comité est scindé en deux parties :

- un rapport thématique, objet du présent document ;
- une revue annuelle de la condition militaire qui inclut le suivi des recommandations, diffusée à l'automne.

Ce choix s'inscrit dans la logique de programmation des travaux du Haut Comité et vise, sur la base de ses travaux ainsi que des tables rondes menées par le Haut Comité dans un panel significatif d'unités militaires, d'une part, à pouvoir présenter dans la revue annuelle de la condition militaire les données chiffrées de référence les plus récentes, d'autre part, à présenter dans le rapport thématique annuel la synthèse de ses observations sur le thème choisi par lui.

3. Le Haut Comité a décidé de consacrer le rapport thématique de cette année à la condition des militaires engagés dans les missions de protection du territoire national et de la population.

4. Comme pour ses précédents rapports, le Haut Comité a étudié les documents de référence disponibles, procédé à l'audition de hauts responsables des forces armées et de l'administration centrale des ministères de la défense et de l'intérieur et, à l'occasion de ses déplacements dans les unités, rencontré et entendu plus de 200 personnes.

5. Le Haut Comité, dans ses analyses comme dans ses constats, se tient strictement à la mission d'instance indépendante qui lui a été confiée par la loi. Il émet les recommandations qui lui paraissent découler des constats effectués, sans s'interdire de formuler les appréciations que lui inspirent les situations observées.

<sup>1</sup> Cf. annexe 1, articles du code de la défense relatifs au HCECM.

<sup>2</sup> Cf. annexe 2, composition du HCECM.

Le Haut Comité, conscient des contraintes budgétaires strictes qui pèsent sur le ministère de la défense, a pris en compte ce contexte très difficile pour arrêter ses choix en matière de recommandations.

Il tient à remercier, pour la qualité de leur accueil, la parfaite organisation des visites et la contribution active qu'ils ont apportées à ses travaux, les personnels, civils et militaires, femmes et hommes, qu'il a rencontrés, notamment lors des auditions et des déplacements sur le terrain. Il remercie également les conjoints de militaires qui ont accepté de s'exprimer devant lui.

*Présidé par un membre du Conseil d'État, le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire comprend neuf personnalités bénévoles nommées par le Président de la République.*

*Au titre de l'année 2015, les dépenses de fonctionnement du HCECM se sont élevées à 12 980 €. Ces dépenses recouvrent pour l'essentiel le remboursement des frais de déplacement de ses membres et le financement de ses publications.*

*Cet organisme dispose en outre d'un secrétariat général permanent, composé de cinq militaires. La masse salariale correspondante, hors pensions et charges, imputée sur les crédits du ministère de la défense, représente environ 270 000 €.*

Les rapports du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire sont disponibles au format numérique :

- sur le site Internet du ministère de la défense :  
[www.defense.gouv.fr/hcecm](http://www.defense.gouv.fr/hcecm) ;
- sur le site Internet de La Documentation française :  
[www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr) ;
- sur le site intranet du ministère de la défense et sur celui de la gendarmerie.

## SYNTHÈSE EXÉCUTIVE

1. Le thème du 10<sup>e</sup> rapport ne saurait surprendre. **L'opération Sentinelle**, ordonnée au lendemain des attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015, a conduit au déploiement de plus de 10 000 militaires des trois armées sur le territoire national en appui des forces de sécurité et notamment de la gendarmerie nationale.

**L'importance de cet engagement** sans précédent depuis la guerre d'Algérie et son fort impact sur la condition militaire ont justifié le choix du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM).

Le sujet consacré aux missions de protection centrées sur la population française et le territoire national s'imposait également **en miroir du thème des opérations extérieures**, traité par le HCECM dans son 5<sup>e</sup> rapport (2011). Les forces armées françaises sont en effet chargées de faire face à l'ensemble des menaces et des agressions armées susceptibles d'affecter la population française, l'intégrité du territoire national, le respect des alliances de la France et plus généralement la sécurité nationale. Les **missions intérieures des forces armées** constituent par suite une dimension incontournable et permanente de la condition militaire dans les trois armées, la gendarmerie nationale et les unités militaires de la protection civile.

2. Cet engagement a un fondement juridique, l'article L1111-1 du code de la défense qui fixe les objectifs de la stratégie de sécurité nationale et de la politique de défense, et une assise doctrinale, le Livre blanc de 2013<sup>3</sup>, lequel souligne la nécessité d'assurer une convergence accrue entre les cinq grandes fonctions stratégiques : la connaissance et l'anticipation, la dissuasion, la protection, la prévention et l'intervention<sup>4</sup>.
3. Le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire s'est attaché pour l'élaboration de son rapport à respecter les principes suivants :
  - a) Chargé par la loi (article L4111-1 du code de la défense) d'évaluer la condition militaire, il doit s'en tenir strictement à sa mission et **veiller à ne pas déborder du champ de la condition militaire tel que défini par le législateur**. Le caractère inédit de la mobilisation de capacités militaires sur le territoire national et le déploiement de soldats au sein et pour la protection de la population ne l'autorisent nullement à s'immiscer dans la conduite des opérations ou à porter une appréciation sur leurs résultats.

<sup>3</sup> Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale 2013, Paris, La Documentation française, mai 2013.

<sup>4</sup> Le Livre blanc rappelle que « la mission première des armées est d'assurer la protection de la Nation contre toute menace de nature militaire. Les forces armées assurent en permanence la sûreté du territoire, de l'espace aérien et de nos approches maritimes. Elles contribuent à l'action de l'État en mer. En cas de crise majeure, sur demande de l'autorité civile, les armées apportent leur concours, y compris leurs moyens de planification, de commandement et de projection, particulièrement adaptés aux situations les plus graves. Elles peuvent aussi être sollicitées dans la mise en œuvre de certains dispositifs préventifs, tels que le plan Vigipirate, les missions Héphaïstos de lutte contre les feux de forêt, ou la participation des moyens terrestres spécialisés à la protection NBC » (p. 78).

Il énonce également que « nos armées remplissent d'abord des missions permanentes [...]. Dans le cadre de la fonction stratégique de protection, les postures permanentes de sûreté terrestre, aérienne et maritime seront tenues dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. L'engagement des armées en renfort des forces de sécurité intérieure et de sécurité civile en cas de crise majeure pourra impliquer jusqu'à 10 000 hommes des forces terrestres, ainsi que les moyens adaptés des forces navales et aériennes. Pour remplir ces différentes missions de protection, il sera fait appel, lorsque c'est nécessaire, à des moyens prélevés ponctuellement sur nos forces d'intervention. Cette posture sera complétée par le dispositif de cyberdéfense, qui est appelé à s'amplifier dans les années qui viennent » (pp. 90 et 91).

- b) Le HCECM s'est employé par ailleurs à ce que **la visibilité des moyens déployés dans le cadre de l'opération Sentinelle ne rejette pas dans l'ombre les autres missions de protection assurées de longue date et de façon permanente par les forces armées**, en particulier dans le cadre de la sauvegarde maritime et de la sûreté aérienne. L'équité autant que la cohérence commandent en effet de privilégier une **approche globale**.
- c) Ayant choisi un sujet d'une grande actualité, le HCECM a été soucieux de le traiter dans toute sa diversité **sans toutefois interférer avec les politiques en cours d'élaboration**.
4. **Sur le plan statutaire et salarial, la situation est marquée par d'importantes échéances**, liées, d'une part, à **la transposition aux militaires, annoncée par le Président de la République le 14 janvier 2016, du protocole sur les rémunérations et les carrières des fonctionnaires**, d'autre part, **pour les militaires des armées et des services interarmées**, au lancement annoncé le 18 mars dernier, par le ministre de la défense, **d'un plan d'amélioration de la condition militaire**, enfin, **pour les militaires de la gendarmerie**, à la signature, par le ministre de l'intérieur, **d'un protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers**.

Ces dispositifs consolident ainsi le **socle salarial de la condition militaire**, bien au-delà des seules missions intérieures, et permettront de mieux compenser les sujétions accrues qu'entraînent, depuis janvier 2015, le rythme élevé et la forte intensité de ces missions. En tant que tels, ils constituent des avancées notables mais, plus fondamentalement, ils doivent permettre aussi d'assurer structurellement les parités ou les équilibres entre la fonction publique civile et la fonction militaire, la police nationale et la gendarmerie et, au sein des forces armées, entre les armées et la gendarmerie.

- a) Ces équilibres, dont l'importance a été soulignée par le HCECM dans son 9<sup>e</sup> rapport<sup>5</sup> (pp. 69 à 71), ne peuvent, il est vrai, être appréhendés que globalement en tenant compte des spécificités de chaque entité, sachant au surplus qu'**au sein des forces armées, les logiques de gestion des ressources humaines sont différentes** : gestion dite de « stock » pour la gendarmerie, gestion de « flux » pour les armées. Ce constat, pour autant, ne donne que plus de relief à la recommandation du 9<sup>e</sup> rapport du Haut Comité afin que les mesures de condition militaire puissent intervenir dans un cadre commun aux armées et à la gendarmerie nationale ou, à tout le moins, cohérent et aux différences assumables, ce qui milite également pour que ce cadre soit **élaboré et mis en œuvre en commun sous l'autorité des deux ministres et dans une démarche pilotée par le chef d'état-major des armées et le directeur général de la gendarmerie nationale**.
- b) Le Haut Comité estime, en outre, que chacune des logiques de gestion – « flux » pour les armées, « stock » pour la gendarmerie – répond aux besoins de l'une ou de l'autre force et qu'il serait vain et d'ailleurs très préjudiciable de rechercher un modèle de gestion unifié. En revanche, il lui paraît indispensable de **préserver l'assise statutaire commune et, partant, les assimilations de grade entre toutes les forces armées, tout en ménageant les spécificités nécessaires**. Enfin, le HCECM ne peut que réitérer la recommandation du 9<sup>e</sup> rapport (p. 87) tendant à organiser pour les militaires des armées des parcours professionnels dans la fonction publique civile. **En articulant structurellement, c'est-à-dire collectivement, les premières parties des carrières militaires avec des voies de débouché dans les emplois civils des trois fonctions publiques**, le législateur (car une loi serait nécessaire) apporterait une réponse adaptée à l'impératif de jeunesse, justification de la gestion de « flux » pour les armées, tout en garantissant un recrutement de qualité dans les administrations publiques et des parcours professionnels complets pour les militaires des armées. Cette articulation permettrait ainsi de concilier la logique de « flux » des armées et la logique de « stock » de la gendarmerie nationale.

<sup>5</sup> HCECM, 9<sup>e</sup> rapport thématique, *Perspectives de la condition militaire*, 2015.

5. **S'agissant de l'opération Sentinelle**, quatre points doivent être soulignés.

- a) **La mission ordonnée en réponse à une crise de sécurité nationale a conduit à une mobilisation dans l'urgence absolue de capacités importantes.** Les délais très courts dans lesquels cette mobilisation a été réalisée, grâce à la réactivité des armées, ont naturellement conduit les militaires, dans les premiers temps, à remplir leur mission dans des conditions d'hébergement et d'alimentation difficiles. La rigueur des conditions de vie du soldat en opération dépend, il est vrai, des circonstances de l'engagement des forces, c'est-à-dire du moment, du terrain et de l'adversaire. C'est donc une notion essentiellement relative, très dépendante du contexte opérationnel. Si elle ne doit pas être recherchée pour elle-même, la rusticité est, d'expérience, une face incontournable des opérations conduites par nos armées. La capacité à y faire face et à vivre dans des conditions difficiles constitue, par suite, une aptitude opérationnelle qu'il faut savoir préserver et entretenir. Comme telle, elle est inhérente à la mission et à la condition militaire et elle ne saurait valablement être récusée au nom de normes de confort en vigueur dans le monde civil, voire dans certaines armées étrangères.

Toutefois, le HCECM estime qu'un engagement, dans la durée et sur le territoire national, au milieu de la population, doit, sauf urgence ou nécessité opérationnelle, **s'accompagner des standards de vie et de soutien plus à même de faciliter l'exécution de la mission et la récupération des forces engagées** (hébergement, hygiène, alimentation, repos, détente). En effet, la notion de rusticité est relative et le contexte de temps et de lieu n'est pas indifférent.

- b) Le HCECM a eu l'occasion de rappeler dans son 9<sup>e</sup> rapport **l'importance du rôle des forces armées, pour le lien social.** Ce qui est vrai de la diversité sociale l'est aussi pour la diversité des croyances ou des non-croyances. Dans les armées comme dans la gendarmerie, la mission fait sens et offre un cadre fédérateur – la défense de la patrie et la fraternité d'armes – qui permet, aux militaires, à leurs chefs et à l'institution, d'assumer sereinement le fait religieux et la diversité des convictions de tous, croyants, athées ou agnostiques. Ce point est capital et il est absolument essentiel de **préserver les armées et la gendarmerie de tout risque de fissure** dans un contexte où des extrémismes tentent, en France comme ailleurs, d'instrumentaliser les religions et de dresser les citoyens les uns contre les autres.

Il relève à cet égard le **rôle des aumôniers militaires**, chargés d'apporter un soutien moral, spirituel et culturel aux militaires de leur confession, également conseillers du commandement et, bien évidemment, toujours ouverts et à l'écoute des autres militaires, croyants ou non-croyants. L'action positive des aumôniers auprès des établissements et institutions religieuses protégés et de la société civile doit être saluée, de même que doit être soulignée l'importance du commandement dans ce domaine comme dans l'ensemble de sa sphère de responsabilité. La neutralité, l'exemplarité, la fermeté et l'humanité sont, en cette matière des plus sensibles, les points de repère qui doivent être communs à toute la hiérarchie. Il serait bon, à cet effet, de délivrer une information sur le fait religieux aux cadres de contact, dès leur formation initiale.

- c) La **mission** a été prorogée et pourrait être **appelée à durer.** Il est donc indispensable de **porter la plus grande attention**, d'une part, **aux conditions de récupération physique et morale** des militaires, d'autre part, **aux mesures destinées à compenser l'intensité particulière des sujétions et des activités** liées à cette opération, c'est-à-dire la suractivité et non l'activité elle-même.

À cet égard, les **conditions de vie et de service** des militaires de l'opération Sentinelle **sont apparues très diversifiées, allant du bon au très médiocre**, selon le lieu et le moment de l'engagement. Le HCECM a pu constater, **depuis le début de ses visites et auditions, soit depuis l'automne 2015, de réels progrès et des améliorations en matière d'hébergement, d'alimentation et d'équipements**, même si la situation se caractérise encore par une certaine hétérogénéité.

Le HCECM observe que dans le même temps, **des mesures structurelles ont été initiées et ont heureusement abouti** :

- le bénéfice de **l'ISC et de l'AOPER** permet d'indemniser les militaires de façon satisfaisante, hors le cas de certaines exclusions ;
- une **procédure d'octroi en urgence de la protection fonctionnelle** a été mise en place ;
- la **médaille de la protection militaire du territoire** avec l'agrafe « Sentinelle » est **désormais gratuite** pour les militaires qui la reçoivent.

Elles répondent à nombre des attentes formulées par les militaires eux-mêmes ou rejoignent des constats que le HCECM avait pu faire.

d) **D'autres chantiers sont encore ouverts, dont il est nécessaire qu'ils puissent être menés à bien** :

- **l'hébergement des militaires dans des conditions de confort convenables** ;
- **l'amélioration des prestations servies par le soutien de proximité** (habillement, Internet, transports) ;
- la recherche d'un **meilleur équilibre des temps professionnels et familiaux**, avec la possibilité de prendre 2 à 3 jours de permissions à l'occasion de chaque déploiement.

6. **Au-delà de l'opération Sentinelle et concernant donc l'ensemble des missions intérieures, le HCECM recommande qu'il soit porté une attention particulière aux questions suivantes** :

a) La recherche de la **meilleure programmation possible** des activités, afin que les militaires puissent :

- organiser plus facilement leur vie personnelle et familiale ;
- préparer dans des conditions satisfaisantes les examens et les concours qui conditionnent leur parcours professionnel ;
- prendre leurs permissions et, à défaut, pouvoir reporter les jours qui ne peuvent pas être pris ou bénéficier d'une compensation.

b) **L'indemnisation de la suractivité**, lorsque la suractivité ne peut pas être évitée.

c) **L'adaptation de la prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile (PSAD) et le développement de l'offre des structures d'accueil et de garde de jeunes enfants.**

d) **L'octroi, aux commandants de formation, d'une enveloppe financière d'ampleur limitée** permettant de **faire face aux besoins urgents**, comme le HCECM l'a déjà souligné dans son 9<sup>e</sup> rapport.

e) **L'extension aux militaires blessés ou tués** au cours d'une opération intérieure ou dans une mission consécutive à une attaque ou une menace d'attaque contre la population ou le territoire national **des dispositifs de couverture des risques jusqu'alors réservés aux opérations extérieures.**

f) **La meilleure reconnaissance des compétences acquises et développées dans le cadre des missions intérieures**, comme par exemple pour les pompiers militaires et les sapeurs sauveteurs.



- g) **La création d'échelons et d'agrafes pour la médaille de la protection militaire du territoire** et l'élargissement, de façon très exceptionnelle, de l'octroi de la **croix de la Valeur militaire** aux militaires ayant accompli des actions d'éclat au cours d'une opération intérieure.
- h) **Une meilleure connaissance des missions des forces armées** par nos concitoyens, grâce à la publication d'un **rapport annuel d'activité** des forces armées, élaboré sous l'égide du ministère de la défense et du ministère de l'intérieur.
7. **L'attention portée aux opérations intérieures par le présent rapport ne conduit nullement le HCECM à sous-estimer l'engagement extérieur de nos forces et leur impact sur la condition militaire.** Les missions extérieures n'ont pas cessé et, dans bien des cas, les effets des opérations extérieures et des opérations intérieures se cumulent, d'où des absences de la garnison prolongées ou répétées de façon systématique, des hiatus dans le cycle opérationnel (préparation opérationnelle-opération-récupération) et, au bout du compte et dans la durée, un risque d'usure des personnels et du potentiel, des difficultés à régénérer ou renouveler des compétences et capacités collectives. À cet égard, l'observation même réduite au seul angle de la condition militaire, seul point de vue que le HCECM puisse s'autoriser, sert de **révélateur des contraintes extrêmement fortes qui pèsent sur notre outil de défense et des risques d'usure qui peuvent en résulter.**
8. Pas plus qu'il ne serait légitime de se prononcer sur la nature des missions ou la conduite des opérations, le HCECM n'est en droit d'émettre une appréciation sur le niveau des moyens budgétaires alloués aux forces armées ni sur les crédits dédiés à la condition militaire. Il est, toutefois, conscient que certaines des recommandations qu'il formule sont susceptibles d'accroître la charge budgétaire et qu'à moyens constants, leur prise en compte conduirait nécessairement à l'éviction d'autres chefs de dépense. Ainsi qu'il l'a exprimé à plusieurs occasions et récemment encore dans son 9<sup>e</sup> rapport, le HCECM estime que **la condition militaire est au service de la mission et n'est pas une fin en soi.** En vérité, dans les faits comme dans les esprits, tout se tient et **une « bonne et juste condition militaire » ne saurait être assurée au détriment du maintien en condition opérationnelle des équipements, du soutien et de l'entraînement individuel et collectif, dont les personnels eux-mêmes souhaitent la préservation pour garantir leur efficacité opérationnelle.**

## Terminologie

1. La terminologie utilisée pour évoquer les missions de protection du territoire national et de la population confiées aux forces armées se caractérise par sa diversité et une forme d'imprécision.

2. Du point de vue le plus général, la **protection** est, avec la connaissance et l'anticipation, la dissuasion, la prévention et l'intervention, l'une des cinq grandes fonctions stratégiques définies par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale<sup>6</sup>.

Elle a pour objet « de garantir l'intégrité du territoire national, [d'] assurer aux Français une protection efficace contre l'ensemble des risques et des menaces dont l'impact pourrait être majeur, [de] préserver la continuité des grandes fonctions vitales de la Nation et [de] conforter sa résilience »<sup>7</sup>.

3. La participation des armées à la mise en œuvre des fonctions stratégiques correspond à la notion générique de « **mission** », au sens de l'article L4111-1 du code de la défense - « l'armée de la République est au service de la Nation. Sa mission est de préparer et d'assurer par la force des armes la défense de la Patrie et des intérêts supérieurs de la Nation ».

D'un point de vue technique, la terminologie militaire<sup>8</sup> définit la **mission** comme « l'expression claire et concise de l'action à accomplir et du but poursuivi ».

4. L'**opération** a une définition plus englobante, ce que traduit l'article L1131-1 du code de la défense « Le Premier ministre responsable de la défense nationale exerce la direction générale et la direction militaire de la défense. [...] Il décide de la préparation et de la conduite supérieure des opérations ».

La terminologie militaire confirme ce caractère englobant en définissant l'opération comme une « série d'actions coordonnées ayant un but défini »<sup>9</sup>.

5. À titre de comparaison, le code de la défense mentionne à plusieurs reprises l'expression « **opération extérieure** », sans la définir précisément. L'article L4123-4 précise cependant que « le champ d'application de chaque opération est défini par arrêté interministériel ». Cet arrêté précise la zone géographique et la période concernées.

La terminologie militaire précise que l'**opération extérieure** est l'« opération conduite à l'extérieur du territoire national et des zones de souveraineté nationale ».

6. La notion d'« **opération de sécurité intérieure** » est mentionnée à l'article L4138-3-1 du code de la défense relatif au congé du blessé. Cet article précise qu'elle est l'opération « désignée par arrêté interministériel, visant à la défense de la souveraineté de la France ou à la préservation de l'intégrité du territoire, d'une intensité et d'une dangerosité particulières, assimilables à celles d'une opération extérieure ».

L'article 3 de la loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 évoque pour sa part le concept de « **missions intérieures** », sans que le code de la défense et le code de la sécurité intérieure ne le reprennent par ailleurs. Il est implicitement entendu qu'il s'agit des missions réalisées sur le territoire national.

Le décret n° 2015-853 du 13 juillet 2015 portant création de la médaille de la protection militaire du territoire mentionne quant à lui le concept d'« **opérations militaires de protection décidées par le Gouvernement et menées sur le territoire national** ».

<sup>6</sup> Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, La Documentation française, mai 2013, p. 69.

<sup>7</sup> Ibid. p. 76.

<sup>8</sup> Glossaire interarmées de terminologie opérationnelle, Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations, juin 2015.

<sup>9</sup> Ibid.

Le glossaire interarmées de terminologie opérationnelle ne définit pas les missions ou opérations intérieures.

7. Au total, en l'absence de définitions précises, le présent rapport évoquera indifféremment les expressions « *missions de protection* », « *missions intérieures* », « *opérations intérieures* » et « *opérations de protection* » pour évoquer la contribution des forces armées à la fonction stratégique de protection.



**LA CONDITION DES MILITAIRES  
ENGAGÉS DANS LES MISSIONS  
DE PROTECTION DU TERRITOIRE NATIONAL  
ET DE LA POPULATION**

**MAI 2016**



## LA CONDITION DES MILITAIRES ENGAGÉS DANS LES MISSIONS DE PROTECTION DU TERRITOIRE NATIONAL ET DE LA POPULATION

### SOMMAIRE

#### Partie 1

#### Les missions de protection du territoire national et de la population

<b>1</b>	<b>Effectifs engagés et rythmes des missions .....</b>	<b>21</b>
1.1	Une forte augmentation des effectifs engagés due à l'opération Sentinelle .....	21
1.2	Des rythmes d'engagement propres à chaque mission .....	23
<b>2</b>	<b>Sentinelle n'est pas la seule mission de protection et les autres missions intérieures entraînent des sujétions spécifiques .....</b>	<b>25</b>
2.1	Des missions très diversifiées dans chacun des milieux terrestre, maritime, aérien et cyber .....	25
2.1.1	Les missions terrestres de protection du territoire et de la population.....	25
2.1.2	La sauvegarde maritime.....	34
2.1.3	Les missions intérieures conduites dans le milieu aérien .....	37
2.1.4	La cyberdéfense .....	40
2.2	Les modalités traditionnelles de prise en compte de la condition militaire .....	41
2.2.1	Des conditions de vie diversifiées .....	41
2.2.2	Les rémunérations .....	44
2.2.3	La reconnaissance.....	48
2.2.4	La protection fonctionnelle .....	52
2.2.5	La protection statutaire.....	52
2.2.6	L'action sociale.....	56
<b>3</b>	<b>L'impact de l'opération Sentinelle .....</b>	<b>58</b>
3.1	Un tournant majeur depuis la professionnalisation des armées .....	58
3.1.1	Une mission nouvelle.....	58
3.1.2	Sentinelle, une mission supplémentaire.....	59
3.1.3	Une mission de forte densité.....	61
3.1.4	Un engagement au sein de la population.....	61
3.1.5	Une grande visibilité médiatique .....	62
3.1.6	Une mission qui s'est avérée durable et évolutive.....	62
3.2	Un impact fort sur la condition militaire des forces .....	63
3.2.1	Les conséquences d'ordre professionnel et familial d'un cycle d'emploi plus rapide et moins prévisible .....	63
3.2.2	Sentinelle entraîne une fatigue morale et physique à laquelle il convient de veiller....	66
3.2.3	La perception par les militaires de leur emploi sur le territoire national .....	66
3.2.4	Les conditions de vie en opération.....	67
3.2.5	La reconnaissance de la mission.....	72
3.2.6	La mise en œuvre de la protection fonctionnelle .....	74

<b>3.3</b>	<b>Une mission qui sert de révélateur de la condition militaire.....</b>	<b>74</b>
3.3.1	Sentinelle met en valeur plusieurs atouts de la condition militaire .....	75
3.3.2	Sentinelle comporte néanmoins des risques pour la condition militaire.....	75
<b>3.4</b>	<b>Sentinelle confirme des dysfonctionnements et des lacunes.....</b>	<b>78</b>
3.4.1	Un soutien de proximité encore insatisfaisant .....	78
3.4.2	Des capacités d’hébergement qui doivent répondre aux besoins.....	80

## PARTIE 2

### Évolutions et orientations

<b>1</b>	<b>Des évolutions qui consolident le socle de la condition militaire et compensent mieux les sujétions des missions intérieures .....</b>	<b>81</b>
<b>1.1</b>	<b>Le plan d’amélioration de la condition militaire et les autres dispositions en faveur des armées.....</b>	<b>81</b>
1.1.1	Les orientations fixées par le Président de la République dans le discours de vœux aux armées du 14 janvier 2016.....	81
1.1.2	Le plan d’amélioration de la condition du personnel élaboré par le ministère de la défense .....	82
1.1.3	Le protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations....	82
1.1.4	L’hébergement et les autres mesures.....	82
<b>1.2</b>	<b>Le protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la gendarmerie nationale.....</b>	<b>83</b>
1.2.1	Un cycle de concertation ouvert le 22 octobre 2015 .....	83
1.2.2	Les principales dispositions du protocole du 11 avril 2016.....	83
<b>1.3</b>	<b>L’avis du Haut Comité.....</b>	<b>84</b>
<b>2</b>	<b>Des orientations et des mesures complémentaires pour améliorer la condition militaire..</b>	<b>85</b>
<b>2.1</b>	<b>Limiter ou mieux compenser les contraintes liées à l’intensité du service.....</b>	<b>85</b>
2.1.1	Pallier la contrainte de temps .....	85
2.1.2	Compenser les absences du domicile lorsque leur nombre atteint des niveaux très élevés.....	87
2.1.3	Adapter et faciliter l’octroi de certaines prestations sociales.....	87
<b>2.2</b>	<b>Renforcer la qualité des soutiens .....</b>	<b>88</b>
2.2.1	Poursuivre les efforts engagés pour améliorer les conditions quotidiennes de vie et de service en mission intérieure .....	88
2.2.2	Assurer à l’ensemble des militaires prévus dans le contrat opérationnel des conditions d’hébergement satisfaisantes.....	89
2.2.3	Revaloriser le rôle du commandement de proximité en matière de condition militaire.....	90
<b>2.3</b>	<b>Accorder une grande attention à la cohésion .....</b>	<b>90</b>
<b>2.4</b>	<b>Renforcer la protection fonctionnelle et statutaire apportée aux militaires et à leurs familles.....</b>	<b>90</b>
2.4.1	Conforter les modalités récentes de mise en œuvre de la protection fonctionnelle..	91
2.4.2	Poursuivre l’adaptation de la couverture des risques .....	91



<b>2.5 Développer les marques de reconnaissance .....</b>	<b>92</b>
2.5.1 Mieux faire connaître les missions des forces armées .....	92
2.5.2 Mieux reconnaître les compétences acquises et développées dans le cadre des missions intérieures.....	92
2.5.3 Les décorations .....	93
<b>Annexes.....</b>	<b>95</b>
1. Articles du code de la défense (parties législative et réglementaire) relatifs au Haut Comité d'évaluation de la condition militaire .....	100
2. Composition du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire .....	104
3. Auditions.....	106
4. Visites de terrain.....	110
5. Ateliers réalisés avec des stagiaires et des auditeurs de l'enseignement militaire supérieur .....	112
6. La rémunération des militaires en mission intérieure.....	114
7. Perception des missions intérieures par les médias et les Français, en 2015.....	124
8. Les dispositifs de l'action sociale des armées pour les militaires engagés dans les missions intérieures et leurs ayants droit.....	130
9. La qualité des services rendus au profit du personnel engagé au sein de l'opération Sentinelle .....	140
10. Étude de cas : Impact sur la fiscalité et les prestations familiales et sociales du versement des indemnités allouées aux militaires engagés dans l'opération Sentinelle.....	144
<b>Glossaire .....</b>	<b>178</b>



## INTRODUCTION

Depuis janvier 2015 et pour faire face à la menace terroriste, près de 10 000 militaires sont déployés sur le territoire national, dans le cadre d'une mission nouvelle, **l'opération Sentinelle**.

Ce déploiement massif et visible, assuré pour l'essentiel par l'armée de terre même si les autres forces armées y contribuent, marque une inflexion importante et sans doute durable des missions confiées aux forces armées depuis le début de la professionnalisation.

Ce déploiement ne doit cependant pas faire oublier que **l'ensemble des forces armées (armée de terre, marine, armée de l'air et gendarmerie nationale) sont depuis longtemps engagées dans la protection du territoire et de la population**, à travers les missions permanentes de sauvegarde maritime, de sûreté aérienne, de sécurité nationale ou de surveillance générale du territoire.

### Éléments de cadrage :

Effectifs des forces armées<sup>10</sup> :

- armée de terre : 111 628 ;
- marine nationale : 36 044 ;
- armée de l'air : 43 597 ;
- gendarmerie nationale : 94 918 ;
- gendarmeries spécialisées : 3 600 ;
- autres (services) : 15 142.

Effectifs moyens des trois armées engagés en opération extérieure<sup>11</sup> : 9 034.

Effectifs moyens des trois armées engagés en opération intérieure<sup>12</sup> : 10 409.

Part de l'activité de la gendarmerie consacrée à la surveillance générale du territoire : 43,5 %.

Ce double constat a conduit le HCECM à consacrer son dixième rapport à ce qui est **une dimension, à certains égards originelle et à d'autres égards nouvelle de la condition militaire : les missions de défense du territoire national et de protection de la population**.

Ce thème présente des particularités qui ont contribué à l'articulation de ce rapport.

Il se rapporte d'abord à **une grande diversité de missions ou de situations, certaines visibles, d'autres moins, les unes connues, les autres mal connues de nos compatriotes**. Le HCECM a donc cherché à en donner **une vue d'ensemble**, tout en accordant **une attention particulière à la condition des militaires déployés dans Sentinelle** (partie 1).

Ce thème est également à l'origine de travaux ministériels ou interministériels visant à l'amélioration de la condition militaire. C'est pourquoi le HCECM, soucieux de ne pas interférer avec l'élaboration des politiques, a délibérément choisi de s'en tenir à **des recommandations de principe**. Il exposera cependant les observations qui lui paraissent toucher aux fondamentaux de la condition militaire, tels qu'exposés dans son 9<sup>e</sup> rapport (partie 2).

Pour nourrir ses réflexions et ses constats, le HCECM a procédé à 12 visites de terrain au cours desquelles il s'est entretenu avec plus de 200 militaires appartenant à plus de 30 formations, ainsi qu'avec des membres de leurs familles, et auditionné 22 chefs et responsables des forces armées. Il a par ailleurs organisé deux ateliers de réflexion avec des officiers stagiaires de l'École de guerre ou auditeurs du Centre des hautes études militaires<sup>13</sup>.

<sup>10</sup> Source : HCECM, *Revue annuelle de la condition militaire*, 2015. Effectifs 2014 mesurés en équivalents temps plein travaillés.

<sup>11</sup> Source : *Ibid.* Effectifs au 31 décembre 2014. Les chiffres 2015, qui restent à consolider mais sont du même ordre de grandeur, seront publiés dans la prochaine *revue annuelle de la condition militaire*.

<sup>12</sup> Source : EMA. Effectifs instantanés moyens en 2015.

<sup>13</sup> Le détail des auditions, visites et ateliers est mentionné en annexes 3 à 5.



## PARTIE 1

### LES MISSIONS DE PROTECTION DU TERRITOIRE NATIONAL ET DE LA POPULATION

La protection de la population et du territoire national est la raison d'être originelle des forces armées françaises et la responsabilité première de l'État. Elle est au cœur de toutes les politiques de défense de la France.

L'importance de la fonction de protection a été encore réaffirmée par le Livre blanc de 2013 :

*« Empêcher toute agression directe contre le territoire national par un autre État sera toujours une priorité absolue. Bien que cette perspective paraisse aujourd'hui heureusement lointaine, on ne peut cependant écarter la possibilité qu'un enchaînement de circonstances conduise à une détérioration grave de la situation internationale : attaque terroriste ou cyberattaque majeures, fermeture d'une zone maritime ou aérienne portant atteinte aux approvisionnements stratégiques de nombreuses puissances, implosion d'un État entraînant des débordements régionaux, agression militaire contre un allié ou contre un pays essentiel à la stabilité de notre environnement. L'engagement de la France dans le processus de résolution de la crise pourrait alors déboucher sur une agression déclenchée par un État hostile, qui précipiterait notre pays dans une situation de guerre. Cette menace garde un faible degré de probabilité, mais elle ne peut être ignorée en raison de son extrême gravité potentielle. Par ailleurs, certaines puissances nucléaires de droit ou de fait pourraient être tentées d'exercer une menace ou un chantage en cas de crise internationale, contre nous ou contre nos alliés.*

*Au premier rang des menaces les plus probables demeure la menace terroriste : une campagne terroriste de grande ampleur créerait des dommages matériels, psychologiques et humains importants »<sup>14</sup>.*

De longue date, la fonction de protection se traduit par la présence et l'action des forces armées sur le territoire national et par leur engagement dans des missions permanentes dans les différents milieux. Les événements dramatiques de l'année 2015 ont conduit le chef de l'État à décider la mobilisation de moyens supplémentaires très importants dans le cadre d'une opération nouvelle dite « Sentinelle » qui ne se substitue pas, mais s'ajoute, aux missions permanentes qui continuent d'être assurées.

Cet engagement dans la fonction de protection prend des formes variées et implique des effectifs différents selon les forces armées. Il est cependant croissant sur la période récente, l'année 2015 marquant elle-même une brusque intensification, du fait de Sentinelle.

## 1 EFFECTIFS ENGAGÉS ET RYTHMES DES MISSIONS

### 1.1 UNE FORTE AUGMENTATION DES EFFECTIFS ENGAGÉS DUE À L'OPÉRATION SENTINELLE

L'évolution des effectifs des forces armées engagés dans les missions de protection est retracée, sur les trois dernières années, dans les tableaux ci-après.

S'agissant des armées et des services interarmées, les chiffres mettent en évidence le poids de l'opération Sentinelle - Vigipirate avant 2015 - dont les effectifs ont été multipliés par dix entre 2014 et 2015. Sur la même période, on observe un quasi-triplement du nombre de militaires engagés dans les missions des postures permanentes de sauvegarde maritime et de sûreté aérienne. Au total, les effectifs des armées et des services engagés en « instantané » dans les missions intérieures ont quadruplé, passant d'environ 2 500 à plus de 10 000 soldats. Ce nombre

<sup>14</sup> Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, La Documentation française, mai 2013, p. 48.

correspond à un volume un peu supérieur à celui des forces engagées, également en « instantané », en opération extérieure<sup>15</sup>.

**Tableau 1 - Effectifs des armées et des services interarmées engagés dans les missions de protection<sup>16</sup>**

2013	Vigipirate (1)	Sauvegarde maritime (2)	Sûreté aérienne (3)	Harpie (4)	Titan (5)	SAR (6)	Héphaïstos (7)	Chaîne OTIAD (8)	Autres	Total
Terre	637			404	28		25	300	34	
Marine		663		2	1		1		21	
Air	94		217	18	24	62	4		11	
DSIA <sup>(9)</sup>				15						
<b>Total</b>	<b>731</b>	<b>663</b>	<b>217</b>	<b>439</b>	<b>53</b>	<b>62</b>	<b>30</b>	<b>300</b>	<b>66</b>	<b>2 561</b>

2014	Vigipirate	Sauvegarde maritime	Sûreté aérienne	Harpie	Titan	SAR	Héphaïstos	Chaîne OTIAD	Autres	Total
Terre	653			330	35		23	300	41	
Marine		598			2				15	
Air	89		217	17	23	62	3		22	
DSIA				15			1			
<b>Total</b>	<b>742</b>	<b>598</b>	<b>217</b>	<b>362</b>	<b>60</b>	<b>62</b>	<b>27</b>	<b>300</b>	<b>78</b>	<b>2 446</b>

2015	Sentinelles	Sauvegarde maritime	Sûreté aérienne	Harpie	Titan	SAR	Héphaïstos	Chaîne OTIAD	Autres	Total
Terre	6 543			334	33		7	258	19	
Marine	22	1 444		1	2				2	
Air	125		938	15	22	42	4		26	
DSIA	558			12			1		1	
<b>Total</b>	<b>7 248</b>	<b>1 444</b>	<b>938</b>	<b>362</b>	<b>57</b>	<b>42</b>	<b>12</b>	<b>258</b>	<b>48</b>	<b>10 409</b>

(1) Vigipirate : dispositif de défense, de vigilance et de prévention contre les actions terroristes.

(2) Sauvegarde maritime : contribution de la marine et de la gendarmerie maritime à la protection du territoire national et de la population.

(3) Sûreté aérienne : contribution de l'armée de l'air à la protection du territoire national et de la population.

(4) Harpie : lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane.

(5) Titan : mission de sécurisation du lancement des fusées depuis le site de Kourou.

(6) SAR : Search and Rescue (recherches et sauvetage)

(7) Héphaïstos : mission de lutte contre les incendies en région méditerranéenne.

(8) OTIAD : organisation territoriale interarmées de défense.

(9) Directions et services interarmées.

Source : EMA/CPCO.

Champ : armées, directions et services interarmées.

Unité : effectifs « instantanés moyens », militaires d'active.

À ces effectifs s'ajoutent les 12 200 militaires des unités de la sécurité civile<sup>17</sup> (brigade de sapeurs-pompiers de Paris, bataillon des marins-pompiers de Marseille et unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile) ainsi que les 100 000 militaires de la gendarmerie. Celle-ci contribue, pour 43,5 % de son activité, à la surveillance générale du territoire. Certaines de ses missions concourent plus directement encore à la protection du territoire national et de la population, au sens du Livre blanc de 2013.

<sup>15</sup> Cf. HCECM, 9<sup>e</sup> rapport, *Revue annuelle de la condition militaire*, 2015, p. 33. En 2014, 9 034 militaires étaient, en moyenne, engagés chaque jour dans les opérations extérieures.

<sup>16</sup> Chacune de ces missions est présentée au chapitre 2 de la 1<sup>re</sup> partie, p. 25 et suivantes.

<sup>17</sup> « La sécurité civile [...] a pour objet la prévention des risques de toutes nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées » (article L112-1 du code de la sécurité intérieure). Les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours ainsi que par les personnels des services de l'État et les militaires qui en sont investis à titre permanent.

**Tableau 2 - Effectifs de la gendarmerie engagés dans les missions de protection communes aux armées et aux services interarmées**

	Missions communes avec les armées et services <sup>(1)</sup>				Total
	Vigipirate	Sauvegarde Maritime	Harpie	Titan	
<b>2013</b>					
Officier	20,1	10	12	3	45,1
Sous-officier	475,7	290	284	71	1 120,7
Volontaire	13,4	20	8	2	43,4
<b>Total</b>	<b>509,2</b>	<b>320</b>	<b>304</b>	<b>76</b>	<b>1 209,2</b>
<b>2014</b>					
Officier	16,2	10	12	3	41,2
Sous-officier	383,4	290	284	71	1 028,4
Volontaire	10,8	20	8	2	40,8
<b>Total</b>	<b>410,4</b>	<b>320</b>	<b>304</b>	<b>76</b>	<b>1 110,4</b>
<b>2015</b>					
Officier	30,1	10	12	3	55,1
Sous-officier	711,7	290	284	71	1 356,7
Volontaire	20	20	8	2	50
<b>Total</b>	<b>761,8</b>	<b>320</b>	<b>304</b>	<b>76</b>	<b>1 461,8</b>

(1) Ces missions sont toutes assurées par la gendarmerie mobile, à l'exception de celles relevant de la sauvegarde maritime, qui sont assurée par la gendarmerie maritime.

Source : DGGN.

Champ : effectifs « instantanés moyens », militaires d'active (hommes/jour).

**Tableau 3 - Effectifs de la gendarmerie mobile engagés dans les missions de protection spécifiques**

	Missions de protection spécifiques conduites par la gendarmerie mobile : surveillance générale Outre-mer et en Corse, gardes de points sensibles, autres missions de sécurisation		
	2013	2014	2015
Officier	93,7	109,4	109,7
Sous-officier	2 172,6	2 592,1	2 596,4
Volontaire	61,1	73	73,1
<b>Total</b>	<b>2 327,4</b>	<b>2 774,5</b>	<b>2 779,2</b>

Source : DGGN.

Champ : effectifs « instantanés moyens », militaires d'active (hommes/jour).

## 1.2 DES RYTHMES D'ENGAGEMENT PROPRES À CHAQUE MISSION

Les rythmes d'engagement sont propres à chaque mission. Ils doivent s'apprécier dans un ensemble d'activités plus large, qui inclut la préparation opérationnelle et les opérations extérieures.

**Les forces terrestres**, jusqu'en 2014, suivaient un cycle d'activités à 5 temps, de 4 à 6 mois chacun, répartis de la façon suivante :

- la préparation opérationnelle décentralisée (l'instruction en garnison jusqu'au niveau de la section et les missions intérieures) ;
- la préparation opérationnelle centralisée (l'instruction et l'entraînement dans les centres spécialisés) ;
- la mise en condition avant projection (la préparation spécifique à l'engagement prévu) ;
- la projection (l'engagement en opération extérieure) ;
- la remise en condition opérationnelle (la formation individuelle, les stages).

Les missions intérieures ne représentaient qu'une part très faible de l'activité des forces terrestres. Mais sous l'effet de la montée en puissance de l'opération Sentinelle, le volume des activités de préparation opérationnelle a fortement diminué et les forces terrestres sont passées à un cycle quasi binaire, autour des projections et des missions intérieures.

La durée des missions Sentinelle est aujourd’hui de 6 semaines. Elle était d’un mois début 2015, et l’armée de terre envisage de la porter à 8 semaines courant 2016. **En 2015, la quasi-totalité des militaires de la force opérationnelle terrestre ont été engagés au moins une fois dans cette opération.** De nombreuses unités élémentaires<sup>18</sup> ont effectué plusieurs déploiements, certaines étant engagées jusqu’à cinq fois dans l’année. Dans les brigades les plus sollicitées par les missions intérieures et les opérations extérieures, comme la 27<sup>e</sup> brigade d’infanterie de montagne, la plupart des militaires auront, en 2015 et au total, été absents de leur domicile jusqu’à 200 jours, voire au-delà.

Tableau 4 – Nombre de déploiements Sentinelle réalisés en 2015 par unité élémentaire

Brigade	Sentinelle : nombre d’unités élémentaires ayant réalisé			
	2 déploiements	3 déploiements	4 déploiements	5 déploiements
2 <sup>e</sup> brigade blindée	1	13	9	0
3 <sup>e</sup> brigade légère blindée	12,5	8,5	6	1,5
6 <sup>e</sup> brigade légère blindée	11	17,5	0	0
7 <sup>e</sup> brigade blindée	0	23,5	0	0
9 <sup>e</sup> brigade d’infanterie de marine	6	17,5	0	0
11 <sup>e</sup> brigade parachutiste	20	12	0	0
27 <sup>e</sup> brigade d’infanterie de montagne	13	19,5	13,5	1
Brigade franco-allemande	8	4	0	0
1 <sup>e</sup> brigade logistique	17,5	11,5	5	0

Remarque : une brigade compte, en moyenne, de quarante à cinquante unités élémentaires.

Source : commandement des forces terrestres.

Les autres missions intérieures réalisées majoritairement par l’armée de terre mobilisent un nombre beaucoup moins important de militaires, lesquels participent rarement à la même mission plus d’une fois dans l’année. **Harpie** est assurée par des militaires affectés en Guyane (gendarmes et militaires des forces armées de Guyane), ou qui y sont déployés dans le cadre de missions d’une durée de 4 mois. Elle prend la forme d’opérations de quelques jours ou de quelques semaines en forêt équatoriale. Les missions **Héphaïstos** (lutte contre les feux de forêts) s’effectuent généralement sur une durée de 2 semaines.

L’activité des **forces maritimes** dépend du niveau de la « disponibilité au personnel » (la part de l’effectif prévu au plan d’armement qui doit être présente à bord pour naviguer), de celui de la qualification opérationnelle de l’équipage (maîtrise des savoir-faire fondamentaux et spécialisés) et de la disponibilité technique du bâtiment (les arrêts techniques sont fonction du nombre de jours de mer ou de butées calendaires). Lorsque la disponibilité du personnel est assurée, l’équipage qualifié et le bateau disponible techniquement, le bâtiment est à la mer, en alerte ou paré à appareiller. Une fois en mer, il est en mesure d’assurer les missions prévues par le contrat opérationnel de la marine, dont les missions de protection. Bien souvent, au cours d’un même embarquement, l’équipage s’entraîne et participe tant à des missions d’intervention qu’à des missions de protection. Celles-ci sont, selon la nature de la menace ou du risque, d’une **durée très variable allant de quelques jours, voire quelques heures, à quelques semaines**. En 2015, toutes missions confondues (opérations extérieures et missions de protection), les bâtiments de la marine ont en moyenne passé 86 jours à la mer.

Dans l’**armée de l’air**, les aviateurs peuvent remplir les missions prévues par le contrat opérationnel une fois suivies la formation professionnelle initiale, l’instruction professionnelle et la préparation opérationnelle. Les missions intérieures conduites dans le milieu aérien sont elles aussi de durées très variables. La **permanence opérationnelle** est assurée dans le cadre de missions d’une **durée d’une semaine**, le personnel concerné assurant en moyenne trois à huit de ces missions dans l’année. La **sécurisation des grands événements**, à laquelle participent aussi les autres forces armées, s’inscrit généralement sur une durée allant de **15 jours à un mois**.

<sup>18</sup> Une unité élémentaire (compagnie, escadron ou batterie) compte en moyenne 100 à 150 soldats.



Dans la **gendarmerie**, le temps de service s'articule entre heures d'activité et heures d'astreinte. Dans la gendarmerie départementale, le volume moyen annuel d'heures d'activité est d'environ 1 750 heures, celui des astreintes est de 2 200 heures. Dans la gendarmerie mobile, ces nombres sont respectivement d'environ 2 090 et 2 390 heures. Les missions de protection - au sens du Livre blanc<sup>19</sup> - assurées par la gendarmerie sont effectuées dans ces volumes horaires, qui couvrent l'ensemble du spectre des missions de la gendarmerie (sécurité publique, maintien de l'ordre, police judiciaire).

Les militaires engagés dans les **missions de sécurité civile** (sapeurs-sauveteurs, pompiers) **suivent des rythmes particuliers, articulés autour de phases d'astreintes** pendant lesquelles ils doivent pouvoir intervenir immédiatement. À titre d'illustration, dans les unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, le rythme d'astreinte est ternaire, par période de 15 jours. À la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (rattachée à l'arme du génie de l'armée de terre) le régime de service alterne les périodes de garde (120 gardes de 24 heures par an, auxquelles s'ajoutent 20 gardes de 8 heures) et de repos. Au bataillon des marins-pompiers de Marseille (relevant de la marine nationale), le temps de service s'articule pour la majeure partie du personnel opérationnel, en deux gardes de 24 heures par cycle de 6 jours avec une journée d'astreinte à une heure, un cycle sur deux. Ces rythmes très particuliers, où le temps de service hebdomadaire est à la fois élevé et concentré sur quelques jours, permettent à de nombreux militaires, tout en respectant les périodes réglementaires de repos entre deux activités, d'exercer des activités de sapeurs-pompiers volontaires dans les services départementaux d'incendie et de secours.

## 2 SENTINELLE N'EST PAS LA SEULE MISSION DE PROTECTION ET LES AUTRES MISSIONS INTÉRIEURES ENTRAÎNENT DES SUJÉTIONS SPÉCIFIQUES

Le concept générique de « missions de protection du territoire national et de la population » recouvre en réalité une large palette d'activités, parfois connues des Français, parfois ignorées de ceux-ci, mais rarement présentées et analysées ensemble. La présentation générale qui en est faite ici a pour objet de mettre en relief cette diversité (2.1). La partie suivante présente et analyse les sujétions que ces missions entraînent et les dispositions juridiques et matérielles prises pour y répondre (2.2).

### 2.1 DES MISSIONS TRÈS DIVERSIFIÉES DANS CHACUN DES MILIEUX TERRESTRE, MARITIME, AÉRIEN ET CYBER

Dresser une typologie des missions de protection est un exercice difficile dans la mesure où plusieurs critères de classification sont évidemment envisageables (le type de menace ou de risque auquel il est fait face, la nature et l'ampleur des moyens engagés, la durée de la mission, etc.).

Une présentation par milieu - terrestre, maritime, aérien et cyber - paraît cependant pertinente dans la mesure où elle coïncide avec des réalités physiques déterminantes pour l'action militaire.

#### 2.1.1 Les missions terrestres de protection du territoire et de la population

Les missions de protection conduites dans le milieu terrestre se répartissent en trois catégories principales :

- les missions de sécurité intérieure assurées par la gendarmerie et, en renfort des forces de sécurité intérieure, par les armées et les services interarmées ;
- les missions de sécurité civile ;
- les missions de défense opérationnelle du territoire.

<sup>19</sup> Cf. partie 1, paragraphe 2.1.1.1.

### 2.1.1.1 Les missions de sécurité intérieure

- **Les missions assurées par la gendarmerie nationale**

La gendarmerie nationale est à la fois une **force armée**, forte de 100 000 hommes et femmes relevant du statut général des militaires, et une **force de sécurité intérieure**, subordonnée au ministre de l'intérieur.

Elle assure des **missions de sécurité publique et d'ordre public**<sup>20</sup>, sous l'autorité des préfets, et **des missions de police judiciaire**<sup>21</sup>, sous celle de magistrats. Elle remplit également des missions strictement militaires, peu consommatrices de moyens et de temps au quotidien, mais essentielles à la sécurité de la Nation et susceptibles d'être mobilisées en cas de crise.

La gendarmerie nationale est présente sur 95 % du territoire national, à travers les différents échelons de la **gendarmerie départementale** (3 236 brigades territoriales, 376 compagnies et 92 groupements de gendarmerie assurent la sécurité de près de 50 % de la population française).

La **gendarmerie mobile**, forte de 108 escadrons, renforce l'action de la gendarmerie départementale dans sa mission de sécurité publique tout en étant spécialisée dans le maintien de l'ordre.

Des **gendarmeries spécialisées**<sup>22</sup> permettent en outre de répondre aux besoins spécifiques des armées, de l'aviation civile et du contrôle gouvernemental de l'armement nucléaire.

Enfin, la gendarmerie nationale compte des **unités spécialisées**, comme la **garde républicaine** qui assure la sécurité des institutions et les services d'honneur des plus hautes autorités de l'État, ou le **groupement d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN)**, appelé à remplir des missions nécessitant des personnels spécialement entraînés et équipés pour faire face à des situations de crise.

Toutes les composantes de la gendarmerie nationale ont vocation à participer, dans le cadre de leurs missions, à la protection du territoire national et de la population. L'engagement de la gendarmerie lors des attentats de janvier 2015 ou du crash de l'Airbus de la Germanwings le 24 mars 2015 en sont des illustrations.

#### L'engagement de l'escadron de gendarmerie mobile 25/1 de Maisons-Alfort durant les attentats de janvier 2015

Source : gendarmerie nationale.

« [Le 8 janvier] Nous sommes redirigés à Crépy-en-Valois, où nous restons en base d'intervention avec un autre escadron. Nous nous préparons alors à faire un contrôle de zone au sud de la forêt de Compiègne [...].

De nouveaux ordres arrivent [...] nous devons alors reprendre la mission du GIGN qui est d'effectuer un ratissage sur toutes les habitations et voies carrossables entre La Ferté-Milon et Villers-Cotterêts. Nous terminons cette vague de ratissage vers 22h30-23h00 [...].

La mission de ratissage consiste [...] en une progression en sécurité, arme au poing dans les différents hameaux, à la recherche du renseignement sur toute présence possible des terroristes [...].

Le 9 janvier, l'unité [...] part vers 6h30 de Maisons-Alfort et se rend à Villers-Cotterêts pour prendre ses consignes à 8h00. Sur place, [...] le GTG<sup>23</sup> nous signale que les terroristes sont

<sup>20</sup> Ces missions de police administrative représentent environ 60 % de son activité opérationnelle.

<sup>21</sup> Près de 40 % de son activité opérationnelle.

<sup>22</sup> Gendarmerie de l'air, gendarmerie maritime, gendarmerie des transports aériens, gendarmerie de l'armement, gendarmerie de sécurité des armements nucléaires.

<sup>23</sup> Groupement tactique de la gendarmerie.

localisés précisément. Mon escadron est alors désigné pour effectuer un bouclage au sud de Dammartin-en-Goële [...].

Notre mission est alors double : faire un bouclage interne pour éviter toute exfiltration des terroristes de la zone dite, et faire un bouclage externe afin d'interdire aux journalistes de pénétrer dans la zone. Ces missions furent effectuées jusqu'à 18h30 - 19h00 lors du départ des derniers éléments du PC opérationnel ».

*Au total, du 7 janvier matin au 9 janvier au soir, l'unité a été mobilisée pendant environ trois fois quinze heures, entrecoupées de deux fois six heures de repos, ce qui illustre la disponibilité des militaires ainsi engagés.*

### L'engagement de la gendarmerie lors du crash de la Germanwings

Source : fiche de la direction générale de la gendarmerie nationale transmise au HCECM.

« Le 24 mars 2015, désignée par le ministre de l'intérieur comme **force « menante »**, la gendarmerie nationale prend en compte l'ensemble des lignes opérationnelles inhérentes à la gestion de ce crash aérien :

- **les missions de police judiciaire** sont assurées par la section de recherches de la **gendarmerie des transports aériens**, chargée de la direction de l'enquête, appuyée par l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale et la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elles visent à déterminer les causes de l'accident (recherche des éléments matériels liés au crash et notamment les boîtes noires), identifier les victimes (constatations, relevages, analyses) en veillant à faciliter la remise ultérieure des corps aux familles dans les meilleures conditions.
- **les missions de sécurité publique et de gestion des flux de circulation** relèvent du **groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence (GGD 04)** et concernent :
  - la sécurisation et la protection des accès et des sites visités ;
  - l'accueil des familles et des autorités ;
  - le pilotage et l'escorte des convois jusqu'aux sites visités (chapelle ardente, stèle) ;
  - l'organisation, avec les services compétents, du soutien psychologique au profit des familles qui le souhaitent.
- **la manœuvre ordre public** relève d'un groupement tactique gendarmerie à **4 escadrons de gendarmerie mobile spécialisés montagne, soit 280 gendarmes mobiles**, agissant en coordination avec le GGD 04. Elle vise à permettre le bon déroulement des actes d'enquête, à prévenir les troubles éventuels et à sécuriser les visites sur les lieux du drame (familles et autorités) ».

*Le HCECM note que l'exécution de la mission nécessitait des personnels aptes à agir en montagne, dans des conditions météorologiques difficiles, sur un terrain dangereux et ce, de façon prolongée.*

La gendarmerie participe également à la protection du territoire et de la population à travers certaines missions plus spécifiques.

Elle intervient ainsi en réorientant les activités de ses unités, en fonction des besoins, à l'occasion du **déclenchement de certains plans** (Vigipirate, Pirate NRBC, Métropirate, « crue de la Seine », « pandémie grippale », « accident nucléaire ou radiologique majeur », etc.).

Elle participe à la **protection des points d'importance vitale (PIV)**, c'est-à-dire des établissements, des installations et des ouvrages « dont le dommage ou l'indisponibilité ou la destruction, par suite d'un acte de malveillance, de sabotage ou de terrorisme risquerait, directement ou indirectement, d'obérer gravement le potentiel de guerre ou économique, la sécurité ou la capacité de survie de la Nation ou de mettre gravement en cause la santé ou la vie de la population »<sup>24</sup>.

<sup>24</sup> Article R1332-1 du code de la défense.

Elle assure la **protection des points sensibles et des infrastructures critiques** sur le territoire national. Ces missions, permanentes, sont assurées par des unités de la garde républicaine ou de la gendarmerie mobile. Il s'agit tout d'abord de la protection des palais nationaux, des assemblées parlementaires, du Conseil constitutionnel, du ministère des affaires étrangères, du ministère de la défense et du palais de justice de Paris ce qui, au total, représente quotidiennement 900 gendarmes. Il s'agit aussi de la protection sur le territoire national de certaines emprises diplomatiques étrangères. En outre, la gendarmerie départementale contribue, en liaison avec les exploitants, à la protection des sites industriels sensibles, les sites dits « Seveso ».

La gendarmerie participe, dans le cadre de partenariats, à la **protection des deux grands opérateurs du secteur nucléaire français, EDF et AREVA**. Il s'agit, d'une part, de garantir la sécurité du parc des centrales nucléaires, au moyen de 20 pelotons spécialisés de protection de la gendarmerie, d'autre part, de protéger les convois de matières nucléaires les plus sensibles, ce qu'assure la gendarmerie mobile.

Elle prend aussi part à la **protection des postes diplomatiques français à l'étranger**, en assurant la sécurité de 94 d'entre eux, implantés dans 85 pays.

- **Les missions de renforcement de la sécurité intérieure conduites par les armées et les services interarmées**

Dans le domaine de la sécurité intérieure, la police et la gendarmerie nationales interviennent toujours en premier et les armées, qui constituent **la force dite de « 3<sup>e</sup> catégorie »**<sup>25</sup>, n'ont pas vocation à les remplacer.

Dans le cas d'une situation grave ou de circonstances particulières, si les moyens des forces de sécurité sont insuffisants, l'autorité civile peut solliciter les capacités des armées et des services interarmées au moyen d'une réquisition ou d'une demande de concours, selon une **logique « d'effets à obtenir »**, l'autorité militaire restant juge des moyens à mettre en œuvre pour obtenir les effets demandés.

L'emploi des armées s'inscrit alors dans le cadre d'une coopération civilo-militaire qui se décline aux niveaux central (entre ministères), zonal (les 7 zones de défense et de sécurité) et départemental, les acteurs de l'**organisation territoriale interarmées de défense** (OTIAD) étant, à chacun de ces niveaux, les correspondants des autorités civiles de l'État.

Dans tous les cas, les armées agissent selon les règles du droit commun et sans pouvoir particulier, sous la responsabilité de l'autorité civile, mais aux ordres de leurs chefs militaires.

Des contrats opérationnels et des scénarios génériques, établis en cohérence avec les plans gouvernementaux, décrivent les missions susceptibles d'être menées par les armées. Ces missions visent principalement à contribuer à la lutte contre le terrorisme, à la protection de grands événements, à la lutte contre l'orpaillage illégal et, le cas échéant, au maintien de l'ordre.

La participation à la **lutte contre le terrorisme** s'inscrit dans le cadre général du plan interministériel **Vigipirate**, conçu en 1978, activé pour la première fois en 1991 à l'occasion de la guerre du Golfe et plusieurs fois actualisé. Vigipirate est un dispositif de défense, de vigilance et de prévention contre les actions terroristes auquel participent les forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie) ainsi que les armées, en soutien. Jusqu'en janvier 2015, ce plan se traduisait pour les armées par une mission intérieure du même nom, qui mobilisait en permanence environ un millier de soldats sur des sites sensibles (pour l'essentiel, des gares, des aéroports et des sites touristiques). **Après les attentats de janvier 2015, le volet militaire du plan Vigipirate a été profondément remanié. Il se traduit aujourd'hui par le déploiement de 7 000 à 10 000 militaires dans le cadre de l'opération intérieure dénommée Sentinelle.**

<sup>25</sup> La gendarmerie départementale et la garde républicaine constituent la force de « 1<sup>re</sup> catégorie » et la gendarmerie mobile la force de « 2<sup>e</sup> catégorie ».

La contribution à la **protection de grands évènements** s'inscrit dans un espace et une durée clairement délimités, en complément du dispositif de la gendarmerie nationale et de la police nationale, pour prévenir ou empêcher tout acte de malveillance. La participation des forces armées à la protection du sommet du G8 à Évian (juin 2003), des cérémonies commémoratives du 70<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement en Normandie<sup>26</sup> (juin 2014), plus récemment de la COP 21 (décembre 2015) et prochainement du championnat d'Europe UEFA de football (juin et juillet 2016), en sont des illustrations.

La **lutte contre l'orpaillage illégal** en Guyane est assurée en collaboration avec la gendarmerie nationale et plusieurs services de l'État<sup>27</sup> dans le cadre de l'opération Harpie, mise en place en 2008. Harpie vise également la **lutte contre l'immigration clandestine**.

### **Harpie**

*Source : état-major des armées.*

« Depuis le 9 octobre 2015, 390 militaires des Forces armées en Guyane (FAG) ont été engagés pendant neuf semaines en soutien d'une soixantaine de gendarmes dans une opération d'envergure, baptisée *Yawasisi*.

Menée dans la profondeur de la forêt amazonienne, cette opération s'inscrivait dans le cadre général de la mission *Harpie* de lutte contre l'orpaillage illégal.

Les trois objectifs principaux de l'opération *Yawasisi* étaient de détruire les sites d'orpaillage afin de casser l'outil de travail des orpailleurs illégaux, de perturber et rompre les flux logistiques qui leur permettent de survivre dans la durée en forêt et enfin, de les dissuader de demeurer sur zone.

Au bilan de cette opération, sur les 400 chantiers répertoriés par des actions communes de renseignement menées en amont par les FAG et l'office national des forêts, plus de 250 ont été contrôlés. Ceux-ci ont été neutralisés par la destruction de neuf puits d'extraction primaire, d'une vingtaine de concasseurs et de plus d'une centaine de motopompes et tables de levée. Par ailleurs, les gendarmes ont procédé à la saisie de 32 pirogues, 43 quads, 15 tonnes de vivre et 28 000 litres de carburant, portant ainsi un coup important à la logistique des orpailleurs illégaux. Enfin, en coordination avec la police aux frontières (PAF), le contrôle de 159 étrangers en situation illégale et la reconduction de 87 d'entre eux, a contribué à limiter l'exploitation de cette main d'œuvre [...].

La succession des actions menées au cours de l'année 2015 a complètement déstructuré la filière d'orpaillage illégal. Cette lutte permanente est une des principales missions des FAG. Menée conjointement avec les forces de l'ordre (PAF, gendarmerie, douane) et sous l'autorité du préfet de région, les objectifs des FAG sont clairs :

- maîtriser, voire éradiquer, la spoliation des ressources aurifères ;
- préserver l'environnement de la déforestation locale et de la pollution par le mercure ;
- réduire les trafics illégaux intérieurs et transfrontaliers (exploitation humaine, taxes douanières) préjudiciables à l'équilibre futur de la société civile.

À 7 000 km de la métropole, les FAG garantissent la protection du territoire national et de ses ressources. Fréquemment engagées en appui de l'action de l'État dans des missions au caractère interministériel, les FAG agissent sur un territoire rendu exigeant par son étendue (1 100 km de frontières terrestres), son littoral difficile et sa forêt équatoriale ».

La mission **Titan a pour objet d'assurer la sécurité du lancement des fusées depuis le site de Kourou**. Elle consiste à protéger les principaux points d'intérêts vitaux ainsi que les alentours du centre spatial guyanais. Elle sollicite les trois armées ainsi que la gendarmerie nationale.

<sup>26</sup> 1 200 militaires de l'armée de terre étaient engagés dans cette mission à laquelle participaient également 900 marins et 300 aviateurs.

<sup>27</sup> En particulier les douanes, la police aux frontières et l'office national des forêts.

Généralement, l'action des armées est soutenue par celle des **services de soutien interarmées**. Certains services contribuent en outre directement à la résilience de la Nation. C'est notamment le cas du **service de santé des armées (SSA)** qui se tient prêt à renforcer les moyens civils de santé et du **service des essences des armées (SEA)** qui dispose de moyens permanents permettant de concourir à la continuité de l'action de l'État.

#### **Contribution du SSA face aux attentats du 13 novembre 2015**

Source : fiche de la direction centrale du service de santé des armées transmise au HCECM.

« Activés dès les premiers contacts avec la régulation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), les hôpitaux d'instruction des armées (HIA) Bégin et Percy se sont mis en configuration pour accueillir de nombreuses victimes [...]».

Au cours du week-end, ces deux HIA ont pris en charge 52 blessés, dont 18 urgences absolues sur les 98 qui ont été dénombrées dans les hôpitaux franciliens. Ils ont pratiqué 50 interventions chirurgicales en 48 heures au profit de ces blessés, 13 d'entre eux étant admis en réanimation. Tout en conservant les capacités dues au titre du contrat opérationnel, les HIA Bégin et Percy ont activé 11 blocs opératoires (contre 2 blocs habituellement activés en heures non ouvrables).

Leurs effectifs ont été renforcés, du fait de rappels ou de retours spontanés. Au total, 236 personnes ont participé à la prise en charge des victimes des attentats dans ces deux HIA (contre 117 usuellement présentes). Dès le lendemain après-midi, les deux HIA se sont réorganisés pour inclure la poursuite de ces prises en charge dans leurs activités programmées et d'urgence.

En parallèle, le centre de transfusion sanguine des armées a été mis en alerte pour les besoins propres des HIA qui devaient en outre préserver leur capacité à recevoir des militaires évacués des théâtres d'opérations. Le 14 novembre 2015, il a organisé une collecte pour répondre à l'afflux de 500 donateurs volontaires. Concomitamment, l'établissement de ravitaillement sanitaire des armées de Vitry-le-François a été mobilisé en soutien des HIA dont il a permis le fonctionnement continu ainsi que la régénération des moyens dans un délai extrêmement bref ».

#### **2.1.1.2 Les missions de sécurité civile**

La sécurité civile a pour objet « *la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés* »<sup>28</sup>.

Les missions de sécurité civile sont assurées, pour l'essentiel, par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours ainsi que par les militaires d'unités spécialisées. Les armées et la gendarmerie nationale peuvent en outre, dans certaines circonstances, renforcer l'action des services de la sécurité civile<sup>29</sup>.

- **Les missions assurées par les formations militaires spécialisées**

Les formations militaires dont la mission est spécifiquement tournée vers la sécurité civile se répartissent entre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, le bataillon des marins-pompiers de Marseille et les formations militaires de la sécurité civile.

La **brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP)** est une unité de l'armée de terre, commandée par un officier général, placée pour emploi sous l'autorité du préfet de police de Paris. Elle compte 8 500 officiers, sous-officiers et sapeurs, répartis sur 76 centres de secours. La brigade est appelée à intervenir dans Paris et les trois départements de la petite couronne, soit une zone regroupant près de 7 millions d'habitants, auxquels s'ajoutent près de 40 millions de visiteurs

<sup>28</sup> Article L112-1 du code de la sécurité intérieure.

<sup>29</sup> Comme peuvent également être conduits à le faire les personnels de la police nationale et les agents publics ou privés appelés à exercer des missions se rapportant à la protection des populations ou au maintien de la continuité de la vie nationale (article L721-2 du code de la sécurité intérieure).

par an. Cette zone comporte en outre 3 aéroports internationaux, 6 gares ferroviaires et le premier port fluvial français. Les missions de la BSPP se traduisent en moyenne par 1 250 interventions quotidiennes<sup>30</sup>, lesquelles s'articulent autour du secours aux personnes (85 % des interventions), du risque technologique urbain (12 % des interventions) et de la lutte contre les incendies (3 % des interventions).

#### **Les sapeurs-pompiers en première ligne**

Source : *Terre information magazine*, n° 270, décembre 2015-janvier 2016.

« Dans l'urgence de la nuit du 13 novembre, 430 sapeurs-pompiers de Paris sont intervenus pour porter secours aux victimes des attentats [...]

- 125 véhicules de la BSPP ont été déployés ;
- 381 victimes ont été prises en compte par la BSPP, parmi elles, 130 sont décédées ;
- 1 297 : le nombre d'interventions hors attentats menées par les sapeurs-pompiers de Paris le 13 novembre [...].

21h40. À l'arrivée du médecin-chef Jean-Pierre dans le XX<sup>e</sup> arrondissement, le chaos règne. La terrasse du café le Carillon est ravagée. De nombreux corps gisent à terre. En dépit des tirs d'armes automatiques qui résonnent encore, les sapeurs-pompiers se mettent immédiatement au travail. « *Chaque seconde compte. La priorité est d'arrêter les hémorragies externes. Chaque personne, chaque corps doit être examiné. Dans cette situation, les savoir-faire et l'organisation militaire comptent beaucoup. À ce titre, les sapeurs sont de remarquables sauveteurs au combat* » [...].

Le **bataillon des marins-pompiers de Marseille** (BMPM) est une unité de la marine nationale commandée par un amiral et placée pour emploi sous l'autorité du maire de Marseille. Il compte 2 300 personnels militaires et assure, pour l'essentiel, des missions identiques à celles réalisées par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, et ce dans des proportions comparables. Compte tenu de son implantation géographique, les missions du BMPM incluent, en plus de ces interventions, la lutte contre les feux de forêt et les feux de navire.

#### **Une colonne de feu de 30 mètres, quartier de la Villette, Marseille**

Source : *bataillon des marins-pompiers de Marseille*.

« Le 7 janvier 2014, peu après midi, une avalanche d'appels inonde le centre opérationnel des services de secours et d'incendie de Marseille (COSSIM) : une colonne de feu s'échappe d'une conduite de gaz de 200 mm à 4 bars de pression. Près de l'état-major du bataillon, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Marseille, une torchère de plus de 30 m de hauteur enflamme une zone de travaux.

Plusieurs rues sont barrées par la colonne de feu qui menace trois infrastructures imposantes : un immeuble en construction, un hôpital et un immeuble d'habitation de 7 étages. Cette scène aux allures de catastrophe est renforcée par le bruit assourdissant de la fuite de gaz qui résonne dans l'ensemble du quartier.

Après avoir évacué et mis en sécurité 80 personnes, les marins-pompiers se sont employés, en parallèle, à limiter la propagation et le rayonnement de l'incendie sur les infrastructures adjacentes, à ne pas souffler prématurément la flamme (risque d'explosion), à traiter la fuite de gaz enflammée et à conduire la lutte contre les feux d'appartements. Ces derniers concernent les cinq étages d'un immeuble d'habitation situé devant la torchère et contenant plusieurs dizaines de logements. Pour venir à bout du sinistre, les marins-pompiers interviendront à l'intérieur de l'immeuble en proie aux flammes (binômes de pompiers équipés d'appareils respiratoires et de matériel incendie) mais aussi en façade (échelles et fourgons incendie).

Plus d'une centaine de marins-pompiers ont été engagés sur cette opération, qui a duré 15 heures.

<sup>30</sup> L'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers de Paris, comme celle des marins-pompiers de Marseille, ne s'arrête jamais. À cet égard, l'accroissement du nombre des appels de secours, dont beaucoup ne sont pas justifiés, conduit à les trier, afin de diminuer la surcharge opérationnelle.

Une victime est à déplorer, 80 personnes ont été sauvées et mises en sécurité, 12 appartements ont été entièrement détruits par les flammes et les fumées, près d'une dizaine de véhicules ont été incendiés ou impactés par la chaleur des flammes ».

Les **formations militaires de la sécurité civile** (ForMiSC) sont organiquement rattachées à l'armée de terre mais placées pour emploi auprès du ministre de l'intérieur, et plus précisément du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises. Ces formations comptent 1 400 sapeurs sauveteurs, qui appartiennent tous à l'**arme du génie**. Ils sont répartis entre les **trois unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile**<sup>31</sup> (UIISC), un état-major, le centre opérationnel de gestion interministérielle de crises et des centres opérationnels de zone. Les UIISC interviennent en France ou à l'étranger dans le cadre de missions planifiées ou inopinées (catastrophes naturelles ou technologiques), en particulier pour lutter contre les feux de forêt, conduire des opérations de sauvetage et de déblaiement, procéder à des détections et des décontaminations radiologiques et chimiques, assurer le traitement de l'eau ou encore fournir une assistance médicale et chirurgicale.

### **Xynthia**

*Source : fiche du commandement des formations militaires de la sécurité civile transmise au HCECM.*

« 289 sapeurs sauveteurs ont été engagés du 27 février au 10 mars 2010 après la submersion marine.

La mission consistait à favoriser le retour à la normale par un appui aux opérateurs de réseaux (routiers, autoroutiers, énergies), à participer aux missions d'assistance à la population et au dégageement des itinéraires.

Dans la pratique, la principale mission initiale a été de porter assistance aux populations sinistrées, par des mises en sécurité. La seconde phase des opérations a consisté à effectuer des opérations de pompage dans les lieux où pouvaient se trouver d'éventuelles victimes. Enfin, la dernière phase a consisté à mettre en place des moyens de pompage lourds et à porter assistance aux populations par des actions de déblaiement et de nettoyage des habitations, au fur et à mesure de la descente des eaux ».

- **Les missions de renfort aux services de secours**

Les **militaires des armées** peuvent renforcer, ponctuellement, les unités chargées de la sécurité civile. L'appui apporté par les armées est général ou spécialisé. L'**appui général** aux opérations de sécurité civile prend diverses formes, comme la limitation des accès à une zone, la mise à disposition de moyens de transport et d'évacuation, le ratissage du terrain, le déblaiement, la fourniture d'énergie, de moyens de liaison et de transmission ou encore le soutien médical. L'**appui spécialisé** vise des opérations d'aide d'urgence et de sortie de crise, par exemple s'il s'agit de dépolluer une zone ou encore de délivrer des moyens techniques importants de production d'énergie ou de déblaiement.

À titre d'illustration, les armées sont intervenues en renfort des services de secours en 1999, lors du naufrage du pétrolier Erika, en 2001, à l'occasion de l'explosion de l'usine AZF de Toulouse ou encore en 2009, lors du passage de la tempête Klaus.

L'appui spécialisé qu'elles peuvent apporter trouve une traduction particulière dans leur participation à la lutte contre les feux de forêt en région méditerranéenne, dans le cadre de l'opération **Héphaïstos**. Chaque été, environ 200 militaires des trois armées participent ainsi, par roulement, aux côtés des personnels des services civils de secours départementaux et des unités de la sécurité civile, à la lutte contre les incendies.

<sup>31</sup> L'UIISC 1 de Nogent-le-Rotrou, l'UIISC 5 de Corte et l'UIISC 7 de Brignoles.



### 2.1.1.3 La défense opérationnelle du territoire

**La défense opérationnelle du territoire (DOT), en liaison avec la défense maritime du territoire et la défense aérienne,** « concourt au maintien de la liberté et de la continuité d'action du Gouvernement, ainsi qu'à la sauvegarde des organes essentiels à la défense de la Nation »<sup>32</sup>.

Elle prend la forme d'une mission permanente de protection des installations militaires et de mesures spécifiques circonstanciées, en cas de menace extérieure, d'agression ou d'invasion.

- **La protection des installations militaires**

La protection des installations militaires consiste à **prévenir et empêcher toute intrusion** et, si elle se produit, à **faire cesser l'infraction** et à **intercepter son auteur**, en liaison avec les forces de sécurité.

Il s'agit, dans tous les cas, de faire respecter l'autorité de l'État, de maintenir le potentiel de défense de la Nation et de garantir la sécurité du territoire et de la population, en empêchant l'accès aux personnes, aux matériels et aux informations.

Les dispositifs de protection des installations militaires combinent généralement l'action de personnels, militaires ou civils, et la mise en œuvre de moyens matériels (infrastructures et équipements), dans des proportions et à des niveaux adaptés aux biens et aux personnes à protéger.

La mission de protection des installations militaires est assurée, pour une part, par les gendarmeries spécialisées (cf. *supra*). Elle est aussi, pour une autre part, assurée par les militaires des armées et des services. À titre d'illustration, l'armée de l'air emploie quotidiennement près de 2 400 aviateurs à la protection de ses bases<sup>33</sup>. La marine pour sa part estime qu'environ 10 % de son personnel remplit des tâches de protection et de défense des emprises<sup>34</sup>.

En outre, plusieurs sites militaires sont protégés dans le cadre du **plan Cuirasse**. Cuirasse est un plan militaire, établi en 2013, qui a pour objet de renforcer la protection des armées contre tout acte terroriste visant leurs installations, leurs activités, leurs équipements ou leurs personnels.

- **En cas de menace extérieure, d'agression ou d'invasion**

En présence d'une menace extérieure reconnue par le conseil de défense et de sécurité nationale, d'une agression ou d'une invasion, l'autorité politique demanderait à l'autorité militaire de mettre en œuvre les mesures de défense opérationnelle du territoire visant à s'opposer aux actions de l'ennemi et à l'éliminer. Ces mesures peuvent être précédées ou s'accompagner de la mobilisation générale et de la mise en garde<sup>35</sup>.

Ces hypothèses, qui se sont concrétisées deux fois cours du 20<sup>e</sup> siècle et qui, jusqu'à la fin de la Guerre froide, étaient considérées comme hautement probables, paraissent aujourd'hui plus éloignées. Elles ne sont pas, pour autant, écartées et répondre à ce type de menaces demeure une mission fondamentale de notre outil militaire.

<sup>32</sup> Article R\*1421-1 du code de la défense.

<sup>33</sup> Source : documents transmis au HCECM par le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (COMDAOA).

<sup>34</sup> Source : compte rendu de l'audition du chef d'état-major de la marine (CEMM) devant la commission de la défense nationale et des forces armées du 27 janvier 2015.

<sup>35</sup> La mobilisation générale met en œuvre l'ensemble des mesures de défense déjà préparées. La mise en garde consiste en certaines mesures propres à assurer la liberté d'action du Gouvernement, à diminuer la vulnérabilité des populations ou des équipements principaux et à garantir la sécurité des opérations de mobilisation ou de mise en œuvre des forces militaires. La mobilisation et la mise en garde sont décidées par décrets pris en conseil des ministres (articles L2141-1 et L2141-2 du code de la défense).

## 2.1.2 La sauvegarde maritime

Le concept de « sauvegarde maritime »<sup>36</sup> désigne la contribution de la marine et de la gendarmerie maritime à la protection du territoire national et de la population. Ce concept regroupe, dans une approche globale, les missions de défense maritime du territoire et la participation de la marine à l'action civile de l'État, habituellement appelée « action de l'État en mer ».

Ce regroupement s'explique par la polyvalence des moyens de la marine, qu'impose la taille des mers et des océans, et par la multiplication et l'imbrication dans les espaces maritimes des risques et des menaces d'ordre sécuritaire, économique et environnemental.

### 2.1.2.1 La défense maritime du territoire

La défense maritime du territoire est permanente. Elle est définie par des plans, dont la famille des plans gouvernementaux d'intervention Pirate et les plans relatifs à la protection des points d'importance vitale. La défense maritime du territoire a pour objet :

« 1° De **surveiller** les approches du territoire national sur ses façades maritimes, de déceler et d'évaluer la menace qui peut s'y exercer, que ce soit sur ou dans la mer ;

2° De **renseigner** les autorités civiles et militaires sur les activités suspectes ou hostiles en mer et les menaces d'origine maritime qui concernent leurs domaines de responsabilité ;

3° De **s'opposer** aux actions menées par voie de mer contre le territoire national et aux entreprises adverses contre les intérêts nationaux dans les approches de ce territoire, en particulier, contre les activités nationales dans toutes les zones littorales et maritimes où la France dispose de droits d'exploitation »<sup>37</sup>.

Les acteurs de la défense maritime du territoire se répartissent entre un niveau national et un niveau régional.

Au niveau national, « sur la base des décisions arrêtées en conseil de défense et de sécurité nationale, le Premier ministre ou, en cas de délégation, le ministre de la défense établit les directives générales relatives à la préparation et à la mise en œuvre des plans de défense maritime du territoire »<sup>38</sup>.

Au niveau régional, « la défense maritime du territoire incombe, sous l'autorité du chef d'état-major des armées, au commandement de zone maritime en métropole<sup>39</sup> et au commandement supérieur dans les départements et régions d'outre-mer<sup>40</sup> »<sup>41</sup>. Chaque commandant de zone maritime (CZM) est responsable d'un secteur maritime côtier, subdivisé en sous-secteurs confiés chacun à un commandant de la marine (COMAR).

Les moyens déployés par la marine nationale et la gendarmerie maritime dans le cadre de la défense maritime du territoire diffèrent selon qu'ils sont employés en haute mer, dans les eaux sous souveraineté et juridiction françaises ou sur le littoral.

**En haute mer**, c'est-à-dire à plus de 200 milles nautiques des côtes, **l'ensemble des bâtiments dits de « premier rang »** (frégates légères furtives, frégates anti-sous-marines, frégates de défense aérienne, etc.) peuvent être sollicités ainsi que les avions de patrouille et de surveillance maritimes.

<sup>36</sup> On utilise également les termes de posture permanente de sauvegarde maritime (PPS-M).

<sup>37</sup> Article D\*1431-1 du code de la défense.

<sup>38</sup> Article D\*1432-2 du code de la défense.

<sup>39</sup> Il s'agit des commandements des zones maritimes Atlantique (CECLANT), Méditerranée (CECMED) et Manche-Mer du Nord (COMAR Manche).

<sup>40</sup> Ce sont les commandements des forces armées aux Antilles, en Guyane, dans la zone sud de l'océan Indien et de la Polynésie française.

<sup>41</sup> Article D\*1432-1 du code de la défense.

Dans les eaux situées entre la haute mer et le littoral, l'action de **bâtiments plus légers** (chasseurs de mines, patrouilleurs et vedettes) sera combinée à celle d'**hélicoptères** (NH 90, Dauphin, etc.).

Sur le littoral, les moyens se répartissent autour de la chaîne de surveillance et de renseignement formée par **59 sémaphores**, les **unités de fusiliers marins** qui assurent la protection des sites sensibles de la marine nationale et l'ensemble des unités de la **gendarmerie maritime**, laquelle assure en outre la sûreté maritime et portuaire de certains ports civils d'intérêt majeur.

#### **Guetteur sémaphorique à la vigie de Cépet**

Source : *Cols bleus*, n° 3 036, février 2015.

« La chaîne sémaphorique compte 59 stations réparties sur nos 5 600 kilomètres de côtes métropolitaines. Apparentés à des tours de contrôle de la navigation maritime et ancrés sur des sites remarquables du littoral, les sémaphores veillent sur les côtes françaises afin de permettre à l'État de faire face aux menaces telles que l'immigration clandestine, les trafics illicites, le terrorisme, la piraterie ou encore les pollutions accidentelles comme intentionnelles.

La vigie de Cépet est chargée en permanence de la surveillance du port militaire de Toulon. Elle participe, à son niveau, aux missions de protection du territoire national confiées à la marine. À ce titre, elle assure une surveillance de l'espace maritime, terrestre et aérien dans la zone de la grande rade de Toulon. Gérant la régulation du trafic dans le port militaire, la vigie effectue également une veille des fréquences radioélectriques militaires et civiles et diffuse les renseignements recueillis vers les autorités ».

#### **2.1.2.2 Le soutien à l'action civile de l'État (action de l'État en mer)**

L'action de l'État en mer est l'organisation administrative et opérationnelle mise en place par la France dans les années 1970 pour répondre aux nouveaux besoins de sécurité des espaces maritimes et de protection des eaux placées sous sa juridiction.

Les missions incombant en mer à l'État sont au nombre de 45, regroupées en 10 domaines d'intervention<sup>42</sup>. Elles peuvent aussi être réparties en deux grandes catégories :

- les **missions de souveraineté et de protection des intérêts nationaux**, pour lesquelles le ministère de la défense est le principal responsable de l'élaboration de la réglementation et de l'organisation des missions. Il s'agit, par exemple, de la surveillance générale des approches maritimes, de la protection du trafic maritime et des installations en mer ou de la police du passage dans les eaux territoriales ;
- les **missions de police administrative et de service public** qui recouvrent en particulier :
  - la **sauvegarde des personnes et des biens en mer** (sauvetage et assistance médicale en mer, protection des épaves) ;
  - la **sécurité et la sûreté maritimes** (intervention sur les navires en difficulté ou dangereux, information nautique et météorologique, signalisation maritime, déminage en mer, lutte anti-terrorisme en mer, etc.) ;
  - la **lutte contre les activités maritimes illicites** (contrebande, trafic de produits stupéfiants, trafic d'armes, immigration illégale) ;
  - la **protection de l'environnement** (prévention, répression et lutte contre la pollution) ;
  - la **gestion des espaces protégés** ;
  - le **contrôle sanitaire et les conditions de travail en mer** ;
  - la **gestion du patrimoine marin** et des ressources publiques marines (police des pêches notamment) ;
  - la **police douanière fiscale et économique** en mer.

<sup>42</sup> Un arrêté du 22 mars 2007 établit la liste des missions en mer incombant à l'État.

### **Le Germinal intercepte plus de 700 kg de cannabis**

Source : *www.cols bleus.fr* (hebdomadaire n°16 du 22 avril 2016).

« Dans la nuit du 19 au 20 avril 2016, la frégate de surveillance Germinal est intervenue à une cinquantaine de kilomètres au large des côtes martiniquaises pour intercepter un *go fast* suspecté de trafic de stupéfiants.

L'opération a été mise en place suite à un renseignement collecté par l'office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants.

Pris en chasse par la frégate de surveillance Germinal et son hélicoptère Panther de la flottille 36F, le *go fast* a rejeté à la mer plusieurs dizaines de ballots de drogue au moment de son interception. Les recherches conduites par les embarcations du Germinal avec le soutien d'un hélicoptère des douanes ont permis la récupération de 48 ballots de drogue. Grâce à cette opération conduite par les moyens de la marine nationale aux Antilles, près de 700 kg de marijuana ont ainsi été retirés du marché local ».

### **Police des pêches**

Source : *site Internet du ministère de la défense*.

« Du 3 au 10 mars 2016, l'opération régionale de police des pêches *Tautai-16* a été lancée dans les zones économiques exclusives (ZEE) de Polynésie française, des Îles Cook et des Îles Kiribati.

Conduite par le centre maritime commun de Papeete et renforcée par du personnel du ministère néozélandais de l'agriculture et de la pêche, cette opération a permis de couvrir une surface de plus d'un million de km<sup>2</sup> et de « reporter » plus d'une centaine de navires de pêche. Au total, onze navires ont été contrôlés et huit infractions ont été relevées puis transmises aux autorités compétentes».

L'organisation de l'action de l'État en mer s'articule autour de l'échelon central et des échelons déconcentrés.

L'échelon central regroupe le **comité interministériel de la mer** (CIMER), le **secrétariat général de la mer** (SG Mer) et la **fonction garde-côtes**. Le CIMER, présidé par le Premier ministre, est l'instance qui fixe les priorités et coordonne l'action des différentes administrations participant à l'action de l'État en mer. Le SG Mer, placé sous l'autorité directe du Premier ministre, outre son rôle de préparation des réunions du CIMER, veille à la coordination de l'action des préfets maritimes (en métropole) et des délégués du Gouvernement pour l'action de l'État en mer (outre-mer). Il préside également le comité directeur de la fonction garde-côtes. La fonction garde-côtes, créée en 2009, a pour objet de renforcer l'action de l'État en mer en organisant la mutualisation des moyens des administrations intervenant en mer.

Aux échelons déconcentrés et en métropole, le **préfet maritime** a autorité dans tous les domaines de l'action de l'État en mer. Il anime et coordonne dans ce cadre l'action en mer des administrations et la mise en œuvre de leurs moyens. Le préfet maritime est un officier général qui exerce une autorité civile et cumule ces fonctions avec celles de commandant de zone maritime, autorité militaire régionale responsable de la défense maritime du territoire (cf. *supra*). Son pendant, outre-mer, est le délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer.

Les bâtiments de la marine qui effectuent des missions dans le cadre de l'action de l'État en mer restent en permanence sous le contrôle opérationnel d'une autorité militaire.

La marine évalue à environ 20 % de son activité<sup>43</sup> les missions de l'action de l'État en mer.

<sup>43</sup> Cf. *Marine nationale 2014, dossier d'information*, novembre 2014.

**Tableau 5 – Bilan des missions réalisées par la marine dans le cadre de l'action de l'État en mer (2013-2015)**

Activités	Moyenne sur 2013, 2014 et 2015	Total des trois années
Sauvetage en mer	163 h/mer – 744 h/vol	1 110 personnes secourues
Sécurité maritime	13 612 h/mer – 85 h/vol	51 assistances de navires de charge
Immigration clandestine	1 694 h/mer – 22 h/vol	313 embarcations 8 630 migrants 249 passeurs interceptés
Contrôle et police des pêches	16 657 h/mer – 114 h/vol	4 871 navires contrôlés 4 939 infractions relevées 128 navires déroutés
Répression et lutte contre les pollutions marines	841 h/mer – 32 h/vol	45 détections de pollution 2 procès-verbaux dressés
Lutte contre le trafic de stupéfiants	3 460 h/mer – 341 h/vol	36 navires interceptés 17,8 tonnes de produits stupéfiants saisis ou rejetés en mer
Protection de la souveraineté	18 936 h/mer – 753 h/vol	23 768 navires contrôlés en mer 104 navires civils protégés 166 600 navires identifiés en mer
Sûreté maritime	11 374 h/mer – 363 h/vol	47 opérations d'ordre public en mer
Déminage	11 813 h/mer, en Méditerranée, en Atlantique et en Manche	7 995 engins neutralisés

Source : marine nationale.

### 2.1.3 Les missions intérieures conduites dans le milieu aérien

Les activités militaires aériennes conduites dans les espaces nationaux dans le cadre de la protection du territoire et de la population relèvent soit de la défense aérienne, soit de la participation des armées aux missions civiles de service public.

#### 2.1.3.1 La défense aérienne

La défense aérienne est permanente, tout comme la défense opérationnelle du territoire et la défense maritime du territoire. Elle est mise en œuvre dès le temps de paix dans le cadre de la **posture permanente de sûreté aérienne** (PPS-A) qui constitue la déclinaison militaire de la mission générale et interministérielle de sûreté aérienne. Dans le cadre des plans et des décisions arrêtés en conseil de défense et de sécurité nationale, la défense aérienne a pour objet :

« 1° De **surveiller** l'espace, les approches aériennes du territoire et l'espace aérien national, de **déceler** et **d'évaluer** la menace ;

2° De **fournir** aux autorités gouvernementales et au commandement militaire les **éléments de la situation spatiale et aérienne** leur permettant de prendre les décisions qui leur incombent ;

3° De **faire respecter** en tout temps la souveraineté nationale dans l'espace aérien français ;

4° De **s'opposer** à l'utilisation de l'espace aérien national par un agresseur éventuel »<sup>44</sup>.

Lorsque la menace est de type terroriste, la défense aérienne est explicitée dans le plan gouvernemental Piratair-Intrusair.

<sup>44</sup> Article D\*1441-1 du code de la défense.

Au niveau politique, le Premier ministre assure la direction générale des opérations de sûreté aérienne et le ministre de la défense est en charge de l'établissement du plan militaire de défense aérienne.

Au niveau militaire, le chef d'état-major des armées est responsable de la mise en œuvre du plan militaire de défense aérienne. Il en confie l'exécution au **commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes** (COMDAOA) qui assure le commandement opérationnel des moyens mis en œuvre par l'armée de l'air.

La chaîne décisionnelle allant de l'autorité gouvernementale – le Premier ministre – à l'opérateur militaire – le pilote d'aéronef ou l'opérateur de défense sol-air – est la plus courte possible. Entre ces deux niveaux, elle comporte trois strates :

- la Haute autorité de défense aérienne (HADA), chargée d'apprécier la situation et d'élaborer des propositions. Cette fonction est assurée par le COMDAOA ;
- le centre national des opérations aériennes (CNOA) qui, depuis la base aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun assure le commandement des moyens aériens ;
- les centres de détection et de contrôle qui assurent, par un maillage radars, la surveillance de l'espace aérien du territoire national.

Dans ce cadre, la **permanence opérationnelle (PO)** désigne l'ensemble des personnels (équipages, mécaniciens, armuriers, personnel du CNOA, etc.) et des moyens matériels (avions de chasse et hélicoptères, armements, radars, etc.) dédiés à la PPS-A et placés en alerte 24 heures sur 24. La principale contribution est apportée par l'armée de l'air, mais la marine et l'armée de terre peuvent aussi mettre à disposition des personnels, des aéronefs et des « plots »<sup>45</sup>.

#### Cas concrets

Source : rétrospective 2014 du commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes.

« Le 2 janvier 2014, un Fennec et son équipage d'alerte ont décollé de la base aérienne 107 de Villacoublay afin d'intercepter un avion de tourisme qui avait pénétré dans une zone interdite de survol. Cette interception a été ordonnée par la HADA en raison du survol de la zone sensible de Valduc en Côte d'Or. Le MCR 01, qui avait décollé sans plan de vol de Til-Châtel en Bourgogne à destination de Toussus-le-Noble dans les Yvelines, a été escorté par l'hélicoptère jusqu'à sa destination où il a fait l'objet dès son atterrissage d'une mesure POLAIR de niveau 3 mise en œuvre par la gendarmerie.

Le 17 février 2014, un vol commercial en provenance d'Addis Abeba en Éthiopie et à destination de Rome en Italie a été détourné vers Genève par un pirate de l'air. Celui-ci réclamait l'asile politique aux autorités suisses. Alertée par le « *combined air operations center* » (CAOC) de Torrejon en Espagne, la HADA a ordonné le décollage de la permanence opérationnelle de la base aérienne d'Orange afin d'intercepter l'appareil, un Boeing 767 d'*Ethiopian Airlines*. Le 767 a d'abord été intercepté par deux Eurofighters italiens, puis transféré à deux Mirage 2000C français et enfin retransféré aux avions italiens qui ont escorté l'appareil jusqu'à son atterrissage. Avec l'aide d'un négociateur dépêché à l'aéroport de Genève par les autorités suisses, l'avion s'est finalement posé à Genève où le pirate a été immédiatement arrêté par la police ».

De plus, à l'occasion d'évènements majeurs (cérémonies du 14 juillet, 70<sup>e</sup> anniversaire du débarquement de Normandie, sommets internationaux comme la COP 21, lancements de satellites depuis le centre spatial guyanais, etc.), des **dispositifs particuliers de sûreté aérienne (DPSA)** sont également mis en place.

#### COP 21 : une protection aérienne optimale

Source : armée de l'air.

« Plus de 40 000 participants, chefs d'État et de gouvernement, ont fait le déplacement au parc des expositions du Bourget à l'occasion de la conférence de Paris sur le climat (COP 21). Pour garantir

<sup>45</sup> Un « plot » est un emplacement permettant d'accueillir des moyens aéronautiques (avions ou hélicoptères).

la protection de cet événement d'ampleur internationale, l'armée de l'air a assuré un dispositif particulier de sûreté aérienne pendant toute la durée de l'événement, soit trois semaines. Mis en œuvre par le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes, ce DPSA a nécessité le déploiement d'une base aérienne projetée (BAP) et la mobilisation de plus de 600 militaires.

Instauré en complément de la posture permanente de sûreté aérienne, ce DPSA avait pour objectif d'assurer la protection de l'espace aérien au-dessus et aux alentours du lieu de réunion de la COP 21 et de parer à toute menace aérienne d'origine terroriste, militaire ou contestataire, pilotée ou non pilotée [...].

Conduit depuis le centre national des opérations aériennes de Lyon Mont-Verdun, le DPSA reposait sur un dispositif humain et matériel conséquent. Au niveau de la surveillance, plusieurs radars tactiques des systèmes de défense sol-air étaient déployés sur zone. « *Un avion radar E-3F a également réalisé des vols pendant les créneaux les plus sensibles* », ajoute le commandant Stéphan, de la division DPSA du CDAOA. De plus, un réseau de guets à vue périphériques et un réseau de guets à vue périmétriques complétaient le dispositif. « *Le premier était destiné à prévenir l'intrusion d'avions lents, tandis que le second était déployé en cas d'intrusion "drone"* », explique le spécialiste.

Prêts à intervenir en cas d'intrusion, des aéronefs étaient pré-positionnés aux alentours de la zone à protéger. À Creil, deux Rafale sont venus renforcer la permanence opérationnelle, tandis qu'un troisième était stationné à Saint-Dizier. « *Deux hélicoptères Fennec étaient stationnés au Bourget en complément de deux autres machines d'alerte à Villacoublay* », explique le commandant. « *De plus, six Epsilon TB30 étaient basés à Creil, réalisant à tour de rôle des alertes en vol.* » Deux systèmes armés de défense sol-air Crotale étaient également présents, ainsi qu'un système armé de défense sol-air MAMBA. [...] Nouveauté pour ce DPSA, une capacité anti-drone complétait le dispositif durant les créneaux sensibles, avec la mise en œuvre de plusieurs brouilleurs et de fusils adaptés à la neutralisation des drones ».

### 2.1.3.2 Les missions civiles de service public

L'armée de l'air assure en outre **trois missions civiles de service public**.

**En cas de crise** localisée sur le territoire national et sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité, **elle coordonne l'activité aérienne**<sup>46</sup>.

Elle effectue les **missions aériennes de recherche et de sauvetage** (*Search and Rescue, SAR*) à terre comme en mer. En 2014, 31 personnes ont été sauvées dans le cadre d'une mission SAR.

#### Sauvetage en mer au large de la Corse

Source : *Air actualités*, septembre 2015.

« Samedi 22 août, une opération de sauvetage a mobilisé le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes et le centre de coordination et de sauvetage de la base aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun, suite à l'amerrissage forcé d'un avion de tourisme au nord-ouest du Cap Corse. Responsable de l'opération de sauvetage, la Haute autorité de défense aérienne a autorisé le déclenchement d'une opération de secours en mer. Un Super Puma en alerte SAR sur la base aérienne de Solenzara a alors été dépêché sur le site, bientôt rejoint par un Falcon 50 de la marine nationale, pour faciliter la localisation exacte de l'appareil. Les rescapés ont finalement pu être hélitreuillés avant d'être évacués vers l'hôpital de Bastia. Confiée à l'armée de l'air, cette mission de service public fait partie des missions permanentes du CDAOA ».

Elle contribue à la réalisation des **greffes d'organe**, en ouvrant, de jour comme de nuit, ses plates-formes aériennes, permettant ainsi le transfert dans les délais nécessaires des organes à transplanter.

<sup>46</sup> Cf. instruction interministérielle relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national du 4 novembre 2013.

**Exemple de contribution de l'armée de l'air à une greffe d'organe**

Source : Site internet de l'armée de l'air, avril 2016.

Dimanche 17 avril 2016, entre 3 et 7 heures du matin, la base aérienne 118 de Mont-de-Marsan a accueilli deux avions civils mis en place par l'agence de biomédecine pour le transport d'organe. [...]

L'agence de biomédecine sollicite régulièrement l'armée de l'air pour ouvrir des terrains militaires dans le cadre de transports de greffons par voie aérienne. Le centre opérationnel de l'armée de l'air (COair) et le centre national des opérations aériennes (CNOA) du commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA) définissent ensemble l'ouverture du terrain approprié pour poser l'appareil transportant le greffon dans les délais impartis.

Sept plateformes aéronautiques militaires prennent le relais des aéroports civils en heures non ouvrables. En 2015, 115 ouvertures ont été réalisées au profit de l'agence de biomédecine. Un chiffre record dû à la fermeture nocturne de certains aéroports civils. Les terrains de Tours Val-de-Loire et de Villacoublay sont les plus sollicités pour les transferts d'organes. [...]

**2.1.4 La cyberdéfense**

Outre la menace terroriste, le *Livre blanc* de 2013 met l'accent sur la fréquence et les conséquences des cyberattaques sur nos systèmes d'informations, civils et militaires. Il identifie une nouvelle facette de la protection – la cyber protection – et recommande qu' « un effort significatif [soit] conduit pour développer dans le cyberspace nos capacités à détecter les attaques, à en déterminer l'origine et, lorsque nos intérêts stratégiques sont menacés, à riposter de manière adéquate »<sup>47</sup>.

La loi de programmation militaire 2014-2019 confie au Premier ministre la responsabilité de définir et de coordonner l'action gouvernementale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'informations, en recourant à l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'informations.

En cas d'attaque informatique affectant le potentiel de guerre ou économique, la sécurité ou la capacité de survie de la Nation, il est prévu que les services de l'État puissent procéder aux opérations techniques nécessaires à la neutralisation de ses effets.

S'agissant du ministère de la défense, un dispositif de cyberdéfense militaire est progressivement mis en place, dans le cadre d'un plan d'action dénommé « **Pacte Défense Cyber** », autour d'un commandement centralisé assuré par un officier général « cyberdéfense » et de plusieurs organismes chargés, en particulier, de surveiller, détecter, alerter et fournir une capacité d'intervention.

**La cyberdéfense**

Source : *Armées d'Aujourd'hui*, n° 393, octobre-novembre 2014.

« En 2013, 780 incidents cyber ont eu lieu au sein du ministère de la défense. C'est dans ce contexte que le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, publié durant cette même année, a rappelé que la capacité de l'État à se protéger contre des attaques informatiques constituait un élément central de la souveraineté nationale. Le ministère de la défense est donc un acteur important au sein de la communauté nationale dans ce domaine.

La cyberdéfense militaire regroupe l'ensemble des actions défensives ou offensives conduites dans le « cyberspace » pour garantir le bon fonctionnement du ministère et l'efficacité de l'action des forces armées tant en planification, qu'en préparation et conduite des opérations ».

<sup>47</sup> *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013*, La Documentation française, mai 2013, p. 135.



### Sergent-chef J., expert au centre d'analyse en lutte informatique défensive (CALID)

« [...] Ouvrir un fichier malveillant consiste [...] à déterminer si ce fichier représente une attaque ciblée contre le ministère de la défense ou s'il s'agit d'un virus lambda circulant sur le Web [...]. La réussite d'une mission peut dépendre de notre travail. Les soldats présents sur les théâtres d'opération bénéficient d'un soutien logistique (localisation, transmission, etc.) qui doit être protégé par de bons systèmes de sécurité d'information. Si un réseau de communication tombe à cause d'un virus, le chef ne peut plus transmettre ses ordres et un soldat peut se retrouver sur le terrain, coupé du monde [...]».

## 2.2 LES MODALITÉS TRADITIONNELLES DE PRISE EN COMPTE DE LA CONDITION MILITAIRE

La très large diversité des missions de protection du territoire national et de la population se traduit par une **grande variété des conditions de vie pendant la mission**. Plusieurs dispositifs viennent compenser les sujétions que ces missions entraînent, qu'il s'agisse d'**indemnités** particulières, des marques de **reconnaissance symbolique**, de l'octroi possible de la **protection fonctionnelle**, des mesures de **protection statutaire** ou encore de l'**action sociale**.

### 2.2.1 Des conditions de vie diversifiées

#### *Avertissement liminaire*

*La description des situations évoquées ci-après repose en grande partie sur les visites – forcément partielles – effectuées par le HCECM, sur les échanges avec les personnels lors des tables rondes et des entretiens individuels et sur les auditions d'autorités. Elle est nécessairement synthétique et ne caractérise pas dans le détail chacune des situations particulières. Toutefois, la concordance et la récurrence des observations retenues permettent de dresser un constat significatif des conditions de vie des militaires engagés dans les missions de protection. Les conditions de vie propres à l'opération Sentinelle sont examinées plus loin dans le rapport.*

Les conditions de vie réunissent de nombreux aspects de la vie quotidienne des militaires comme l'hébergement, l'alimentation, les moyens de communication avec les familles, le soutien sanitaire et psychologique ou encore les loisirs. Elles dépendent de la qualité des **soutiens**, lesquels **ont pour objet de permettre aux forces « de se déployer, de vivre, d'agir, de combattre, de soigner, de se remettre en condition et de durer »**<sup>48</sup>.

La présentation qui est faite ici des conditions de vie des militaires engagés dans les missions de protection distingue les trois cas de figure suivants :

- les missions des postures permanentes de sauvegarde maritime et de sûreté aérienne, ainsi que les missions de sécurité intérieure, qui s'inscrivent toutes, par nature, dans la durée ;
- les missions ponctuelles qui nécessitent le plus souvent l'éloignement de la garnison (Harpie, Héphaïstos, DPSA, etc.) ;
- les missions de protection et de sécurité des emprises militaires assurées, la plupart du temps, par le personnel affecté sur place.

#### 2.2.1.1 Les conditions de vie des militaires engagés dans les missions permanentes

D'une façon générale, **le personnel de permanence est hébergé sur place**, le temps de son service, **dans des chambres d'alerte** (par exemple sur les plates-formes aéronautiques), **à bord des bâtiments de la marine ou dans des logements concédés par nécessité absolue de service**.

Les locaux sont généralement aménagés pour l'usage qui en est fait, mais **leur confort et leur entretien sont parfois insuffisants**, faute de ressources budgétaires adéquates. Ainsi, les installations des sémaphores ne sont pas toutes aux normes (chambrées, sanitaires, cuisine), certaines chambres d'alerte ne permettent qu'un repos médiocre (par exemple sur la base

<sup>48</sup> Doctrine du soutien, DIA 4, centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations, 2013.

aérienne de Mont-de-Marsan où les aviateurs ont indiqué être hébergés dans des logements préfabriqués peu salubres installés en bout de piste ou sur la base de l'aéronautique navale de Hyères, où les locaux sont très peu confortables) et le confort des logements des militaires de la gendarmerie et de leurs familles est loin d'être toujours assuré.

À l'inverse, l'hébergement est jugé tout à fait **convenable sur d'autres sites**, par exemple à Creil.

Dans certains cas, **les réorganisations ont entraîné une aggravation de la situation**, soit lorsque des regroupements ne se sont pas accompagnés d'une adaptation des structures d'hébergement (par exemple sur la base aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun), soit lorsqu'une nouvelle répartition des responsabilités a entraîné une moindre prise en compte des impératifs de service (cas de la gendarmerie maritime, dont les logements, aujourd'hui gérés par les bureaux régionaux du logement du ministère de la défense, sont désormais éparpillés, alors que le fonctionnement des brigades repose sur la disponibilité immédiate du personnel).

Lorsqu'il est de permanence opérationnelle, **le personnel prend ses repas au mess, sauf pour les alertes à délais courts pour lesquelles les repas sont apportés sur le lieu de l'alerte**. La fermeture de plusieurs centres de restauration peut occasionner des difficultés, dans la mesure où elle entraîne des déplacements supplémentaires. Mais la qualité des repas est toujours jugée satisfaisante.

**Des véhicules spécialement dédiés aux missions permanentes sont généralement mis à disposition** de façon pérenne.

Il arrive, notamment dans l'armée de l'air, que des militaires assurent la permanence opérationnelle sur une autre base aérienne que celle où ils sont affectés. Les déplacements s'effectuent alors par voie ferrée ou routière. Ils sont vécus péniblement, par exemple lorsqu'il s'agit de rejoindre Landivisiau depuis Saint-Dizier.

Les militaires peuvent généralement **communiquer sans difficultés avec leurs familles**, soit au moyen des réseaux installés sur le lieu de leur permanence, soit en utilisant leur téléphone personnel. Dans certains cas, un poste Internet séparé permet de s'isoler pour communiquer.

**Le soutien sanitaire est assuré par le centre médical des armées de rattachement**. Il peut s'accompagner de séances de prévention ou d'adaptation par des activités sportives ou de relaxation (l'armée de l'air a ainsi mis en place des séances de sophrologie).

Le soutien psychologique est coordonné avec l'action des centres médicaux. Dans certains cas, par exemple à la suite d'une catastrophe aérienne comme celle de la Germanwings, des psychologues sont chargés d'accompagner le personnel.

Les **activités de loisirs** concernent le personnel qui n'est pas d'alerte à délais courts. Il peut éventuellement bénéficier des installations et des activités de loisirs de la base ou de la caserne au sein de laquelle il assure son astreinte.

#### **2.2.1.2 Les conditions de vie des militaires engagés dans les missions ponctuelles nécessitant le plus souvent l'éloignement de la garnison (Harpie, Héphaïstos, évènements particuliers, etc.)**

**Les conditions d'hébergement des militaires engagés dans ce type de mission sont très diversifiées**. Elles peuvent être extrêmement rustiques au cours des missions Harpie dans la forêt guyanaise. Elles sont parfois rudimentaires, comme cela a été le cas, en juin 2015, pour le personnel du détachement de l'armée de l'air qui a assuré pendant trois semaines la sûreté aérienne du salon du Bourget tout en étant logé sous un hangar de l'aviation civile. Elles peuvent aussi être plus standardisées, les militaires étant alors hébergés dans des locaux « en dur » du ministère de la défense (cas des dispositifs particuliers de sûreté aérienne pour les 14 juillet, 11 novembre ou 8 mai) ou des services départementaux d'incendie et de secours (cas des formations militaires de la sécurité civile lorsqu'elles interviennent en renfort dans la lutte contre les feux de forêt).

Depuis le déclenchement de l'opération Sentinelle et par effet d'éviction, les conditions d'hébergement de certaines de ces missions, notamment les DPSA, se sont dégradées, dans la mesure où une part conséquente des capacités d'hébergement est occupée par les militaires engagés dans cette opération, en particulier en Île-de-France.

**Les conditions d'alimentation sont également très variées.** Si la mission le permet, et si elle se déroule à proximité d'un centre de restauration dont les capacités sont suffisantes et les horaires adaptés, les repas sont pris au mess. Dans le cas contraire, des liaisons sont effectuées entre le lieu de la mission et le centre de restauration. Lorsque cela n'est pas possible, des repas froids sont prévus, le cas échéant sous forme de rations de combat (Harpie).

Les missions de protection conduites en dehors de leur garnison mettent en évidence, plus que d'autres, les **difficultés rencontrées par les militaires pour percevoir leurs effets d'habillement**. En effet, ils sont dans l'obligation de partir en mission avec la totalité du paquetage dont ils auront besoin et doivent donc le constituer. Aux difficultés nationales de réalisation et de gestion de stocks s'ajoutent celles de niveau local, comme les horaires d'ouverture des magasins d'habillement.

Hormis le cas où des véhicules spécialisés sont nécessaires (Héphaïstos), **les transports sont le plus souvent assurés par des moyens mis à disposition par le groupement de soutien de la base de défense (GSBdD)**. Les unités formulent alors une demande spécifique pour chacun de leurs besoins, au moyen de l'application Sillage. Cette procédure, qui repose sur la mutualisation d'un parc de véhicules et la programmation des activités, ne répond pas toujours aux exigences de la mission, qui supposent de s'adapter à l'imprévu.

Lorsque les militaires sont hébergés dans des casernes, il leur est **généralement possible de bénéficier d'une liaison Internet « Wi-Fi », payante ou gratuite**. Dans les autres cas, ils utilisent **leurs moyens propres de téléphonie**. Dans certaines circonstances, notamment en forêt guyanaise, toute forme de communication téléphonique avec les familles est impossible.

Le soutien sanitaire et psychologique est assuré, selon le cas, par les antennes médicales des UIISC (Héphaïstos), par les centres médicaux des armées éventuellement renforcés (événements particuliers, Harpie).

#### **Le soutien santé de l'opération Harpie**

*Source : fiche de la direction centrale du service de santé des armées transmise au HCECM.*

Dans le cadre de l'opération Harpie, la direction interarmées du service de santé des forces armées en Guyane a été renforcée de 18 personnels militaires, portant son effectif à 63 personnes [...]. L'analyse des données de santé de cette opération fait apparaître de nombreuses blessures, parfois sévères. Sur la période 2013-2015, 105 évacuations sanitaires ont eu lieu entre les forêts ou fleuves et le littoral guyanais. Les traumatismes de toutes causes (plaies, chutes, fractures) étaient les plus fréquents. Outre les blessures, cette opération expose les militaires à un nombre conséquent de maladies infectieuses en lien notamment avec le déploiement sur les sites d'orpaillage clandestins : la quasi-totalité des cas de paludisme observés actuellement en Guyane (237 cas entre 2013 et 2015) le sont au cours ou au retour d'opérations sur les sites d'orpaillage clandestins. De plus, les militaires et leurs familles sont exposés aux arboviroses (dengue, chikungunya, zika) dès lors qu'ils se retrouvent en milieu urbain ou rural.

Il n'y a **pas de dispositif de loisirs particulier**. Lorsque cela est possible, le personnel peut avoir accès aux installations de proximité (salle de sport, piscine, mess).

#### **2.2.1.3 Les conditions de vie des militaires engagés dans les missions de protection et de sécurité des emprises militaires, assurées par le personnel affecté sur place**

**Le personnel de permanence est hébergé sur place, le temps de son service, dans les postes de garde, en chambres collectives ou individuelles, en fonction des capacités locales et des catégories hiérarchiques.** Lorsqu'il est d'astreinte et peut rejoindre dans les délais prescrits le lieu

de son service, il peut occuper les locaux dans lesquels il vit habituellement. D'une façon générale, les infrastructures sont vieillissantes, faute d'un entretien régulier.

**Les repas sont pris soit dans les centres de restauration, soit directement sur les lieux protégés** où les repas sont apportés. Ils sont habituellement de bonne qualité.

**La fermeture de centres de restauration, sans consultation des responsables des unités qui les fréquentent, peut néanmoins poser des difficultés.** Ainsi, les fusiliers marins de Toulon ont appris, avec quelques semaines de préavis, la fermeture du mess qu'ils fréquentaient habituellement. Pour déjeuner, le personnel de l'unité doit désormais effectuer les trajets à pied, en traversant un axe routier situé à l'extérieur des enceintes sécurisées.

**Les commandos de l'air et les fusiliers marins disposent généralement de leurs propres véhicules.** Ce parc peut être complété par des véhicules de la gamme commerciale demandés au GSBdD.

**Les militaires peuvent généralement communiquer sans difficultés avec leurs familles,** soit au moyen des réseaux installés sur le lieu de leur permanence, soit en utilisant leur téléphone personnel.

Le soutien sanitaire et psychologique est assuré dans les mêmes conditions que pour les missions permanentes.

**Le dispositif de loisirs est le même que celui dont bénéficie l'ensemble des militaires affectés dans la même formation.** Il est à noter que, bien souvent, les installations sportives ferment à 18h00.

## 2.2.2 Les rémunérations

### 2.2.2.1 Données générales

La rémunération des militaires est l'une des compensations essentielles de leurs obligations. Elle est constituée, comme celle des fonctionnaires, d'un traitement de base, encore appelé **solde de base** ou **traitement indiciaire**, dont le montant est fixé en fonction du grade et de l'échelon détenu dans ce grade, auquel s'ajoutent différentes primes et indemnités.

Celles-ci peuvent être réparties en quatre grandes catégories :

- les **primes communes avec la fonction publique**, comme la nouvelle bonification indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de solde ;
- les **primes spécifiques à l'état militaire** qui viennent compenser les charges militaires (indemnité pour charges militaires), la mobilité (majoration de l'indemnité pour charges militaires, complément et supplément forfaitaires pour charges militaires) et la brièveté des carrières (primes d'attractivité, primes de reconversion, pécules) ;
- les **primes de qualification** allouées aux officiers et aux sous-officiers en fonction des diplômes détenus ;
- les **primes liées aux activités** opérationnelles ou de préparation opérationnelle :
  - les **primes dites de « milieu »**, avec notamment :
    - pour le milieu **naval**, la majoration d'embarquement (EMBQ), la majoration pour services en sous-marins (SMA) ;
    - pour le milieu **aérien**, l'indemnité journalière de service aéronautique (IJSAE), l'indemnité pour services aériens du personnel navigant (ISAPN), l'indemnité pour services aériens des militaires parachutistes (ISATAP) ;
  - les primes venant compenser les **sujétions d'absence** avec notamment :
    - l'indemnité de sujétions pour service à l'étranger (ISSE), versée aux militaires dès lors qu'ils sont engagés en **opération extérieure** ;

- l'indemnité pour services en campagne (ISC) ; l'indemnité de sujétions d'absence du port-base (ISAPB) ;
- l'indemnité pour sujétion d'alerte opérationnelle (AOPER), le complément spécial pour charges militaires de sécurité (CSCHMI) pour compenser un **service de garde ou de permanence les jours habituellement non travaillés** ;
- les indemnités spécifiques aux militaires des formations de la **sécurité civile**, avec l'indemnité spéciale de la brigade de sapeurs-pompiers, l'indemnité spéciale pour risques du personnel du bataillon des marins-pompiers de la ville de Marseille et l'indemnité spéciale allouée au personnel des formations militaires de la sécurité civile ;
- les indemnités propres aux forces de sécurité intérieure et en particulier à la **gendarmerie nationale**, avec l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) et l'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP).

Plusieurs particularités de ces primes peuvent être soulignées, afin de mettre en évidence la diversité, mais aussi la complexité de l'ensemble qu'elles forment :

- elles ne sont pas toutes cumulables entre elles. Ainsi, l'ISAPN, l'ISATAP et l'ISAPB sont exclusives de l'ISC ;
- le montant de certaines primes est indépendant du volume d'activités réalisé (par exemple, l'ISAPN et l'ISATAP), alors que celui d'autres primes est directement calculé au prorata du temps consacré à la mission (cas de l'ISC ou de l'AOPER) ;
- certaines indemnités sont imposables (par exemple l'ISC et l'AOPER), d'autres sont exonérées de l'impôt sur le revenu (l'ISSE, l'IJAT) ;
- le montant de certaines primes dépend de la situation personnelle du militaire<sup>49</sup> (cas de l'ISAPB ou de l'ISC) alors qu'il est le même pour tous dans d'autres cas (AOPER, IJAT).

#### Principales primes d'activité pouvant être versées aux militaires <sup>50</sup>

**L'indemnité de sujétions pour service à l'étranger (ISSE)** a été créée par le décret n° 97-901 du 1<sup>er</sup> octobre 1997. Elle est versée au militaire envoyé en opération extérieure ou en renfort temporaire à l'étranger, individuellement, en unité ou fraction d'unité et qui n'a pas reçu une affectation traduite par un ordre de mutation. Payée mensuellement, son montant journalier est égal à 1,5 fois celui du 1/30<sup>e</sup> de sa solde de base brute mensuelle. L'ISSE est exclusive de l'ISC, de l'ISAPB et du CSCHMI. Elle n'est pas imposable sur le revenu mais est soumise à certains prélèvements sociaux.

**L'indemnité pour services en campagne (ISC)** a été créée par le décret n° 75-142 du 3 mars 1975. Elle est allouée aux militaires des trois armées, des directions et services, exécutant avec leur unité ou une fraction de leur unité, hors de leur garnison, des sorties de plus de 36 heures. Elle est payée mensuellement. Son montant dépend de la situation familiale et du grade du militaire, ainsi que du nombre de périodes de 24 heures passées sur le terrain. Elle n'est pas cumulable avec plusieurs autres primes, en particulier l'ISAPN, l'ISATAP et le CSCHMI. Elle est soumise à plusieurs prélèvements, notamment l'impôt sur le revenu.

**L'indemnité pour sujétion d'alerte opérationnelle (AOPER)** a été créée par un décret du 17 avril 1965. Elle est versée aux militaires non officiers et officiers subalternes affectés ou mis pour emploi dans les formations et unités assurant en permanence l'alerte opérationnelle, dont la liste est fixée par arrêté du ministre de la défense. Payée mensuellement, son montant est de 5 € par jour. Elle n'est pas cumulable avec le CSCHMI et est notamment soumise à l'impôt sur le revenu.

**L'indemnité pour services aériens des militaires parachutistes (ISATAP)** a été créée par le décret n° 49-1655 du 28 décembre 1949. Elle est attribuée aux militaires des armées et de la gendarmerie titulaires du brevet militaire de parachutisme et appartenant à des formations

<sup>49</sup> Son grade et/ou sa situation de famille.

<sup>50</sup> Le détail de ces indemnités est présenté en annexe 6, la rémunération des militaires en mission intérieure.

aéroportées ou à certaines unités dont la liste est fixée par arrêté. Payée mensuellement, son montant journalier est égal à la moitié du 360<sup>e</sup> de la solde de base brute annuelle du militaire, tout en étant plafonnée. Elle n'est pas cumulable avec plusieurs autres primes, en particulier l'ISC. Elle est soumise à plusieurs prélèvements, notamment l'impôt sur le revenu.

Le **complément spécial pour charges militaires de sécurité** (CSCHMI) a été créé par le décret n° 59-1193 du 13 octobre 1959. Il est versé aux militaires assurant dans les unités les samedis, dimanches et jours fériés un service individuel de garde ou de permanence participant à la sécurité de l'unité pendant 24 heures consécutives. Payé mensuellement, son montant varie en fonction de la catégorie hiérarchique. Il ne se cumule pas avec plusieurs autres primes, en particulier l'ISC et l'AOPER. Il est soumis à plusieurs prélèvements, notamment l'impôt sur le revenu.

La **majoration d'embarquement** (EMBQ) a été créée par un décret du 8 avril 1923. Elle est octroyée au militaire embarqué sur les bâtiments de la marine nationale. Payée mensuellement, son montant est égal à 20 % de la solde de base brute mensuelle. Elle n'est pas cumulable avec plusieurs autres primes et est soumise à plusieurs prélèvements, en particulier l'impôt sur le revenu.

L'**indemnité de sujétions d'absence du port-base** (ISAPB) a été créée par le décret n° 2002-674 du 24 avril 2002. Elle est versée au militaire embarqué dès lors qu'il est absent de sa garnison d'affectation et du port-base du bâtiment pour une durée supérieure à 36 heures consécutives, du fait des mouvements du bâtiment. Payée mensuellement, son montant représente 20 % de la solde de base brute mensuelle. L'ISAPB n'est pas cumulable avec l'ISC. Elle est soumise à plusieurs prélèvements, notamment l'impôt sur le revenu.

L'**indemnité pour services aériens du personnel navigant** (ISAPN) a été créée par le décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948. Elle est ouverte au personnel navigant des forces armées. Payée mensuellement, son montant est égal à 50 % de la solde de base brute mensuelle tout en étant plafonnée. Elle n'est pas cumulable avec plusieurs autres primes, en particulier l'ISC. Elle est soumise à plusieurs prélèvements, en particulier l'impôt sur le revenu.

L'**indemnité journalière d'absence temporaire** (IJAT) a été créée, pour les militaires de la gendarmerie et en métropole, par le décret n° 76-826 du 24 août 1976. Elle est versée aux gendarmes déplacés en unité ou fraction d'unité. Payée mensuellement, son montant est égal au nombre de périodes de 24 heures que compte le déplacement multiplié, par un taux égal, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à 35 € en métropole<sup>51</sup>. L'IJAT est exclusive de toute indemnité de déplacement. Elle est exonérée de l'impôt sur le revenu, sur le fondement de l'article 81, alinéa 1, du code général des impôts.

### **2.2.2.2 Primes et indemnités allouées aux militaires à l'occasion de leur participation à une mission intérieure**

Lorsqu'ils sont déployés dans le cadre d'une mission intérieure, les militaires peuvent percevoir une ou plusieurs primes d'activité, dès lors qu'elles ne sont pas exclusives de celles qui leur sont déjà octroyées en raison de leur emploi habituel. Le tableau ci-dessous récapitule les principales situations rencontrées.

<sup>51</sup> Outre-mer et selon le département ou la collectivité considérée, ce taux est, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de 35, 40 ou 60 €.

Tableau 6 – Primes et indemnités servies aux militaires à l'occasion de leur participation aux principales missions intérieures

	Catégorie de personnel		Sentinelle Vigipirate	PPS Maritime	PPS Air	Harpie	Titan	SAR	Héphaïstos	Missions spécifiques gendarmerie
Armée de terre	Non navigant *		ISC AOPER	Sans objet	Sans objet	ISC	ISC	Sans objet	ISC	Sans objet
	Navigant * (perçoit l'ISAPN)		AOPER	Sans objet	Sans objet	Néant	Néant	Néant	Néant	Sans objet
	TAP (perçoit l'ISATAP)		AOPER	Sans objet	Sans objet	Néant	Néant	Néant	Néant	Sans objet
Marine	Non navigant *	Non embarqué	ISC AOPER	Néant	Sans objet	ISC	ISC	Néant	ISC	Sans objet
		Embarqué (perçoit l'EMBQ)	AOPER	ISAPB	Sans objet	Néant	ISAPB si jours de mer	Néant	Néant	Sans objet
	Navigant * (perçoit l'ISAPN)	Non embarqué	AOPER	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Sans objet
		Embarqué (ne perçoit pas l'EMBQ)	AOPER	ISAPB	Sans objet	Néant	ISAPB si jours de mer	Néant	Néant	Sans objet
	TAP (perçoit l'ISATAP)		AOPER	ISAPB	Sans objet	Néant	ISAPB si jours de mer	Néant	Néant	Sans objet
Armée de l'air	Non navigant *		ISC AOPER	Sans objet	Néant	ISC	ISC	Néant	ISC	Sans objet
	Navigant * (perçoit l'ISAPN)		AOPER	Sans objet	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Sans objet
	TAP (perçoit l'ISATAP)		AOPER	Sans objet	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Sans objet
Services interarmées			ISC AOPER	Sans objet	Sans objet	ISC	ISC	Sans objet	ISC	Sans objet
Gendarmerie	Gendarmerie mobile, Garde républicaine, unités permanentes de la gendarmerie Outre-mer		IJAT	Sans objet	Sans objet	IJAT	IJAT	Sans objet	Sans objet	IJAT
	Autres		Néant	ISAPB si jours de mer	Sans objet	Néant	Néant	Sans objet	Sans objet	Néant

Remarque : la mention « sans objet » signifie que le cas de figure ne se présente généralement pas. La mention « néant » correspond à l'absence de versement de prime spécifique du fait de la participation à la mission intérieure. Ce dernier cas de figure n'exclut toutefois pas le versement d'indemnités de mission visant à couvrir les dépenses d'hébergement, d'alimentation et de transport.

\* Le terme « navigant » doit être compris ici dans son acception aéronautique. Il désigne, selon le cas, le personnel navigant de l'aviation légère de l'armée de terre, de l'aéronautique navale ou des forces aériennes.

Sources : EMA/CPCO et DGGN.

### 2.2.2.3 *Évaluation du régime de rémunération des militaires engagés dans les missions intérieures*

Alors que le régime de rémunération des militaires en opération extérieure se caractérise par sa simplicité, sa clarté et sa cohérence<sup>52</sup>, au moyen de l'attribution d'une indemnité unique, l'ISSE, le dispositif indemnitaire applicable aux militaires engagés dans les missions intérieures ne répond pas aux critères habituels d'un système de rémunération valable : il n'est en effet **ni complet, ni simple, ni ordonné**.

Le système d'exclusion de certaines indemnités conduit tout d'abord à ce que **des militaires effectuent des missions intérieures sans compensation**, ou presque<sup>53</sup>, alors que leur absence entraîne des frais supplémentaires, notamment de garde d'enfants. Ce point concerne principalement le personnel navigant ou parachutiste. En outre, les personnels « mobilisés sur place », c'est-à-dire les militaires affectés dans des organismes qui contribuent, là où ils sont, aux missions de protection, ne peuvent généralement pas prétendre au bénéfice de mesures indemnitaires. C'est le cas des commandos de l'air et des fusiliers marins, appelés à renforcer dans des proportions parfois importantes la protection des emprises militaires de leurs garnisons. Les fusiliers marins assurent aujourd'hui un service dont la durée hebdomadaire moyenne est de 72 heures, auxquelles s'ajoutent 42 heures d'alerte à 2 heures, sans qu'aucune indemnité ne compense ces sujétions. C'est également le cas de certains personnels des services de soutien, confrontés à des situations de suractivité.

Par ailleurs, **la recherche du meilleur ciblage conduit parfois à définir dans les barèmes une multiplicité de cas**, sources d'erreurs potentielles au moment de la liquidation, qu'aggravent encore les dysfonctionnements de Louvois<sup>54</sup>. L'ISC, qui définit cinq groupes de grade pour chacun desquels s'appliquent deux taux journaliers différents selon la situation familiale, en est une illustration.

À l'inverse, le système indemnitaire n'est pas toujours ordonné, dans la mesure où **le montant de certaines indemnités est le même pour tous, sans considération de la catégorie hiérarchique**. C'est le cas de l'AOPER et de l'IJAT.

Au-delà, le HCECM observe que :

- certaines primes sont utilisées sans nécessairement correspondre à l'objet pour lequel elles ont été prévues. L'ISC a ainsi été créée en 1975 pour compenser les sujétions qu'entraînaient alors les exercices en terrain libre ou dans les camps de manœuvre, et non un engagement opérationnel sur le territoire national ;
- les primes ne prennent pas en compte la durée des activités qu'elles indemnisent, alors que, d'un point de vue psychologique, le « coût marginal »<sup>55</sup> de l'absence du domicile s'accroît avec le temps ;
- d'un point de vue fiscal, les différences de régime de certaines primes sont parfois mal comprises par les militaires : l'ISSE et l'IJAT ne sont ainsi pas imposables sur le revenu, alors que l'ISC entre dans l'assiette des revenus imposables. À cet égard, les conséquences du versement de l'ISC aux militaires engagés dans l'opération Sentinelle sur le montant de leur impôt sur le revenu et sur la délivrance des prestations familiales et sociales les plus courantes sont examinées au paragraphe 3.2.5 et en annexe 10.

### 2.2.3 **La reconnaissance**

Outre sa traduction financière au moyen d'indemnités spécifiques, la reconnaissance de l'engagement des militaires dans les missions de protection peut s'exprimer, en interne, par l'attribution de décorations, de témoignages de satisfaction ou de lettres de félicitations, en

<sup>52</sup> Cf. HCECM, 5<sup>e</sup> rapport, *La condition des militaires en service hors métropole*, 2011, p. 28 et suivantes.

<sup>53</sup> L'AOPER, dont le montant est de 5 € par jour, peut, dans la plupart des cas auxquels il est ici fait référence, être perçue.

<sup>54</sup> Logiciel unique à vocation interarmées de la solde.

<sup>55</sup> C'est-à-dire la contrainte que représente une journée d'absence supplémentaire.



externe, à travers l'expression des médias et les marques de considération données par les autorités civiles et la population.

### 2.2.3.1 *La reconnaissance interne*

Des échanges qu'il a eus avec les militaires des trois armées et de la gendarmerie, le HCECM retient l'importance que revêtent les différentes formes de reconnaissance symbolique. L'attribution des décorations est un sujet sensible. Les distinctions ont en effet une grande importance dans le monde militaire.

- **Les décorations**

Plusieurs décorations peuvent être attribuées aux militaires engagés dans des missions intérieures.

La **médaille de la défense nationale**<sup>56</sup> récompense les services rendus par les militaires d'active et de la réserve opérationnelle à l'occasion de leur participation aux activités opérationnelles ou de préparation opérationnelle. Un nombre minimum de points est nécessaire pour accéder à chacun des trois échelons, bronze (90 points), argent (600 points) et or (900 points). La participation à une journée de mission opérationnelle sur le territoire national ou à l'étranger ouvre droit à 3 points. L'attribution de chaque échelon comporte obligatoirement une agrafe « de spécialité » (armée de terre, marine, gendarmerie nationale, sécurité civile, etc.) à laquelle peut être ajoutée une agrafe « géographique » (missions d'opérations intérieures, missions d'opérations extérieures, etc.).

Une **citation sans croix avec palme ou étoile sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale** peut être décernée au militaire agissant dans le cadre d'une activité commandée qui se distingue à l'occasion d'une action comportant un risque aggravé.

La **médaille pour actes de dévouement et faits de sauvetage** récompense le militaire qui, au péril de sa vie, se porte au secours d'une ou plusieurs personnes en danger de mort ou qui porte secours à un bâtiment de la marine nationale ou à un aéronef de l'aéronautique navale tombé en mer.

La **médaille de la sécurité intérieure**<sup>57</sup> est décernée, dans la limite d'un contingent annuel, aux fonctionnaires du ministère de l'intérieur ou à tout autre personnel, volontaire ou bénévole, œuvrant dans le domaine de la sécurité intérieure. Elle comporte trois échelons (bronze, argent et or) et est destinée à récompenser les services particulièrement honorables, notamment un engagement exceptionnel ou une intervention dans un contexte particulier.

La **médaille de la protection militaire du territoire**, récemment créée<sup>58</sup>, est destinée à récompenser les militaires pour leur participation à des opérations de protection militaire décidées par le Gouvernement et menées sur le territoire national. Les opérations au titre desquelles les missions ouvrent droit à la médaille de la protection militaire du territoire avec l'agrafe correspondante, les dates de début et de fin de la période prises en compte pour son attribution ainsi que la durée de participation minimale exigée pour chaque opération sont déterminées par arrêté du ministre de la défense. Cette décoration peut aujourd'hui être décernée avec :

- l'agrafe « **Sentinelles** »<sup>59</sup>, pour les militaires ayant participé à cette mission pendant une durée minimale de 60 jours, consécutifs ou non, depuis le 7 janvier 2015 ;
- l'agrafe « **Harpie** »<sup>60</sup>, pour les militaires engagés dans cette mission au moins 30 jours, consécutifs ou non, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;

<sup>56</sup> Décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 relatif à la médaille de la défense nationale.

<sup>57</sup> Décret n° 2012-424 du 28 mars 2012 portant création de la médaille de la sécurité intérieure.

<sup>58</sup> Décret n° 2015-853 du 13 juillet 2015 portant création de la médaille de la protection militaire du territoire.

<sup>59</sup> Arrêté du 13 juillet 2015.

<sup>60</sup> Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

- l'agrafe « **Égide** »<sup>61</sup>, pour les militaires ayant participé, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et dans certaines conditions de durée, à des missions de protection des emprises militaires, des bâtiments publics de l'État, des organisations internationales et des missions diplomatiques et consulaires ;
- l'agrafe « **Jupiter** »<sup>62</sup>, pour les militaires ayant participé, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et dans certaines conditions de durée, à des missions de sûreté et de sécurité menées au profit des forces stratégiques sur le territoire national ;
- l'agrafe « **Trident** »<sup>63</sup>, pour les militaires ayant participé, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et dans certaines conditions de durée, à des missions de surveillance et de protection militaires des espaces aériens, maritimes et terrestres, sur le territoire national.

La **médaille de la gendarmerie nationale**<sup>64</sup> permet de récompenser ses personnels militaires qui se sont distingués par une action d'éclat ayant nécessité des qualités particulières de courage et d'abnégation. Elle est habituellement décernée avec une citation.

- **Les autres expressions de la reconnaissance interne**

Le commandement peut également exprimer la reconnaissance de la Nation aux militaires engagés dans les missions intérieures au moyen de la citation sans croix simple, du témoignage de satisfaction et de la lettre de félicitations.

La **citation sans croix simple** récompense un militaire agissant dans le cadre d'une activité commandée, qui accomplit un acte de courage ou de dévouement particulièrement méritoire. Elle n'est pas contingentée et peut être attribuée à titre individuel et à titre collectif à une formation.

L'attribution d'un **témoignage de satisfaction** vient récompenser le militaire qui, agissant dans le cadre d'une activité commandée, accomplit des actes ou des travaux exceptionnels. Les témoignages de satisfaction peuvent être décernés par le ministre de la défense ainsi que par les officiers généraux ou les autorités civiles exerçant des fonctions particulières.

La **lettre de félicitations** récompense le militaire qui fait preuve d'une efficacité particulièrement exemplaire dans le cadre d'une activité commandée. En plus du ministre de la défense, elle peut être attribuée par les officiers généraux exerçant des fonctions particulières et par les chefs de corps ou leurs équivalents.

- **Données chiffrées**

*Tableau 7 - Médailles de la protection militaire du territoire, avec agrafe « Sentinelle », décernées en 2015*

	Officiers	Sous-officiers ou officiers mariniers	Militaires du rang	Total
<b>Terre</b>	500	1 450	7 800	9 750
<b>Marine</b>	1	4	10	15
<b>Air</b>	4	34	31	69
<b>Total</b>	505	1 488	7 841	9 834

Source : DRH-AT, DPMM, DRH-AA.

Champ : médailles décernées entre le 13 juillet 2015 et le 31 décembre 2015.

<sup>61</sup> Arrêté du 5 avril 2016.

<sup>62</sup> Arrêté du 5 avril 2016.

<sup>63</sup> Arrêté du 5 avril 2016.

<sup>64</sup> Décret n° 49-1219 du 5 septembre 1949 portant création d'une médaille d'honneur dite « médaille de la gendarmerie nationale ».

### 2.2.3.2 *La reconnaissance externe*

La reconnaissance externe peut s'exprimer à travers les médias et les marques de considération données par les autorités civiles et la population.

- **Les médias**

Les militaires sont sensibles à la place que leur donnent les médias. Ils regrettent toutefois que ceux-ci ne parlent d'eux qu'en certaines circonstances, notamment à l'occasion de la mise en place d'une opération, de morts au combat ou en service ou d'interventions à la suite de catastrophes.

Ce sentiment peut paraître infondé car il semble ne pas suffisamment prendre en compte les nombreux reportages télévisés et articles de presse réalisés à l'occasion de la fête nationale, des commémorations du 8 mai et du 11 novembre ou pour présenter des unités des forces armées. Il traduit cependant le besoin d'une reconnaissance médiatique moins épisodique et plus approfondie de leurs missions quotidiennes.

L'analyse conduite par la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICO) à la demande du HCECM sur la « perception des opérations intérieures par les médias français en 2015 »<sup>65</sup> met en évidence **une volumétrie très élevée concernant l'opération Sentinelle mais faible pour les autres missions intérieures**. Sentinelle exceptée, la tonalité des informations est globalement neutre, à l'exception de l'opération Harpie qui est analysée de façon plus contrastée.

- **Les marques de considération données par les autorités civiles et la population**

Les autorités civiles, tant nationales que locales, soulignent habituellement à l'occasion de la survenance d'une catastrophe, de la montée ou de la concrétisation d'une menace, le rôle crucial des militaires dans les missions de protection. Ces marques de reconnaissance sont appréciées des militaires dès lors qu'ils estiment qu'elles sont en cohérence avec les moyens budgétaires et matériels dont ils ont besoin.

Les sondages mettent pour leur part en évidence **l'estime que les Français portent aux militaires et l'importance qu'ils accordent aux missions de protection**. Début 2016, ils sont ainsi 87 % à avoir une très bonne ou une bonne image des armées<sup>66</sup>. Les soldats français sont d'abord reconnus pour leur courage, leur engagement, leur discipline et leur sens du service<sup>67</sup>. Les missions de sécurité intérieure et de secours à la population française en cas de catastrophe sont jugées prioritaires par 83 % des Français.

Les militaires apprécient également toutes les formes d'encouragement ou de remerciement qui leur sont directement adressées par leurs concitoyens. À cet égard et abstraction faite de l'opération Sentinelle, les missions les plus gratifiantes sont généralement celles relevant de l'action de l'État en mer ou de la protection civile, grâce auxquelles des vies et des biens sont sauvés.

### 2.2.3.3 *Évaluation de la reconnaissance*

S'agissant des décorations, les militaires engagés dans les missions des postures permanentes de sauvegarde maritime et de sûreté aérienne ont été attentifs à la création des agrafes leur permettant de recevoir la médaille de la protection militaire du territoire.

En l'état actuel des modalités de son attribution, cette médaille ne peut que difficilement être accordée aux sapeurs-pompiers militaires ou aux militaires des services de soutien engagés « sur place », ce que ces militaires regrettent.

<sup>65</sup> Cf. annexe 7, perception des missions intérieures par les médias et les Français, en 2015.

<sup>66</sup> Enquête Ifop pour le ministère de la défense, janvier 2016.

<sup>67</sup> *Id.*

En outre, même si la citation sans croix avec palme ou étoile sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale permet de récompenser le militaire qui se distingue au cours d'une opération intérieure par une action comportant un risque aggravé, plusieurs militaires et responsables militaires regrettent également que la réglementation ne permette pas aujourd'hui d'attribuer pour des faits similaires une citation avec croix de la Valeur militaire. Cette récompense, souvent considérée comme plus prestigieuse, est en effet réservée aux militaires ayant accompli une ou des actions d'éclat en opération extérieure.

#### 2.2.4 La protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle – ou protection juridique – traduit la volonté de l'État de défendre un agent public attaqué du fait de ses fonctions.

La **protection fonctionnelle** des militaires est prévue par l'article L4123-10 du code de la défense.

Elle peut être octroyée dans trois cas :

- lorsqu'un militaire est victime, en sa qualité d'agent de l'État, de menaces, de violences, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages ;
- lorsqu'il fait l'objet de poursuites civiles ou pénales, dans la mesure où les faits ont un lien avec le service mais ne relèvent pas d'une faute personnelle de sa part ;
- lorsque son conjoint, ses enfants et ses ascendants directs sont victimes d'une infraction pénale volontaire du fait de son état militaire.

Elle peut prendre trois formes :

- des conseils juridiques ;
- une intervention judiciaire directe de l'État en vue de réparer le préjudice causé ou subi ;
- la prise en charge des dépenses engagées pour la procédure (honoraires d'avocats, frais d'expertise, etc.).

La participation renforcée des militaires aux missions de sécurité intérieure tend naturellement à accroître la probabilité qu'eux-mêmes, ou leurs proches, soient exposés à l'une des situations ouvrant droit au bénéfice de la protection fonctionnelle. La gendarmerie gère elle-même depuis 2013 les demandes de protection fonctionnelle, de façon efficace et réactive. Les armées recourent aux services locaux du contentieux du service du commissariat des armées (SCA) et à la direction des affaires juridiques (DAJ). Si le ministère de la défense indique ne pas rencontrer de difficultés pour mettre en œuvre la protection fonctionnelle, il considère néanmoins que le dispositif mis en place par la gendarmerie peut servir de modèle.

#### 2.2.5 La protection statutaire

La **protection statutaire en cas de blessure ou de décès** consiste à réparer le dommage résultant du décès ou d'infirmités survenus en service. Elle constitue une garantie fondamentale en contrepartie des risques inhérents à l'activité militaire. Elle est, pour l'essentiel, définie par le code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR), le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), le code de la sécurité sociale (CSS), le code général des impôts (CGI) et le code de la défense (CD).

**Le droit à réparation est structuré autour de la « blessure de guerre »** qui peut être reçue en opération extérieure mais pas sur le territoire national, puisque qu'il n'est juridiquement pas reconnu comme un territoire de guerre.

Il s'ensuit que le militaire engagé sur le territoire national bénéficie des droits reconnus au militaire qui reçoit une « blessure en service ».

La « blessure en service », indemnisée sur la même base que la « blessure de guerre », ne peut cependant pas bénéficier de certaines majorations réservées à celle-ci. Les blessures les plus

graves reçues sur le territoire national sont donc moins indemnisées que les blessures identiques reçues en opération extérieure.

Ainsi, des militaires blessés ou les ayants cause de militaires tués du fait d'un engagement sur le territoire national ne peuvent prétendre<sup>68</sup> :

- à la délégation de solde d'office ;
- à l'attribution d'une pension de réversion égale à 100 % de la dernière solde indiciaire versée ;
- aux allocations du fonds de prévoyance prévues pour le militaire blessé en opération extérieure et non radié des cadres ;
- au titre de reconnaissance de la Nation et à la carte du combattant.

Le ministère de la défense étudie actuellement la possibilité d'étendre aux militaires tués ou blessés en opérations intérieures et à leurs ayants cause l'octroi des droits aujourd'hui réservés aux opérations extérieures.

**La délégation de solde d'office** (décret n° 2008-280 du 21 mars 2008)

La délégation de solde d'office est un dispositif qui permet aux ayants cause des personnels décédés en opération extérieure de bénéficier d'un régime particulier de solde durant 3 ans et 3 mois, avant que ne soient ouverts les droits à pension de réversion et à pension militaire d'invalidité. Durant les 3 mois qui suivent le décès, le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité a droit au versement de la solde que le défunt percevait en opération. Puis, pendant au plus 3 ans, il a droit au versement de cette solde réduite de moitié, à l'exception des éléments de rémunération liés à la famille qui restent servis en totalité.

**La carte du combattant**

La carte du combattant est délivrée aux personnes remplissant les conditions fixées par le CPMIVG et notamment aux militaires ayant participé pendant 4 mois aux opérations extérieures. La carte du combattant ouvre droit, en particulier, à la retraite du combattant, au port de la croix du combattant, à une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu à partir de 75 ans et à l'attribution du titre de reconnaissance de la Nation.

**Le titre de reconnaissance de la Nation**

Le titre de reconnaissance de la Nation est accordé aux militaires des forces armées françaises et aux personnes civiles qui, pendant au moins 90 jours, consécutifs ou non, ont participé à un conflit. Il ouvre droit notamment à la constitution d'une rente mutualiste majorée par l'État et au port de la médaille de la reconnaissance de la Nation.

Dans les cas d'une opération extérieure et d'une mission intérieure, les tableaux suivants récapitulent les droits ouverts, d'une part, aux ayants droit du militaire décédé, d'autre part, au militaire blessé. À titre de comparaison, le régime des policiers tués ou blessés en service est également précisé.

<sup>68</sup> Cf. partie 2, paragraphe 2.4.2

Tableau 8 : Couverture des militaires décédés au cours d'un engagement en opération extérieure ou en mission intérieure

Dispositif	Militaire en opération extérieure	Militaire en mission intérieure	Textes de référence et observations	Policier
Capital décès	Montant maximal	Montant maximal	Art. D712-24 du CSS Trois fois le montant correspondant à 12 mois de la dernière solde indiciaire brute	Idem
Délégation de solde d'office	Oui	Non	Uniquement dans le cadre des opérations extérieures (décret n° 2008-280 du 21 mars 2008)	Pas d'équivalent
Allocations des fonds de prévoyance	Taux maximal	Taux maximal	Articles D4123-2 à D4123-13 du CD	Secours exceptionnel de 7 625 € en cas de décès en opération et de 2 500 € en cas de décès en service commandé
Pension de réversion	Oui	Oui		Oui
Cumul pension de réversion et pension militaire d'invalidité attribuables aux ayants droit porté à 100% de la solde de base	Oui	Oui, sous condition	Article L50-III du CPCMR Réservé aux fonctionnaires et aux militaires tués dans un attentat sur le territoire national ou à l'étranger, ou au cours d'une opération militaire à l'étranger	Dispositif équivalent
Cumul pension de réversion et pension militaire d'invalidité attribuables aux ayants droit au moins égale à celui qu'aurait touché le militaire	Non	Oui	Article L50-II du CPCMR Réservé aux cas des gendarmes, des pompiers militaires et des militaires de la sécurité civile, tués ou décédés en service, avec citation à l'ordre de la gendarmerie ou à l'ordre de la Nation	Mêmes dispositions que pour les gendarmes
Avancement d'échelon ou de grade	Oui	Oui	Décret n° 2008-958 du 12 septembre 2008	Nomination dans un corps supérieur
Prise en charge des frais d'obsèques	Oui	Oui	Décret n° 2015-1535 du 25 novembre 2015	Non renseigné
Exonération des frais de succession	Oui	Oui	Article 796 du CGI (modifié par la loi n° 2015-1796 du 29 décembre 2015). Exonération dans le cas des militaires décédés lors de leur participation à une opération extérieure ou à une opération de sécurité intérieure telle que mentionnée à l'article L4138-3-1 du CD	Oui
Attribution de la mention « Mort pour la France »	Oui	Non	Article L488 du CPMIVG	Non
Attribution de la mention « Mort pour le service de la Nation »	Non	Oui	Article L492 ter du CPMIVG	Oui

Source : DRH-MD, traitement HCECM.

Tableau 9 : Couverture des militaires blessés au cours d'un engagement en opération extérieure ou en mission intérieure

Dispositif	Militaire en opération extérieure	Militaire en mission intérieure	Textes de référence et observations	Policier
Pension militaire de retraite	Oui	Oui	Article L6 du CPCMR En cas de radiation des cadres pour infirmité	Articles L4 du CPCMR
Pension militaire d'invalidité	Oui	Oui	Article L2 du CPMIVG	Rente viagère d'invalidité
Cumul pension militaire de retraite et pension militaire d'invalidité porté à 80 % des émoluments de base	Oui	Oui	Article L35 du CPCMR Applicable si le taux d'invalidité est > 60 % pour des infirmités résultant soit de blessures de guerre, soit d'un attentat ou d'une lutte dans l'exercice des fonctions ou d'un acte de dévouement	Article L28 du CPCMR Cumul porté à 75 % si le taux d'invalidité est > 60 %
Allocations aux grands invalides	Oui	Oui	Article L31 à L35 quater du CPMIVG Si le taux d'invalidité est > 85 %	Non car CPMIVG non applicable aux policiers
Allocations aux grands mutilés	Oui	Non	Article L36 du CPMIVG Conditionné par l'octroi de la carte du combattant et par une blessure de guerre	Non car CPMIVG non applicable aux policiers
Carte du combattant	Oui	Non	Articles L253 bis et ter du CPMIVG Donne droit, après la radiation des cadres, à la retraite du combattant, au port de la croix du combattant, à la possibilité de se constituer une rente mutualiste majorée par l'État, à une demi-part d'impôt sur le revenu à partir de 75 ans, à la qualité de ressortissant de l'ONACVG	Non car CPMIVG non applicable aux policiers
Congé du blessé	Oui	Oui	Article L4138-3-1 du CD	Non
Congé de reconversion	Oui	Oui	Article L4139-5 du CD	Non
Allocations des fonds de prévoyance aux blessés radiés des cadres	Taux maximal	Taux maximal	Articles D4123-2 à 13 et R4123-14 à 29 du CD	Non
Allocation des fonds de prévoyance aux blessés non radiés des cadres	Oui	Non	Articles R4123-25-1 et D4123-6-1 du CD	Non
Avancement de grade	Oui	Oui	Décret n° 2008-958 du 12 septembre 2008	Si blessure grave dans l'exercice des fonctions, promotion d'échelon ou de grade

Source : DRH-MD, traitement HCECM.

### 2.2.6 L'action sociale

L'action sociale des armées a pour objet de « compléter, au profit des ressortissants<sup>69</sup> du ministère de la défense, les actions dont ceux-ci peuvent bénéficier par application de la réglementation générale dans le domaine social »<sup>70</sup>.

Elle **s'analyse comme l'une des contreparties aux exigences professionnelles propres aux métiers de la défense**, par l'amélioration des conditions de vie professionnelle et personnelle de ses bénéficiaires. Elle entre donc pleinement dans le champ de la condition militaire.

L'action sociale des armées vise notamment à compenser certaines des contraintes qui s'imposent aux militaires engagés dans les opérations extérieures et dans les missions de protection, ainsi qu'à leurs familles. Il s'agit de **remédier aux difficultés de la vie quotidienne liées aux absences et aux conséquences psychologiques de l'exposition au danger**, à travers plusieurs prestations, individuelles ou collectives<sup>71</sup>.

#### 2.2.6.1 Les prestations individuelles

L'action sociale des armées propose des prestations individuelles dans les domaines des services à la vie quotidienne, de l'accueil et de la garde d'enfants, du soutien psychologique des familles et du soutien des blessés.

La **prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile (PSAD)** est destinée, en particulier, à la famille du militaire engagé en opération, dès lors qu'il s'absente pour une durée minimale de 22 jours consécutifs. Elle permet de financer des services à la vie quotidienne (ménage, entretien de la maison, alimentation), des services aux personnes âgées ou handicapées et des services à la famille (cours à domicile, gardes d'enfants). Elle est soumise à conditions de ressources et versée sur production de factures. **En cas d'absences multiples durant l'année civile, le montant total de la PSAD ne peut avoir pour effet de dépasser le montant annuel fixé pour une durée d'absence supérieure à 45 jours consécutifs.** Le budget alloué à la PSAD était, en 2015, de 1,4 M€.

L'**aide-ménagère ou familiale** à domicile permet de prendre en charge, en totalité ou en partie, le paiement du salaire horaire d'un prestataire qui intervient pour aider au ménage, aux courses ou à la confection des repas. Elle permettrait, par exemple, de compenser la perte d'autonomie que subirait un militaire blessé. L'enveloppe budgétaire consacrée en 2015 à cette prestation était de 830 000 €.

S'agissant spécifiquement des gardes d'enfants, la **prestation pour garde d'enfants en horaires atypiques** permet la prise en charge d'une partie des frais de garde des enfants de moins de 13 ans, lorsque le militaire est de service durant des créneaux inhabituels : de 20 heures à 7 heures en semaine, du vendredi 20 heures au lundi 7 heures, ou encore les jours fériés. En 2015, 140 000 € ont été consacrés à la garde d'enfants en horaires atypiques. Le **chèque emploi service universel garde d'enfants 0/6 ans**, ainsi que les **structures d'accueil** des jeunes enfants (crèches, halte garderies, crèches familiales) gérées par l'Institution de gestion sociale des armées (IGeSA) ou ayant conclu une convention avec le ministère de la défense complètent ce dispositif.

Pour faire face aux situations anxiogènes ou traumatiques que peuvent traverser les familles des militaires en opération extérieure et en mission intérieure, le ministère de la défense a mis en place un **dispositif de soutien psychologique** intégré depuis 2015 au dispositif ministériel de soutien psychologique piloté par le service de santé des armées. Ce dispositif, accessible par les familles au moyen du numéro vert « Écoute Défense 08 08 800 321 », prend la forme d'un accompagnement individuel, avec des consultations réalisées par un psychologue et prises en charge par le ministère de la défense, dans la limite de six séances.

<sup>69</sup> Militaires et civils.

<sup>70</sup> Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées.

<sup>71</sup> Cf. annexe 8, les dispositifs de l'action sociale des armées pour les militaires engagés dans les missions intérieures et leurs ayants droit.



Un **accompagnement social des militaires victimes de troubles psychiques post-traumatiques**, et de leurs familles, est également spécifiquement assuré par les assistants de service social et complété par des séances de soins psychiques prescrites par des médecins du service de santé des armées.

Enfin, un **séjour gratuit** d'une semaine **dans un centre de vacances de l'IGeSA** est proposé au militaire gravement blessé en opération extérieure ou en mission intérieure, ou au conjoint survivant et aux enfants du militaire tué dans ces mêmes engagements, ou en raison de sa qualité ou de ses fonctions. Fin 2015, 244 séjours au profit de 718 bénéficiaires avaient été octroyés.

#### **La prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile (PSAD).**

La PSAD a succédé, courant 2015, au chèque emploi service universel (CESU) défense. Cette prestation est notamment destinée à soutenir le conjoint du militaire absent du foyer plus de 22 jours pour des raisons opérationnelles, ainsi que les personnes fiscalement à sa charge.

L'octroi de la PSAD est soumis à conditions de ressources et les montants alloués permettent de financer des prestations dans les domaines des services à la famille (gardes d'enfants, cours à domicile), des services à la vie quotidienne (ménage, entretien de la maison, alimentation) et des services aux personnes âgées ou handicapées.

Pour recevoir les aides, le militaire ou ses ayants droit adressent une demande à l'échelon social de proximité. Elles prennent la forme du remboursement sur facture de prestations, dans la limite des droits acquis.

Ceux-ci sont, pour l'essentiel, **inférieurs aux droits précédemment ouverts avec le CESU défense.**

À titre d'illustration<sup>72</sup>, un caporal-chef qui réalise une mission Sentinelle de 6 semaines, à l'indice de solde 357, dont le conjoint est sans emploi et ayant deux enfants à charge, peut, avec la PSAD, percevoir une aide de 150 €. Avec le CESU défense, cette aide était de 400 €. Si le conjoint de ce militaire du rang perçoit un salaire égal au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), les revenus du foyer dépassent le plafond de ressources pour l'attribution de la PSAD alors qu'avec le CESU défense, une aide de 200 € aurait pu être accordée. **La PSAD exclut une partie des militaires qui auparavant pouvaient bénéficier du CESU défense.**

**Les militaires de l'armée de l'air qui effectuent des missions Sentinelle ou Cuirasse d'une durée de 15 jours ne peuvent en outre pas bénéficier de la PSAD**, alors même que certains sont conduits à engager des frais dans le domaine des services à la personne du fait de leur absence.

#### **2.2.6.2 Les prestations collectives**

Les prestations collectives en faveur des militaires engagés dans les opérations de protection et de leurs familles, s'articulent autour d'actions de sensibilisation et de prévention, de mesures d'amélioration du cadre de vie et d'offres dans le domaine des vacances et des loisirs.

Des **actions collectives de sensibilisation au profit des familles** peuvent être organisées avant le départ et avant le retour du militaire. Les questions abordées portent sur la gestion de l'absence, la parentalité et la conjugalité, la séparation et ses conséquences sur l'éducation des enfants, la réadaptation à la vie de famille au retour du militaire. Ces actions sont réalisées par un prestataire extérieur au ministère de la défense. Ces prestations peuvent être complétées par des **actions de prévention** conduites par des assistants de service social, en liaison avec le commandement. Elles visent à éviter l'apparition de difficultés qui remettraient en cause l'équilibre personnel, familial et professionnel du militaire et de sa famille.

**L'allocation pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire** bénéficie au personnel sous contrat. Elle vise à contribuer à l'amélioration des conditions d'hébergement et au

<sup>72</sup> Les conditions et le détail de ces comparaisons sont précisés en annexe 8.

développement des activités socio-culturelles et de loisirs dans les enceintes militaires. Elle bénéficie aux militaires engagés sur le territoire national, dès lors qu'ils sont hébergés dans des emprises militaires. Le montant de cette allocation s'élevait, en 2015, à 0,3 M€.

L'offre de vacances et de loisirs proposée par l'IGeSA permet quant à elle aux militaires et à leurs familles de bénéficier de prestations attractives et de qualité à des tarifs plus compétitifs que dans le secteur privé, en particulier pour ceux d'entre eux dont le quotient familial est le moins élevé.

### 3 L'IMPACT DE L'OPÉRATION SENTINELLE

Sentinelle est une mission intérieure particulière à plusieurs égards. Elle constitue un tournant majeur depuis la professionnalisation (3.1) et son impact sur la condition militaire est fort (3.2). Plus que d'autres missions de protection, elle met en avant des atouts et des risques de la condition militaire (3.3) et confirme plusieurs dysfonctionnements et lacunes (3.4).

#### 3.1 UN TOURNANT MAJEUR DEPUIS LA PROFESSIONNALISATION DES ARMÉES

Depuis les attentats en région parisienne du 7 au 9 janvier 2015, les armées - principalement l'armée de terre - sont massivement engagées dans une opération terrestre de protection du territoire national et de la population. Cette opération, appelée **Sentinelle**<sup>73</sup>, mobilise quotidiennement entre 7 000 et 10 000 militaires.

Par ses caractéristiques et ses conséquences dans de nombreux domaines, Sentinelle marque un tournant majeur pour les armées françaises.

##### 3.1.1 Une mission nouvelle

En première analyse, Sentinelle peut apparaître comme une simple extension du concours des armées aux mesures de sécurité publique du plan gouvernemental Vigipirate, établi en 1978. Ce soutien des armées aux forces de sécurité a été activé une première fois en 1991, lors de la guerre du Golfe, puis, sans discontinuer depuis 1995. Jusqu'en janvier 2015, il se traduisait pour les armées par une mission intérieure du même nom, qui mobilisait en permanence environ 1 000 soldats sur des sites sensibles (gares, métros, aéroports, lieux touristiques). Vigipirate était une mission connexe, bien intégrée dans la programmation opérationnelle, de courte durée - 15 jours - à laquelle les militaires ne participaient tout au plus qu'une à deux fois par an. Les conditions d'exécution de la mission étaient jugées satisfaisantes et les moyens du soutien calibrés à la mission.

Mais Sentinelle est une mission nouvelle pour deux raisons principales.

D'abord, comme le souligne le rapport remis au Parlement par le Gouvernement en mars 2016<sup>74</sup>, parce qu'il s'agit désormais « de conduire, dans le cadre de la sécurité intérieure, de véritables opérations militaires à la disposition de l'autorité civile »<sup>75</sup>, Sentinelle est, en complément de l'action des forces de sécurité intérieure, **un des principaux moyens destinés à assurer la protection quotidienne des Français** dans un contexte marqué par l'irruption du terrorisme. Celui-ci est le fait d'un ennemi clairement identifié, le groupe Daech<sup>76</sup>, qui agit sur le territoire national selon des modes d'action similaires à ceux qu'il emploie sur les théâtres extérieurs.

Ensuite, parce que **l'ampleur des effectifs déployés en fait la première des opérations dans lesquelles les armées sont engagées**. Ce changement d'échelle entraîne de multiples

<sup>73</sup> Le nom de l'opération a été décidé en conseil de défense, le 29 avril 2015.

<sup>74</sup> Rapport sur les conditions d'emploi des armées lorsqu'elles interviennent sur le territoire national pour protéger la population, mars 2016.

<sup>75</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>76</sup> Discours du Président de la République devant le Parlement réuni en Congrès le 16 novembre 2015.

**conséquences dans de nombreux domaines, notamment celui du soutien.** Elles sont analysées plus loin dans le rapport.

### 3.1.2 Sentinelle, une mission supplémentaire

Sentinelle est une mission qui s'ajoute à celles régulièrement assurées par les militaires depuis le début des années 1990. La portée de cette caractéristique doit s'analyser au regard de l'évolution des missions et de l'organisation des armées depuis 25 ans.

Avec la fin de la guerre froide, **la France a entrepris une adaptation majeure et jusqu'à présent ininterrompue de son outil de défense**, afin de faire face aux menaces et aux risques d'un environnement toujours plus instable, tout en poursuivant une réduction continue des formats.

Cette adaptation partait du constat, exprimé dans le Livre blanc de 1994, que « *la défense de la France ne se joue plus immédiatement à ses frontières* » et qu'il fallait « *développer l'aptitude propre de nos moyens classiques à prévoir, prévenir, agir, souvent à distance du territoire national* ».

Une nouvelle stratégie d'emploi des moyens conventionnels était alors définie, combinant trois formes, la prévention, l'action et la protection. L'action, que les Livres blancs de 2008 et 2013 dénommeront « intervention », recouvre les interventions militaires à l'extérieur du territoire national. Depuis l'opération Daguet<sup>77</sup> jusqu'aux opérations Chammal, Barkhane ou Sangaris<sup>78</sup>, **les opérations extérieures (OPEX) se sont multipliées et ont profondément marqué les armées.** Elles en ont façonné la doctrine, l'organisation, les plans d'équipements, la préparation opérationnelle mais aussi l'image et la culture **constituant, en quelque sorte, le cœur de métier des militaires.** L'importance prise par les opérations extérieures dans la vie des militaires avait d'ailleurs conduit le HCECM à consacrer son 5<sup>e</sup> rapport (2011) à la condition des militaires en service hors métropole.

Cet engagement des armées à un rythme de plus en plus soutenu, dans des environnements fortement internationalisés et souvent complexes, ainsi que la mise en œuvre d'équipements à la sophistication croissante, avaient conduit le Président de la République, en 1996, à faire **le choix de la professionnalisation** des forces. Celle-ci a fait apparaître **de nouveaux enjeux en termes de condition militaire**, qu'il s'agisse du recrutement et de la fidélisation de ressources humaines souvent très spécialisées, de la place et du rôle spécifique des militaires au sein de l'État et de la société, de leur protection juridique ou encore de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle ou familiale. **Ces considérations ont motivé, pour une large part, la rénovation en 2005 du statut général des militaires** et ses adaptations successives, ainsi que la publication des nouveaux statuts particuliers des officiers et des sous-officiers.

La professionnalisation des armées s'est aussi traduite par une **réduction sensible de leur format.** Hors gendarmerie, les effectifs militaires sont passés de 380 000 en 1997 à 247 000 en 2002 et 206 000 en 2014<sup>79</sup>. Ces diminutions d'effectifs se sont accompagnées de nombreuses modifications dans l'organisation, l'implantation géographique et les modes de fonctionnement des forces, en particulier depuis 2008, sous la double impulsion du Livre blanc et de la révision générale des politiques publiques. La réforme mise en place s'est notamment traduite par la **création des bases de défense, la réorganisation des soutiens** et, de 2009 à 2014, par une **réduction annuelle des effectifs d'environ 7 500 équivalents temps plein.** Les objectifs poursuivis visaient une amélioration de la qualité et de l'efficacité du soutien, l'allègement des

<sup>77</sup> Nom donné en 1990 à la participation de l'armée française à la coalition internationale formée à la suite de l'invasion du Koweït par l'Irak.

<sup>78</sup> Chammal, lancée le 19 septembre 2014, est l'opération conduite par les armées françaises, en coordination avec nos alliés présents dans la région, pour assurer un soutien aérien aux forces armées irakiennes dans leur lutte contre le groupe terroriste Daech. Barkhane, lancée le 1<sup>er</sup> août 2014, est l'opération conduite par les armées françaises pour appuyer les forces armées des pays partenaires de la bande sahélo-saharienne dans leurs actions de lutte contre les groupes armés terroristes. Sangaris, lancée le 5 décembre 2013, est l'opération conduite par les armées françaises pour assurer le retour et la stabilisation de la sécurité en République centrafricaine.

<sup>79</sup> Sur la période 1997-2015, et comme le HCECM le soulignait dans la synthèse exécutive de son 9<sup>e</sup> rapport thématique, le nombre de régiments de l'armée de terre est passé de 136 à 79, celui des bâtiments de premier rang de la marine nationale de 86 à 57 et celui des bases aériennes de l'armée de l'air de 53 à 25.

charges administratives revenant aux unités opérationnelles et la diminution des effectifs des formations de soutien, plutôt que des unités opérationnelles. Les deux premiers objectifs n'ont que très partiellement été atteints, comme le HCECM l'a observé dans son 8<sup>e</sup> rapport (2014) sur l'administration des militaires.

Fin 2014, 9 000 militaires, soit un taux proche des maximums observés depuis 25 ans, étaient déployés en opération extérieure, pour des durées moyennes allant, selon les armées et les services, de deux à six mois. Dans l'armée de terre, 1 200 militaires sont partis en opération moyennant une dérogation à la règle selon laquelle les unités effectuent une projection de quatre ou six mois tous les deux ans. Près de 11 000 militaires étaient stationnés hors du territoire métropolitain, au titre des forces de souveraineté ou prépositionnées. En outre, environ 2 200 militaires participaient quotidiennement aux différentes opérations de protection du territoire national.

**A la veille des attentats de janvier 2015, les armées françaises sont donc tout à la fois très engagées dans les réformes qu'elles poursuivent depuis près de 20 ans, très aguerries, du fait de leur grande expérience opérationnelle sur les théâtres extérieurs, très sollicitées par les opérations en cours et peu « visibles » sur le territoire national.**

C'est dans ce contexte que **le déploiement de 7 000 à 10 000 militaires dans l'opération Sentinelle constitue une mission supplémentaire significative qui dépasse, lorsque les 10 000 militaires sont déployés plus d'un mois, l'engagement maximal prévu par le contrat opérationnel issu de l'actualisation de la programmation militaire de 2015.**

#### Le contrat opérationnel des armées

Le Livre blanc de 2013 définit en ces termes le soutien des armées aux forces de sécurité intérieure et de sécurité civile : « *L'engagement des armées en renfort des forces de sécurité intérieure et de sécurité civile en cas de crise majeure pourra impliquer jusqu'à 10 000 hommes des forces terrestres, ainsi que les moyens adaptés des forces navales et aériennes. Pour remplir ces différentes missions de protection, il sera fait appel, lorsque c'est nécessaire, à des moyens prélevés ponctuellement sur nos forces d'intervention* »<sup>80</sup>. Le Livre blanc ne précise pas de durée à cet engagement, qu'il soit ou non porté à 10 000 hommes.

À la suite des attentats de janvier 2015 et du déclenchement de l'opération Sentinelle, le rapport annexé à la loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 a précisé que « *face à la hausse et à la continuité dans le temps d'une menace terroriste majeure sur le territoire national, les armées seront en mesure de déployer dans la durée, dans le cadre d'une opération militaire terrestre, 7 000 hommes sur le territoire national, avec la possibilité de monter jusqu'à 10 000 hommes pendant un mois, ainsi que les moyens adaptés des forces navales et aériennes* ».

La mise à jour du contrat opérationnel fixé à chaque armée et service est en cours, en intégrant le principe du concours de 7 000 hommes dans la durée et de 10 000 pendant un mois.

#### Sentinelle : chronologie de l'année 2015

- 7 janvier : premiers attentats en région parisienne. Déclenchement du niveau « alerte attentat » du plan Vigipirate en zone de défense et de sécurité de Paris. Déploiement de la réserve Vigipirate, constituée de 158 militaires ;
- Du 8 au 10 janvier : renforcement du dispositif Vigipirate par 850 militaires ;
- 11 janvier : décision du Premier ministre de confier aux armées la protection de sites en zone publique pour une durée maximale de 15 jours. Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire national aux bâtiments culturels et culturels israéliens ;
- 12 janvier : activation par le Président de la République du contrat opérationnel « protection du territoire national ». Déploiement, à cette date, de 3 000 soldats au total ;
- 16 janvier : plus de 10 000 soldats sont déployés sur le territoire national ;

<sup>80</sup> Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, La Documentation française, mai 2013, p. 91.

- 29 avril : conseil de défense. Décision du Président de la République d'engager 7 000 militaires de façon durable dans l'opération Sentinelle ;
- 13 novembre : attentats à Paris et au stade de France. 10 000 militaires sont à nouveau déployés dans l'opération Sentinelle.

### 3.1.3 Une mission de forte densité

Sentinelle est aussi **une mission de forte densité, tant par la part qu'elle représente dans l'activité annuelle des militaires de l'armée de terre que par l'emploi du temps quotidien des militaires qui y sont engagés.**

Si, avant le 7 janvier 2015, un militaire de l'armée de terre passait en moyenne 15 % de son temps en opération extérieure et 5 % en missions intérieures, il consacre désormais 40 à 50 % de son temps aux opérations intérieures tout en continuant à passer 15 % de celui-ci sur les théâtres extérieurs<sup>81</sup>.

Même si elles diffèrent selon le lieu et le moment, les conditions concrètes d'exercice d'une mission Sentinelle sont difficiles et éprouvantes. Les militaires débutent tôt leurs journées, pour rejoindre la zone dans laquelle ils effectuent leur patrouille, en véhicule ou à pied. Dans ce dernier cas, ils peuvent parcourir jusqu'à 20 km quotidiennement, avec un équipement de près de 20 kg. Ils rejoignent leur lieu d'hébergement tardivement et vivent généralement à ce rythme deux jours consécutifs, le troisième étant consacré au repos. L'objectif du commandement est de réduire les délais de transport afin de limiter l'amplitude du service et de permettre une meilleure récupération.

### 3.1.4 Un engagement au sein de la population

Sentinelle est également une mission particulière dans la mesure où elle place au contact direct des Français un nombre important de militaires des armées engagés dans une mission destinée à les protéger. Cette situation entraîne plusieurs conséquences.

Elle montre à l'ensemble de la population le **professionnalisme des armées**, à travers un comportement général exemplaire et, en certaines circonstances particulières, la mise en œuvre de quelques-uns de leurs savoir-faire spécifiques<sup>82</sup>. En ce sens, Sentinelle revêt une dimension pédagogique incontestable.

Elle répond à la demande de sécurité exprimée par les Français, surtout après les attaques de janvier et de novembre 2015, et accroît le **sentiment d'utilité que les Français ont des militaires**. Symétriquement, elle entretient la **fierté** qu'ont les militaires **de protéger la France et les Français**.

Elle favorise le **développement** dans la société française **de valeurs et d'idéaux** chers aux armées, qu'elle semblait un temps avoir délaissés, comme le patriotisme, l'attachement au drapeau, le combat pour la liberté.

#### **Intervention de l'unité élémentaire au 45, rue de Charonne, le 13 novembre 2015 au soir**

*Source : état-major de l'armée de terre.*

« **21h30** : le MCH<sup>83</sup> A., le MCH L., le MCH K. et le MCH M. en repos physiologique arrivent au carrefour rue de Charonne/boulevard Voltaire juste après la fusillade. Ils observent un mouvement de foule, entendent des hurlements. Police et pompiers commencent à arriver sur la zone. Le MCH A. fait renvoyer les autres sous-officiers à la mairie du 11<sup>e</sup> pour s'équiper, court

<sup>81</sup> Source : compte rendu de l'audition devant la commission de la défense nationale et des forces armées du général Arnaud Sainte-Claire Deville, commandant les forces terrestres, le 17 novembre 2011.

<sup>82</sup> Par exemple, lors de l'attaque de patrouilles de militaires, à Nice le 3 février 2015 ou à Valence le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou encore à l'occasion de l'engagement de plusieurs sections dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 dans le quartier de la rue de Charonne et du Bataclan ou le 18 novembre 2015 à Saint-Denis.

<sup>83</sup> Maréchal des logis-chef (sergent-chef).

sur le lieu de l'évènement pour apprécier la situation, rend compte à son CDU<sup>84</sup> et avec son accord propose spontanément au major de police responsable le renfort de sa section. Il déclenche le groupe B., met ses deux autres groupes (P. et B.) en alerte.

À la mairie du 11<sup>e</sup>, la télé est mise sur BFM TV qui annonce uniquement à ce moment-là « alerte info : fusillade à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ». Sur ACROPOL<sup>85</sup>, la situation est particulièrement confuse, l'arrivée de renforts militaires rue de Charonne est annoncée. Le CDU donne l'ordre de faire équiper tout le personnel présent avec l'intention d'au moins aider la police à faire la circulation (il est question sur ACROPOL de faire fermer le boulevard Voltaire pour permettre l'intervention des véhicules de secours) et descend dans la rue pour essayer d'apprécier la situation.

**21h40 :** carrefour boulevard Voltaire/rue de Charonne, le MCH A. accueille le groupe B. qui arrive en courant du site 11-06 et l'amène sur les lieux de la fusillade carrefour rue de Charonne/rue Faidherbe afin de participer au cordon de sécurité. Une équipe barre la rue Faidherbe face au Sud, l'autre équipe barre la rue Charrière face au Sud. Le groupe voit en passant une quinzaine de morts à *La belle équipe* et une dizaine de blessés et quelques morts au *petit baïona*. Le MDL B. prête main-forte aux sauveteurs, intervenant sur un blessé, et fait donner tous les pansements et garrots disponibles aux sauveteurs manquant de matériel face à l'ampleur des blessures.

**Constat :** l'arrivée du groupe de combat, groupé, équipé, en armes, a fait une très forte impression sur la population, les policiers et les sauveteurs, rassurant tout le monde. Les forces de police étaient alors insuffisantes pour assurer seules le bouclage du périmètre [...]. Les sauveteurs ont crié « c'est bon, l'armée nous protège, on peut faire notre travail ! ». Face à une situation « de guerre », la présence de l'armée rassure ».

### 3.1.5 Une grande visibilité médiatique

La plus grande visibilité des forces s'accompagne également d'une **couverture médiatique plus importante**.

Les médias s'intéressent constamment à l'opération Sentinelle, avec des pics de volumétrie au moment des attentats de janvier et de novembre, à l'occasion d'attaques de patrouilles, ou pour évoquer des sujets relatifs aux conditions de vie des militaires, au financement de l'opération ou à la doctrine d'emploi des forces armées.

L'analyse faite par la DICOd à la demande du HCECM montre que la tonalité des articles et des reportages est dans l'ensemble positive à neutre lorsqu'ils évoquent « nos soldats ». Elle est ambivalente, voire critique, lorsqu'il s'agit d'évoquer l'emploi des armées et les conditions de vie<sup>86</sup>.

### 3.1.6 Une mission qui s'est avérée durable et évolutive

Sentinelle est appelée à durer, comme le Président de la République l'a annoncé à la suite du conseil de défense du 29 avril 2015. Elle est aussi appelée à évoluer, pour deux raisons principales.

La première tient, à doctrine constante, à la **réévaluation permanente de la menace** et à **l'adaptation du dispositif militaire** qui en découle. Le déploiement immédiat de 3 000 militaires supplémentaires à la suite des attaques terroristes du 13 novembre en est une illustration. L'accroissement des effectifs de la force opérationnelle terrestre (FOT) décidée en avril 2015 - ils passeront de 66 000 à 77 000 hommes à l'horizon 2017 - permettra de limiter l'impact de ces adaptations sur la programmation.

<sup>84</sup> Commandant d'unité (compagnie).

<sup>85</sup> Système de communications radio de la police nationale.

<sup>86</sup> Cf. annexe 7, perception des missions intérieures par les médias et les Français, en 2015.

La seconde raison tient aux **évolutions de principe qui pourront être apportées à l'emploi des forces armées sur le territoire national** à la suite, en particulier, des travaux conduits par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. Ceux-ci abordent trois questions principales<sup>87</sup> : est-il opportun de recourir aux armées dans le cadre de la mise en œuvre des plans Vigipirate ou suffit-il d'accroître les effectifs des forces de police ou de gendarmerie ? Faut-il ou non changer le cadre juridique en vertu duquel les armées interviennent ? Faut-il procéder à une réarticulation doctrinale du cadre d'emploi de l'armée de terre ? **S'il n'appartient à l'évidence pas au HCECM de se prononcer sur ces questions, il est en revanche certain que les réponses qui y seront apportées auront un impact sur la condition militaire.**

### 3.2 UN IMPACT FORT SUR LA CONDITION MILITAIRE DES FORCES

Du point de vue de la condition militaire, Sentinelle appelle l'attention sur six thèmes principaux :

- les conséquences d'ordre professionnel et familial d'un cycle d'emploi plus rapide et moins prévisible ;
- la fatigue, physique et morale, liée à un niveau d'activité élevé ;
- la perception que les militaires ont de leur emploi sur le territoire national ;
- les conditions de vie, en partant du postulat d'une rusticité assumée et nécessaire, y compris sur le territoire national ;
- le besoin d'une meilleure reconnaissance ;
- la mise en œuvre concrète de la protection fonctionnelle.

#### 3.2.1 Les conséquences d'ordre professionnel et familial d'un cycle d'emploi plus rapide et moins prévisible

Depuis près d'un an et demi, Sentinelle mobilise autant de militaires que l'ensemble des opérations extérieures. **Leur taux d'activité opérationnelle s'en est trouvé considérablement accru** et, dans l'armée de terre, un soldat doit aujourd'hui s'attendre, sur un cycle de deux ans, à participer en moyenne à quatre déploiements Sentinelle de six semaines chacun<sup>88</sup> et à une mission de courte durée ou une opération extérieure de quatre mois, auxquels s'ajoutent la préparation opérationnelle dans les camps, les gardes et les stages de formation. À cette densification des activités s'ajoute aussi un surcroît de réactivité face à l'imprévisibilité : à la suite des attentats de janvier et de novembre 2015, les armées ont engagé dans des délais très brefs la totalité des 10 000 hommes prévus par le contrat opérationnel. **Sentinelle modifie donc en profondeur le cycle d'activité de l'armée de terre et, dans une moindre mesure, celui de la marine et de l'armée de l'air.**

##### 3.2.1.1 Les conséquences professionnelles de cette situation portent à la fois sur l'entraînement des forces, le rythme d'activité des militaires restés en base arrière et la préparation aux concours et aux examens

#### Le système de préparation opérationnelle de l'armée de terre

Le commandement des forces terrestres (CFT) est chargé d'entraîner et de préparer les militaires de la force opérationnelle terrestre (FOT) à toutes les missions dans lesquelles l'armée de terre peut être engagée. Cette préparation opérationnelle s'articule en trois ensembles.

Le premier porte sur l'acquisition et le maintien des savoir-faire liés aux différentes spécialités, du niveau individuel jusqu'à celui de la section. Cette « **préparation opérationnelle métier** » est réalisée par les régiments.

<sup>87</sup> Audition du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale par la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, le 2 décembre 2015.

<sup>88</sup> Ou trois déploiements de huit semaines.

La « **préparation opérationnelle interarmes** » vise ensuite à entraîner au combat interarmes les unités à partir du niveau de la compagnie. Elle est assurée dans des centres spécialisés, à Mailly et à Sissons.

La « **mise en condition avant projection** » est une préparation spécifique, adaptée aux conditions particulières du théâtre sur lequel un groupement tactique va être déployé. Elle est, comme la « préparation opérationnelle interarmes », conduite de manière centralisée, compte tenu de l'importance des moyens qu'elle nécessite.

Pour le commandant des forces terrestres<sup>89</sup>, la « préparation opérationnelle métier » demeure à un niveau satisfaisant, notamment grâce à l'action du commandement de proximité qui a su s'adapter au bouleversement de la programmation, par exemple en utilisant, pour l'instruction et la formation des soldats, les phases de moindre intensité au cours des déploiements Sentinelle.

En revanche, la « préparation opérationnelle interarmes » s'est très dégradée et le temps qui lui est consacré a baissé de plus d'un tiers sur un an (2015). De nombreux passages dans les centres d'entraînement spécialisé ont été annulés.

La « mise en condition avant projection » a été préservée, mais uniquement au profit des formations appelées à être engagées dans les opérations les plus dures.

Les militaires rencontrés par le HCECM – qu'il s'agisse des cadres ou des militaires du rang les plus anciens – ont indiqué que **le manque d'entraînement opérationnel constitue pour eux une source d'inquiétude** réelle.

Ils redoutent ce qu'ils perçoivent à terme comme une inévitable **perte de certaines de leurs compétences techniques**, nécessaires à leur engagement opérationnel sur des théâtres extérieurs et motivation première de leur vocation à choisir le métier militaire.

Les jeunes sous-officiers paraissent les plus directement concernés par ces difficultés dans la mesure où ils indiquent ne pas parvenir à suffisamment entraîner leurs équipes, alors qu'ils en ont précisément la charge. Ils risquent d'être démotivés par les difficultés à remplir cette mission.

Le personnel des régiments resté en base arrière est contraint d'assurer, à effectifs réduits, des astreintes identiques, voire accrues, compte tenu du renforcement de la sécurité de plusieurs emprises militaires. Cette surcharge de travail est également observée dans l'armée de l'air et dans la marine. Les aviateurs et les marins engagés dans Sentinelle ne sont bien sûr pas en mesure de remplir leurs missions habituelles – souvent très spécialisées – qui sont alors assurées par leurs camarades restés sur place, en plus de leurs propres activités<sup>90</sup>.

En outre, **les militaires** soumis à un tel rythme d'activité **peuvent plus difficilement préparer dans de bonnes conditions les examens et les concours** dont la réussite conditionne leur parcours professionnel.

### 3.2.1.2 *Sentinelle accentue les difficultés familiales liées à l'absence du militaire*

Sans pouvoir aussi fréquemment que dans le cas des opérations extérieures s'organiser longtemps à l'avance<sup>91</sup>, le conjoint du militaire déployé dans l'opération Sentinelle doit, en plus de ses propres obligations professionnelles, assurer seul plus longtemps l'éducation des enfants et faire face aux difficultés matérielles et administratives de la vie quotidienne. **Certains conjoints ont**, selon les témoignages de militaires, **atteint les limites de ce qu'ils pouvaient supporter** et plusieurs cas de *burn-out* ont été rapportés au HCECM. Cet état de tension est parfois accentué

<sup>89</sup> Cf. compte rendu d'audition devant la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale du général Arnaud Sainte-Claire Deville, commandant des forces terrestres, le 17 novembre 2015.

<sup>90</sup> Le HCECM observe que les désignations dans l'armée de l'air ont généralement lieu sur la base du volontariat, ce qui ne permet pas toujours d'optimiser, en termes de charge de travail pour le personnel qui reste dans l'unité, les conséquences de la participation des aviateurs à Sentinelle.

<sup>91</sup> Le HCECM observe que le faible préavis avant un départ en mission est également souligné par les aviateurs, même si peu d'entre eux participent à l'opération Sentinelle.



par l'inquiétude que les familles disent ressentir vis-à-vis de la mission, liée à la crainte que les militaires de l'opération Sentinelle soient pris pour cibles par des terroristes, et très différente de celle éprouvée par rapport à une opération extérieure.

#### **Les absences du domicile : exemple d'une section du 13<sup>e</sup> Bataillon de chasseurs alpins.**

À titre d'illustration, le HCECM s'est fait communiquer l'emploi du temps, pour l'année 2015, d'une section du 13<sup>e</sup> Bataillon de chasseurs alpins.

En moyenne, les 24 militaires de cette section ont été absents de leur domicile 186 jours, répartis en 116 jours de mission Sentinelle, 63 jours de terrain ou de stage et 7 jours de garde.

Neuf militaires ont été absents de leur domicile plus de 200 jours, dont quatre plus de 220 jours.

Un militaire a été absent de son domicile 252 jours.

Toujours en moyenne, ces militaires ont passé 46 jours au quartier et 133 jours en repos (permissions et congés de fin de semaine inclus).

Les conditions et les modalités d'octroi des **aides sociales**, en particulier de la PSAD, sont **soit méconnues, soit jugées trop restrictives**.

Les **besoins en matière de garde d'enfants sont cruciaux et trop souvent insatisfaits**. Plusieurs militaires ont indiqué avoir été dans l'obligation de solliciter leurs parents pour faire garder leurs enfants.

L'absence prolongée du militaire n'est également pas sans **conséquences sur les relations avec son conjoint et ses enfants** et donc sur l'équilibre de la vie de famille. Or, celle-ci, et ce point revient fréquemment dans les conversations, est le socle qui leur permet de vivre pleinement leur métier.

S'agissant des **permissions**, le bouleversement de la planification opérationnelle, **l'incertitude sur les dates de relève et l'accélération du rythme des missions ne permettent pas** aux militaires des armées de prendre comme ils le souhaitent, ni **d'épuiser, la totalité de leurs droits**<sup>92</sup>. Les projets familiaux sont reportés ou annulés. Ce sujet est d'autant plus sensible en période de fêtes de fin d'année ou à l'occasion des congés scolaires.

#### **Effets de Sentinelle sur la vie de famille**

*Source : militaire du rang de l'armée de terre.*

« [...] Les mandats Sentinelle, souvent longs, éloignent les hommes de chez eux et cela engendre bien entendu une hausse des séparations et des divorces. De plus, entre chaque mission, les compagnies essayent de poursuivre l'entraînement et donc des départs en camps [...] s'ajoutent aux absences liées aux opérations intérieures. Les hommes ne voient presque plus leurs familles, principalement ceux qui vivent loin de leur garnison et cela a un impact majeur sur leur moral ».

« [...] Le soldat [...] accumule déjà près de 180 jours passés à dormir hors de chez lui. La vie de famille n'a donc jamais été aussi complexe que maintenant, et conséquence ou non de cette mission, le nombre de divorces ou de séparations des [militaires] de la section au cours de 2015 a été [...] supérieur [à celui observé par le passé] ».

« [...] L'enchaînement de toutes ces missions a donc eu un impact fort sur ma vie de famille. J'ai eu l'occasion de voir la totalité de ma famille lors des permissions de l'été dernier mais malheureusement pas quand elle en avait le plus besoin [...]. L'enchaînement des missions et le grand nombre de week-ends en mission rend très difficile la gestion de sa vie privée. Au cours de l'année 2015 les missions Sentinelle ont représenté une absence de 6 mois environ ».

<sup>92</sup> Le décret n° 2006-882 du 17 juillet 2006 relatif aux positions statutaires des militaires prévoit que le militaire a droit à 45 jours de permissions de longue durée par année civile. Ces permissions ne peuvent pas se reporter sur l'année civile suivante, à moins qu'elles n'aient pu être prises pour raison de service. La décision de report est prise par le commandant de la formation administrative. Les permissions reportées sur la nouvelle année civile et qui n'auraient pas pu être prises peuvent, le cas échéant, être reportées sur l'année suivante. Au-delà, elles sont définitivement perdues.

### 3.2.2 Sentinelle entraîne une fatigue morale et physique à laquelle il convient de veiller

Les militaires engagés dans Sentinelle doivent résister à l'usure morale et physique d'une opération souvent monotone mais éprouvante.

L'enthousiasme et la résolution des débuts de l'opération sont mis à l'épreuve du temps. D'une part, les militaires ressentent l'évolution de **l'ambiance générale**, qui **est progressivement passée de la reconnaissance à l'indifférence**, et **parfois à un manque de considération** qui peut même se traduire par des insultes ou des menaces. D'autre part et dans le même temps, le **caractère routinier** de la mission engendre une réelle lassitude. Enfin, Sentinelle peut générer une frustration particulière, dans la mesure où, contrairement au cas des opérations extérieures, **les militaires sont proches de leurs familles, mais n'ont pas pour autant la possibilité de les voir**. Cette impossibilité, qui s'explique par l'absence de quartiers libres suffisamment longs (24 ou 48 heures) ou d'infrastructure d'accueil des familles, est vécue avec une certaine amertume.

La **fatigue physique**, pour sa part, est liée à la **densité de la mission**, déjà évoquée.

Il est difficile de mesurer l'ampleur de ces phénomènes d'usure, morale et physique, et leurs conséquences. En complément des rapports de fin de mission et des instruments de mesure du moral, **l'analyse de l'évolution de l'absentéisme**, en particulier de **l'absentéisme médical**, et celle des taux de **dénonciation et de non-renouvellement de contrat**, devraient permettre d'éclairer cette question.

Dans l'immédiat et sur le court terme, plusieurs des mesures prises par le commandement pour améliorer la condition du personnel<sup>93</sup> sont de nature à limiter la fatigue des soldats. Sur le plus long terme, l'accroissement des effectifs de la force opérationnelle terrestre permettra d'apporter une réponse structurelle à cette question.

### 3.2.3 La perception par les militaires de leur emploi sur le territoire national

Si l'emploi des armées ne relève à l'évidence pas des compétences du HCECM, la perception qu'en ont les militaires (ou les candidats au recrutement) procède de la condition militaire, dans la mesure où elle les conduit à confronter la représentation qu'ils ont de leur métier aux réalités de leurs missions et à en tirer éventuellement les conséquences, en termes de fidélisation et d'attractivité.

S'agissant de l'opération Sentinelle, cette question est délicate à analyser, parce qu'à titre individuel, **les militaires peuvent être partagés entre**, d'une part, **la fierté d'une participation à la protection des Français et le dévouement à la Nation**, d'autre part, **le faible intérêt qu'ils portent à une mission techniquement peu valorisante dont les sujétions leur paraissent très lourdes**.

Les militaires observent qu'en opération extérieure, ils disposent d'une certaine liberté d'action pour atteindre les objectifs fixés par leur mandat, en combinant des moyens et des savoir-faire parfois complexes, alors que sur le territoire national, ils agissent dans le cadre de réquisitions souvent très précises quant aux effets, voire aux moyens, à délivrer et sont appelés à mettre en œuvre des procédés rudimentaires qui leur paraissent ignorer l'étendue de leurs capacités professionnelles.

Leur crainte, comme le HCECM l'a précédemment évoqué, est aussi que la part prise par Sentinelle entraîne la perte durable de certains des savoir-faire nécessaires aux opérations extérieures lesquelles demeurent, pour la majorité d'entre eux, la motivation première à leur engagement.

<sup>93</sup> Cf. 1<sup>re</sup> partie, paragraphe 3.2.4

### 3.2.4 Les conditions de vie en opération

Outre le rythme des activités, déjà évoqué, les conditions de vie en opération se caractérisent pour l'essentiel par l'état des locaux d'hébergement, la qualité de l'alimentation et du soutien de l'homme<sup>94</sup>, la possibilité de communiquer avec ses proches ou encore les modalités du transport.

D'un point de vue méthodologique et dans le cas de Sentinelle, l'examen de ces conditions de vie doit prendre en compte deux particularités majeures :

- d'une part, **la très grande diversité des situations**, notamment en matière d'hébergement, qui rend difficile la formulation d'une appréciation d'ensemble ;
- d'autre part, **l'amélioration constante du soutien** qui incite à la **prudence quant aux conclusions à tirer** d'observations réalisées à un moment donné.

Au préalable, il paraît important au HCECM de souligner la priorité qui doit, dans tous les cas, être accordée à la mission.

#### 3.2.4.1 *Le postulat d'une rusticité assumée et nécessaire, y compris sur le territoire national*

##### **La rusticité une réalité relative et dépendante du contexte opérationnel**

La rigueur des conditions de vie du soldat en opérations dépend des circonstances de l'engagement des forces, c'est-à-dire du moment, du terrain et de l'adversaire.

Si elle ne doit pas être recherchée pour elle-même, la rusticité est, d'expérience, un aspect incontournable des opérations conduites par nos armées. La capacité à y faire face et à vivre dans des conditions difficiles constitue, par suite, une **aptitude opérationnelle qu'il faut savoir préserver et entretenir**. Comme telle, elle est inhérente à la mission et à la condition militaire et le HCECM estime que la rusticité ne saurait valablement être récusée au nom de normes de confort en vigueur dans le monde civil, voire dans certaines armées étrangères.

Toutefois, la notion étant relative et le contexte de temps et de lieu n'étant pas indifférent, le HCECM estime qu'un engagement, dans la durée et sur le territoire national, en protection et au contact des populations, doit, sauf urgence ou nécessité opérationnelle, s'accompagner des standards de vie et de soutien les plus à même de faciliter l'exécution de la mission et la récupération des forces engagées (hébergement, hygiène, alimentation, repos, détente).

Le HCECM a porté ses investigations sur les conditions de vie en opération intérieure, l'opération Sentinelle notamment, et sur les conséquences pour les militaires de cet engagement nouveau en termes d'activités, de cycle d'emploi, de disponibilité, de confort, de vie professionnelle comme de vie personnelle et familiale.

Tout en faisant bien la part des choses notamment au regard des effectifs engagés et des impératifs de l'urgence, le HCECM a, au cours de visites et de tables rondes, constaté certaines situations qui, acceptables dans la phase de montée en puissance, ne pourraient plus l'être dans la durée, a fortiori dans la longue durée et sur le territoire national, au contact, voire au milieu, des citoyens français (cf. encadré ci-après). À cet égard, le HCECM a noté, principalement en région parisienne, des insuffisances en matière de soutien matériel des unités engagées. Les conditions d'hébergement sont apparues quant à elles très différentes d'une emprise à l'autre, généralement, mais pas toujours, meilleures en province qu'en région parisienne, et avec des écarts significatifs au sein d'une même région.

<sup>94</sup> Le soutien de l'homme vise à délivrer, en quantité et en qualité voulues, les éléments du paquetage, les matériels de campement et de couchage, les effets de protection, etc.

## Mission, capacités, condition militaire et rusticité

### 1 - Le primat de la mission

« Les militaires peuvent être appelés à servir en tout temps et en tout lieu ».

Ce principe, énoncé dans le code de la défense à l'article L4121-5, vaut pour les forces armées dans leur ensemble.

« L'armée de la République (article L4111-1 du même code) est au service de la Nation. Sa mission est de préparer et d'assurer par la force des armes la défense de la Patrie et des intérêts supérieurs de la Nation ».

Le code de la défense précise par ailleurs que « l'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité. Les devoirs qu'il comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la Nation ».

Dans le cadre législatif ainsi défini, et la **mission** primant sur tout, les forces armées doivent, pour assumer le rôle qui leur est dévolu, disposer de **capacités spécifiques**.

La mise en œuvre de ces **capacités** requiert des constantes particulières en matière de **condition militaire au service de la mission**, notamment de « confort » et de soutien des soldats engagés, comme de justes compensations des efforts consentis et des sacrifices acceptés.

Il y a bien corrélation entre mission, capacités, moyens, soutien et juste compensation.

### 2 - Les capacités spécifiques

Elles sont énoncées dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 :

- la **capacité d'« entrée en premier »** sur un théâtre d'opération de guerre. Cette capacité - qui, par définition, n'est pas pertinente sur le territoire national - permet l'autonomie stratégique de la France, sa liberté d'action et de décision. Elle lui donne les moyens de prendre l'initiative d'opérations nécessaires à la préservation de ses intérêts ;
- la **capacité à conduire des actions de haute intensité**, dans la durée et dans un environnement fortement dégradé. Cette capacité implique des moyens à même de répondre aux menaces d'emploi de la force par des États. Elle offre en outre, en application du principe de différenciation, la possibilité d'agir sur l'ensemble du spectre des actions possibles ;
- la **capacité à prévenir, à réagir et à combattre** toute agression contre le territoire national (métropolitain et ultramarin) et contre la population (des villes et des campagnes). C'est cette capacité qui est actuellement sollicitée dans le cadre de l'opération Sentinelle et des opérations de sauvegarde maritime, de surveillance de l'espace aérien ou de cyberdéfense.

### 3 - La condition militaire au service de la mission

La condition militaire, nécessité essentielle au bien-être et au moral des forces armées est, au premier chef, au service de la mission. Cette nécessité, qui ne doit jamais primer sur l'exécution de la mission, doit être l'objet de la plus grande attention car elle conditionne la valeur opérationnelle des forces dont elle est un élément fondamental. Cette nécessité a des implications, notamment en matière de « confort » et donc de **rusticité**, comme de **soutien de l'homme**.

#### 31 - Le « confort » des soldats engagés en opération

Il doit être adapté à la mission et il ne peut jamais passer avant celle-ci.

Il doit permettre, notamment, la préservation des effectifs, facteur primordial de la capacité opérationnelle sur la durée, tant en matière de santé, que d'hébergement et de moral.

Ce « confort » doit être en cohérence avec les impératifs de la mission et la force engagée doit être capable d'adaptations successives en fonction de l'évolution de la situation. Il ne doit jamais entamer la réactivité.

Il doit aussi être cohérent avec les impératifs du moment et évoluer, notamment lorsque l'urgence fait place à la permanence. Il doit permettre aux soldats engagés de vivre dans une certaine décence.

Il est à mettre en regard de la « **rusticité** », capacité à supporter des conditions de vie difficiles, voire précaires ou rudimentaires.

Le principe d'une rusticité assumée, dont le soldat français est un exemple, est évident et nécessaire sur les théâtres d'opérations extérieures.

Cette rusticité assumée vaut également sur le territoire national, sous réserve de ne pas être en décalage par rapport au contexte ambiant et d'être en permanence, en tout cas chaque fois que cela est possible, adaptée voire améliorée.

### **32 - Le soutien des soldats engagés en opération**

Il doit lui aussi être adapté.

Forcément rudimentaire au début de l'action, il doit permettre une bonne exécution de la mission et le maintien en condition opérationnelle des forces, mais il doit également contribuer, comme le confort, à fournir aux personnels les meilleures conditions pour qu'ils puissent remplir la mission qui leur est confiée.

### **33 - La juste compensation des efforts et des sacrifices**

Le code de la défense rappelle cette juste compensation en son article L4111-1 (cf. *supra*).

Les soldats engagés en opération intérieure entrent dans le cadre de cette double exigence partagée entre devoirs et sujétions d'une part, respect des citoyens et considération de la Nation, d'autre part.

Il est juste de considérer que le soldat français, a fortiori engagé au milieu de ses concitoyens, doit bénéficier d'une juste compensation, tant en matière de rémunération que de récompenses, des efforts qu'il consent et des sacrifices qu'il accepte.

#### ***3.2.4.2 Des conditions de vie dans l'ensemble correctes, qui s'améliorent progressivement, mais des difficultés qui demeurent***

Sentinelle représente un défi logistique et administratif indiscutable dans un contexte qui se caractérise par :

- l'**ampleur du dispositif à soutenir** - aux trois quarts concentré en région parisienne - dans un milieu urbain souvent dépourvu d'infrastructures militaires ;
- la **concomitance de plusieurs opérations extérieures**, qui nécessitent elles aussi un soutien conséquent ;
- la **réforme en cours de la plupart des services de soutien**, lesquels doivent, en outre, assurer le soutien courant des formations des différentes garnisons.

- **De janvier à avril 2015, le soutien est progressivement monté en puissance**

Aux débuts de l'opération Sentinelle, les soutiens ont été centrés sur la **satisfaction des besoins vitaux** des militaires.

La consommation de rations de combat individuelles réchauffables a été importante pendant les trois premières semaines. Puis, les repas ont prioritairement été servis, chauds, dans les points de restauration des GSBdD, dans des restaurants inter-administratifs ou privés. En certains endroits, la délivrance de sachets repas froids ou de rations de combat perdurait.

Environ 80 % des militaires ont pu être logés dans des emprises relevant des armées. Parmi eux, 60 % l'étaient selon les standards habituels de l'hébergement sur le territoire national (lit, matelas,

sanitaires, rangements), les autres utilisant des matériels de campagne (tentes, lits de camp, douches et laveries de campagne). Compte tenu de l'absence de capacités d'hébergement suffisantes, 20 % des militaires déployés ont été hébergés soit dans des structures confessionnelles, soit dans des bâtiments publics (mairies, brigade de sapeurs-pompiers de Paris, gendarmeries), dans des conditions très disparates.

Dans le domaine des équipements et de l'habillement, la priorité a été donnée à la protection des militaires (gilet pare-balles, lunettes de protection notamment).

- **Début mai 2015, une fois décidée la prolongation de l'opération, l'état-major des armées a conçu et mis en œuvre un « plan d'action soutien »**

L'effet recherché était de **soutenir le dispositif Sentinelle**, notamment en Île-de-France où les militaires sont les plus nombreux, **selon des standards cohérents avec la durée de la mission**. Le plan s'articule lui-même en **deux phases**.

La première, jusqu'au 14 juillet 2015, a principalement eu pour objet de produire un effort significatif dans les domaines de **l'hébergement**, de **l'alimentation** et de la **condition du personnel** (cf. encadré ci-après).

Plusieurs **opérations légères d'infrastructure ont été conduites en urgence** : installations ou remises en état de sanitaires, travaux d'isolation et de peinture, installations de bungalows d'hébergement et de sanitaires, mises en place de cloisons mobiles. Parallèlement, des investissements ont été consentis pour garantir le confort de couchage, livrer du mobilier de confort (armoires, lampes, tables de nuit, tabourets, lampes de chevet) pour la totalité des personnels et pour installer progressivement des espaces de loisirs et de repos, ainsi que des bureaux pour l'encadrement.

Le service du commissariat des armées a introduit une **plus grande variété dans les menus**, en particulier les week-ends et les jours fériés.

En matière de condition du personnel, l'état-major des armées a défini plusieurs mesures<sup>95</sup> afin de **lutter contre l'affaiblissement de la vigilance**, de **renforcer la cohésion** et de **valoriser l'action du commandement**.

#### Condition du personnel dans le cadre de l'opération Sentinelle

**Les mesures de condition du personnel** arrêtées par l'état-major des armées en avril 2015 ont pour finalité de participer à la satisfaction des besoins non vitaux, collectifs et individuels, qui **concourent au moral et à la motivation du personnel**.

Doivent ainsi, en fonction de chaque contexte particulier, être mises en œuvre les activités suivantes :

- deux séances de sport par semaine, dont l'une de sport collectif ;
- l'accès à une salle de détente comprenant au minimum une télévision ;
- une activité d'oxygénation par semaine (visite culturelle, activité découverte) ;
- un repas de cohésion ;
- l'accès au culte, au moins une fois par semaine ;
- une journée libre par semaine ;

Et, si possible :

- un accès gratuit ou à tarif préférentiel aux transports publics ;
- un accès à tarif préférentiel à diverses activités culturelles ou de loisir ;
- un accès gratuit à Internet ;
- un accès à des installations sportives en libre-service.

<sup>95</sup> Note n° 1861/DEF/EMA/CP/CO/CDT/NP du 20 avril 2015 sur la condition du personnel dans le cadre de la mission VIGIPIRATE/SENTINELLE.

Les ressources financières accordées pour ces activités sont de 20 € en moyenne par semaine et par militaire.

La seconde phase<sup>96</sup>, au-delà du 14 juillet 2015, vise pour l'essentiel à **améliorer de façon structurelle les conditions de stationnement et d'hébergement** des forces.

Il s'agit d'offrir un niveau de confort acceptable aux militaires engagés, tout en limitant au maximum, pour éviter une fatigue inutile, les temps de déplacement entre les lieux d'hébergement et les lieux de déploiement, et en faisant en sorte, pour des raisons budgétaires et de sécurité, que ces hébergements puissent être installés dans des emprises du ministère de la défense.

Chaque officier général de zone de défense et de sécurité (OGZDS) a la responsabilité de l'hébergement des militaires placés sous son commandement. Il doit, selon les termes de la directive administrative et logistique<sup>97</sup> de l'opération Sentinelle, tout mettre en œuvre pour garantir le plus haut niveau de confort selon l'ordre de priorité suivant :

- P1 : le « **dur confortable** », c'est-à-dire un hébergement en infrastructure militaire équipé du mobilier suivant : un lit, une armoire, une table de nuit, un tabouret, une lampe de chevet. Les unités doivent être hébergées dans des locaux qui reflètent la structure de commandement (chambres de huit ou de trois pour les militaires du rang, chambres de deux pour les chefs de section et leur adjoint, chambres individuelles pour les commandants d'unité élémentaire). Une chambre doit être prévue pour le personnel féminin ;
- P2 : le « **dur précaire** », qui correspond à un hébergement en infrastructure militaire avec lits de camp et matériels de vie en campagne ;
- P3 : l'hébergement « **hors ministère de la défense** » dans des locaux mis à disposition à titre gracieux ou onéreux ;
- P4 : l'hébergement de circonstance intégralement réalisé avec des moyens de vie en campagne, ce qui correspond à un « **camp de toile** ».

Pour que le plus grand nombre de militaires soit hébergé selon le standard « dur confortable », les états-majors de zone de défense et de sécurité ont chacun sollicité le service d'infrastructure de la défense pour réaliser, dans les meilleurs délais, des infrastructures sanitaires et d'hébergement, en réhabilitant des bâtiments existants ou en implantant des structures modulaires. **C'est en région parisienne que ces réalisations sont les plus délicates à conduire** dans la mesure où il s'agit de reloger environ un millier de soldats sur un nombre limité d'emprises militaires<sup>98</sup>. Hors Île-de-France, des opérations d'infrastructure importantes sont également conduites à Lyon et à Marseille. En 2015, 6,5 millions d'euros auront ainsi été engagés pour améliorer les conditions d'hébergement. Ces opérations se poursuivent en 2016, année pour laquelle 15 millions d'euros ont été inscrits en programmation<sup>99</sup>.

S'agissant de l'alimentation, l'**allocation journalière** destinée aux cercles des bases de défense est passée **de 7,02 € à 12 € par jour**, permettant ainsi d'améliorer sensiblement les prestations d'alimentation. Lorsque les militaires prennent leurs repas dans des restaurants civils, l'allocation est fixée à 16 € par jour, avec des possibilités de dépassement encadrées par le service du commissariat des armées.

- **Les constats effectués par le HCECM**

Les visites effectuées par le HCECM et les témoignages qu'il a recueillis mettent en évidence, entre le déclenchement de l'opération Sentinelle et aujourd'hui, **de réels progrès dans plusieurs domaines du soutien**.

<sup>96</sup> Les mesures spécifiques à cette phase ont été annoncées par le ministre de la défense à l'occasion du discours aux forces de l'opération Sentinelle prononcé le 9 juillet 2015 à Saint-Germain-en-Laye.

<sup>97</sup> La directive administrative et logistique (DAL) est le document complémentaire à l'ordre d'opération qui organise le soutien des forces.

<sup>98</sup> Ces difficultés illustrent, d'une part, l'entretien insuffisant de certains casernements mentionné par le HCECM dans son 9<sup>e</sup> rapport, d'autre part, la diminution des capacités d'hébergement consécutive aux cessions de plusieurs emprises.

<sup>99</sup> Cf. partie 2, paragraphe 1.1.4

**La situation de l'hébergement s'améliore.** Dans l'ensemble, les lits de camp ont été progressivement remplacés par des lits standards et les chambres équipées d'armoires, de tables de chevet, de chaises ou de tabourets. Des lave-linge et des sèche-linge ont été installés ainsi que des salles de repos, parfois dotées d'un téléviseur. Plusieurs sites offrent un accès généralement gratuit à Internet.

**Le HCECM a néanmoins constaté par lui-même que les conditions d'hébergement de certains détachements**, en particulier ceux arrivés en renfort après le 13 novembre 2015, **n'ont pas toutes été, et de loin, satisfaisantes.** Il a ainsi visité un site où plus d'une centaine de militaires étaient hébergés sous un hangar dans le bruit, la promiscuité et des conditions d'hygiène très médiocres, alors que la location de logements préfabriqués, si elle avait été anticipée, aurait permis de meilleures conditions d'installation. Dans un autre cas, des militaires hébergés dans une mairie n'ont pas été autorisés à accéder aux douches et se sont trouvés contraints, pour se laver, à se rendre au commissariat de police, situé à plusieurs centaines de mètres où ils ont d'ailleurs reçu le meilleur accueil, ou à accéder à leurs frais (20 € par mois) à un gymnase pour y profiter des installations sanitaires à l'occasion de séances de sport. **Ces situations sont aujourd'hui réglées, ou en voie de l'être.**

Lorsque les conditions d'hébergement sont correctes, ce qui est le cas le plus fréquent, **certains points pouvant sembler comme autant de détails ne permettent pas toujours une récupération physique et morale optimale**, nécessaire au bon accomplissement de la mission : des fenêtres de chambres restent sans rideaux, des sites ne disposent pas de salle de repos, des sanitaires sont en nombre insuffisant, des douches n'ont pas de porte, des militaires dorment dans leur duvet faute d'avoir perçu draps et couvertures.

**L'équipement individuel a fait parfois l'objet de critiques.** Certaines chaussures en dotation ne sont pas adaptées à la marche. Parce que les stocks sont parfois insuffisants dans les magasins d'habillement, des soldats peuvent être conduits à s'échanger des pantalons et des vestes de treillis pour être en tenue correcte au moment des patrouilles. D'autres achètent eux-mêmes certains effets dans des magasins civils proposant des surplus militaires, afin de partir en mission avec un paquetage complet. Les réservistes doivent réintégrer leurs effets militaires au terme de chacune de leur participation à l'opération, sans avoir la certitude de pouvoir percevoir des vêtements à leur taille et en totalité la fois suivante. **Le HCECM observe cependant que les témoignages les plus récents qu'il a recueillis font état d'une amélioration de la situation.**

**La fonction transport est source de difficultés**, en particulier en Île-de-France. L'utilisation des transports en commun pour aller, équipés et armés, sur les lieux de garde ou de début de patrouille prend du temps et reste malaisée. Certains véhicules utilisés par les patrouilles ne facilitent pas l'embarquement de militaires armés et équipés. Toutefois, **des commandes et des livraisons en cours de véhicules plus adaptés permettent d'améliorer progressivement cette situation.**

**L'alimentation est jugée très convenable** et même bonne. Elle constitue un point de satisfaction général.

Les **activités de loisirs** proposées aux militaires sont également **appréciées unanimement.**

Pour leur part, les armées évaluent le soutien de l'opération Sentinelle à travers des indicateurs de qualité du service rendu<sup>100</sup>. Le diagnostic qu'elles établissent coïncide avec les observations du HCECM.

### 3.2.5 La reconnaissance de la mission

La reconnaissance portée par la Nation aux militaires engagés dans l'opération Sentinelle s'exprime à travers les liens entretenus avec la population, les marques symboliques de reconnaissance et la reconnaissance financière.

<sup>100</sup> Cf. annexe 9, la qualité des services rendus au profit du personnel engagé au sein de l'opération Sentinelle.



**Les relations avec la population sont complexes.** Dans l'ensemble, les militaires ont perçu un resserrement des liens avec la population, même si cette proximité s'exprime discrètement. Elle se traduit, au quotidien, par quelques paroles d'encouragement ou de remerciement que les personnes âgées, ou les touristes, adressent le plus volontiers aux soldats, ou par les questions de jeunes Français qui souhaitent savoir comment s'engager dans les armées. Cette **reconnaissance est fragile, sous l'effet de l'usure du temps.** Elle réapparaît lorsque de nouveaux attentats sont commis, ce qui a été le cas le 13 novembre 2015 et dans les semaines qui ont suivi. Il convient en outre de ne pas occulter les marques de désapprobation, voire de rejet, parfois adressées aux militaires.

**Les rapports avec les personnes qui fréquentent les institutions confessionnelles que protègent les militaires sont plutôt bons, en dépit d'incidents ponctuels** qui donnent parfois aux soldats le sentiment de ne pas être appréciés par ceux dont ils assurent la sécurité. Le HCECM note à cet égard le **rôle positif, en interne comme en externe, des aumôneries militaires**<sup>101</sup> qui servent de lien avec les établissements protégés et permettent de régler certains malentendus.

**De façon surprenante, plusieurs militaires ayant participé à l'opération Sentinelle ont indiqué qu'ils n'attachaient pas une très grande importance à la création de la médaille de la protection militaire du territoire, certains ayant dit avoir été obligés de la payer eux-mêmes**<sup>102</sup>, **d'autres critiquant la généralisation de son attribution.** Cette prise de distance doit cependant être interprétée avec prudence, dans la mesure où le personnel engagé dans d'autres missions de protection et qui ne peut aujourd'hui pas prétendre à l'octroi de cette décoration en éprouve une certaine frustration (sapeurs-pompiers, sapeurs-sauveteurs et, d'une façon générale, le personnel militaire des organismes territoriaux des services qui soutiennent l'opération Sentinelle).

La **reconnaissance financière** prend la forme, hors les cas d'exclusion déjà mentionnés<sup>103</sup>, de l'attribution de l'ISC et de l'AOPER<sup>104</sup>. Ce dispositif, apprécié par la majorité des militaires, soulève cependant plusieurs interrogations.

Au contraire de l'ISSE perçue par les militaires lorsqu'ils sont engagés dans une opération extérieure et de l'IJAT, perçue par les militaires de la gendarmerie et les personnels des compagnies républicaines de sécurité lorsqu'ils sont en déplacement avec leur unité, **l'ISC et l'AOPER sont imposables. Le caractère imposable de cette indemnité est souvent critiqué** : cela diminuerait en terme le montant réel des indemnités servies et entraînerait la diminution, voire la perte, de certaines prestations familiales et sociales dont la délivrance dépend du revenu imposable. Ces critiques récurrentes ont conduit le HCECM à procéder à des simulations.

Sur la base de profils théoriques bâtis à partir des données du « recensement des agents de l'État », le HCECM a conduit une étude de cas, détaillée en annexe 10, dont l'objectif est d'évaluer les conséquences du versement de ces indemnités (ISC et AOPER), d'une part, sur la fiscalité des militaires, d'autre part, sur les prestations familiales et sociales les plus courantes.

**Cette étude montre que, au moins jusqu'à quatre participations à l'opération Sentinelle dans l'année, le versement de l'ISC et de l'AOPER n'affecte pas la fiscalité des militaires du rang et des sous-officiers mariés dont le conjoint ne travaille pas. En revanche, les autres foyers qui n'étaient pas imposables le deviennent au fur et à mesure des participations à l'opération, et ceux qui l'étaient déjà voient le montant de leur impôt progresser.**

<sup>101</sup> Il existe, au sein des forces armées, une aumônerie militaire pour l'exercice de chacun des cultes catholique, israélite, musulman et protestant. Le décret n° 2008-1524 du 30 décembre 2008 relatif aux aumôniers militaires précise que ceux-ci « assurent, au sein des armées et formations rattachées, le soutien religieux du personnel de la défense et de la gendarmerie nationale qui le souhaitent ». Pour mémoire, l'article L4121-2 du code de la défense garantit la liberté de culte dans les enceintes militaires et à bord des bâtiments de la flotte.

<sup>102</sup> Cette situation est désormais révolue (cf. partie 2, paragraphe 2.5.3). Toutefois, faute de stocks suffisants, le HCECM note que les armées ne sont pas aujourd'hui en mesure de remettre cette médaille à tous les militaires qui peuvent prétendre à son attribution.

<sup>103</sup> Cf. annexe 6, la rémunération des militaires en mission intérieure.

<sup>104</sup> Le versement de l'AOPER (5 € par jour) aux militaires déployés pour Sentinelle a été décidé en juillet 2015. Il est d'effet rétroactif, à partir du 7 janvier 2015.

**L'augmentation des revenus de l'année 2015 consécutive au versement de l'ISC et de l'AOPER aura en outre des répercussions en 2017<sup>105</sup> sur le montant de toutes les prestations familiales et sociales assorties de conditions de ressources, mais dans des proportions qui varient selon le nombre de participations à l'opération Sentinelle, le grade et l'échelon ainsi que la situation de famille du militaire.**

### 3.2.6 La mise en œuvre de la protection fonctionnelle

L'engagement des forces armées sur le territoire national expose les militaires à des risques de menaces, de violences ou de voies de fait, et peut les conduire à faire l'objet d'une procédure pénale, en cas d'usage des armes.

Il est donc important que la protection juridique dont ils bénéficient soit connue du plus grand nombre et qu'elle puisse, dans le cas d'une mise en cause pénale, être mise en œuvre en urgence.

La mise en œuvre d'urgence se justifie notamment dans le cas où un militaire ayant fait usage de son arme serait placé en garde à vue ou entendu en tant que témoin assisté ou dans celui d'une comparution immédiate de l'agresseur d'un militaire. Il est alors nécessaire qu'il puisse, dès les premières heures de l'action judiciaire, être assisté d'un avocat pénaliste, afin qu'une explication claire de ses droits et de la procédure en cours puisse lui être apportée et que la situation soit moins durement ressentie.

La direction des affaires juridiques du ministère de la défense, les armées et le service du commissariat des armées ont mis en place, en janvier 2016, **une procédure d'octroi en urgence de la protection fonctionnelle**. Cette procédure repose sur une permanence permettant de répondre très vite aux situations qui le nécessitent. Elle a été utilisée, pour la première fois, à la suite de l'attaque contre les militaires en faction devant la grande mosquée de Valence, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Entre janvier 2015 et février 2016, quatre demandes de protection fonctionnelle ont été formulées, dont celle relative à l'attaque de Valence. Une autre concernait l'attaque d'une patrouille de militaires à Nice, en février 2015. Un octroi a été décidé, sous la forme d'une prise en charge de frais divers et des honoraires d'avocats. Deux autres affaires ont donné lieu au rejet de la demande, aucun lien avec le service n'ayant été reconnu.

Dans le rapport sur *les conditions d'emploi des armées lorsqu'elles interviennent sur le territoire national pour protéger la population* qu'il a remis au Parlement en mars 2016, le ministère de la défense identifie deux écueils à éviter.

Le premier consisterait à accorder la protection fonctionnelle dans des situations où le militaire n'aurait fait l'objet d'aucune attaque volontaire, par exemple à l'occasion des accidents de la circulation.

Le second correspondrait au cas où même les incidents minimes seraient suivis d'un dépôt de plainte, ce qui conduirait à la « judiciarisation » des activités militaires.

## 3.3 UNE MISSION QUI SERT DE RÉVÉLATEUR DE LA CONDITION MILITAIRE

Dans son précédent rapport thématique (9<sup>e</sup> rapport), le HCECM avait identifié, en matière de condition militaire, les atouts et les risques à moyen terme. À l'instar d'un révélateur, Sentinelle confirme les traits saillants de ce précédent rapport.

<sup>105</sup> Ce décalage dans le temps s'explique par le fait que les prestations servies en 2017 seront calculées par référence au montant des revenus imposables perçus en 2015.

### 3.3.1 Sentinelle met en valeur plusieurs atouts de la condition militaire

#### 3.3.1.1 *Les missions confiées aux forces armées confirment la pertinence du statut et de l'état militaire*

Les événements survenus en 2015 et les réponses qui y ont été apportées soulignent **le caractère essentiel du principe constitutionnel de la « nécessaire libre disposition de la force armée »**. Ce principe résulte directement des articles 5 et 15 de la Constitution (le Président de la République est le chef des armées, il assure par son arbitrage la continuité de l'État, il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités) et de ses articles 20 et 21 (le Gouvernement dispose de la force armée et le Premier ministre est responsable de la défense nationale). Il garantit, au plus haut niveau de la hiérarchie des normes, l'efficacité de la défense nationale.

Sentinelle atteste la **préservation des fondamentaux de l'état militaire**. Si la société évolue sans cesse et si les forces à l'œuvre semblent remettre en cause les principes de l'état militaire, la grande majorité des militaires reste attachée aux principes structurants de la vie militaire : la discipline, l'engagement au service de son pays, le loyalisme à l'égard des institutions, la disponibilité et le sens de la mission.

**Le statut militaire de la gendarmerie constitue, à tous les égards, une assise essentielle** pour l'exercice de ses missions, comme en témoignent plus spécialement les interventions qu'elle réalise en cas de catastrophe naturelle, d'accident de grande ampleur ou d'attaque terroriste.

#### 3.3.1.2 *Le soutien de la population et l'image positive donnée par les militaires*

**La considération portée par la Nation à l'action des armées et de la gendarmerie** constitue un autre atout. Les Français ont beaucoup d'estime pour leurs forces armées et apprécient à sa juste valeur le haut niveau de professionnalisme dont font preuve les militaires présents sur le terrain.

**Les médias renvoient, on l'a vu, une image plutôt positive** des soldats engagés dans l'opération Sentinelle et les relations qu'ils entretiennent avec les forces de police témoignent d'une estime réciproque.

Cependant, on ne peut exclure que dans telle ou telle frange de la population émerge l'impression que les forces armées ne sont pas au service de tous les Français, dans la mesure où leur mission est tournée vers certains édifices culturels.

#### 3.3.1.3 *Sentinelle produit un effet d'appel et renforce l'attractivité des armées de façon significative, même si ce phénomène peut être temporaire*

Même si, à terme, l'opération Sentinelle est susceptible d'accroître le risque d'une moindre attractivité du métier militaire<sup>106</sup>, elle entraîne dans l'immédiat un effet contraire qu'illustre le plus grand nombre de contacts entre les organismes de recrutement et les jeunes Français.

Ce phénomène traduit **l'attachement commun des militaires français et de nos concitoyens à la défense de la Patrie**.

### 3.3.2 Sentinelle comporte néanmoins des risques pour la condition militaire

#### 3.3.2.1 *Le risque d'une dégradation de l'image des forces armées*

**Les forces armées bénéficient donc aujourd'hui d'une très bonne image, liée au haut degré de professionnalisme des militaires français**, que les engagements extérieurs et les missions de sécurité intérieure mettent quotidiennement en évidence. Ce professionnalisme résulte lui-même d'une préparation opérationnelle rigoureuse jusqu'en 2014, de références éthiques solides et de la mise à disposition de moyens adaptés aux missions.

<sup>106</sup> Cf. partie 1, paragraphe 3.3.2.3 ci-après.

Or, aucun de ces facteurs n'est jamais acquis définitivement et **certaines caractéristiques ou conséquences de l'opération Sentinelle peuvent fragiliser cette image**. La médiatisation de situations où les militaires déployés sur le territoire national seraient mis en difficulté, la publicité faite à des conditions ponctuelles de soutien médiocres ou les incidents qui pourraient apparaître en opération extérieure, faute d'une préparation opérationnelle suffisante, sont autant de facteurs de risques qui ne doivent pas être ignorés.

### 3.3.2.2 *Le risque d'une dégradation du service rendu au personnel soutenu*

Le soutien de l'opération Sentinelle est exigeant, tant en termes de personnels, de ressources financières que de moyens matériels. Les services de soutien, et notamment le SCA, sont particulièrement sollicités, y compris pour renforcer la sécurité de leurs propres emprises ou pour apporter leur contribution, fût-elle réduite, aux effectifs engagés dans l'opération.

Dans le même temps, ils continuent à assurer le soutien courant des formations dans leur garnison et à participer au soutien des opérations extérieures.

S'agissant du SCA, et en dépit des efforts produits, la tension est réelle, notamment pour la filière restauration-hôtellerie-loisirs (RHL) très sollicitée par Sentinelle ou encore pour la filière habillement.

Le défi posé est bien **d'être capable de délivrer, concomitamment, dans la durée et sans perte de qualité, le soutien courant, le soutien des opérations intérieures et celui des opérations extérieures**. Cette question est **d'autant plus prégnante que le renforcement de la force opérationnelle terrestre, à hauteur de 11 000 hommes mais à effectifs ministériels constants, impliquera vraisemblablement une réduction de la proportion des effectifs en charge du soutien**.

### 3.3.2.3 *Le risque, à terme, d'une baisse d'attractivité du métier militaire*

Jusqu'en 2015, les opérations extérieures constituaient l'une des principales raisons à l'engagement et à la fidélisation. Elles offrent en effet la perspective d'une aventure humaine sur des théâtres éloignés, tout en servant des matériels performants. Le rythme des activités, qui permettait à la fois de s'entraîner et de préserver, dans certaines limites, la vie de famille et un régime de rémunération en opération extérieure jugé correct garantissaient une attractivité qui suffisait à répondre aux besoins des forces armées.

Sentinelle modifie cette équation. Elle accroît très sensiblement le rythme et la durée totale des engagements tout en réduisant les périodes de préparation opérationnelle et de repos, ainsi que celles pendant lesquelles une vie de famille est possible.

Parce qu'elle se déroule sur le territoire national et fait appel à des savoir-faire élémentaires, elle présente un intérêt différent – souvent jugé moindre – de celui suscité par les opérations extérieures.

Pour ces raisons, même si un réel engouement pour l'engagement a pu être perçu en particulier après les attentats du 13 novembre 2015, **les nouvelles conditions d'emploi des armées sont susceptibles, à terme, d'affecter l'attractivité du métier militaire**.

Il est trop tôt, aujourd'hui, pour identifier l'impact de Sentinelle sur l'attractivité. Les plans de recrutement de l'année 2015 ont été réalisés par l'armée de terre qui a recruté 15 000 hommes, contre 10 000 en 2014. Mais les efforts consentis pour maintenir une sélectivité globale satisfaisante ont été importants : les actions de communication ont été multipliées, les centres d'information et de recrutement des forces armées sont fréquemment restés ouverts durant les week-ends et les jours fériés et les viviers, cibles du recrutement, ont été élargis.

Les armées considèrent en outre que le profil des candidats au recrutement reste identique, en 2015, à celui des candidats des années précédentes.

Dans la mesure où l'évolution de l'attractivité ne peut s'apprécier que sur une période suffisamment longue, de plusieurs mois, voire d'un an ou deux, la tendance actuelle, positive, demande à être confirmée dans les prochaines années.

#### 3.3.2.4 *Le risque d'une érosion de la crédibilité du commandement*

Sentinelles peut aussi éroder la crédibilité du commandement, en raison de la **nature même de cette mission** terrestre de protection du territoire national où, à la différence des missions relevant des postures permanentes de sauvegarde maritime et de sûreté aérienne et, bien sûr, des opérations extérieures, les armées ne sont pas primo-intervenantes. La conduite des opérations relève de la responsabilité des autorités préfectorales au profit desquelles les unités et les moyens militaires interviennent, tout en restant placés sous commandement militaire. Sur le terrain, Sentinelle sollicite principalement les hommes du rang et les jeunes sous-officiers qui effectuent les patrouilles. **Les chefs de corps, les commandants d'unité et les chefs de section** sont certes parties prenantes, mais ils **sont moins impliqués que dans le cas d'une opération extérieure** où la réflexion, la coordination, la prise de décision et l'engagement sont plus complexes et plus fréquents<sup>107</sup>.

#### 3.3.2.5 *Les risques inhérents aux comparaisons*

L'engagement des militaires sur le territoire national, la participation à des missions également assurées par les forces de sécurité intérieure et les conditions d'exercice mêmes de la mission favorisent les **comparaisons, entre les militaires et les membres de la société civile, entre la police et la gendarmerie, entre les armées et les forces de sécurité intérieure et entre les armées elles-mêmes**. En outre, les militaires peuvent aussi être amenés à mettre en parallèle **missions intérieures et opérations extérieures**, dès lors qu'ils participent avec une intensité comparable à ces deux types d'engagement.

Les attaques terroristes commises en France en novembre 2015 sont des « actes de guerre » et la France elle-même est « en guerre », comme le Président de la République l'a déclaré dans le discours qu'il a prononcé devant le Parlement réuni en Congrès le 16 novembre 2015. Pour autant, d'un point de vue juridique, **le pays n'est pas en guerre et, quoiqu'en situation d'alarme, il continue - et c'est d'ailleurs l'objectif - à vivre sa vie et à travailler comme à l'accoutumée**. Cet état des choses peut susciter chez les militaires, engagés en permanence dans un dispositif exigeant destiné à faire face à la menace terroriste, le **sentiment d'un décalage** entre leur implication personnelle et les contraintes, somme toute minimales, qui pèsent sur la vie des Français. Il peut en résulter, à la longue, une lassitude et des frustrations.

Les forces de sécurité intérieure – police nationale et gendarmerie nationale – qui, les premières, ont pour mission de prévenir et de contrer la menace terroriste, agissent chacune avec des modes d'action, des fonctionnements et des équipements qui leur sont propres. Ces différences, qui se traduisent point par point par des sujétions et des compensations souvent distinctes, s'atténuent lorsqu'on examine la situation globale de chacune des forces de sécurité intérieure, en raison du **principe de parité globale entre la police et la gendarmerie**, posé en 1948<sup>108</sup>. Elle peut néanmoins s'analyser en distinguant **deux grands domaines, l'un pécuniaire, l'autre non monétaire**. De ce point de vue, **une amélioration pour l'une des forces de sécurité intérieure dans l'un de ces domaines doit entraîner une amélioration comparable dans le même domaine pour l'autre force**, pour éviter le risque d'une rupture de cette parité.

**La coopération quotidienne entre les forces de sécurité intérieure et les armées**, aux niveaux central, zonal et local, ainsi que la complémentarité de leurs missions **amènent inévitablement leurs membres à effectuer des comparaisons** sur tel ou tel point particulier : les modalités d'hébergement, l'indemnisation de l'activité, les temps de service et de repos, etc. Même si, là

<sup>107</sup> Pour réduire ce risque de déresponsabilisation de la hiérarchie, le commandement de la zone de défense et de sécurité en Île-de-France, auparavant réparti en une vingtaine d'éléments, s'est réorganisé à l'automne 2015 autour de structures plus classiques, c'est-à-dire de 3 groupements tactiques interarmes, commandés chacun par un chef de corps ayant lui-même autorité sur des commandants d'unité.

<sup>108</sup> Cf. HCECM, 9<sup>e</sup> rapport thématique, *Perspectives de la condition militaire*, 2015, p. 70.

encore, les comparaisons n'ont de sens que globalement et dans le respect de statuts par nature différents, il peut en découler des motifs d'insatisfaction qui diminueraient l'attractivité des forces armées.

Même si **la très grande majorité des soldats déployés dans Sentinelle appartient à l'armée de terre**, cette opération suscite également des **comparaisons entre armées** sur les différents aspects de la condition militaire liés à l'exercice de leurs missions respectives.

Sentinelle conduit enfin à **mettre en balance, du point de vue de la condition militaire, missions intérieures et opérations extérieures**. Dans chacun des cas, l'intérêt porté à la dimension opérationnelle, les conditions de vie, les durées des préavis et de la mission, son indemnisation ou encore les marques de reconnaissance sont alors comparés et évalués.

Sur le long terme, cette comparaison **peut conduire à préférer certaines missions à d'autres**, ce qui pourrait entraîner un moindre engagement personnel dans celles jugées les moins attractives ou une séparation progressive, au sein de chaque armée, entre les unités plus spécialement appelées à servir sur le territoire national et les autres, dont la vocation serait d'être engagées sur les théâtres extérieurs.

### 3.4 SENTINELLE CONFIRME DES DYSFONCTIONNEMENTS ET DES LACUNES

Sentinelle a certes apporté la confirmation des points forts de nos armées (la réactivité, la motivation, la rusticité, l'adaptation), mais elle a également mis en exergue des difficultés et des questions dont certaines avaient été légitimement placées au second plan, au début de cette opération, sous la pression de l'urgence et des priorités opérationnelles.

#### 3.4.1 Un soutien de proximité encore insatisfaisant

Ces difficultés concernent pour l'essentiel les faiblesses des choix d'organisation et des moyens retenus avec la mise en place des bases de défense et la réforme concomitante des soutiens, dans un contexte budgétaire qui a conduit à privilégier les économies à l'efficacité.

L'organisation du soutien de l'opération Sentinelle relève du schéma générique du « soutien des engagements sur le territoire national métropolitain ». Cette organisation repose, au niveau stratégique, sur les mêmes acteurs que ceux impliqués dans les opérations extérieures<sup>109</sup>. Au niveau opératif, elle mobilise les états-majors des zones de défense et de sécurité et les échelons intermédiaires des services de soutien<sup>110</sup>. Mais au niveau tactique et **au quotidien, ce sont les organismes locaux des services de soutien commun et spécialisé qui sont directement sollicités**, en bénéficiant parfois de renforts.

#### Les catégories du soutien

On distingue habituellement trois catégories du soutien :

- **l'administration générale et le soutien commun** mis en œuvre par les groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) qui inclut notamment le soutien de l'homme, le logement et l'hébergement, les transports, le courrier, l'administration des ressources humaines et de la solde, les achats, les finances et la restauration ;
- **le soutien spécialisé autour d'une fonction logistique** assurée par un service interarmées : service de santé des armées (SSA), service des essences des armées (SEA),

<sup>109</sup> Il s'agit principalement des bureaux logistique (J4) et budget finances (J8), du centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) de l'état-major des armées, de leurs structures miroir au sein des états-majors opérationnels (EMO) de chaque armée, des organismes en charge de la conduite et de la coordination interarmées du soutien logistique et administratif, comme le centre de soutien opérations et des acheminements (CSOA) ou le centre interarmées d'administration des opérations (CIAO) et des directions centrales des services de soutien.

<sup>110</sup> Les directions régionales du service de santé des armées (DRSSA), les établissements du service d'infrastructure de la défense (ESID), les plateformes achat finances (PFAF) du service du commissariat des armées, etc.

service du commissariat des armées (SCA), service d'infrastructure de la défense (SID), direction interarmées des réseaux et de l'infrastructure des systèmes d'information (DIRISI) et services interarmées des munitions (SIMu) ;

- **le soutien spécifique, qui maintient en condition opérationnelle les matériels terrestres, aéronautiques et navals.**

#### **Sentinelles met à l'épreuve l'organisation des soutiens.**

De ce point de vue, **le HCECM confirme l'analyse** qu'il a eue l'occasion de présenter de façon circonstanciée dans son **8<sup>e</sup> rapport (2014) sur l'administration des militaires** et qu'il lui paraît important de rappeler ici, dans ses principaux traits.

Cette analyse partait du constat suivant. Les soutiens nécessaires aux militaires revêtent des caractéristiques propres qui les distinguent de ceux apportés aux fonctionnaires civils : ils répondent en effet à un plus grand nombre de besoins et doivent pouvoir être délivrés en tous lieux, tous temps et toutes circonstances.

Pour cela, les armées ont longtemps assuré un soutien de proximité très intégré à la vie quotidienne du militaire. En outre, des procédures dérogatoires au droit commun de la dépense publique permettaient de satisfaire très rapidement certaines demandes. Le service rendu a longtemps été jugé efficace, en particulier parce que les armées disposaient, avec les appelés du contingent, d'une ressource humaine abondante.

Au début des années 2000, la recherche d'un meilleur emploi d'un personnel et de moyens budgétaires désormais plus comptés avait conduit à de premières réformes avec l'interarmisation de la fonction réseaux d'infrastructure et système d'information (2004) et celle de la fonction infrastructure (2005).

C'est **en 2011**, sous la double impulsion du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 et de la révision générale des politiques publiques, que la **création des bases de défense** a constitué une évolution organisationnelle majeure. **Au sein des formations, les fonctions jusqu'alors dédiées au soutien étaient transférées vers les différents organismes de soutien** de chacune des bases de défense.

Les **objectifs poursuivis par la réforme** étaient au nombre de trois :

- **améliorer la qualité et l'efficacité du soutien** des unités opérationnelles en alignant chaque fonction du soutien sur les meilleures pratiques professionnelles et en recourant, chaque fois que possible, à l'externalisation ;
- **alléger les charges technico-administratives revenant aux unités opérationnelles**, afin qu'elles puissent se concentrer sur leur cœur de métier, en confiant l'exécution de celles pour lesquelles leur intervention n'est pas indispensable à un interlocuteur dédié ;
- **diminuer les effectifs des formations de soutien**, plutôt que ceux des unités opérationnelles, par la mutualisation et l'intégration de ces formations, ainsi que par la simplification et l'homogénéisation des procédures.

Cependant, on ne pouvait que constater que **les conditions préalables à la réussite de cette réforme - le regroupement géographique des unités, l'harmonisation et la simplification des procédures et le déploiement des nouveaux systèmes d'information - n'avaient pas été suffisamment réunies.**

Une fois mis en place les bases de défense et les nouveaux organismes locaux des services de soutien, de nouvelles réformes étaient engagées afin de poursuivre le processus de modernisation. C'est notamment le cas dans le domaine de l'administration générale et des soutiens communs où le projet SCA 21, dont la mise en œuvre s'échelonne de 2014 à 2019, vise à remédier aux difficultés rencontrées au cours des premières années d'existence des GSBdD. Cette réforme s'est notamment traduite par leur intégration au service du commissariat des armées, par la réorganisation de chacune des filières du SCA selon une logique de « bout en bout », et par une réduction des effectifs du soutien.

Si les indicateurs de performance des différents soutiens sont dans l'ensemble satisfaisants, le ressenti est quant à lui plutôt négatif. Il se caractérise par la **perte de proximité** entre souteneurs et soutenus, le **sentiment d'être en partie livré à soi-même dans un environnement complexe et impersonnel** et, en définitive, des conditions de mise en œuvre des soutiens difficiles qui perturbent fréquemment les conditions de travail et de vie quotidienne. Un cadre qui préparait le départ de son unité pour une mission Sentinelle résumait ainsi la situation : « *les gens s'épuisent avec les procédures de soutien* ».

À cet égard, la comparaison entre, d'une part, la situation des armées, d'autre part, celle de la gendarmerie nationale, des formations militaires de la sécurité civile ou encore des pompiers militaires, est très significative. Alors que dans le premier cas, les chefs militaires n'ont plus la main sur les soutiens, ils demeurent dans le second cas sous l'autorité directe du commandement qui en est très satisfait. De ce point de vue, il semble au HCECM, si rien n'est fait, qu'il n'est pas possible d'attendre de la nouvelle organisation des soutiens des performances équivalentes à celles réalisées auparavant.

En outre le HCECM observe que l'organisation actuelle des soutiens prive le chef militaire de leviers alors qu'il lui appartient d'être attentif au bien-être des militaires qu'il commande et, aux termes du statut général des militaires, de « veiller aux intérêts de ses subordonnés ». Cette situation est de nature à remettre en question les relations de confiance et d'autorité tout au long de la ligne hiérarchique et, *in fine*, la crédibilité du commandement.

### **3.4.2 Des capacités d'hébergement qui doivent répondre aux besoins**

Sentinelle pose également la **question des capacités d'hébergement nécessaires au déploiement des militaires prévus par le contrat opérationnel** pour assurer la protection du territoire national et de la population.

Le constat est qu'aujourd'hui, au terme des nombreuses cessions effectuées depuis 10 ans, **il n'existe plus assez de casernes pour héberger les militaires dans les grandes agglomérations**, en particulier en région parisienne, alors même que la menace s'exerce en milieu urbain. Du point de vue de la condition militaire, cet état de fait conduit dans un certain nombre de cas à héberger les soldats dans des conditions sommaires mais au plus près du lieu de leur service, ou bien à les installer dans des casernements certes plus convenables mais éloignés des sites dont ils assurent la protection.

Par ailleurs, le HCECM souligne qu'**il serait utile, dans l'hypothèse où l'évolution de la menace conduirait à déployer des militaires en zone rurale, de s'assurer que les moyens de campement et de couchage détenus par le SCA seraient suffisants.**



## PARTIE 2

### ÉVOLUTIONS ET ORIENTATIONS

La mission d'évaluation confiée au HCECM inclut la faculté de **formuler les avis et les recommandations qui lui paraissent découler des constats effectués**<sup>111</sup>.

Dans le cas du thème retenu pour ce 10<sup>e</sup> rapport, dont le choix s'imposait d'évidence, cette faculté doit cependant prendre en compte la **singularité de la période actuelle**.

Celle-ci tient, pour les militaires des armées et des services interarmées, dans la définition et la mise en place prochaine d'un plan d'amélioration de la condition militaire (PACM) et, pour les gendarmes, dans la signature récente d'un protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers. Ces deux dispositifs, qui consolident le socle de la condition militaire bien au-delà des seules missions intérieures, permettront néanmoins de mieux compenser les sujétions accrues qu'entraînent, depuis janvier 2015, le rythme particulièrement élevé et la forte intensité de ces missions (1).

Dans ce contexte, parce qu'il ne lui appartient pas d'intervenir dans les politiques publiques au moment même où elles se mettent en place mais plutôt d'en évaluer les effets, le HCECM, au-delà de quelques préconisations précises, formule principalement des recommandations de principe. Celles-ci doivent être comprises comme autant d'objectifs généraux dont la déclinaison est laissée à la libre appréciation des responsables du ministère de la défense et du ministère de l'intérieur (2).

#### 1 DES ÉVOLUTIONS QUI CONSOLIDENT LE SOCLE DE LA CONDITION MILITAIRE ET COMPENSENT MIEUX LES SUJÉTIONS DES MISSIONS INTÉRIEURES

##### 1.1 LE PLAN D'AMÉLIORATION DE LA CONDITION MILITAIRE ET LES AUTRES DISPOSITIONS EN FAVEUR DES ARMÉES

###### 1.1.1 Les orientations fixées par le Président de la République dans le discours de vœux aux armées du 14 janvier 2016

Le plan d'amélioration de la condition militaire que le ministère de la défense élabore actuellement trouve son origine immédiate dans le discours de vœux aux armées prononcé le 14 janvier 2016 par le Président de la République aux Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

Dans son intervention, après avoir mis l'accent sur le **niveau d'exigence du métier militaire** que peu de métiers réclament et sur la **densité du rythme imposé aux forces armées, tant sur les théâtres d'opération extérieure que sur le territoire national**, le chef des armées a demandé au ministre de la défense d'élaborer un plan d'amélioration de la condition militaire dans les termes suivants :

*« J'ai [...] demandé au ministre de la défense d'étudier rapidement les **compensations à apporter pour mieux reconnaître les fortes obligations qui pèsent sur vous.***

*Je veillerai personnellement à ce **que la condition militaire soit améliorée car elle est un élément fondamental de l'efficacité opérationnelle.***

*Les familles notamment **doivent être aidées et les militaires qui sont déployés doivent bénéficier de leurs permissions annuelles.** C'est leur droit et c'est notre devoir.*

<sup>111</sup> Article D4111-2 du code de la défense.

*Le protocole sur les rémunérations et les carrières des fonctionnaires sera applicable aux militaires dans les mêmes termes et dans les mêmes échéances que pour les fonctionnaires civils. Là aussi, c'est un devoir moral et j'y veillerai ».*

### 1.1.2 Le plan d'amélioration de la condition du personnel élaboré par le ministère de la défense

À la suite de cette demande, le ministre de la défense a annoncé le 18 mars 2016, à l'occasion de la séance plénière de la 95<sup>e</sup> session du Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM), la mise en place prochaine d'un plan d'amélioration de la condition militaire dont les mesures étaient alors à l'étude.

Ces mesures comporteront des dispositions financières ciblées, en particulier pour **compenser la sur-absence des personnels**. Elles seront présentées aux militaires courant 2016.

### 1.1.3 Le protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations

Au cours de cette même intervention, le ministre de la défense a confirmé l'application aux militaires du **protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR)**, en insistant sur **sa mise en œuvre dans les mêmes termes et dans les mêmes délais que pour les fonctionnaires civils**.

### 1.1.4 L'hébergement et les autres mesures

Concernant Sentinelle, le ministre de la défense a également rappelé le 18 mars 2016 la nécessité d'**héberger les militaires dans des conditions de confort convenables**. Pour atteindre cet objectif, l'état-major des armées, en collaboration avec le service d'infrastructure de la défense, a défini un plan d'hébergement dont les principales caractéristiques sont récapitulées ci-après.

#### L'hébergement des militaires déployés dans l'opération Sentinelle : situation début 2016 et objectifs poursuivis par le ministère de la défense

*Source : ministère de la défense.*

La qualité de l'hébergement des militaires engagés dans Sentinelle est aujourd'hui appréciée au regard de **5 critères** :

- les **installations sanitaires** : 1 douche et un lavabo pour 6, 1 toilette pour 10, des installations séparées hommes/femmes sur la base d'un taux de mixité de 15 % ;
- le **couchage** : des lits standards ou superposés ;
- l'**infrastructure** : des locaux en dur ou des bungalows ;
- le **rangement** et le **mobilier** : une armoire, une lampe de chevet et une chaise par personne ;
- la **promiscuité** : 10 militaires par chambre et 5 m<sup>2</sup> au moins par occupant.

La qualité de l'hébergement est considérée comme **bonne (catégorie 1) si quatre ou cinq de ces critères** sont respectés. Elle est dite **intermédiaire (catégorie 2) si trois critères** sont respectés. Elle est considérée comme **rustique (catégorie 3) si moins de trois critères** sont assurés.

Début 2016 et sur l'ensemble du territoire, le ministère de la défense dispose de l'ordre de :

- **5 300 places de catégorie 1** ;
- **2 200 places de catégorie 2** ;
- **2 100 places de catégorie 3**.

À cela s'ajoutent, principalement en province et dans des organismes extérieurs au ministère de la défense, près de 700 places des catégories 1 ou 3.

En région parisienne, début 2016, il est possible d'héberger 80 % des effectifs dans de bonnes conditions (catégorie 1) lorsque le niveau d'engagement national est de 7 000 militaires. Si ce

niveau est de 10 000 hommes, un peu moins de 50 % des effectifs sont hébergés dans de bonnes conditions. Fin 2016, ces taux doivent être portés respectivement à 100 % et 65 %. Fin 2017, tous les militaires engagés en Île-de-France devraient être hébergés dans des chambres de catégorie 1, quel que soit le niveau d'engagement national.

En province, l'objectif est également d'accroître le nombre de places de catégorie 1.

Un **effort supplémentaire en matière d'habillement et d'effets de protection**, tels que les gilets pare-balles, ainsi que la **poursuite des travaux sur l'évolution de la protection statutaire**, ont également été annoncés.

---

## 1.2 LE PROTOCOLE POUR LA VALORISATION DES CARRIÈRES, DES COMPÉTENCES ET DES MÉTIERS DANS LA GENDARMERIE NATIONALE

---

### 1.2.1 Un cycle de concertation ouvert le 22 octobre 2015

En octobre 2015, **dans le contexte d'une sollicitation accrue des forces de sécurité intérieure** depuis plusieurs mois, **mais aussi dans la continuité des actions engagées depuis plusieurs années** en faveur du renforcement de la sécurité des Français, le groupe de liaison du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie et les organisations syndicales représentatives de la police nationale demandaient à être reçus par le Président de la République. Cette rencontre s'est tenue le 22 octobre 2015, dans le respect du mode d'expression propre à chacun des statuts.

À l'issue de ce rendez-vous, le ministre de l'intérieur a annoncé **l'élaboration d'un plan interne de simplification, de mutualisation et d'externalisation**, permettant de supprimer les tâches et les procédures inutiles et de renforcer l'engagement opérationnel des forces. Le ministre de l'intérieur a également indiqué qu'une **feuille de route sociale** serait notifiée au conseil de la fonction militaire de la gendarmerie et aux organisations syndicales de la police pour mieux valoriser les carrières. À cet effet, un **cycle de concertation** était ouvert dans la gendarmerie comme dans la police pour définir un ensemble de **mesures catégorielles**, budgétairement soutenables.

### 1.2.2 Les principales dispositions du protocole du 11 avril 2016

Ce cycle s'est achevé le 12 avril 2016, date à laquelle le Président de la République a reçu le groupe de liaison du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie et les syndicats de police, signataires, le 11 avril 2016, de deux **protocoles pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers**, l'un pour la gendarmerie nationale, l'autre pour la police nationale.

Ces protocoles rassemblent des mesures statutaires et indemnitaires visant un déroulement de carrière plus fluide, une plus grande cohérence entre les grades et les missions et une meilleure reconnaissance des missions de sécurité. Ces mesures seront mises en œuvre selon un calendrier pluriannuel, certaines dès 2016.

Pour la gendarmerie nationale, ce protocole prévoit, en premier lieu, la transposition du protocole PPCR (maintien du différentiel positif par rapport à la catégorie « B-type »)<sup>112</sup> pour les sous-officiers et application de la grille de la catégorie A pour les officiers subalternes).

Par ailleurs, des mesures compensatoires de sujétions sont spécifiquement prévues, parmi lesquelles :

- la revalorisation de 2 points de l'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP), à l'instar de la police nationale ;
- l'augmentation de la prime spéciale pour les officiers de police judiciaire habilités ;
- la revalorisation de l'allocation des missions judiciaires de la gendarmerie des militaires qui servent en communautés de brigades et en brigades territoriales autonomes ;

---

<sup>112</sup> Les corps de fonctionnaires dits de la catégorie « B-type » recrutent au niveau du baccalauréat.

- la revalorisation de l'indemnité spécifique spéciale allouée aux gendarmes adjoints volontaires ;
- l'ancrage des officiers supérieurs dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;
- l'augmentation du nombre des officiers généraux et des colonels, afin de conserver l'équilibre global avec la police nationale ;
- l'avancement semi-automatique au grade d'adjutant à 25 ans de service ;
- l'élargissement de l'attribution de l'indemnité de fonction et de responsabilités ;
- l'augmentation de l'allocation journalière d'alimentation des gendarmes mobiles.

### 1.3 L'AVIS DU HAUT COMITÉ

Le HCECM souligne que l'annonce, dans le discours du Président de la République du 14 janvier 2016 et dans le texte du protocole propre à la gendarmerie, de **l'application aux militaires du protocole PPCR, initialement élaboré pour les fonctionnaires civils, est de première importance. Ce dispositif garantit en effet, pour les prochaines années, le maintien des équilibres généraux entre la fonction publique civile et la fonction militaire**<sup>113</sup>.

S'agissant des officiers, il note que la transposition du protocole PPCR se limitera aux seuls grades de lieutenant et de capitaine, les officiers supérieurs étant assimilés aux fonctionnaires de la catégorie A+.

Dans le cas des sous-officiers de la gendarmerie, le HCECM note que la mise en œuvre du protocole PPCR selon des modalités semblables à celles retenues pour les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police garantit le principe de **parité globale entre la police et la gendarmerie posé en 1948, dite parité « Queuille »**<sup>114</sup>.

Au-delà du cas des officiers et des sous-officiers, le HCECM considère que la question de **l'application du protocole PPCR aux militaires du rang doit être prise en compte en les assimilant aux agents publics de la catégorie C.**

Plus largement, le HCECM considère que le plan d'amélioration de la condition militaire et le protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers permettront, l'un pour **les militaires des armées et des services, l'autre pour les militaires de la gendarmerie, de renforcer le socle de la condition militaire.**

Tout en prenant acte des politiques engagées en 2016, le HCECM ne peut que réitérer la recommandation faite dans son 9<sup>e</sup> rapport<sup>115</sup> pour que ces mesures, au demeurant très nécessaires, puissent intervenir dans un cadre cohérent, commun aux armées et à la gendarmerie et inscrit dans la durée.

Les équilibres statutaires et indiciaires, dont l'importance a été soulignée par le HCECM dans son 9<sup>e</sup> rapport<sup>116</sup>, ne peuvent, il est vrai, être appréhendés que globalement en tenant compte des spécificités de chaque entité, sachant au surplus qu'au sein des forces armées, les logiques de gestion des ressources humaines sont différentes : gestion dite de « stock » pour la gendarmerie, gestion de « flux » pour les armées. Ce constat, pour autant, ne donne que plus de relief à la recommandation du 9<sup>e</sup> rapport du Haut Comité afin que les mesures de condition militaire puissent intervenir dans **un cadre commun aux armées et à la gendarmerie nationale ou, à tout le moins, cohérent et aux différences assumables, ce qui milite également pour que ce cadre soit élaboré et mis en œuvre en commun sous l'autorité des deux ministres et dans une démarche pilotée par le chef d'état-major des armées et le directeur général de la gendarmerie nationale.**

<sup>113</sup> Cf. HCECM, 9<sup>e</sup> rapport thématique, *Perspectives de la condition militaire*, 2015, p. 69.

<sup>114</sup> *Ibid.*, p. 70.

<sup>115</sup> *Ibid.*, p. 94.

<sup>116</sup> *Ibid.*, pp. 69-71.

Le Haut Comité estime, en outre, que chacune des logiques de gestion – « flux » pour les armées, « stock » pour la gendarmerie – répond aux besoins de l’une ou de l’autre force et qu’il serait vain et d’ailleurs très préjudiciable de rechercher un modèle de gestion unifié. En revanche, il lui paraît indispensable de préserver l’assise statutaire commune et, partant, les assimilations de grade entre toutes les forces armées, tout en ménageant les spécificités nécessaires. Enfin, **le HCECM ne peut que réitérer la recommandation du 9<sup>e</sup> rapport (p. 87) tendant à organiser pour les militaires des armées des parcours professionnels dans la fonction publique civile.** En articulant structurellement, c’est-à-dire collectivement, les premières parties des carrières militaires avec des voies de débouché dans les emplois civils des trois fonctions publiques, le législateur (car une loi serait nécessaire) apporterait une réponse adaptée à l’impératif de jeunesse, justification de la gestion de « flux » pour les armées, tout en garantissant un recrutement de qualité dans les administrations publiques et des parcours de carrière pour les militaires des armées. Cette articulation permettrait ainsi de concilier la logique de « flux » des armées et la logique de « stock » de la gendarmerie nationale.

## 2 DES ORIENTATIONS ET DES MESURES COMPLÉMENTAIRES POUR AMÉLIORER LA CONDITION MILITAIRE

C’est en prenant en compte ces dispositifs nouveaux et à venir que le HCECM, au-delà du périmètre des missions intérieures, énonce plusieurs recommandations visant :

- à réduire ou à mieux compenser **les contraintes liées à l’intensité du service** ;
- à renforcer **la qualité du soutien** ;
- à accorder une **grande attention à la cohésion** ;
- à conforter la mise en œuvre de **la protection fonctionnelle** et à poursuivre l’adaptation de **la couverture des risques** ;
- à développer **les marques de reconnaissance**.

### 2.1 LIMITER OU MIEUX COMPENSER LES CONTRAINTES LIÉES À L’INTENSITÉ DU SERVICE

La première attente des militaires, notamment dans les armées et singulièrement dans l’armée de terre, porte aujourd’hui sur la contrainte de temps qui exerce une pression forte sur leur vie privée et sur certains aspects de leur vie professionnelle, au moins dans l’attente de l’accroissement - à hauteur de 11 000 hommes - des effectifs de la force opérationnelle terrestre, à l’horizon 2017.

Desserrer cette contrainte, si cela est possible, ou mieux la compenser à travers diverses mesures constituent pour le HCECM une priorité. Le HCECM observe que, pour de nombreux militaires, en particulier ceux qui ont fondé une famille, le temps libre est plus important que l’argent.

#### 2.1.1 Pallier la contrainte de temps

Le desserrement de la contrainte temporelle passe par un effort de programmation et par l’attention toute particulière qui doit être donnée aux permissions.

##### 2.1.1.1 *Veiller à la mise en place et à la diffusion auprès des militaires d’un calendrier prévisionnel de leurs activités*

Il est tout d’abord certain, pour le HCECM, que les contraintes opérationnelles sont prioritaires et qu’elles doivent le rester. Revenir sur ce principe reviendrait à remettre en cause les principes fondamentaux qui caractérisent l’état militaire, notamment la disponibilité, et permettent aux forces armées de remplir leurs missions en toutes circonstances.

Pour autant, il n’en reste pas moins que le commandement doit avoir parmi ses préoccupations essentielles le souci de **programmer au mieux** - c’est-à-dire au plus tôt, en voyant suffisamment

loin et en répartissant les missions de manière équitable - l'ensemble des activités opérationnelles et de préparation opérationnelle.

Au niveau des formations administratives, cette programmation doit ensuite se traduire, dans le même esprit, par l'établissement de calendriers prévisionnels d'activités qui doivent être diffusés aux militaires concernés. Dans toute la mesure du possible, ces emplois du temps doivent permettre aux militaires de préparer dans des conditions satisfaisantes les examens et les concours nécessaires à leur progression de carrière.

Ce processus de programmation doit bien sûr inclure les créneaux pendant lesquels les permissions pourront être prises.

Le respect des dates ainsi affichées doit être une priorité pour le commandement, même si elles restent d'évidence soumises aux aléas opérationnels. Il devrait en effet permettre aux militaires d'organiser dans les meilleures conditions leur vie personnelle et familiale.

Afin que les militaires puissent organiser au mieux leur **vie personnelle et familiale** et **préparer dans des conditions satisfaisantes les examens et les concours** qui conditionnent leur parcours professionnel, le HCECM recommande de produire un effort particulier, à tous les niveaux du commandement, pour que la programmation des activités soit élaborée le plus tôt possible et connue de tous.

### *2.1.1.2 Préserver la vie de famille et s'assurer que les militaires puissent prendre leurs permissions*

Les permissions sont indispensables au repos physiologique sans lequel aucune activité professionnelle ne peut être réalisée efficacement dans la durée. Elles le sont aussi pour permettre à chaque militaire d'avoir une vie personnelle et familiale épanouie.

En l'état actuel de la réglementation<sup>117</sup>, les militaires ont droit à 45 jours de permissions de longue durée par année civile entière de service<sup>118</sup>.

Des raisons de service peuvent contraindre le commandement à ne pas accorder aux militaires la totalité des permissions auxquelles ils ont droit. Elles peuvent alors être reportées sur décision du commandement sur la nouvelle année civile et, le cas échéant, sur l'année suivante.

Ces dernières années, les militaires prenaient en moyenne 40 jours de permissions<sup>119</sup> et parfois moins<sup>120</sup>.

Sur la base du témoignage des militaires rencontrés par le HCECM et des premières données statistiques relatives à l'année 2015 qu'il a reçues et dont la totalité sera publiée dans la prochaine *revue annuelle de la condition militaire*<sup>121</sup>, l'opération Sentinelle et le bouleversement de la planification opérationnelle qui l'a accompagnée n'ont, dans l'ensemble, pas empêché la plupart des militaires de prendre autant de permissions que par le passé, sauf dans le cas des cadres et de certains services très sollicités (notamment le service de santé des armées). En revanche, les créneaux pendant lesquels ils ont été en permissions leur ont été souvent imposés et ne coïncidaient pas nécessairement avec les périodes pendant lesquelles leurs conjoints et leurs enfants étaient en congés.

<sup>117</sup> Articles R4138-16 à R4138-27 du code de la défense.

<sup>118</sup> S'ajoutent à ces 45 jours 15 jours de permissions complémentaires planifiées par le commandement dont 8, dans les armées, et 15, dans la gendarmerie, la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, le bataillon des marins-pompiers de Marseille, les formations militaires de la sécurité civile et le service de santé des armées, sont rachetés et font l'objet du versement d'une indemnité pour temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires.

<sup>119</sup> Cf. HCECM, 9<sup>e</sup> rapport, *Revue annuelle de la condition militaire*, 2015, pp. 43-44.

<sup>120</sup> Il s'agissait, en 2014, des militaires du service de santé des armées (35 jours), du service des essences des armées (38 jours) et de la direction générale de l'armement (38 jours également).

<sup>121</sup> La prochaine *revue annuelle de la condition militaire* sera publiée par le HCECM à l'automne 2016.

Pour **gérer au mieux les permissions de tous les militaires**, trois types de mesures peuvent être envisagés, alternativement ou cumulativement.

La première consisterait, à l'exemple des pratiques en vigueur dans l'armée de terre, à **identifier suffisamment longtemps à l'avance les moments pendant lesquels les permissions peuvent être prises**, afin que les militaires puissent épuiser leurs droits tout en tenant compte de la planification des activités.

Une autre solution, qui viserait principalement les cadres, résiderait dans la création d'un **compte épargne permissions**. Le HCECM observe qu'un tel dispositif avait été proposé par le ministère de la défense au conseil supérieur de la fonction militaire en 2014, qui avait alors émis un avis défavorable.

La troisième mesure consisterait à **indemniser**, au-delà de ce que la réglementation prévoit aujourd'hui, **des jours supplémentaires de permissions complémentaires planifiées**. Cette mesure permettrait de compenser une partie des jours de permissions qui ne peuvent pas être pris tout en donnant au commandement un peu plus de liberté dans la programmation des activités.

En outre, dans le cas particulier de l'opération **Sentinelle**, le HCECM recommande de donner aux militaires qui le souhaitent la possibilité de prendre de l'ordre de **deux à trois jours de permissions à l'occasion de chaque déploiement**, afin qu'ils puissent retrouver leurs familles.

Le HCECM recommande de veiller à ce que **la programmation des activités permette à tous les militaires de prendre leurs permissions annuelles**. À défaut, il recommande de concevoir et de mettre en place des dispositifs qui permettent soit de reporter, soit de compenser, les jours de permissions qui ne peuvent pas être pris.

Dans le cas de l'opération Sentinelle, il recommande de donner aux militaires engagés la possibilité de prendre deux à trois jours de permissions à l'occasion de chaque déploiement.

### 2.1.2 Compenser les absences du domicile lorsque leur nombre atteint des niveaux très élevés

Certaines situations opérationnelles exigent une très grande disponibilité des militaires. Sentinelle en est - pour s'en tenir à l'armée de terre - une illustration à grande échelle et il n'est pas rare que des soldats soient désormais absents de leur domicile plus de 180 jours dans l'année.

D'un point de vue individuel et par analogie avec le concept d'utilité marginale auquel recourent l'analyse microéconomique et les théories du comportement, il est vraisemblable qu'à partir d'un certain seuil, la satisfaction qu'entraîne le versement d'une indemnité journalière à taux fixe destinée à compenser l'absence du domicile diminue quand la durée cumulée des absences s'accroît. Pour que la satisfaction apportée par cette compensation soit constante, il est alors nécessaire d'augmenter progressivement le taux de l'indemnité.

**Le projet de compensation de la « sur-absence des personnels »** présenté par le ministre de la défense devant le CSFM répond, dans son principe, à ce constat. Il peut, pour le HCECM, constituer **une réponse adaptée à l'indemnisation de la suractivité des militaires**.

Selon des modalités dont la définition revient au ministère de la défense et au ministère de l'intérieur, le HCECM recommande, lorsqu'elle ne peut pas être évitée, **d'indemniser la suractivité opérationnelle** des militaires et ses conséquences.

### 2.1.3 Adapter et faciliter l'octroi de certaines prestations sociales

S'agissant des prestations sociales qui ont pour objet de pallier les conséquences de l'absence du militaire de son foyer, le HCECM considère que le niveau aujourd'hui très élevé de l'engagement opérationnel doit conduire à adapter les conditions de leur octroi.

Dans le cas de la PSAD, les mesures suivantes pourraient être prises :

- la durée minimale de l'absence continue à partir de laquelle le bénéfice de cette prestation est possible serait réduit à 14 ou 7 jours, contre 22 actuellement, afin d'inclure la situation de certains militaires, très sollicités tout au long de l'année, mais par périodes de relativement courte durée<sup>122</sup> ;
- le droit à la PSAD serait ouvert aux militaires réservistes, les jours où ils sont rappelés, ce qui permettrait de faciliter la montée en puissance des réserves<sup>123</sup> ;
- **le barème de la PSAD serait revu afin de tenir compte :**
  - d'une part, **de l'accroissement de la durée cumulée des absences** du militaire (l'aide est aujourd'hui plafonnée au montant versé lorsque l'absence égale 46 jours dans l'année civile) ;
  - d'autre part, **de l'augmentation « mécanique » du quotient familial** de nombreux militaires, liée au caractère imposable des indemnités servies à l'occasion d'une mission intérieure (les opérations extérieures n'entraînent pas ce phénomène, l'ISSE n'étant pas imposable).

Concernant la garde d'enfants, l'effort doit porter sur le **développement vigoureux de l'offre des structures d'accueil gérées par l'IGeSA** ou ayant conclu une convention avec le ministère de la défense. Outre l'accroissement du **nombre de places** offertes, il s'agit de **mieux prendre en compte les horaires** pendant lesquels les militaires et leurs conjoints ont besoin de faire garder leurs enfants.

En outre, l'accroissement des besoins dans le domaine de l'action sociale doit conduire, dans la mesure du possible, à ajuster les ressources qui lui sont affectées, en particulier les effectifs des assistants de service social.

Le HCECM recommande d'**adapter la PSAD et de développer l'offre des structures d'accueil et de garde de jeunes enfants.**

Il recommande également, pour mieux répondre aux besoins, de **renforcer les effectifs des assistants de service social.**

---

## 2.2 RENFORCER LA QUALITÉ DES SOUTIENS

---

Une seconde série de mesures porte sur les soutiens. Il s'agit de poursuivre les efforts engagés pour améliorer les conditions quotidiennes de vie et de service en mission intérieure et pour assurer à l'ensemble des militaires prévus dans le contrat opérationnel des conditions d'hébergement satisfaisantes. En outre, dans ce domaine des soutiens, le HCECM souligne à nouveau la nécessité de redonner au commandement des leviers d'action.

### 2.2.1 Poursuivre les efforts engagés pour améliorer les conditions quotidiennes de vie et de service en mission intérieure

La condition militaire est d'abord au service de la mission. Elle doit susciter et entretenir le dévouement, la motivation, la fidélisation et l'efficacité des militaires. Au quotidien, elle suppose que le personnel dispose des moyens de remplir les missions qui lui sont confiées.

---

<sup>122</sup> Cas par exemple des militaires de l'armée de l'air engagés dans l'opération Sentinelle (2 semaines) ou dans la permanence opérationnelle (7 jours), des équipes médicales et paramédicales du service de santé des armées renforçant les centres médicaux des armées soutenant l'opération Sentinelle (15 jours) ou encore, à compter de 2016, des militaires engagés dans les missions Héphaïstos (15 jours).

<sup>123</sup> Dans son discours du 10 mars 2016 aux assises de la réserve, le ministre de la défense a précisé les objectifs du projet « réserves 2019 » de 40 000 réservistes opérationnels, avec une capacité permanente de déploiement de 1 000 d'entre eux sur le territoire national fin 2018 au plus tard.



### 2.2.1.1 *Disposer des matériels nécessaires pour remplir la mission*

S'agissant des forces armées engagées dans les opérations de protection et, au-delà, dans toute activité opérationnelle, cette exigence nécessite la délivrance de matériels adaptés à la mission, en quantités suffisantes, en temps et en lieux voulus, ce qui implique aussi, une fois ces moyens achetés et distribués, **l'existence d'un dispositif de maintien en condition opérationnelle performant**. Ce dernier point constitue l'une des préoccupations majeures des militaires que le HCECM avait mentionnées dans son 9<sup>e</sup> rapport<sup>124</sup>.

Le HCECM ne sous-estime pas la complexité de ce sujet qui doit être pris en compte dès la conception des matériels. En effet, le coût unitaire croissant des équipements, qui s'explique par le recours aux technologies de pointe, entraîne naturellement l'augmentation du coût de leur maintien en condition opérationnelle. Sur le périmètre du budget de la défense, ce phénomène peut susciter des tensions par les arbitrages qu'il implique sur la répartition des crédits entre l'acquisition des équipements et leur maintenance, le fonctionnement courant et les dépenses de personnel, chacune de ces fonctions contribuant aux grands équilibres de la condition militaire.

### 2.2.1.2 *Améliorer la qualité et la fluidité du soutien de proximité*

Un autre point porte sur la qualité et la fluidité qui doivent être celles du soutien de proximité délivré par les services dans les domaines de la restauration, de l'habillement, du transport, des systèmes d'information et de communication, des ressources humaines, etc.

**Les militaires doivent sentir que le soutien est véritablement à leur disposition pour leur faciliter la vie**, singulièrement lorsqu'ils sont en mission. Or, bien souvent, pour des raisons que le HCECM a décrites et analysées dans son 8<sup>e</sup> rapport (2014) sur *l'administration des militaires* et qui restent d'actualité, leur ressenti est plutôt négatif.

Le HCECM maintient les orientations qu'il avait alors définies et qui visent, d'une part, à **adopter une approche « qualité » centrée sur la satisfaction des besoins du militaire**, d'autre part, à **dimensionner de façon suffisante les moyens du soutien de proximité**.

### 2.2.2 **Assurer à l'ensemble des militaires prévus dans le contrat opérationnel des conditions d'hébergement satisfaisantes**

L'hébergement dans des conditions satisfaisantes des militaires déployés dans l'opération Sentinelle est une priorité du ministère de la défense dont le HCECM souligne le bien-fondé.

En effet, dans le cadre d'un déploiement sur le territoire national, il paraît nécessaire d'**assurer à l'ensemble des militaires des conditions d'hébergement proches de celles qu'ils connaissent au sein de leurs unités, soit en utilisant ou en réhabilitant les moyens existants, soit en recourant à des procédures d'approvisionnement rapide d'ensembles modulaires**.

Cet impératif s'explique par les raisons suivantes.

**Les militaires des armées ne peuvent, à la longue, manquer d'établir des comparaisons** entre leur situation et celle des personnels, civils et militaires, des forces de sécurité intérieure. De trop grandes différences entre ces diverses situations - alors que les missions, parfois effectuées en commun, concourent directement aux mêmes objectifs - ne peuvent qu'alimenter la frustration des personnels hébergés dans les conditions les plus précaires et entamer leur moral.

Les missions intérieures et singulièrement Sentinelle se déroulent aujourd'hui dans de grandes agglomérations. **Dans la durée, il est alors plus difficile d'accepter d'être hébergé dans des conditions sommaires au milieu d'une population vivant dans des conditions normales de confort**.

<sup>124</sup> Cf. HCECM, 9<sup>e</sup> rapport thématique, *Perspectives de la condition militaire*, 2015, p. 53.

En outre, s'il est logique que les conditions d'hébergement des militaires déployés en opération extérieure soient dans un premier temps (qui peut être plus ou moins long selon l'éloignement du territoire national et la situation locale) très rustiques, une telle situation l'est moins **dans le cas de militaires engagés dans une opération intérieure prévue par le contrat opérationnel, alors qu'il est en principe plus aisé de planifier la mise à disposition de locaux d'hébergement.**

Le HCECM sera attentif aux progrès réalisés en ce domaine.

### 2.2.3 Revaloriser le rôle du commandement de proximité en matière de condition militaire

La formule « un chef, une mission, des moyens » traduit une réalité difficile à contourner, sauf à consentir, en contrepartie des économies réalisées, une moindre efficacité et de moins bonnes conditions de vie et de service.

Les observations du HCECM sur la condition des militaires dans les missions de protection renforcent ce constat. Sans remettre en cause l'organisation des bases de défense et des soutiens, elles confortent la préconisation qu'il avait formulée dans son 9<sup>e</sup> rapport (2015) visant à redonner aux chefs militaires des moyens d'agir pour permettre, dans certaines limites, de répondre aux besoins urgents qui ne peuvent pas être satisfaits avec les procédures administratives habituelles.

Le HCECM réitère la recommandation formulée dans le 9<sup>e</sup> rapport visant à **déléguer aux commandants de formation une enveloppe financière d'ampleur limitée, mais souple d'emploi, pour faire face aux besoins urgents qui ne peuvent pas être satisfaits selon les procédures administratives de droit commun.**

---

## 2.3 ACCORDER UNE GRANDE ATTENTION À LA COHÉSION

---

Le HCECM a eu l'occasion de rappeler dans son 9<sup>e</sup> rapport l'importance du rôle des forces armées, pour le lien social. Ce qui est vrai de la diversité sociale l'est aussi pour la diversité des croyances ou des non-croyances. Dans les armées comme dans la gendarmerie, la mission fait sens et offre un cadre fédérateur – la défense de la patrie et la fraternité d'armes – qui permet aux militaires, à leurs chefs et à l'institution, d'assumer sereinement le fait religieux et la diversité des convictions de tous, croyants, athées ou agnostiques. Ce point est capital et il est absolument essentiel de préserver les armées et la gendarmerie de tout risque de fissure dans un contexte où des extrémismes tentent, en France comme ailleurs, d'instrumentaliser les religions et de dresser les citoyens les uns contre les autres.

Il relève à cet égard le rôle des aumôniers militaires, chargés d'apporter un soutien moral, spirituel et cultuel aux militaires de leur confession, toujours ouverts et à l'écoute des autres militaires, croyants ou non-croyants, et également conseillers du commandement.

L'action positive des aumôniers, auprès des établissements et des institutions religieuses protégés par l'opération Sentinelle, et de la société civile, doit être saluée.

Doit enfin être soulignée, l'importance du commandement dans ce domaine comme dans l'ensemble de sa sphère de responsabilité. La neutralité, l'exemplarité, la fermeté et l'humanité sont, en cette matière des plus sensibles, les points de repère qui doivent être communs à toute la hiérarchie. Il serait bon, à cet effet, de délivrer une information sur le fait religieux aux cadres de contact, dès leur formation initiale.

---

## 2.4 RENFORCER LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET STATUTAIRE APPORTÉE AUX MILITAIRES ET À LEURS FAMILLES

---

Les militaires peuvent être conduits à occasionner légitimement lors de l'exécution de la mission des dommages aux personnes mais aussi à en subir. Pour cette raison, l'État a le devoir de les protéger, ainsi que leurs familles. L'importance nouvelle prise par les missions intérieures incite à

conforter les modalités récentes de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et à poursuivre l'adaptation de la couverture des risques.

#### 2.4.1 Conforter les modalités récentes de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

La procédure d'octroi en urgence de la protection fonctionnelle mise en place en janvier 2016<sup>125</sup> constitue un réel progrès. Elle permet, dans les situations où il est nécessaire d'agir vite, de proposer au militaire impliqué l'assistance d'un avocat pénaliste dès les premières heures de l'action judiciaire.

Pour bien fonctionner, cette procédure nécessite d'être connue de l'ensemble des acteurs qu'elle sollicite : encadrement de contact, états-majors des zones de défense et de sécurité et services locaux du contentieux. Ceux-ci doivent pouvoir être joints 24 heures sur 24 et les avocats susceptibles d'être sollicités préalablement identifiés.

En outre, une fois la phase d'urgence terminée, il est nécessaire d'assurer la continuité avec les mesures qui seront prises ensuite.

Le HCECM recommande de consolider **la procédure d'octroi en urgence de la protection fonctionnelle en veillant à sa parfaite connaissance par l'ensemble des acteurs impliqués** dans sa mise en œuvre et en identifiant un vivier suffisamment large d'avocats pénalistes susceptibles d'intervenir sans délai dans ce cadre.

#### 2.4.2 Poursuivre l'adaptation de la couverture des risques

La couverture des risques, c'est-à-dire la protection statutaire en cas de blessure ou de décès, diffère en certains points selon que le décès ou la blessure a lieu au cours d'une opération extérieure ou d'une opération intérieure<sup>126</sup>.

Pour corriger cette situation, il conviendrait d'abord d'adopter une définition juridique de l'opération intérieure qui pourrait reprendre les critères énoncés à l'article L4138-3-1 du code de la défense relatif au congé du militaire blessé au cours d'une opération de sécurité intérieure<sup>127</sup>. Il s'agirait ensuite d'étendre aux opérations intérieures les dispositions qui aujourd'hui ne sont applicables que dans le cas des opérations extérieures : la délégation de solde d'office, l'attribution d'une pension de réversion égale à 100 % de la dernière solde indiciaire versée, l'octroi au taux maximal des allocations du fonds de prévoyance, la délivrance du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant, laquelle conditionne de plus le bénéfice de la retraite mutualiste du combattant.

En outre, le HCECM appelle l'attention sur la situation des militaires qui, sans être engagés dans une opération intérieure, seraient blessés ou tués dans l'accomplissement de leur mission au cours d'une intervention consécutive à une attaque, ou à une menace d'attaque, contre la population ou le territoire national. D'un point de vue juridique, ils seraient en effet considérés comme étant « en service », au même titre que pour n'importe quelle autre de leurs interventions et ne pourraient pas prétendre à la même couverture des risques que celle prévue pour les militaires blessés ou tués en opération intérieure. Cette situation concerne notamment les militaires engagés dans les missions de sécurité civile.

Le HCECM recommande d'étendre, aux militaires blessés ou tués au cours d'une opération intérieure ou dans une mission consécutive à une attaque ou une menace d'attaque contre la population ou le territoire national, **les dispositifs de couverture des risques jusqu'alors réservés aux opérations extérieures.**

<sup>125</sup> Cf. 1<sup>re</sup> partie, paragraphe 3.2.6.

<sup>126</sup> Cf. 1<sup>re</sup> partie, paragraphe 2.2.5.

<sup>127</sup> Article L4138-3-1 : « Le congé du blessé [...] est également attribué [...] au militaire blessé ou ayant contracté une maladie au cours d'une opération de sécurité intérieure, désignée par arrêté interministériel, visant à la défense de la souveraineté de la France ou à la préservation de l'intégrité de son territoire, d'une intensité et d'une dangerosité particulières, assimilables à celles d'une opération extérieure ».

## 2.5 DÉVELOPPER LES MARQUES DE RECONNAISSANCE

Les marques de reconnaissance dont bénéficient les militaires attestent, de diverses façons, la considération que la Nation leur accorde. La robustesse de ce lien pourrait être plus forte encore si les Français étaient mieux informés de l'ensemble des missions des forces armées. De plus, l'expression de la reconnaissance de la Nation pourrait se développer dans deux domaines : celui de la certification des compétences et celui des décorations.

### 2.5.1 Mieux faire connaître les missions des forces armées

Les sondages montrent que les Français ont majoritairement une bonne ou une très bonne opinion des armées<sup>128</sup> et de la gendarmerie nationale qu'ils estiment capables d'assurer la sécurité du pays<sup>129</sup>. Pour autant, les mêmes enquêtes indiquent que les Français se sentent plutôt mal informés sur les questions de défense<sup>130</sup>.

La visibilité de l'opération Sentinelle contraste avec la discrétion dans laquelle les armées assurent, depuis plusieurs décennies, les autres missions de protection<sup>131</sup>. L'image du soldat engagé dans Sentinelle ne permet pas de dresser le portrait fidèle du combattant d'aujourd'hui, qui doit être tour à tour capable, en opération extérieure, de participer à des actions de combat nécessitant, outre un grand sang-froid, la maîtrise de nombreux savoir-faire dans un contexte interarmes, interarmées et souvent interalliés et apte, sur le territoire national, à agir au milieu de ses concitoyens.

Cette relative méconnaissance des missions des forces armées ne facilite pas l'intégration des questions de défense au débat démocratique. Elle peut aussi être perçue par les militaires comme un manque d'intérêt ou le signe d'une insuffisante considération.

Ce constat d'ensemble plaide pour que l'on rende mieux compte aux Français de la diversité et de l'importance des missions des forces armées, y compris naturellement la dimension militaire de l'activité de la gendarmerie nationale.

Le Haut Comité recommande la publication d'un **rapport annuel sur les missions des forces armées**. Ce rapport, élaboré sous l'autorité des deux ministres (défense et intérieur), serait destiné à mieux faire connaître l'importance et la diversité de ces missions.

### 2.5.2 Mieux reconnaître les compétences acquises et développées dans le cadre des missions intérieures

Les armées sont toutes engagées dans des démarches de formation et de certification qui répondent à leurs propres besoins et facilitent la poursuite du parcours professionnel des militaires dans le milieu civil, qu'il s'agisse du secteur privé ou de la fonction publique, renforçant ainsi l'attractivité du métier militaire.

La certification est un terme qui désigne tout diplôme, titre et certificat de qualification professionnelle. Elle atteste officiellement que celui qui la détient possède les compétences pour exercer une activité professionnelle précise avec un degré de responsabilité donné. Toutes les certifications sont inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Les certifications peuvent notamment être obtenues par la reconnaissance des acquis de l'expérience dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE).

<sup>128</sup> Respectivement 25 % et 62 % des Français ont une très bonne ou une bonne opinion des armées (source : *Les Français et la Défense, enquête Ifop, janvier 2016*).

<sup>129</sup> 73 % des Français estiment que les armées sont capables d'assurer la sécurité du pays (source : *enquête BVA-DICoD, juin 2015*).

<sup>130</sup> 53 % des Français se disent mal informés, 12 % très mal informés (source : *Les Français et la Défense, enquête Ifop, janvier 2016*).

<sup>131</sup> Le Gouvernement a certes remis au Parlement, en mars 2016, un rapport sur les *conditions d'emploi des armées lorsqu'elles interviennent sur le territoire national pour protéger la population*. Ce rapport, prévu par l'article 7 de la loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015-2019, constitue un progrès, même s'il est, par nature, « technique » et n'est ainsi pas directement destiné aux citoyens.

De nombreux militaires engagés dans les missions de protection détiennent et mettent en œuvre des compétences professionnelles transposables au milieu civil. Pour autant, certaines de ces compétences ne sont pas reconnues comme telles, car les qualifications et les formations correspondantes délivrées par les armées ne sont pas encore référencées au RNCP.

C'est notamment le cas pour de nombreux acquis professionnels détenus par les pompiers militaires. Ils rencontrent ainsi des difficultés pour postuler à des emplois nécessitant des diplômes ou des niveaux d'études reconnus par l'éducation nationale, alors même qu'ils ont acquis en interne les formations et l'expérience nécessaires à l'exercice de ces métiers (aide-soignant, éducateur sportif, agent technique prévention sécurité, etc.).

En outre, le HCECM observe que les conditions que doivent aujourd'hui remplir les militaires de la BSPP, du BMPM et des UIISC pour devenir pompiers professionnels<sup>132</sup> dans les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont les mêmes que celles demandées aux sapeurs-pompiers volontaires, aux jeunes sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires civils de la sécurité civile qui poursuivent le même objectif ce qui, à l'évidence, ne prend pas en compte l'ensemble des compétences professionnelles des militaires concernés.

Le HCECM recommande de mieux reconnaître les compétences acquises et développées par les militaires dans le cadre des missions intérieures, afin qu'ils puissent poursuivre dans de meilleures conditions leurs parcours professionnels dans le milieu civil, qu'il s'agisse du secteur privé ou de la fonction publique. Il recommande notamment de mieux prendre en compte l'expérience professionnelle des sapeurs sauveteurs et des pompiers militaires.

Cette mesure s'inscrit dans la logique des recommandations formulées par le HCECM dans son 9<sup>e</sup> rapport<sup>133</sup>, visant à mieux employer, dans l'intérêt du pays, les anciens militaires.

### 2.5.3 Les décorations

L'attribution de décorations est un mode de reconnaissance des mérites individuels ou collectifs conforme aux traditions militaires. Les personnels y sont très attachés.

Les actions menées dans le cadre des missions intérieures peuvent conduire à l'octroi de décorations, en particulier de la médaille de la protection militaire du territoire, créée en juillet 2015.

Pour autant, de nombreux militaires rencontrés par le HCECM ont regretté :

- l'obligation faite aux militaires, dans les premiers temps, de payer eux-mêmes la médaille de la protection militaire du territoire<sup>134</sup> ;
- l'attribution généralisée de cette décoration, sans considération du mérite ou du nombre de jours consacrés à la protection du territoire ;
- la quasi-impossibilité de la décerner aux militaires engagés dans les missions de sécurité civile (BSPP, BMPM, UIISC) et de cyberdéfense ou engagés « sur place » (personnels des organismes locaux des services de soutien), compte tenu des conditions actuelles de son attribution ;
- l'impossibilité d'obtenir, pour une action d'éclat sur le territoire national, la croix de la Valeur de militaire. Cette décoration est en effet destinée à distinguer les personnels ayant

<sup>132</sup> Pour devenir sapeur-pompier professionnel non-officier, 2<sup>e</sup> classe, les candidats (sapeurs-pompiers volontaires, jeunes sapeurs-pompiers volontaires, volontaires civils de la sécurité civile, sapeurs-pompiers auxiliaires et sapeurs-pompiers militaires (BSPP, BMPM, UIISC) doivent justifier 3 ans d'ancienneté et une formation initiale validée. Ils déposent ensuite un dossier de candidature.

Pour devenir sapeur-pompier professionnel non officier, 1<sup>re</sup> classe, il faut passer un concours, soit externe et ouvert à toute personne satisfaisant aux conditions générales, soit interne, ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires, jeunes sapeurs-pompiers volontaires, volontaires civils de la sécurité civile, sapeurs-pompiers auxiliaires et sapeurs-pompiers militaires (BSPP, BMPM, UIISC).

<sup>133</sup> HCECM, 9<sup>e</sup> rapport thématique, *Perspectives de la condition militaire*, 2015, pp. 85-86 et 88.

<sup>134</sup> Selon le fournisseur, le prix de la médaille varie de 15 à 25 euros.

accompli une action remarquable hors du territoire national<sup>135</sup>, un comportement similaire sur le territoire national étant récompensé par une citation sans croix avec palme ou étoile sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale. Mais dans les esprits, l'importance donnée à la première de ces décorations est supérieure à celle de la seconde.

Il est à noter que la médaille de la protection militaire du territoire est désormais gratuite, ce dont le HCECM se félicite.

Le HCECM recommande de créer des **échelons or, argent et bronze à la médaille de la protection militaire du territoire**, afin de distinguer les militaires selon l'importance de leur engagement dans les missions de protection.

Il recommande la **création d'agrafes** permettant de récompenser un plus grand nombre de missions de protection du territoire national, en particulier celles réalisées par les gendarmes, les pompiers militaires, les spécialistes de la cyberdéfense et les personnels engagés « sur place ».

Le HCECM recommande d'élargir, de façon très exceptionnelle et pour des missions ciblées, l'octroi de la **croix de la Valeur militaire** aux militaires ayant accompli des actions d'éclat en opération intérieure.

<sup>135</sup> Cf. décret n° 56-371 du 11 avril 1956 portant création d'une croix de la Valeur militaire.

# ANNEXES





## SOMMAIRE

### ANNEXES

1. Articles du code de la défense (parties législative et réglementaire) relatifs au Haut Comité d'évaluation de la condition militaire ..... *page 100*
  2. Composition du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire ..... *page 104*
  3. Auditions..... *page 106*
  4. Visites de terrain..... *page 110*
  5. Ateliers réalisés avec des stagiaires et des auditeurs de l'enseignement militaire supérieur ..... *page 112*
  6. La rémunération des militaires en mission intérieure..... *page 114*
  7. Perception des missions intérieures par les médias et les Français, en 2015..... *page 124*
  8. Les dispositifs de l'action sociale des armées pour les militaires engagés dans les missions intérieures et leurs ayants droit..... *page 130*
  9. La qualité des services rendus au profit du personnel engagé au sein de l'opération Sentinelle ..... *page 140*
  10. Étude de cas : Impact sur la fiscalité et les prestations familiales et sociales du versement des indemnités allouées aux militaires engagés dans l'opération Sentinelle..... *page 144*
- Glossaire** ..... *page 178*



# **ANNEXE 1**

**ARTICLES DU CODE DE LA DÉFENSE  
(PARTIES LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE)  
RELATIFS AU HAUT COMITÉ  
D'ÉVALUATION DE LA CONDITION MILITAIRE**

## ANNEXE 1

## ARTICLES DU CODE DE LA DÉFENSE (PARTIE LÉGISLATIVE ET PARTIE RÉGLEMENTAIRE) RELATIFS AU HAUT COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA CONDITION MILITAIRE

**Article L4111-1**

L'armée de la République est au service de la Nation. Sa mission est de préparer et d'assurer par la force des armes la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation.

L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité. Les devoirs qu'il comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la Nation.

Le statut énoncé au présent livre assure à ceux qui ont choisi cet état les garanties répondant aux obligations particulières imposées par la loi. Il prévoit des compensations aux contraintes et exigences de la vie dans les forces armées. Il offre à ceux qui quittent l'état militaire les moyens d'un retour à une activité professionnelle dans la vie civile et assure aux retraités militaires le maintien d'un lien avec l'institution.

La condition militaire recouvre l'ensemble des obligations et des sujétions propres à l'état militaire, ainsi que les garanties et les compensations apportées par la Nation aux militaires. Elle inclut les aspects statutaires, économiques, sociaux et culturels susceptibles d'avoir une influence sur l'attractivité de la profession et des parcours professionnels, le moral et les conditions de vie des militaires et de leurs ayants droit, la situation et l'environnement professionnels des militaires, le soutien aux malades, aux blessés et aux familles, ainsi que les conditions de départ des armées et d'emploi après l'exercice du métier militaire.

Un Haut Comité d'évaluation de la condition militaire établit un rapport annuel, adressé au Président de la République et transmis au Parlement. La composition du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire et ses attributions sont fixées par décret.

**Article L4124-1**

[...]

Une représentation du Conseil supérieur de la fonction militaire est appelée à s'exprimer, chaque année, devant le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire. Elle peut, en outre, demander à être entendue par ce dernier sur toute question générale intéressant la condition militaire.

[...]

**Article L4126-9**

Les associations professionnelles nationales de militaires représentatives ont qualité pour participer au dialogue organisé, au niveau national, par les ministres de la défense et de l'intérieur ainsi que par les autorités militaires, sur les questions générales intéressant la condition militaire.

Elles sont appelées à s'exprimer, chaque année, devant le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire. Elles peuvent, en outre, demander à être entendues par ce dernier sur toute question générale intéressant la condition militaire.

**Article D4111-1**

Le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire a pour mission d'éclairer le Président de la République et le Parlement sur la situation et l'évolution de la condition militaire. Il prend en compte tous les aspects favorables ou défavorables, juridiques, économiques, sociaux, culturels et opérationnels susceptibles d'avoir une influence, notamment sur le recrutement, la fidélisation, les conditions de vie des militaires et de leurs familles et les conditions de réinsertion dans la société civile.

**Article D4111-2**

Dans son rapport annuel, le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire formule des avis et peut émettre des recommandations.

**Article D4111-3**

Le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire est composé de neuf membres nommés par décret du Président de la République :

1. Un membre du Conseil d'État, président, et un vice-président également membre du Conseil d'État ;
2. Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ou son représentant ;
3. Quatre personnalités civiles qualifiées, sur le rapport du Premier ministre ;
4. Deux officiers généraux en deuxième section, sur le rapport du ministre de la défense.

**Article D4111-4**

Le mandat des membres est d'une durée de quatre ans renouvelable. En cas de décès ou de démission d'un membre du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire, ou lorsque l'un d'eux cesse de remplir les conditions pour exercer les fonctions au titre desquelles il a été nommé, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article D4111-5**

À la demande du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire, les administrations de l'État et les établissements publics de l'État lui communiquent les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui lui apparaissent nécessaires à l'exercice de ses missions.

**Article D4111-6**

Le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire dispose d'un secrétariat général permanent dirigé par un secrétaire général, membre du corps militaire du contrôle général des armées, nommé par le ministre de la défense. Le secrétaire général assiste aux séances sans participer aux débats. Le ministre de la défense peut déléguer sa signature au secrétaire général pour les besoins de fonctionnement du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire.

**Article D4111-7**

Les crédits nécessaires au fonctionnement du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire sont inscrits au budget du ministère de la défense. Les fonctions de président et de membre du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire sont gratuites. Les frais de déplacement sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils ou militaires sur le territoire métropolitain.



## **ANNEXE 2**

# **COMPOSITION DU HAUT COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA CONDITION MILITAIRE**

## ANNEXE 2

## COMPOSITION DU HAUT COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA CONDITION MILITAIRE

## PRÉSIDENT

**Monsieur Bernard Pêcheur***Président de section au Conseil d'État*

## VICE-PRÉSIDENT

**Monsieur Denis Prieur***Conseiller d'État honoraire*

## MEMBRES

**Amiral (2<sup>e</sup> section) Pierrick Blairon***Ancien major général des armées**Conseiller maître honoraire en service extraordinaire à la Cour des comptes***Madame Martine de Boisdeffre***Conseiller d'État, présidente de la Cour administrative d'appel de Versailles***Madame Isabelle Delarbre***Directeur des achats, Total Marketing Service***Monsieur Dominique Olivier***Chef d'entreprise***Madame Véronique Rouzaud***Directrice des ressources humaines Europe du sud de la société Amazon***Monsieur Jean-Luc Tavernier***Directeur général de l'INSEE, membre de droit***Représenté par Monsieur Philippe Cunéo***Chef de l'inspection générale de l'INSEE***Général d'armée (2<sup>e</sup> section) Bernard Thorette***Ancien chef d'état-major de l'armée de terre**Conseiller d'État honoraire*

## SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

**Contrôleur général des armées Alain Valtaud**



**ANNEXE 3**

**AUDITIONS**

## ANNEXE 3

## AUDITIONS

**Monsieur l'aumônier militaire en chef Abdelkader ARBI***Aumônier militaire en chef du culte musulman***Monsieur le contrôleur général des armées Jean-Paul BODIN***Secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense***Monsieur le général de corps aérien Jean-Jacques BOREL***Commandant la défense aérienne et les opérations aériennes***Monsieur le général d'armée Jean-Pierre BOSSER***Chef d'état-major de l'armée de terre***Monsieur le général de brigade Philippe BOUTINAUD***Commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris***Monsieur le général de corps d'armée Didier CASTRES***Sous-chef d'état-major « opérations » de l'état-major des armées***Monsieur le commissaire général hors classe Jean-Marc COFFIN***Directeur central du service du commissariat des armées***Monsieur le colonel Olivier CORNEFERT***Commandant les formations militaires de la sécurité civile***Monsieur le vice-amiral d'escadre Arnaud COUSTILLIÈRE***Officier général « cyberdéfense » de l'état-major des armées***Monsieur le médecin général des armées Jean-Marc DEBONNE***Directeur central du service de santé des armées***Monsieur le général d'armée Denis FAVIER***Directeur général de la gendarmerie nationale***Monsieur le vice-amiral d'escadre Philippe HELLO***Directeur adjoint des ressources humaines du ministère de la défense***Monsieur le général d'armée aérienne André LANATA***Chef d'état-major de l'armée de l'air***Madame la conseillère d'État Claire LANDAIS***Directrice des affaires juridiques***Monsieur le colonel Pierre LAURENT***Chargé d'anticipation synthèse au centre de planification et de conduite des opérations (CPCO)***Monsieur le général de corps d'armée Bruno LE RAY***Gouverneur militaire de Paris***Monsieur l'aumônier militaire en chef adjoint Moïse LEWIN***Aumônier en chef du culte israélite de la gendarmerie***Monsieur le vice-amiral d'escadre Emmanuel de OLIVEIRA***Préfet maritime de l'Atlantique, commandant la zone maritime Atlantique*

**Monsieur l'aumônier militaire en chef Luc RAVEL***Aumônier militaire en chef du culte catholique***Monsieur l'aumônier militaire en chef Stéphane RÉMY***Aumônier militaire en chef du culte protestant***Monsieur l'amiral Bernard ROGEL***Chef d'état-major de la marine***Monsieur le général d'armée Pierre de VILLIERS***Chef d'état-major des armées*



# **ANNEXE 4**

## **VISITES DE TERRAIN**

## ANNEXE 4

## VISITES DE TERRAIN

**BASE AÉRIENNE 942**

Lyon Mont-Verdun, le 14 octobre 2015

**BASE AÉRIENNE 113**

Saint-Dizier, le 14 octobre 2015

**UNITÉS DE LA MARINE<sup>136</sup> ET DE LA GENDARMERIE MARITIME<sup>137</sup>  
STATIONNÉES À TOULON**

Toulon, les 17 et 18 novembre 2015

**UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE<sup>138</sup> ENGAGÉES  
EN ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ÎLE DE FRANCE  
DANS L'OPÉRATION SENTINELLE**

Paris et Vincennes, le 2 décembre 2015

**UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE<sup>139</sup> ENGAGÉES  
EN ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD  
DANS L'OPÉRATION SENTINELLE**

Lille, le 2 décembre 2015

**GROUPEMENT DE GENDARMERIE<sup>140</sup> MOBILE 25/1**

Maisons-Alfort, le 16 décembre 2015

**GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PUY-DE-DÔME**

Clermont-Ferrand, le 14 mars 2016

**13<sup>e</sup> BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS**

Chambéry, le 23 mars 2016

**121<sup>e</sup> RÉGIMENT DU TRAIN**

Montlhéry, le 23 mars 2016

**BATAILLON DES MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE**

Marseille, les 29 et 30 mars 2016

**BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS**

Paris, le 13 avril 2016

**COMMUNAUTÉ DE BRIGADES DE SAINT-POL-DE-LÉON**

Saint-Pol-de-Léon, le 14 avril 2016

**À l'occasion de ces déplacements, le Haut Comité a rencontré et entendu plus de 200 personnes (militaires de tous grades, familles et personnels civils) dans le cadre de tables rondes organisées hors hiérarchie.**

<sup>136</sup> Groupement des fusiliers marins de Toulon, formation opérationnelle de surveillance et d'information territoriale de Méditerranée, aviso commandant Ducuing, sémaphore de Camarat, sémaphore de Couronne.

<sup>137</sup> Patrouilleur côtier de gendarmerie maritime Jonquille, brigade de surveillance du littoral de Toulon.

<sup>138</sup> 1<sup>er</sup> régiment de hussards parachutistes, 3<sup>e</sup> régiment de parachutistes d'infanterie de marine, 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs, 92<sup>e</sup> régiment d'infanterie, 1<sup>er</sup> régiment de spahis, 40<sup>e</sup> régiment de transmissions, 2<sup>e</sup> régiment étranger d'infanterie, groupement de soutien de la base de défense de Varces.

<sup>139</sup> 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs, 5<sup>e</sup> régiment d'hélicoptères de combat.

<sup>140</sup> Escadron de gendarmerie mobile 14/1, escadron de gendarmerie mobile 25/1, escadron de gendarmerie mobile 24/3, escadron de gendarmerie mobile 41/2, escadron de gendarmerie mobile 31/7.

## **ANNEXE 5**

# **ATELIERS RÉALISÉS AVEC DES STAGIAIRES ET DES AUDITEURS DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR**

ANNEXE 5

ATELIERS RÉALISÉS AVEC DES STAGIAIRES ET DES AUDITEURS DE  
L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR

**CENTRE DES HAUTES ÉTUDES MILITAIRES**

Paris, le 9 février 2016

**ÉCOLE DE GUERRE**

Paris, le 19 avril 2016



## **ANNEXE 6**

# **LA RÉMUNÉRATION DES MILITAIRES EN MISSION INTERIEURE**

## ANNEXE 6

## LA RÉMUNÉRATION DES MILITAIRES EN MISSION INTÉRIEURE

La rémunération des militaires comprend :

- la solde de base, principale composante de la rémunération ;
- le complément de la solde qui regroupe l'indemnité de résidence, le supplément familial de solde et la nouvelle bonification indiciaire ;
- les accessoires de la solde qui désignent les primes et indemnités ;
- les prestations sociales ;
- les allocations payées en capital ;
- les retenues.

La solde de base est calculée à partir de la valeur du point d'indice majoré et du classement indiciaire du militaire ou est fixée en valeur absolue pour les officiers généraux et les officiers supérieurs classés dans les groupes « hors échelle », pour les volontaires dans les armées et pour les militaires à solde spéciale.

## 1 LES PRINCIPALES PRIMES ET INDEMNITÉS AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES<sup>141</sup>

Le code de la défense, article L4123-1, prévoit que « peuvent également s'ajouter [à la solde des militaires] des indemnités particulières allouées en raison des fonctions exercées, des risques encourus, du lieu d'exercice du service ou de la qualité des services rendus ».

Les primes et indemnités spécifiques aux militaires visent à compenser les sujétions liées au statut militaire, aux activités opérationnelles et au lieu d'affectation. Les activités opérationnelles peuvent notamment ouvrir droit à des primes et indemnités au titre :

- de la mise en œuvre de compétences professionnelles spécifiques ;
- de la compensation de la contrainte d'absence.

### 1.1 LES PRINCIPALES PRIMES ET INDEMNITÉS D'ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE « MILIEU »

Ne sont décrites dans ce paragraphe que les primes et indemnités qui :

- interfèrent notamment avec celles qui compensent l'absence due aux missions intérieures ;
- diffèrent selon l'environnement pour des domaines de compétence comparables.

#### 1.1.1 Les activités navales et aéronavales

##### 1.1.1.1 La majoration d'embarquement (EMBQ)

Instaurée par le décret du 8 avril 1923 portant réglementation sur la solde et les accessoires de solde des officiers des différents corps de la marine, la majoration d'embarquement est allouée à tout personnel militaire embarqué à bord des bâtiments de la marine nationale.

Le montant de l'EMBQ est de 20 % de la solde de base brute<sup>142</sup>.

<sup>141</sup> Instruction n° 101000/DEF/SGA/DRH-MD du 30 novembre 2015 relative aux droits financiers du personnel militaire et de ses ayants cause.

<sup>142</sup> Entrent également dans le décompte, le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), la nouvelle bonification indiciaire des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITNBI) et l'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP).

L'EMBQ est exclusive de certaines primes et indemnités dont :

- l'indemnité de sujétion aéronavale (SUJAER) ;
- la majoration pour services en sous-marins (SMA) ;
- les indemnités pour services aériens (ISAPN et ISATAP).

L'EMBQ est notamment soumise à l'impôt sur le revenu.

#### 1.1.1.2 *L'indemnité de sujétion aéronavale (SUJAER)*

Instituée par le décret n° 90-344 du 13 avril 1990, l'indemnité de sujétion aéronavale est allouée au personnel officier et non officier :

- classé dans le personnel navigant de l'aéronautique navale, affecté dans une formation de l'aéronautique navale embarquée ;
- de l'armée de terre, de l'armée de l'air et de la gendarmerie affecté, y compris temporairement, dans les formations de l'aéronautique navale chargées de mettre en œuvre des aéronefs à partir des bâtiments de la marine nationale.

Le montant de cette indemnité est fixé à 5 % de la solde de base brute.

L'indemnité de sujétion aéronavale est imposable et ne se cumule pas notamment avec :

- la majoration d'embarquement (EMBQ) ;
- l'indemnité pour services en campagne (CAMP/ISC).

#### 1.1.1.3 *L'indemnité spécifique de sujétions du groupe aérien embarqué (SUJGAE)*

Le décret n° 2009-687 du 12 juin 2009 institue une indemnité spécifique de sujétions du groupe aérien embarqué (GAE) versée au personnel militaire appartenant à ce GAE (flottilles et équipe de soutien opérationnel) pour tenir compte des fortes contraintes en termes de mobilité, de disponibilité ainsi que de la dangerosité et de la pénibilité des métiers exercés au sein du groupe aérien embarqué.

Le montant de cette indemnité est fixé à 10 % de la solde de base brute.

Elle n'est pas cumulable avec :

- l'indemnité pour services aériens du personnel navigant (ISAPN) ;
- l'indemnité pour services en campagne (CAMP/ISC).

Elle est notamment soumise à l'impôt sur le revenu.

#### 1.1.1.4 *Les majorations pour services en sous-marins (SMA)*

Créée par le décret n° 72-221 du 22 mars 1972, la majoration de solde pour services en sous-marins est attribuée :

- au militaire embarqué à bord d'un sous-marin ou constituant l'équipage supplémentaire, au taux de 50 % de la solde budgétaire ;
- au militaire, autre que celui pouvant prétendre à la majoration de 50 %, ayant perçu pendant au moins cinq ans cette majoration et affecté sur un poste à compétence sous-marine<sup>143</sup>, au taux de 40 % de la solde budgétaire ;
- au militaire, autre que celui pouvant prétendre à la majoration de 50 %, ayant perçu pendant moins de cinq ans cette majoration et affecté sur un poste à compétence sous-marine<sup>143</sup>, au taux de 25 % de la solde budgétaire.

<sup>143</sup> Ou non désigné pour un tel poste et placé en « aération » ou en « recyclage d'instruction », s'il est d'un grade inférieur à capitaine de vaisseau.

Pour les officiers, la solde prise en considération est la solde de base brute mensuelle détenue par l'intéressé, sans pouvoir excéder celle afférente à l'indice brut 612, ni être inférieure à celle afférente à l'indice brut 455.

Pour les militaires non officiers ayant perçu pendant moins de deux ans la majoration de 50 %, la solde de base à prendre en considération est celle correspondant à l'échelle de solde réellement détenue dans la limite de l'indice brut 426. Pour ceux ayant perçu pendant deux ans la majoration de 50 %, la limite est l'indice brut 530.

Les majorations SMA sont imposables et ne sont pas cumulables avec :

- la majoration d'embarquement (EMBQ) ;
- les indemnités pour services aériens (ISAPN et ISATAP) ;
- l'indemnité pour services en campagne (CAMP/ISC).

## 1.1.2 Les activités aériennes

### 1.1.2.1 *L'indemnité pour services aériens du personnel navigant (ISAPN1)*

Créée par le décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens, cette indemnité est ouverte au personnel navigant de l'armée de l'air, de l'aéronautique navale, de l'aviation légère de l'armée de terre et de la gendarmerie. Elle est également attribuée dans l'armée de l'air au personnel officier de la spécialité de convoyeur ou convoyeuse de l'armée de l'air, aux volontaires servant en qualité d'aide sécurité cabine dans une unité navigante, au personnel non navigant mettant en œuvre, à bord des aéronefs, les matériels techniques du système de détection aéroportée ainsi qu'aux sauveteurs-plongeurs participant aux entraînements et aux opérations de sauvetage à bord des hélicoptères.

Le montant de l'ISAPN1 est de 50 % de la solde de base brute<sup>144</sup>, plafonnée :

- pour l'officier, à celle afférente au 3<sup>e</sup> échelon de capitaine ou lieutenant de vaisseau (indice brut 694), sans pouvoir être inférieure à celle afférente au grade de sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau de 2<sup>e</sup> classe (indice brut 389) ;
- pour le non officier, à celle afférente à l'indice brut 426.

L'ISAPN1<sup>145</sup> ne se cumule pas avec certaines primes et indemnités dont :

- la majoration d'embarquement (EMBQ) ;
- l'indemnité spécifique de sujétions du groupe aérien embarqué (SUJGAE) ;
- la majoration pour services en sous-marins (SMA) ;
- l'indemnité pour services aériens des militaires parachutistes (ISATAP) ;
- l'indemnité pour services en campagne (CAMP/ISC).

L'ISAPN1 est notamment soumise à l'impôt sur le revenu.

### 1.1.2.2 *L'indemnité pour services aériens des militaires parachutistes (ISATAP)*

Instituée par le décret n° 49-1655 du 28 décembre 1949, l'indemnité pour services aériens des militaires parachutistes est attribuée au parachutiste militaire de l'armée de terre, la marine, l'armée de l'air et de la gendarmerie titulaire d'un brevet militaire de parachutisme et affecté dans les formations aéroportées ou dans certaines unités dont la liste est fixée par arrêté interministériel.

<sup>144</sup> Il est de 25 % pour le militaire qui subit les épreuves de préparation en vue de l'obtention du brevet (ISAPN2).

<sup>145</sup> Lorsque les conditions d'attribution d'une de ces indemnités et de l'ISAPN sont simultanément réunies, seule la plus élevée des deux est attribuée.

Le montant de l'ISATAP est de 50 % de la solde de base brute<sup>146</sup> :

- pour l'officier, plafonnée à celle afférente à l'indice brut 530, sans pouvoir être inférieure à celle afférente à l'indice brut 370 ;
- pour le non officier<sup>147</sup> et militaire du rang, afférente à l'échelle de solde n° 2 du grade et de l'ancienneté de l'ayant droit.

L'ISATAP est exclusive de certaines primes et indemnités dont :

- la majoration d'embarquement (EMBQ) ;
- la majoration pour services en sous-marins (SMA) ;
- l'indemnité pour services aériens du personnel navigant (ISAPN) ;
- l'indemnité pour services en campagne (CAMP/ISC).

L'ISATAP est notamment soumise à l'impôt sur le revenu.

### 1.1.3 Les activités de sécurité

#### 1.1.3.1 L'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP)

L'indemnité de sujétions spéciales de police, dont les taux sont fixés par décret, est attribuée au personnel officier et non officier de gendarmerie, en position d'activité, pour tenir compte de l'exécution de travaux de nature exceptionnelle.

Au titre du décret n° 2013-980 du 30 octobre 2013 modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air, les montants de l'ISSP sont les suivants :

Désignation des bénéficiaires	Montant de l'indemnité (% de la solde de base)
<b>Directeur général de la gendarmerie nationale et major général de la gendarmerie</b>	15
<b>Autres généraux de gendarmerie</b>	19
<b>Colonel de gendarmerie</b>	19
<b>Lieutenant-colonel de gendarmerie</b>	19
<b>Chef d'escadron de gendarmerie</b>	21
<b>Officier subalterne de gendarmerie</b>	25 <sup>(1)</sup>
<b>Militaires non officiers de gendarmerie</b>	26

(1) 26 % pour ceux rémunérés sur la base d'un indice inférieur ou égal à l'indice brut 585.

L'indemnité de sujétions spéciales de police est imposable.

#### 1.1.3.2 L'indemnité spéciale de la brigade de sapeurs-pompiers

Instituée par le décret n° 45-2245 du 4 octobre 1945 portant attribution d'indemnités aux militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, l'indemnité spéciale de la brigade de sapeurs-pompiers est allouée aux officiers et militaires non-officiers de la brigade au taux de 25 % de la solde de base.

Cette indemnité est notamment soumise à l'impôt sur le revenu.

<sup>146</sup> Il est de 25 % pour l'élève parachutiste exécutant les épreuves en vue de l'obtention du brevet.

<sup>147</sup> Pour le major, la solde de base brute à considérer est celle de l'aspirant de même ancienneté classé à l'échelle de solde n° 2.

### 1.1.3.3 *L'indemnité spéciale pour risques du personnel du bataillon des marins-pompiers de la ville de Marseille (PFEU)*

Au titre du code général des collectivités territoriales, article L2513-4, « Les soldes et allocations diverses perçues par les officiers, officiers-mariniers, quartiers-maîtres et marins appartenant au bataillon des marins-pompiers et aux services qui lui sont adjoints sont déterminées par les règlements applicables aux divers corps de la marine militaire. Il peut leur être alloué un supplément pour risques dont le montant et les conditions d'attribution sont déterminés par arrêté du maire dans les limites fixées par décret ».

Le personnel de tous grades affecté au bataillon des marins-pompiers de la ville de Marseille perçoit cette indemnité imposable d'un taux de 25 % de la solde de base brute.

### 1.1.3.4 *L'indemnité spéciale allouée au personnel des formations militaires de la sécurité civile (SECCIV)*

Créée par le décret n° 88-286 du 24 mars 1988 relatif au commandement des formations militaires de la sécurité civile, article 11, l'indemnité spéciale est attribuée au personnel militaire de tout grade affecté ou mis pour emploi dans une formation militaire de la sécurité civile.

Le décret n° 2012-171 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 88-286 stipule que le montant de cette indemnité, imposable, est de 9 % de la solde de base.

---

## 1.2 LES PRINCIPALES PRIMES ET INDEMNITÉS POUR SUJÉTION D'ABSENCE

---

### 1.2.1 *L'indemnité pour services en campagne (CAMP ou ISC)*

Créée par le décret n° 75-142 du 3 mars 1975, l'indemnité pour services en campagne est attribuée à tout militaire de toute armée, direction et service, y compris les militaires de la DGA et du SSA :

- affecté dans une des unités dont la liste est établie par un état-major d'armée (textes spécifiques terre, air, mer) ;
- exécutant avec son unité<sup>148</sup> ou une fraction de son unité une sortie de plus de trente-six heures hors de sa garnison, dans le cadre des activités d'instruction, d'entraînement ou d'intervention de son unité.

Par décision du 4 janvier 1999, le ministre de la défense accorde le droit à l'indemnité aux militaires qui participent, à l'intérieur de leur garnison, aux opérations relevant du plan Vigipirate.

Son montant dépend de la situation familiale et/ou de la charge d'au moins un enfant ainsi que du groupe de grades dans lequel est classé le militaire. Le taux inhérent à chaque groupe de grade est défini par arrêté<sup>149</sup>.

---

<sup>148</sup> Le droit peut être ouvert si le personnel exécute la sortie avec une autre unité que celle où il est affecté, même relevant d'une autre armée, lorsque le droit est ouvert pour le personnel de l'unité d'accueil. Il peut être ouvert au personnel de la gendarmerie nationale mis à disposition d'une formation de l'armée de terre dont la liste est établie par l'état-major de l'armée de terre et participant à une activité entièrement au profit d'une formation de l'armée de terre.

<sup>149</sup> Arrêté du 13 avril 1990, modifié par l'arrêté du 12 septembre 2012, fixant les taux d'indemnité pour services en campagne alloués à certains militaires de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air.

**Tableau 1 : Taux journaliers de l'indemnité pour services en campagne**

Groupes	Grades	Grades et échelons de référence	Taux journaliers de l'indemnité (en pourcentage)	
			Marié ou ayant au moins un enfant à charge ou lié par un pacte civil de solidarité conclu depuis au moins deux ans	Célibataire
I	Général à commandant	Commandant 2 <sup>e</sup> échelon	86,17	68,92
II	Capitaine à aspirant	Lieutenant 4 <sup>e</sup> échelon	90,18	72,13
III	Major, adjudant-chef et adjudant	Adjudant échelle IV, 4 <sup>e</sup> échelon	90,18	72,13
IV	Sergent-chef à caporal-chef	Sergent-chef échelle III, 3 <sup>e</sup> échelon	94,06	75,24
V	Caporal et soldat au-delà de la durée légale de service	Caporal-chef échelle II, 1 <sup>er</sup> échelon	81,80	65,44

Nota : les taux journaliers sont exprimés en pourcentage du trentième du traitement mensuel soumis à retenue pour pension (solde de base brute) afférent à l'indice de rémunération correspondant à l'échelon du grade retenu pour chacun des cinq groupes hiérarchiques considérés.

L'indemnité, soumise à l'impôt sur le revenu, est exclusive de certaines primes et indemnités dont :

- la majoration d'embarquement (EMBQ) ;
- l'indemnité spécifique de sujétions du groupe aérien embarqué (SUJGAE) ;
- les majorations pour services en sous-marins (SMA) ;
- les indemnités pour services aériens (ISAPN, ISATAP) ;
- l'indemnité de sujétion d'absence du port base (ISAPB) ;
- le complément spécial pour charges militaires de sécurité (CSCHMI) ;
- l'indemnité journalière d'absence temporaire<sup>150</sup> (IJAT).

### 1.2.2 L'indemnité de sujétions d'absence du port-base (ISAPB)

Instituée par le décret n° 2002-674 du 24 avril 2002, l'indemnité de sujétions d'absence du port-base est attribuée à tout personnel militaire présent à bord d'un bâtiment de l'État ou affrété par celui-ci lorsque, du fait des mouvements du bâtiment, ce personnel est absent de sa garnison d'affectation et du port-base du bâtiment pour une durée supérieure à trente-six heures consécutives.

Cette indemnité est acquise dans les mêmes conditions en cas de présence à bord d'un bâtiment militaire étranger ou d'un autre bâtiment pour raisons de service.

Le montant de l'ISAPB est de 20 % de la solde de base<sup>151</sup> du militaire au prorata du nombre de jours embarqués.

Cette indemnité fiscalisée n'est pas cumulable notamment avec l'indemnité pour services en campagne (CAMP/ISC).

<sup>150</sup> Note express n° 6750/DEF/GEND/LOG/ADM du 22 mars 1982, relative à l'indemnité pour service en campagne.

<sup>151</sup> Le cas échéant, ajout de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de la nouvelle bonification indiciaire des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITNBI) à la solde de base.

### 1.2.3 L'indemnité pour sujétion d'alerte opérationnelle (AOPER)

Instituée par le décret du 17 avril 1965 portant création d'une indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle, l'AOPER est destinée à l'officier subalterne et au personnel non-officier affecté ou mis pour emploi dans les formations et unités assurant en permanence l'alerte opérationnelle, dont la liste est fixée par arrêté du ministre de la défense.

Par arrêté du 10 juillet 2015, le ministre de la défense autorise le bénéfice de l'indemnité pour sujétion d'alerte opérationnelle aux militaires participant, dans le cadre de la prévention des menaces terroristes ou de réaction face aux actions terroristes, aux opérations de protection militaire du territoire national.

Par l'arrêté du 3 mars 2004, le taux journalier de l'indemnité est fixé à cinq euros. Cette indemnité est fiscalisée et ne se cumule pas avec le complément spécial pour charges militaires de sécurité (CSCHMI).

### 1.2.4 Le complément spécial pour charges militaires de sécurité (CSCHMI)

Institué par le décret n° 59-1193 du 13 octobre 1959 fixant le régime de l'indemnité pour charges militaires, article 5 quinquies, le complément spécial est alloué à tout militaire officier, sous-officier et militaire du rang percevant l'indemnité pour charges militaires et assurant, dans les unités, les samedis, dimanches et jours fériés, un service individuel de garde ou de permanence participant à la sécurité du corps ou de l'unité de vingt-quatre heures consécutives comprises entre le vendredi soir 20 heures et le lundi matin 8 heures ou entre la veille d'un jour férié 20 heures et le lendemain d'un jour férié 8 heures.

Le droit n'est pas ouvert lorsque les services de garde et de permanence font l'objet de récupérations, sont exécutés dans le cadre d'activités opérationnelles ou d'exercices collectifs liés au service ou encore sont accomplis à domicile.

Par l'arrêté interministériel du 14 février 2002, les taux du complément spécial pour charges militaires de sécurité sont fixés à :

- cinquante euros pour les officiers ;
- quarante euros pour les sous-officiers ;
- trente euros pour les militaires du rang.

Ce complément spécial est imposable et ne se cumule pas notamment avec :

- l'indemnité pour services en campagne (CAMP/ISC) ;
- l'indemnité pour sujétion d'alerte opérationnelle (AOPER).

### 1.2.5 L'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)

Les décrets n° 76-826 du 24 août 1976 et n° 79-148 du 15 février 1979 instituent respectivement en métropole et dans les territoires d'outre-mer une indemnité journalière d'absence temporaire en faveur des militaires de la gendarmerie déplacés en unité ou fraction d'unité.

Elle est due pour chaque période de vingt-quatre heures de déplacement et à partir de douze heures consécutives.

Cette indemnité est exclusive de toute indemnité de déplacement ; elle fait partie des allocations spéciales, affranchies de l'impôt en application de l'article 81.1 du code général des impôts.

L'arrêté du 29 juin 2015 en fixe les taux qui sont, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, notamment de trente-cinq euros en métropole et de quarante euros dans le département d'outre-mer de la Guyane. Les taux seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et seront portés, entre autres, à trente-neuf euros en métropole et quarante-quatre euros en Guyane.



## 2 LES PRIMES ET INDEMNITÉS AFFÉRENTES AUX DIFFÉRENTES MISSIONS INTÉRIEURES

**Tableau 2 : Indemnités allouées aux militaires engagés dans les différentes missions intérieures, par force armée, direction et service et par catégorie de personnel**

	Catégorie de personnel		Sentinelles Vigipirate	PPS Maritime	PPS Air	Harpie	Titan	SAR	Héphaïstos	Autres missions	Missions spécifiques Gendarmerie
	Armée de terre (active)	Non navigant*		ISC AOPER			ISC	ISC		ISC	ISC
Navigant*			AOPER			Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
TAP <sup>152</sup>			AOPER			Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Marine (active)	Non navigant*	Non embarqué	ISC AOPER	Néant		ISC	ISC	Néant	ISC	ISC	
	Non navigant*	Embarqué	AOPER	ISAPB		Néant	ISAPB si jours de mer	Néant	Néant	Néant	
	Navigant*	Non embarqué	AOPER	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
	Navigant*	Embarqué	AOPER	ISAPB		Néant	ISAPB si jours de mer	Néant	Néant	Néant	
	TAP <sup>152</sup>		AOPER	ISAPB		Néant	ISAPB si jours de mer	Néant	Néant	Néant	
Armée de l'air (active)	Non navigant*		ISC AOPER		Néant	ISC	ISC	Néant	ISC	ISC	
	Navigant*		AOPER		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
	TAP <sup>152</sup>		AOPER		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
DSIA <sup>153</sup> (active)			ISC AOPER			ISC	ISC		ISC	ISC	
Réserve	Tous		ISC AOPER	ISAPB si embarqué	Néant	ISC	ISC	Néant	ISC	ISC	
Gendarmerie	Gendarmerie mobile, garde républicaine et unités mobiles permanentes outre-mer		IJAT			IJAT	IJAT				IJAT
	Autres		Néant	ISAPB si jours de mer		Néant	Néant				Néant

\* Le terme « navigant » doit être compris ici dans son acception aéronautique. Il désigne, selon le cas, le personnel navigant de l'aviation légère de l'armée de terre, de l'aéronautique navale ou des forces aériennes.

Sources : EMA/CPCO et DGGN.

Nota : les cases grisées correspondent à des situations qui ne se présentent généralement pas. La mention « néant » correspond à l'absence de versement de prime spécifique du fait de la participation à la mission intérieure. Ce dernier cas de figure n'exclut toutefois pas le versement d'indemnités de mission visant à couvrir les dépenses d'hébergement, d'alimentation et de transport.

<sup>152</sup> Titulaire du brevet de parachutiste et affecté sur un poste ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens des militaires parachutistes (ISATAP).

<sup>153</sup> Directions et services interarmées.



## **ANNEXE 7**

# **PERCEPTION DES MISSIONS INTÉRIEURES PAR LES MÉDIAS ET LES FRANÇAIS, EN 2015**

## ANNEXE 7

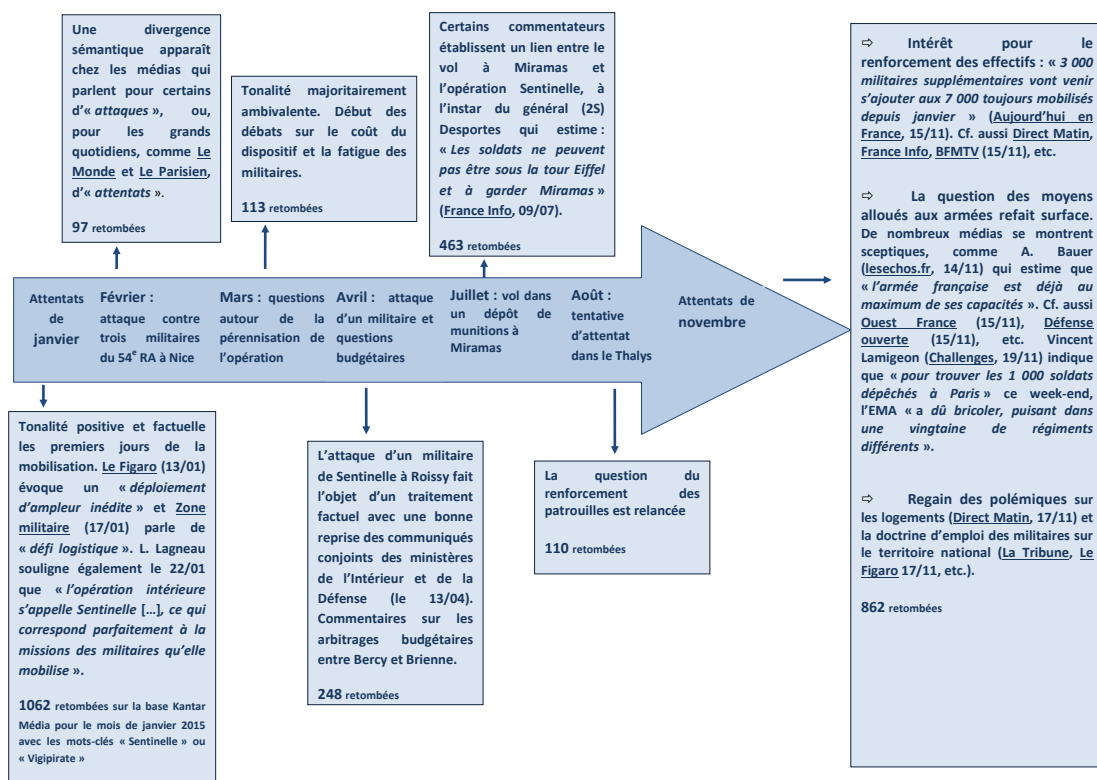
## PERCEPTION DES MISSIONS INTÉRIEURES PAR LES MÉDIAS ET LES FRANÇAIS, EN 2015

1 PERCEPTION PAR LES MÉDIAS<sup>154</sup>

## 1.1 UNE VOLUMÉTRIE TRÈS IMPORTANTE FOCALISÉE SUR L'OPÉRATION SENTINELLE

De toutes les missions intérieures, l'opération Sentinelle cristallise l'attention permanente de tous les médias, presse écrite, télévision, radio et Internet, avec plus de deux mille retombées sur l'année 2015. La visibilité des autres missions intérieures est bien moindre avec quarante-cinq retombées pour l'opération Harpie de lutte contre l'orpillage clandestin en Guyane et une dizaine de retombées pour l'opération Héphaïstos de lutte contre les feux de forêts. Les médias, notamment la presse quotidienne régionale, évoquent de manière marginale l'action des militaires en cas d'intempéries ou de grand froid.

Tout en étant extrêmement importante, la volumétrie pour l'opération Sentinelle se concentre autour des événements majeurs qui ont marqué l'année 2015. Ainsi, plusieurs pics significatifs de communication sont observés et tout particulièrement après les attentats des 7 janvier et 13 novembre.



Source : DICOd

Parmi les sujets abordés, les médias se font l'écho de la bonne perception de l'opération Sentinelle par la population française et des mesures prises par les responsables politiques en guise de « reconnaissance » (création de la médaille de la protection militaire du territoire) comme des sujets polémiques tels que les moyens (545 retombées), les questions budgétaires (385 retombées)

<sup>154</sup> Ce chapitre reprend les éléments de la fiche d'analyse médias élaborée par la DICOd.

et les contraintes opérationnelles, le moral des troupes (75 retombées) et la question de la doctrine d'emploi (45 retombées).

## 1.2 SENTINELLE, UNE TONALITÉ CHANGEANTE SELON LES SUJETS

Depuis le début de l'opération Sentinelle, la presse régionale a une approche plus factuelle et portée sur le lien armée-nation que la presse nationale, plus orientée sur les débats de politique générale du ministère (budget, effectifs...). Les médias régionaux évoquent notamment la mobilisation de militaires d'unités implantées dans leur zone éditoriale ; par exemple **L'Alsace** (17/01) et **Le Républicain lorrain** (25/11).

La tonalité est globalement positive à neutre lorsqu'il s'agit de « nos soldats ». Concernant le sujet du moral des troupes, les réactions des journalistes<sup>155</sup> sont ambivalentes à négatives, celles des membres de la classe politique (député PS Lamy) et des chercheurs/experts militaires (M. Goya) sont négatives.

### 1.2.1 Les médias valorisent l'action des soldats

Les médias relayent les déclarations des responsables politiques et militaires qui saluent l'action et le travail des militaires (**Reuters**/allocution du ministre de la défense au Camp des Loges - 09/07, **Le Figaro**/discours du chef d'état-major des armées après les attentats du 13 novembre - 17/11). Par ailleurs, ils mettent à l'honneur les militaires de Sentinelle lors du défilé du 14 juillet ; **L'Est républicain** titre « *L'armée post-Charlie défile* ». Quelques articles mettent en valeur le travail des soldats en patrouille, à l'instar du **Figaro magazine** du 20 novembre qui publie un dossier « *dans la capitale avec nos soldats prêts au combat* ». Les journalistes donnent également la parole à des soldats qui patrouillent dans les rues de Paris (journal télévisé de 20h sur **France 2**, 26/11). À cette occasion, l'un d'eux relate les nombreux remerciements qu'il reçoit lors de ses missions : « *Ça fait du bien [...] parce qu'on se rend compte de notre importance* ».

Tout au long de l'année, les réactions « héroïques » (**Républicain lorrain**, 15/10) de militaires de Sentinelle, lors d'accidents ou d'agressions, sont relayées notamment par les médias locaux. Par exemple, **Zone militaire** (18/12) met à l'honneur des soldats engagés dans l'opération en postant « *Sentinelle : Quand des hussards parachutistes mettent en déroute deux bandes rivales* ».

### 1.2.2 Les médias interpellent sur la condition des militaires

Dès le mois de mars, les premiers commentaires sur la fatigue (**Europe 1**, 05/03), voire l'épuisement (**RTL**, 05/03), et les conditions de vie compliquées des militaires mobilisés apparaissent dans les médias. Ces thématiques sont reprises durant toute l'année 2015.

La fatigue des soldats est pointée par **La Croix** (03/03) qui rapporte que « *faute de pouvoir prendre les jours de repos nécessaires, policiers et militaires avouent accuser le coup physiquement* », **Valeurs actuelles** (24/04), **Zone militaire** (26/10), **I-Télé** (29/12) qui souligne que « *les militaires et les policiers accumulent la fatigue avec les différentes missions depuis les attentats de Charlie Hebdo* ».

**Europe 1** (04/03) relaye les propos du président de l'association Gend XXI<sup>156</sup> : « *le risque c'est [...] le manque de vigilance [...] ; c'est aussi le risque de l'accident ou de l'incident, que quelqu'un finalement se trompe dans ses manœuvres de sécurité avec son armement [...]* ». Dès lors émergent le sujet du recours à la réserve opérationnelle et l'idée de créer une garde nationale pour soulager les soldats engagés dans l'opération Sentinelle. Depuis le discours du Président de la République devant le Parlement réuni en Congrès, à Versailles le 16 novembre 2015, « *[les réservistes] Ils constituent les éléments qui peuvent, demain, former une garde nationale encadrée et disponible* », de nombreux médias suivent les demandes d'engagement dans les armées et la réserve, (**France 2**, journal télévisé de 20h, le 19/11).

<sup>155</sup> L. Lagneau (**Zone militaire**), A. Fouchet (**La Croix**), R. Mielcarek (**DSI**), A. Barluet (**Le Figaro**), F. Pons (**Valeurs actuelles**), J.-M. Tanguy (**Le Mamouth**)...

<sup>156</sup> Association professionnelle nationale des militaires de la gendarmerie du XXI<sup>e</sup> siècle.

**Zone militaire** poste, le 15 juin, un article intitulé « *Le moral des troupes « reste un sujet majeur de préoccupation » pour le chef d'état-major des armées* » qui reprend les propos du CEMA et notamment « *Dans le contexte actuel, nos subordonnés, [...], ressentent parfois un double sentiment : d'une part, une surchauffe et une lassitude engendrée par l'opération Sentinelle, la livraison reportée de certains équipements majeurs et les conséquences des multiples réformes de ces dernières années ; d'autre part, une condition du personnel dégradée. Je pense au report de permissions, au célibat géographique, à l'état de certaines infrastructures, etc.* ». Selon les médias, le moral des troupes est sérieusement entamé. **Zone militaire** (26/10) relaye les propos du député F. Lamy qui met en avant la « *lassitude grave* » des militaires engagés dans Sentinelle, dans la mesure où elle les met dans une « *situation de mise sous tension* ».

Par ailleurs, les médias évoquent les conditions de vie des militaires de Sentinelle, « *déplorables* » pour **RFI** (15/10). **Zone militaire** rapporte, par un post publié le 12 septembre et titré « *Sentinelle : des photos d'un lieu d'hébergement de soldats suscitent l'indignation sur les réseaux sociaux* », que des photographies « *montrent d'une manière crue les conditions dans lesquelles sont hébergés ces soldats : aucune armoire pour ranger les effets tant personnels que militaires, des sacs éparpillés aux côtés des Famas alignés et des lits de camp, des fils à linge qui traversent la pièce, un extincteur, non fixé au mur, posé sur le sol, et, le fin du fin, une colonie de cafards. Bref, un véritable capharnaüm !* ». **Le Parisien** publie (25/11) un article de tonalité neutre intitulé « *Comment les villes prennent en charge les militaires de Vigipirate* ».

---

### 1.3 DÉBUT 2016, LES MÉDIAS DRESSENT UN BILAN CONTRASTÉ

---

Un an après le début de l'opération Sentinelle, l'ensemble des médias dresse un bilan en demi-teinte. **France Info** (11/01) consacre un sujet, critique, au moral et aux conditions de vie des militaires participant à Sentinelle ; sujet repris par **Zone militaire** (11/01) et **lexpress.fr** (11/01) sous le titre : « *Sentinelle, l'envers du décor* ». Sur le site **Metronews** (12/01), le journaliste note par ailleurs qu'« *un an après le déploiement de l'opération [...], le moral des troupes est terne* ». *S'ils n'ont pas la réputation de se plaindre, les militaires s'inquiètent de la pérennisation de la mission alors que les conditions d'hébergement et de restauration ne sont pas satisfaites* ».

Il est à noter que pour la première fois des militaires, sous couvert d'anonymat, se plaignent de leurs conditions de vie. Sur **France Info** (11/01), Xavier, cadre de l'opération Sentinelle, s'exprime en ces termes : « *des pièces insalubres où on n'irait pas mettre aussi bien des SDF que des réfugiés car il y a des rats qui passent partout, il y a des fuites d'eau, à côté d'un local poubelle donc l'odeur est nauséabonde* ». Puis, **l'AFP** (27/01) édite une dépêche intitulée « *L'armée sur tous les fronts, à la limite de l'usure* » qui relaye le témoignage d'un militaire qui effectue son quatrième déploiement Sentinelle de l'année : « *Après un séjour de six mois en Afrique [...], il a été envoyé six semaines à Rouen, puis autant à Cannes et enfin deux fois à Paris, soit six mois au total sous la bannière Sentinelle. « C'est plus dur pour la famille » qui ne l'aura pas vu les deux tiers de l'année, concède ce père de deux enfants de huit et onze ans [...]* ».

---

## 2 PERCEPTION PAR LES FRANÇAIS

---

### 2.1 LA COTE D'OPINION DES ARMÉES<sup>157</sup>

---

Plus d'un mois après les attentats parisiens du 13 novembre, 79 % des Français sont préoccupés par la menace terroriste, soit une hausse de près de 30 points en un an. Dans ce contexte, 83 % des Français estiment que l'emploi des forces armées pour assurer des missions de sécurité intérieure est prioritaire.

Pour près d'un tiers des Français, les militaires engagés en opération doivent être déployés en priorité sur le territoire national. 78 % des Français approuvent l'opération Sentinelle, voire 83 % en région parisienne, où la présence militaire est la plus nombreuse et la menace la plus ressentie. Néanmoins, seule la moitié (50 %) d'entre eux juge l'opération efficace pour lutter contre le terrorisme (-3 points depuis novembre 2015).

---

<sup>157</sup> Ifop/ ministère de la défense, janvier 2016.

L'image des armées se trouve renforcée, avec un taux de 87 % de bonne opinion (+12 points en un an), ainsi que celle de chacune des trois armées. La majorité des Français, pour qui le lien avec les armées n'a jamais été aussi fort, salue le courage (54 %) et l'engagement (52 %) des soldats.

60 % des Français ont entendu parler de la réserve militaire ; près d'un tiers d'entre eux pourrait envisager de l'intégrer.

---

## 2.2 LA COTE D'OPINION DE LA GENDARMERIE<sup>158</sup>

---

Dans le contexte post-attentats du 13 novembre<sup>159</sup>, l'image des forces de l'ordre atteint un niveau inédit de popularité, avec une préférence pour les gendarmes. Leur cote est de 88 % de bonne opinion (+7 points en un an) dont 40 % de très bonne opinion (+15 points en un an). Près d'un tiers des Français estime que les gendarmes sont plus proches de la population que les policiers. Parallèlement, pour plus de la moitié d'entre eux, les gendarmes et les policiers font montre du même niveau de motivation et d'efficacité.

La mobilisation permanente des forces de l'ordre, depuis les événements tragiques qui ont frappé le pays, les valorise aux yeux des Français. La défiance à leur égard n'a, historiquement, jamais été aussi basse.

---

<sup>158</sup> Ifop/L'Essor de la gendarmerie, baromètre sur l'image comparée des gendarmes et des policiers, vague 4, décembre 2015.

<sup>159</sup> Le sondage a été effectué deux semaines après les attentats du 13 novembre 2015.





## **ANNEXE 8**

# **LES DISPOSITIFS DE L'ACTION SOCIALE DES ARMÉES POUR LES MILITAIRES ENGAGÉS DANS LES MISSIONS INTÉRIEURES ET LEURS AYANTS DROIT**

## ANNEXE 8

LES DISPOSITIFS DE L'ACTION SOCIALE DES ARMÉES POUR LES MILITAIRES ENGAGÉS DANS LES MISSIONS INTÉRIEURES ET LEURS AYANTS DROIT<sup>160</sup>

L'action sociale de la défense, dont l'existence est justifiée par les risques et sujétions propres au métier de militaire, vise à améliorer les conditions de vie professionnelle des militaires mais aussi à apporter un soutien à leurs familles.

Le dispositif d'action social au bénéfice des militaires engagés dans les missions intérieures et de leurs ayants droit s'articule autour des prestations individuelles, des prestations collectives et de l'accompagnement social. Elles viennent en complément des dispositifs légaux.

Lors de ses échanges avec des militaires des forces armées engagés dans les opérations intérieures, le Haut Comité a pu apprécier, parmi l'ensemble des prestations proposées, les effets de trois d'entre elles sur leurs conditions de vie.

## 1 PRESTATION DE SOUTIEN EN CAS D'ABSENCE PROLONGÉE DU DOMICILE

**Le dispositif réglementaire**

Le chèque emploi service universel (CESU) a laissé place, dans le courant de l'année 2015 et au sein du ministère de la défense, à la prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile<sup>161</sup> (PSAD).

Tableau 1 - Comparatif entre le CESU-défense (supprimé en 2015) et la PSAD

	CESU-défense	PSAD
<b>Dépôt de la demande</b>	Avant le départ Avant le retour	Avant, pendant toute la durée de l'absence et jusqu'à un mois après le retour
<b>Quotient familial</b>	- 5 tranches - Pas de plafond	- 5 tranches - Plafonné à 15 000 €
<b>Ouverture des droits : 3 tranches en fonction de la durée de l'absence</b>	À compter de 16 jours et jusqu'à 29 jours (toutes circonstances)	À compter de 8 jours et jusqu'à 21 jours (hospitalisation uniquement)
	À compter de 30 jours et jusqu'à 90 jours (toutes circonstances)	À compter de 22 jours et jusqu'à 45 jours (toutes circonstances)
	Supérieure à 90 jours (toutes circonstances)	Supérieure à 45 jours (toutes circonstances)
<b>Barèmes</b>	Évolution des montants versés selon : - le quotient familial ; - la durée de l'absence.	

Source : SGA/ASA.

La PSAD est destinée à soutenir le conjoint - ou les personnes fiscalement à charge - du militaire absent du foyer, soit pour des raisons opérationnelles<sup>162</sup> de plus de 22 jours consécutifs, soit pour une hospitalisation de plus de 8 jours.

<sup>160</sup> Cette annexe reprend les éléments de la fiche élaborée par la sous-direction de l'action sociale de la direction des ressources humaines du ministère de la défense pour le HCECM.

<sup>161</sup> Circulaire n° 230123/DEF/SGA/DRH-MD du 2 mars 2015 relative à la prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile.

<sup>162</sup> OPEX, renfort temporaire à l'étranger, mission courte durée (MCD), mission intérieure y compris en dehors du territoire métropolitain, manœuvre, exercice, embarquement à la mer, indisponibilité en dehors du port base, mission civile à l'étranger.

Soumis à conditions de ressources, les montants alloués permettent au militaire de financer des services à la personne dans trois domaines : la famille, la vie quotidienne et les personnes âgées.

**Tableau 2 - Montant de la PSAD en fonction du quotient familial et de la durée de l'absence**

Quotient familial (QF)	Absence de 8 à 21 jours (hospitalisation uniquement)	Absence de 22 à 45 jours consécutifs (toutes circonstances)	Absence supérieure à 45 jours consécutifs (toutes circonstances)
0 à 3 750 €	100 €	250 €	600 €
3 751 à 6 250 €	100 €	150 €	400 €
6 251 à 7 500 €	100 €	100 €	300 €
7 501 à 8 750 €	-	-	200 €
8 751 à 15 000 €	-	-	100 €

Commentaire : le quotient familial est égal au revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition reçu divisé par le nombre de personnes fiscalement à charge.

Source : circulaire n° 230123/DEF/SGA/DRH-MD du 2 mars 2015, annexe VI.

Pour recevoir les aides, le militaire ou ses ayants droit doit adresser une demande d'attribution à l'échelon social de proximité avant, pendant l'absence et jusqu'à un mois après le retour du militaire au foyer. Seules sont remboursées sur facture et dans la limite des droits acquis les prestations réalisées pendant l'absence du militaire.

En cas d'absences multiples durant l'année civile ouvrant droit à la PSAD, le texte précise que « le fractionnement des absences ne peut avoir pour effet de dépasser le montant annuel fixé pour une durée d'absence supérieure à 45 jours consécutifs » (soit 100 à 600 € en fonction du quotient familial détenu).

Le CESU-défense était délivré sous réserve d'une absence du domicile justifiée par une obligation opérationnelle ou une hospitalisation, et la demande d'attribution devait être déposée, sauf cas de force majeure, avant le départ du militaire.

**Tableau 3 - Barème déterminant le montant CESU-défense (dispositif supprimé) annuel maximum selon la durée de l'absence et le quotient familial**

Quotient familial	Durée d'absence de 16 à 29 jours consécutifs <sup>(1)</sup>	Durée d'absence de 30 à 90 jours consécutifs <sup>(1)</sup>	Durée d'absence supérieure à 90 jours consécutifs <sup>(1)</sup>
0 à 3 750 €	100 €	500 €	600 €
de 3 751 € à 6 250 €		400 €	500 €
de 6 251 € à 7 500 €		300 €	400 €
de 7 501 € à 8 750 €	-	200 €	300 €
supérieur à 8 750 €		100 €	200 €

(1) Le fractionnement des absences ne peut avoir pour effet de dépasser le montant annuel fixé pour une absence supérieure à 90 jours consécutifs (soit 200 à 600 € en fonction du quotient familial détenu).

Source : SGA/ASA.

### La perception des bénéficiaires

« L'absence d'un parent, déployé à Sentinelle, a un coût pour le foyer qui doit, par exemple, prendre une nourrice pour garder l'enfant ou le déposer à l'école. »

La PSAD permet la prise en charge d'une partie des dépenses mais certains militaires regrettent que « le passage du chèque emploi-service universel (CESU)<sup>163</sup> à la PSAD a fait abaisser les plafonds de ressources et diminuer le nombre d'ayants droit ».

<sup>163</sup> Le chèque emploi-service universel permettait uniquement de financer les gardes d'enfants de moins de six ans. Le montant, qui pouvait être délivré annuellement, était soumis à conditions de ressources selon un barème différent de la PSAD.

Les bénéficiaires de la PSAD sont toutefois satisfaits de ce nouveau dispositif qui permet de financer des gardes d'enfants de plus de 6 ans et une plus grande diversité de services. Cependant, pour certains militaires qui partent en mission intérieure, il se révèle insuffisant (les officiers subalternes se sentent exclus) ou inadapté (missions inférieures à 22 jours, sommes allouées trop faibles) et particulièrement lourd dans sa mise en œuvre. Le Haut Comité a également relevé que les militaires sont mal informés sur les aides dont ils peuvent bénéficier.

**Des plafonds de ressources qui excluent les officiers subalternes**

Ce dispositif connaît les critiques les plus vives auprès des officiers subalternes qui participent aux missions intérieures. En effet, les plafonds des ressources ne permettent plus à certains capitaines, commandants d'unité, de bénéficier de l'aide alors que leurs épouses travaillent et qu'ils ont des enfants en bas âge.

**Tableau 4 - Comparaison entre les montants qui étaient alloués sous forme de CESU-défense (supprimé) et ceux actuellement alloués avec la PSAD**

Avertissement :						
Exemples réalisés à partir de cas fictifs d'officiers, de sous-officiers et de militaires du rang afin de donner une tendance entre l'ancienne prestation « CESU-défense » et la nouvelle PSAD.						
Ce tableau permet en outre d'objectiver la perception des militaires entendu par le Haut Comité lors de ses déplacements dans les différentes formations.						
L'analyse des cas suivants est une estimation du montant de la PSAD en 2017 et du montant qui aurait été octroyé avec le CESU défense, sur la base des revenus du foyer en 2015 avec une mission réalisée dans l'année.						

Situation familiale	Absence pour une opération <i>Sentinel</i> (6 semaines) 22<nombre de jours consécutifs<45					
	Capitaine Indice de solde 586		Sergent-chef Indice de solde 394		Caporal-chef Indice de solde 357	
	PSAD	CESU	PSAD	CESU	PSAD	CESU
Marié, 2 enfants, conjoint au foyer	(1)	100 €	150 €	400 €	150 €	400 €
Marié, 2 enfants, conjoint au SMIC	(1)	100 €	(1)	100 €	(1)	200 €

Situation familiale	Absence pour une mission <i>Sentinel</i> (8 semaines) > à 45 jours					
	Capitaine Indice de solde 586		Sergent-chef Indice de solde 394		Caporal-chef Indice de solde 357	
	PSAD	CESU	PSAD	CESU	PSAD	CESU
Marié, 2 enfants, conjoint au foyer	200 €	200 €	400 €	400 €	400 €	400 €
Marié, 2 enfants, conjoint au SMIC	100 €	100 €	100 €	100 €	200 €	200 €

	Absence pour une mission en Guyane (4 mois) > à 45 jours					
	Capitaine Indice de solde 586		Sergent-chef Indice de solde 394		Caporal-chef Indice de solde 357	
	PSAD	CESU	PSAD	CESU	PSAD	CESU
<b>Marié, 2 enfants, conjoint au foyer</b>	100 €	200 €	400 €	500 €	400 €	500 €
<b>Marié, 2 enfants, conjoint au SMIC</b>	100 €	200 €	100 €	200 €	200 €	300 €

(1) Plafond de ressources dépassé.

Nota : il s'agit de montants annuels.

Lecture : un capitaine marié (indice de solde 586) avec deux enfants et une épouse qui ne travaille pas, aurait perçu, avec le dispositif CESU-défense, 100 € pour une mission Sentinelle de 6 semaines ou 200 € pour une mission de courte durée de 4 mois en Guyane. Avec le dispositif de la PSAD, ces montants sont respectivement ramenés à 0 € et 100 €.

Un caporal-chef dans la même situation familiale (indice de solde 357) peut quant à lui toucher une PSAD de 150 € pour une mission Sentinelle de 6 semaines ou 400 € pour une mission de courte durée de 4 mois. Avec le dispositif du CESU, il aurait touché annuellement, pour ces deux mêmes missions, 400 ou 500 €.

Source : traitement HCECM.

### **Les missions intérieures de très courte durée sortent du champ de la PSAD**

Les militaires de l'armée de l'air qui effectuent des missions *Sentinelle* ou *Cuirasse* n'excédant pas 15 jours ne bénéficient pas de la PSAD. Cette exclusion du champ d'application prive les militaires les moins gradés, chargés de famille, d'une aide utile.

### **Un manque d'information pénalisant**

Le Haut Comité constate la méconnaissance des prestations et aides dont peuvent bénéficier les militaires qui partent en mission. Des sous-officiers, par exemple, ont mentionné l'impossibilité de recourir à la PSAD, évoquant « des délais administratifs trop courts entre le déclenchement de la mission et le dépôt du dossier ». Les textes prévoient pourtant qu'ils peuvent être constitués jusqu'à un mois après le retour de la mission.

## **2 GARDE DES ENFANTS**

### **Les dispositifs réglementaires**

*Le CESU garde d'enfant de 0 à 6 ans*

Ce dispositif est ouvert à tous les agents rémunérés sur le budget de l'État qui souhaitent faire garder leur enfant, au domicile ou hors domicile, jusqu'à ses cinq ans révolus.

Le montant annuel de l'aide versé est déterminé, sous conditions (revenu fiscal de référence, nombre de parts fiscales, situation familiale du demandeur), au prorata du nombre de mois au cours de l'année civile pendant lesquels sont remplies les conditions liées à l'âge de l'enfant.

La prestation peut varier de 400 à 700 € par an.

*La prestation de garde d'enfants en horaires atypiques<sup>164</sup>*

La prestation de garde d'enfants en horaires atypiques (prise en compte des horaires de 20h à 7h) est une aide individuelle destinée aux militaires en activité qui, en raison de contraintes professionnelles occasionnelles ou régulières, ont recours à une tierce personne rémunérée ou aux services d'une structure de garde collective pour garder leur(s) enfant(s).

Elle consiste en une prise en charge, sous conditions de ressources (prise ne compte du quotient familial), d'une partie des frais de garde, afin d'atténuer le coût supporté par les parents. La participation est limitée à 700 heures, au taux horaire de 4 euros par an et par enfant, pour une famille monoparentale et à 350 heures pour les autres ressortissants.

<sup>164</sup> Circulaire n° 422820/DEF/SGA/DRH-MD du 7 juillet 2011 relative à la prestation pour la garde d'enfants pendant des horaires atypiques.

**Tableau 5 - Montant de la prestation pour garde d'enfants en horaires atypiques**

Quotient familial (QF)	Taux horaire (montant maximum)
Inférieur ou égal à 8 000 €/an	4 €
Entre 8 001 et 10 000 €/an	3 €
Entre 10 001 et 12 000 €/an	2 €

Source : circulaire n° 422820/DEF/SGA/DRH-MD du 7 juillet 2011.

Une enveloppe de 140 000 € a été allouée à cette prestation en 2015.

#### *L'accueil et la garde de jeunes enfants*

La politique de garde d'enfants, impulsée par le ministère sous la forme de création de structures et de réservation de berceaux, complète les dispositifs légaux et les organismes divers de garde d'enfant.

Le réseau social peut intervenir, dans l'urgence et en fonction des situations familiales qui le nécessitent, afin d'étudier des possibilités d'accueil correspondant aux sujétions ou événements particuliers.

#### *L'aide-ménagère ou familiale à domicile (AMD)<sup>165</sup>*

La prestation est une aide individuelle qui consiste en une participation, totale ou partielle, au paiement du salaire horaire versé par le militaire à un prestataire ou à un particulier, intervenant au domicile dans le cadre des services à la personne (ménage, courses et confection du repas).

Cette aide est justifiée lorsque le parent chargé de famille se trouve dans une situation ne lui permettant pas d'assumer l'éducation et la surveillance des jeunes enfants ainsi que la gestion du foyer.

En 2015, 830 000 € ont été alloués au profit de l'AMD.

### **La perception des bénéficiaires**

#### *La garde des enfants conditionne la réussite opérationnelle*

Alors que « le taux d'absence de la garnison est proche de neuf mois sur l'année », beaucoup de militaires chargés de famille pensent que leur cellule familiale est fragilisée surtout lorsque le conjoint travaille et que les surcoûts liés à la garde des enfants génèrent des difficultés de trésorerie. « Lorsque les épouses travaillent, les enfants ont de grosses journées » et « il faut absolument s'organiser pour faire garder les enfants » ce qui n'est pas simple, surtout si « la mission ne peut pas ouvrir droit à une aide parce qu'elle fait moins de 15 jours ».

Un officier de l'armée de terre précise enfin qu'il faut « professionnaliser aussi les familles » et faire de la « garde des enfants une priorité » pour que le militaire garde le moral. C'est en effet « l'addition des petites contraintes qui rend le service difficile ».

## **3 ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE**

### **Les dispositifs réglementaires**

#### *L'accompagnement des militaires victimes de troubles psychiques post-traumatiques et de leurs familles*

La réponse aux besoins spécifiques d'accompagnement social du militaire et de sa famille, lors de blessures psychiques, prend en compte l'apparition retardée des troubles post-traumatiques.

Cet accompagnement se concrétise par un suivi social et des aides au militaire et à sa famille y compris après son départ des armées.

<sup>165</sup> Circulaire n° 422608/DEF/SGA/DRH-MD du 24 juin 2011 relative à l'aide-ménagère ou familiale à domicile de l'action sociale du ministère de la défense et des anciens combattants.

*Le dispositif de soutien psychologique des familles*

La prestation s'adresse aux familles de militaires et de civils projetés en opération extérieure et en missions Vigipirate (Sentinelle) et Harpie (Guyane).

Cette prestation, assurée par un prestataire extérieur, propose des séances collectives d'information des familles afin de mieux appréhender le départ du militaire, mais également son retour.

En 2015, l'enveloppe allouée à ce dispositif a été de 1 460 628 €.

**La perception des bénéficiaires***La réalité de la nécessité du soutien psychologique des familles...*

Si les familles comprennent les contraintes de leur conjoint, il « est plus difficile pour elles de subir des départs par à-coups que des départs sur de longues périodes ». Par ailleurs, le paradoxe du déploiement sur le territoire est mal vécu car « les enfants ne comprennent pas que leur papa ne pourra pas rentrer pendant deux ou trois mois alors qu'il est sur le territoire national ».

Un cas de *burnout* de la part d'un conjoint et des comportements perturbés particulièrement inquiétants chez les enfants ont également été décrits : indifférence lors du retour de mission, mutisme, sentiment d'abandon, peur de ne plus être aimé.

*... et des militaires exposés à des situations traumatisantes*

Certaines missions sur le territoire national, comme l'intervention des gendarmes sur le lieu du crash de l'avion de la *Germanwings*, sont également éprouvantes sur les plans physique et psychologique, notamment pour les primo-intervenants (gendarmes de montagne, pilotes d'hélicoptère...). Dans ces circonstances, les demandes de soutien psychologique sont exprimées immédiatement pour tous ceux qui en éprouvent la nécessité.

*Les absences déstructurent la cellule familiale et empêchent le militaire de jouer son rôle de parent*

Un officier de gendarmerie précise qu'avant « les époux et épouses se mariaient avec l'institution mais, demain, on ne sait pas si ça sera la même chose. Ça pourrait être une source de difficulté » surtout lorsque le conjoint a une activité professionnelle.

Le bien-être des familles en « base arrière » est d'autant plus important pour les nouvelles générations. La cellule familiale compte beaucoup et « si la famille ne suit pas, le jeune craque ». La situation est d'autant plus délicate psychologiquement pour tous que les absences, comme le souligne un aumônier, « empêchent le militaire de jouer pleinement son rôle de parent ».

Un chef d'état-major précise que la prise en charge des familles et de l'environnement familial est un élément indispensable au moral du militaire. La priorité du commandement doit consister à « compenser en urgence les absences ».

**4 AUTRES PRESTATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES****Le dossier unique OPEX**

Depuis 2013, le « dossier unique » assurance-maladie aux blessés en opérations (DU OPEX) est étendu aux militaires blessés en opération intérieure.

Ce dossier administratif unique permet de mieux partager les informations avec les différents acteurs médicaux et sociaux (CNMSS, réseau social, cellules d'aide aux blessés - terre, marine, air - et bureaux de l'action sociale de la gendarmerie, DCSSA, UNEO, AGPM, GMPA, l'ONAC-VG et mutuelles).

**La commission des prestations complémentaires et des secours soins médicaux gratuits et appareillage**

Cette commission dont le fonctionnement est assuré par la caisse nationale militaire de sécurité sociale, sous la tutelle de l'action sociale de la défense, a été créée par l'arrêté du 30 juin 2015. Elle instruit les demandes de secours et de prestations complémentaires susceptibles d'être accordées

aux titulaires de pensions militaires d'invalidité, bénéficiaires des articles L115 et L128, en complément des soins, produits et prestations légales pris en charge dans les conditions mentionnées à l'article R102-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. La commission a disposé, pour l'année 2015, d'un budget d'un million d'euros.

### **Les séjours gratuits dans des établissements de vacances IGeSA**

Depuis le 2 janvier 2014, le protocole qui offre la possibilité aux blessés graves en opération extérieure de séjourner gratuitement (hors frais de transport et de déplacement), une semaine et en famille, dans l'un des établissements gérés par l'IGeSA est étendu à tous les blessés graves en opérations, qu'elles soient intérieure ou extérieure mais aussi au conjoint survivant (et enfants à charge) d'un agent tué en opération, ou tué en raison de sa qualité ou de ses fonctions. Depuis la mise en œuvre de ce dispositif en 2010, 244 séjours gratuits ont été octroyés à des personnels gravement blessés, représentant au total 718 bénéficiaires.

### **Les associations d'entraide à caractère social**

Les associations liées à la communauté Défense mènent des actions sociales complémentaires au profit des agents et de leurs familles. Elles ont également un rôle important en matière d'activités sportives et culturelles.

L'association nationale des femmes de militaires (ANFEM) et l'association de réflexion, d'information et d'accueil des familles de militaires d'active (ARIA) œuvrent dans le soutien aux familles.

### **Les actions sociales communautaires et culturelles (ASCC)<sup>166</sup>**

Cette prestation finance les actions collectives, essentiellement sous la forme de séances récréatives (arbres de Noël, visites, excursions, réunions d'accueil et d'information, journées nouveaux arrivants, etc.).

En 2015, les enveloppes allouées aux ASCC se sont élevées à 3 800 000 € pour la métropole, 300 000 € pour l'outre-mer et 120 000 € pour les opérations.

### **L'allocation pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire (AACV)<sup>167</sup>**

L'AACV vise à contribuer à l'amélioration des conditions d'hébergement et de vie en enceinte militaire ainsi qu'au développement des activités socio-culturelles et de loisirs. Elle concerne le personnel militaire sous contrat et volontaire (officiers, sous-officiers, militaires du rang).

Peuvent ouvrir droit à l'AACV l'ensemble des actions tendant à la création ou l'aménagement des locaux de vie courante (buanderie, laverie, pressing en libre-service...); la réalisation d'équipements de confort (antennes paraboliques, éléments de décoration collectifs, etc.); la mise en place d'espaces de loisirs ou l'achat de matériel permettant de conduire des activités socio-éducatives et récréatives (cybercafés, salles de jeux, aménagement des salles de détente...).

En 2015, 320 000 € ont été alloués à cette allocation.

### **Les actions de prévention**

Depuis 2010, les actions de prévention, collectives ou individuelles, sont conduites par les assistants de service social, en liaison étroite avec le commandement et des organismes internes et externes divers, en fonction du sujet traité. Elles visent à anticiper la survenance de difficultés susceptibles d'être rencontrées par les ressortissants du ministère de la défense. De façon générale, elles tendent à privilégier l'équilibre personnel, familial et professionnel des ressortissants, en particulier en direction de ceux d'entre eux les plus exposés du fait de leurs sujétions professionnelles liées aux OPEX et aux mesures de réorganisation du ministère.

Une enveloppe de 600 000 € a été attribuée au profit des actions de prévention pour l'année 2015.

<sup>166</sup> Circulaire n° 420294/DEF/SGA/DRH-MD du 27 janvier 2010, relative à la conduite des actions sociales communautaires et culturelles.

<sup>167</sup> Circulaire n° 500757/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003, relative à l'allocation pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire.



## **Les vacances et les loisirs**

La politique de vacances et de loisirs, principalement mise en œuvre par l'IGeSA, a pour objectif de permettre aux ressortissants et à leurs enfants de bénéficier d'une offre de vacances et de loisirs attractive.

## **Les modalités d'intervention des assistants de service social<sup>168</sup>**

Avant le départ en mission, l'assistant de service social mène des actions d'information collective ou de prévention pour les militaires et leurs familles en vue d'aborder des problématiques posées par l'absence prolongée du conjoint : la gestion de l'absence auprès des enfants, la conjugalité et la parentalité, le budget familial, etc. Il œuvre en partenariat avec les autres acteurs institutionnels ou externes.

Par ailleurs, ils se mettent à la disposition des familles, au sein de l'échelon social ou directement au domicile de ces dernières, pour leur apporter un soutien ou un conseil pendant la durée de la mission de leur proche.

Lorsqu'un militaire est blessé, les assistants de service social de la formation assurent un accompagnement en étroite collaboration avec le commandement et les acteurs sociaux institutionnels comme externes au ministère, apportant conseils, orientation, soutien administratif et financier et soutien psycho-social.

## **Le soutien social : secours et prêt social<sup>169</sup>**

Les assistants de service social mettent en œuvre le soutien social du ressortissant et disposent d'outils spécifiques pouvant être intégrés dans leur accompagnement.

### *Le secours*

Il a pour finalité d'apporter au ressortissant une aide non remboursable, destinée à lui permettre de faire face à des charges ponctuelles et inévitables susceptibles d'engendrer ou d'aggraver un déséquilibre de son budget.

Attribué après une évaluation sociale, il peut prendre la forme d'un secours urgent (moins de 1 500 €), d'un secours exceptionnel (dans la limite de 3 000 €) ou d'un secours médico-social.

Des secours peuvent également être délivrés lors de circonstances particulières, en situation de crise (attentats, catastrophes naturelles).

En 2015, l'enveloppe allouée aux secours a été de 7 384 000 €.

### *Le prêt social*

Il est attribué seul ou en complément d'un secours et a pour but d'aider le ressortissant à assainir sa situation financière et à équilibrer ou rééquilibrer son budget.

En 2015, l'enveloppe allouée aux prêts sociaux a été de 4 156 262 €.

---

<sup>168</sup> Circulaire n° 422778/DEF/SGA/DRH-MD du 29 juillet 2010, relative à la conduite des actions de prévention à caractère social.

<sup>169</sup> Circulaire n° 420341/DEF/SGA/DRH-MD du 26 mars 2007, relative au soutien social.



## **ANNEXE 9**

# **LA QUALITÉ DES SERVICES RENDUS AU PROFIT DU PERSONNEL ENGAGÉ AU SEIN DE L'OPÉRATION SENTINELLE**

## ANNEXE 9

## LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU AU PROFIT DU PERSONNEL ENGAGÉ AU SEIN DE L'OPÉRATION SENTINELLE

Sources : CICOs, comptes rendus d'alerte des commandants de GSBdD ; SCA, audition du directeur central.

Les commandants de base de défense (COMBdD) peuvent émettre, dans le compte rendu mensuel sur la « qualité du service rendu » (QSR) adressé au centre interarmées de coordination du soutien (CICOs), des commentaires libres sur les différents domaines étudiés. Certains de ces commentaires concernant l'opération Sentinelle sont analysés plus spécifiquement par le CICOs depuis juin 2015.

Chaque mois, le taux de participation des bases de défense au questionnaire QSR varie tout comme le nombre de commentaires relatifs à l'opération Sentinelle.

Tableau 1 - Bilan des réponses au questionnaire du CICOs

	Juin-15	Juil-15	Août-15	Sept-15	Oct-15	Nov-15	Déc-15	Janv-16
<b>Nombre de réponses au questionnaire</b>	43	46	37	45	52	45	49	52
<i>Taux de participation des BdD</i>	72 %	77 %	62 %	75 %	87 %	75 %	82 %	n.c.
<b>Nombre de commentaires « Sentinelle »</b>	22	27	23	35	24	24	11	50

Source : CICOs.

Champ : questionnaire QSR réalisé par le CICOs.

Les domaines du soutien touchés par l'opération Sentinelle et jugés bloquants par les commandants de base de défense sont le filtrage, le transport, les ressources humaines, l'hébergement, l'habillement, et dans une moindre mesure les systèmes d'information et de communication et les loisirs.

Tableau 2 - Taux de points durs et bloquants, par domaine et par mois, mentionnés dans les comptes rendus d'alerte des commandants de base de défense

	Juin-15	Juil-15	Août-15	Sept-15	Oct-15	Nov-15	Déc-15	Janv-16
<b>Filtrage</b>	-	-	-	-	-	24 %	33 %	33 %
<b>Transport</b>	29 %	21 %	39 %	21 %	19 %	26 %	-	22 %
<b>RH</b>	13 %	19 %	-	15 %	14 %	25 %	33 %	33 %
<b>Hébergement</b>	25 %	17 %	13 %	17 %	-	-	33 %	19 % <sup>(1)</sup>
<b>Habillement</b>	-	20 %	27 %	16 %	14 %	17 %	29 %	-
<b>SIC</b>	21 %	-	-	-	-	-	-	15 % <sup>(2)</sup>
<b>Loisirs</b>	18 %	-	-	-	-	-	-	-
<b>Restauration</b>	-	13 %	-	-	-	-	-	-

(1) dont 3 % de points bloquants.

(2) dont 4 % de points bloquants.

Source : CICOs.

Champ : synthèse des comptes rendus des ComBdD. Points durs et bloquants.

Depuis novembre 2015, le renforcement de la protection et de la sécurité des installations mobilise le personnel des services de soutien communs et spécialisés dans des missions de **filtrage**. La tension sur les effectifs impacte négativement la QSR.

Dans le domaine du **transport**, les COMBdD relèvent un manque de véhicules de la gamme commerciale mais aussi de conducteurs de véhicules de transport collectif.

La surcharge de travail des services de transport notamment pendant les relèves obère la capacité des bases de défense et nuit aux missions quotidiennes des unités par manque de disponibilité du parc.

Pour la réalisation de la mission Sentinelle, les véhicules de la gamme commerciale ne sont pas adaptés au personnel équipé de gilet pare-balles, armement et sac NRBC.

Fortement sollicité par la préparation opérationnelle, les missions de filtrage mais aussi la multiplication des problèmes liés aux droits individuels, le personnel du domaine **ressources humaines** (RH) est sous tension. Par exemple, au travail sur les trop-perçus générés par Louvois s'ajoutent la mise à jour, en permanence, des « dossiers OPEX » de l'ensemble des personnels et les questions des administrés sur les délais de paiement des primes et indemnités.

Les conditions d'**hébergement** sont estimées difficiles au sein de plusieurs bases de défense du fait de la nécessité de mettre à disposition des moyens matériels et financiers pour l'adaptation et la réfection de locaux, compte tenu de la pérennisation de la mission. Quelques commentaires font état de problèmes relatifs à l'hygiène (manque de douches) mais aussi à la promiscuité et la mixité des lieux de repos.

L'accueil des unités a également demandé un effort logistique notamment en termes de prestations d'**alimentation**. Celles-ci donnent globalement satisfaction.

Les dotations en effets d'**habillement** pour la réalisation de la mission Sentinelle sont trop réduites (deux treillis Félin dont un d'hiver pour une mission estivale de six semaines), inadaptées (chaussures, gilet pare-balles ancien modèle qui ne permet pas l'utilisation du FAMAS en toute sécurité...) ou en rupture de stock (gilet pare-balles, casque). Plusieurs comptes rendus font apparaître les problèmes de dépenses dues au lavage des effets militaires. Ce problème a pu parfois être résolu par l'attribution de jetons de lavage.

S'agissant du domaine des **SIC**, le personnel en mission regrette, encore en janvier 2016, l'absence de déploiement du Wi-Fi dans certaines zones ou encore l'impossibilité de se connecter à Intradef ce qui rend complexe le lien avec l'unité d'appartenance et la famille.

Le manque de moyens informatiques représente un enjeu en termes de condition du personnel, car Internet, les réseaux sociaux, les jeux sur ordinateur, etc. sont les seuls **loisirs** dans les lieux de stationnement isolés ou qui ne proposent aucune autre activité.



## **ANNEXE 10**

### **ÉTUDE DE CAS :**

**IMPACT SUR LA FISCALITÉ ET LES  
PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES DU  
VERSEMENT DES INDEMNITÉS ALLOUÉES  
AUX MILITAIRES ENGAGÉS DANS  
L'OPÉRATION SENTINELLE**

## ANNEXE 10

## ÉTUDE DE CAS : IMPACT SUR LA FISCALITÉ ET LES PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES DU VERSEMENT DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MILITAIRES ENGAGÉS DANS L'OPÉRATION SENTINELLE

## AVERTISSEMENT

*Cette étude est une analyse théorique de quelques profils professionnels et familiaux de militaires, réalisée par le HCECM, qui n'a pas valeur d'enquête statistique. Elle permet de simuler des tendances d'évolution d'un nombre non exhaustif de paramètres. Les résultats ne sont pas transposables à des situations personnelles.*

## 1 OBJECTIF DE L'ÉTUDE DE CAS

Les militaires engagés dans l'opération Sentinelle perçoivent majoritairement les indemnités pour services en campagne (CAMP/ISC) et pour sujétion d'alerte opérationnelle (AOPER)<sup>170</sup>. Ces deux indemnités sont soumises aux prélèvements sociaux et à l'imposition sur le revenu. Comme la plupart des prestations familiales et sociales sont délivrées sous des conditions de ressources, leur montant est sensible aux variations de revenus d'activité déclarés à l'administration fiscale.

En conséquence, cette étude a pour but d'évaluer, sur la base de quelques cas et situations types, les répercussions des indemnités perçues, pour un à quatre détachements en 2015, sur le montant de l'impôt sur les revenus du militaire/du foyer du militaire comme des prestations familiales et sociales *les plus communes*.

## 2 MÉTHODOLOGIE

## 2.1 PROFILS ÉTUDIÉS

Extrait du fichier « recensement des agents de l'État<sup>171</sup> » (RAE) 2014, le profil des sujets étudiés résulte d'une sélection parmi les trois proportions les plus représentatives du couple « échelle - échelon » par grade, au sein des trois armées, et selon la situation familiale (célibataire/concubin<sup>172</sup> et marié).

<sup>170</sup> Cf. annexe 6, la rémunération des militaires en mission intérieure.

<sup>171</sup> Source : direction des affaires financières (DAF) du ministère de la défense, observatoire économique de la défense (OED).

<sup>172</sup> Le militaire en concubinage est considéré, en matière de solde, comme célibataire.



Tableau 1 – Profils retenus pour l'étude

Situation familiale	Grade	Effectif	Échelle-Échelon	Âge moyen	Indice majoré moyen	Nombre moyen d'enfants	% dans le grade
Célibataire - concubin	Capitaine	699	0-04	35,47	586	0,41	36,6%
	Lieutenant	516	0-02	27,22	452	0,05	30,5%
	Adjudant	724	4-04	39,07	433	0,65	18,5%
	Sergent-chef	2199	4-02	31,81	381	0,45	28,1%
	Sergent-chef	1693	4-03	34,71	394	0,56	21,6%
	Sergent	4678	3-04	27,25	322	0,13	25,7%
	Caporal-chef	4897	3-04	28,74	315	0,3	26,4%
	Caporal	5956	3-02	24,56	315	0,07	39,1%
Marié	Capitaine	2714	0-04	37,68	586	1,87	40,3%
	Lieutenant	560	0-03	33,91	486	1,19	27,1%
	Adjudant	2569	4-04	39,07	433	1,89	18,8%
	Sergent-chef	3192	4-03	35,06	394	1,61	25,8%
	Sergent-chef	2815	4-02	32,17	381	1,29	22,8%
	Sergent	1662	3-05	30,58	324	1,13	21,1%
	Caporal-chef	3261	3-05	32,25	316	1,33	18,6%
	Caporal-chef	3031	4-06	36,79	357	1,76	17,3%
	Caporal	1030	3-02	25,29	315	0,48	32,2%
	Caporal	942	3-03	27,09	315	0,63	29,5%

Source : RAE 2014, ministère de la défense, direction des affaires financières (SGA/DAF/QEFI/OED).

Champ : personnel militaire de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air.

## 2.2 CHAMPS DE L'ÉTUDE DE CAS

Les principaux intitulés des rubriques des tableaux sont définis en § 7.4 (en fin d'annexe). Toute différence entre la somme des items d'un tableau et leur total affiché résulte de l'utilisation d'arrondis.

Des paramètres ont été construits autour de ces profils (voir tableau 2) afin d'explorer les différents champs de l'étude (fiscal, familial et social).

L'étude est datée au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Hormis l'âge des enfants des sujets qui évolue dans le temps en raison de son impact sur les prestations familiales et sociales, tous les autres paramètres inhérents aux profils des sujets restent constants (situation familiale, avancement, rémunération...).

### 2.2.1 Définition des paramètres concernant la situation de famille des sujets

Pour les besoins de l'étude, le concept d'âge des sujets (militaires et enfants) est celui d'âge révolu<sup>173</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En 2010, en France métropolitaine, les femmes donnent naissance à leur premier enfant en moyenne à 28,1 ans<sup>174</sup>. En 1999, les hommes en couple ont en moyenne 2,6 ans de plus que leur conjointe<sup>175</sup>. Par extension, il a été considéré que tous les sujets, indifféremment homme ou femme, devenaient parents à l'âge révolu (au 1<sup>er</sup> janvier 2016) de 30 ans (à l'exception du caporal marié de 27 ans, père d'un enfant).

La durée moyenne entre les deux premières naissances s'établit depuis le début des années 1980 autour de 3,9 ans<sup>174</sup>. Pour l'étude, une différence de quatre années a été retenue pour définir l'âge théorique des enfants. Pour les besoins des calculs des différentes prestations, la date de naissance des enfants a été fixée arbitrairement au 15 décembre<sup>176</sup> du millésime de naissance.

Deux cas d'étude sont envisagés pour les célibataires/concubins avec enfant : celui d'une personne vivant seule (parent isolé, cas C3S et C4S de l'étude) et celui d'une personne en concubinage (cas C3C et C4C).

<sup>173</sup> Les personnes âgées de X ans en âge révolu au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ont fêté leur X<sup>e</sup> anniversaire en 2015.

<sup>174</sup> INSEE Première n° 1419, *Un premier enfant à 28 ans*, octobre 2012.

<sup>175</sup> INSEE Première n° 1073, *L'écart d'âge entre conjoints s'est réduit*, avril 2006.

<sup>176</sup> Cette date permet le bénéfice des prestations sur toute l'année.

### 2.2.2 Définition des paramètres concernant l'environnement

Les sujets sont affectés en province et dans une commune classée en zone 2 d'abattement, au titre de l'indemnité de résidence (1 % de la solde de base brute).

Les célibataires de moins de 30 ans logent en enceinte militaire. Ils sont donc considérés comme étant logés gratuitement. Tous les autres sujets louent leur résidence principale et leur logement relève du secteur privé.

### 2.2.3 Définition des paramètres concernant les revenus du foyer

De nombreux champs de l'étude reposent sur les ressources imposables. Aussi, pour obtenir un niveau maximal de revenus et harmoniser les données, tous les ayants droit perçoivent la majoration de l'indemnité pour charges militaires<sup>177</sup> (MICM) au taux plein (nombre d'années de présence dans la garnison  $\leq$  6 ans) et maximale (loyer des sujets  $\geq$  loyer plafond).

Aucun foyer ne bénéficie de l'aide personnalisée au logement (APL), intrinsèquement liée au montant du loyer dont la dispersion est elle-même inhérente au mode de vie et à la localisation géographique.

Les sujets ne perçoivent pas de nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Leur activité opérationnelle<sup>178</sup> autorise la perception de l'indemnité pour services en campagne (CAMP/ISC).

Les revenus 2015 du militaire qui n'a effectué aucune opération ni détachement, objet de la simulation dénommée « 0 Sentinelle », sont considérés équivalents à ceux de 2014 pour tous les calculs requérant les revenus de l'année N-2.

Le montant du salaire moyen du conjoint est basé sur l'enquête « *revenus fiscaux et sociaux 2007 à 2012* » de l'INSEE<sup>179</sup>. En l'absence de données plus précises, les mêmes valeurs sont utilisées pour les montants nets et imposables des salaires.

### 2.2.4 Définition des paramètres professionnels

Le rapprochement du couple de données « Échelle - Échelon » et des grilles indiciaires a permis d'estimer l'ancienneté minimale de chaque profil, nécessaire pour l'attribution des primes de service (au moins 2 ans de services militaires pour les échelles de solde n° 3 et 4) et de qualification (au moins 15 ans de services militaires) des sous-officiers, respectivement à 5 % et 12 % (plafonnés à l'indice majoré 423) de la solde de base brute.

Les officiers sont détenteurs du diplôme de qualification militaire (DQM) qui leur ouvre le droit à la prime de qualification de 16 % de la solde de base brute (plafonnée au dernier échelon du grade de capitaine).

<sup>177</sup> La MICM, prévue par le code de la défense, article L4123-1, est attribuée au titre de l'aide au logement aux militaires dont l'affectation entraîne des difficultés de logement.

<sup>178</sup> Cf. règles de non-cumul des primes et indemnités (annexe 6, la rémunération des militaires en mission intérieure).

<sup>179</sup> Chiffres publiés par le HCECM, 9<sup>e</sup> rapport, *Revue annuelle de la condition militaire*, 2015, p. 103.

**Tableau 2 – Paramètres construits autour de chaque profil**

Situation familiale	Numéro de cas	Grade	Echelle-Echelon	Indice majoré	Age révolu au 1er janvier 2016	Année de naissance du militaire	Nombre d'enfants	Age révolu des enfants au 1er janvier 2016	Date de naissance des enfants	Prime de service des sous-officiers	Prime de qualification	Revenu mensuel du conjoint (euros)	Montant du loyer plafonné <sup>(1)</sup> (euros)	MICM max <sup>(2)</sup> (euros)
Célibataire - concubin	C1	Capitaine	0-04	586	35	1980	0				16%			
	C2	Lieutenant	0-02	452	27	1988	0				16%			
	C3S (seul)	Adjudant	4-04	433	39	1976	1	9	15/12/2006	oui	12%		587	271
	C3C (concubinage)	Adjudant	4-04	433	39	1976	1	9	2006	oui	12%	1 145	587	271
	C4S (seul)	Sergent-chef	4-03	394	35	1980	1	5	2010	oui			535	260
	C4C (concubinage)	Sergent-chef	4-03	394	35	1980	1	5	2010	oui		1 145	535	260
	C4 bis	Sergent-chef	4-02	381	32	1983	0			oui				
	C5	Sergent	3-04	322	27	1988	0			oui				
C6	Caporal-chef	3-04	315	29	1986	0								
C7	Caporal	3-02	315	25	1990	0								
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>														
Marié	MT1	Capitaine	0-04	586	38	1977	2	8 et 4	2007 et 2011		16%	1 214	882	370
	MT2	Lieutenant	0-03	486	34	1981	1	4	2011		16%	1 214	619	260
	MT3	Adjudant	4-04	433	39	1976	2	9 et 5	2006 et 2010	oui	12%	1 145	705	325
	MT4	Sergent-chef	4-02	381	32	1983	1	2	2013	oui		1 145	518	251
	MT4 bis	Sergent-chef	4-03	394	35	1980	2	5 et 1	2010 et 2014	oui		1 145	654	317
	MT5	Sergent	3-05	324	31	1984	1	1	2014	oui		1 145	440	214
	MT6	Caporal-chef	4-06	357	37	1978	2	7 et 3	2008 et 2012			1 256	593	288
	MT6 bis	Caporal-chef	3-05	316	32	1983	1	2	2013			1 256	429	208
MT7	Caporal	3-03	315	27	1988	1	1	2014			1 256	428	208	
MT7 bis	Caporal	3-02	315	25	1990	0					1 256	333	162	
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT N'A PAS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>														
Marié	M1	Capitaine	0-04	586	38	1977	2	8 et 4	2007 et 2011		16%		882	370
	M2	Lieutenant	0-03	486	34	1981	1	4	2011		16%		619	260
	M3	Adjudant	4-04	433	39	1976	2	9 et 5	2006 et 2010	oui	12%		705	325
	M4	Sergent-chef	4-02	381	32	1983	1	2	2013	oui			518	251
	M4 bis	Sergent-chef	4-03	394	35	1980	2	5 et 1	2010 et 2014	oui			654	317
	M5	Sergent	3-05	324	31	1984	1	1	2014	oui			440	214
	M6	Caporal-chef	4-06	357	37	1978	2	7 et 3	2008 et 2012				593	288
	M6 bis	Caporal-chef	3-05	316	32	1983	1	2	2013				429	208
M7	Caporal	3-03	315	27	1988	1	1	2014				428	208	
M7 bis	Caporal	3-02	315	25	1990	0						333	162	

(1) : pour le calcul de la majoration de l'indemnité pour charges militaires (MICM) maximale, en fonction de l'indice majoré du grade et de la situation de famille.

(2) : le militaire célibataire sans personne à charge n'a pas droit à la MICM.

### 3 IMPACT DES INDEMNITÉS SUR LES REVENUS DES MILITAIRES

La rémunération des militaires a été calculée selon les conditions en vigueur en 2015, à partir d'un calculateur élaboré par le Service ministériel opérateur des droits individuels (SMODI), centre expert du Service du commissariat des armées.

À titre de référence, le revenu individuel annuel en 2015 de chacun des sujets a été défini sur la base d'aucune participation à l'opération Sentinelle.

**Tableau 3 - Revenu annuel du militaire, par grade et par situation familiale, en 2015 (référence : 0 Sentinelle)**

Situation familiale	Numéro de cas	Grade	Indice majoré	Nombre d'enfants	Solde mensuelle indiciaire (euros)	MICM (euros)	Revenu annuel net du militaire <sup>(1)</sup> (euros)	Revenu annuel imposable du militaire <sup>(2)</sup> (euros)
Célibataire - concubin	C1	Capitaine	586	0	2 713		35 707	33 006
	C2	Lieutenant	452	0	2 093		26 991	25 612
	C3S	Adjudant	433	1	2 005	271	30 335	27 792
	C3C	Adjudant	433	1	2 005	271	30 335	27 792
	C4S	Sergent-chef	394	1	1 824	260	25 389	23 088
	C4C	Sergent-chef	394	1	1 824	260	25 389	23 088
	C4 bis	Sergent-chef	381	0	1 764		20 547	19 524
	C5	Sergent	322	0	1 491		17 011	16 624
C6	Caporal-chef	315	0	1 459		15 919	15 496	
C7	Caporal	315	0	1 459		15 919	15 496	
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>								
Marié	MT1	Capitaine	586	2	2 713	370	43 751	38 189
	MT2	Lieutenant	486	1	2 250	260	36 216	30 400
	MT3	Adjudant	433	2	2 005	325	31 701	29 201
	MT4	Sergent-chef	381	1	1 764	251	24 673	22 347
	MT4 bis	Sergent-chef	394	2	1 824	317	26 795	24 537
	MT5	Sergent	324	1	1 500	214	21 533	19 098
	MT6	Caporal-chef	357	2	1 653	288	23 793	21 435
	MT6 bis	Caporal-chef	316	1	1 463	208	20 292	17 817
MT7	Caporal	315	1	1 459	208	20 240	17 763	
MT7 bis	Caporal	315	0	1 459	162	19 710	17 216	
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT N'A PAS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>								
Marié	M1	Capitaine	586	2	2 713	370	43 751	38 189
	M2	Lieutenant	486	1	2 250	260	36 216	30 400
	M3	Adjudant	433	2	2 005	325	31 701	29 201
	M4	Sergent-chef	381	1	1 764	251	24 673	22 347
	M4 bis	Sergent-chef	394	2	1 824	317	26 795	24 537
	M5	Sergent	324	1	1 500	214	21 533	19 098
	M6	Caporal-chef	357	2	1 653	288	23 793	21 435
	M6 bis	Caporal-chef	316	1	1 463	208	20 292	17 817
M7	Caporal	315	1	1 459	208	20 240	17 763	
M7 bis	Caporal	315	0	1 459	162	19 710	17 216	

(1) : revenu net = solde indiciaire + primes/indemnités - retenues (prélèvements sociaux, pension,...).

(2) : revenu imposable = solde indiciaire + primes/indemnités imposables [indemnité pour charges militaires (ICM) non imposable] - retenues déductibles.

Ces revenus correspondent au montant individuel annuel « de référence » que perçoivent les militaires en fonction de leur grade, échelon et qualification ainsi que de leur situation familiale.

Chaque participation à un détachement Sentinelle de 45 jours est compensée par le versement des indemnités de sujétion dont le montant est indiqué dans le tableau ci-après.

#### Lecture des données

Par exemple, le revenu individuel annuel net du caporal-chef (cas MT6 bis), marié, parent d'un enfant et dont le conjoint travaille, est de 20 292 euros. Chaque fois que ce militaire a été engagé, en 2015, dans l'opération Sentinelle pendant 45 jours, il a perçu des indemnités d'un montant (tableau 4) de 2 420 euros brut (2 206 euros net, 2 275 euros imposable). Son revenu annuel net est donc de 22 498 euros pour un détachement Sentinelle, de 24 704 euros pour deux Sentinelle et de 29 116 euros pour quatre Sentinelle.

Tableau 4 - Montant des indemnités pour une mission Sentinelle de 45 jours

Situation familiale	Numéro de cas	Grade	Indice majoré	Nombre d'enfants	Montant des indemnités (ISC + AOPER) par mission SENTINELLE de 45 jours (euros)		
					Brut	Net <sup>(1)</sup>	Imposable <sup>(2)</sup>
Célibataire - concubin	C1	Capitaine	586	0	2 860	2 607	2 688
	C2	Lieutenant	452	0	2 860	2 607	2 688
	C3S	Adjudant	433	1	2 937	2 677	2 761
	C3C	Adjudant	433	1	2 937	2 677	2 761
	C4S	Sergent-chef	394	1	2 420	2 206	2 275
	C4C	Sergent-chef	394	1	2 420	2 206	2 275
	C4 bis	Sergent-chef	381	0	1 981	1 804	1 860
	C5	Sergent	322	0	1 981	1 802	1 859
	C6	Caporal-chef	315	0	1 981	1 799	1 855
	C7	Caporal	315	0	1 657	1 503	1 551
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>							
Marié	MT1	Capitaine	586	2	3 520	3 208	3 308
	MT2	Lieutenant	486	1	3 520	3 208	3 308
	MT3	Adjudant	433	2	2 937	2 677	2 761
	MT4	Sergent-chef	381	1	2 420	2 206	2 275
	MT4 bis	Sergent-chef	394	2	2 420	2 206	2 275
	MT5	Sergent	324	1	2 420	2 206	2 275
	MT6	Caporal-chef	357	2	2 420	2 206	2 275
	MT6 bis	Caporal-chef	316	1	2 420	2 206	2 275
	MT7	Caporal	315	1	2 015	1 836	1 894
	MT7 bis	Caporal	315	0	2 015	1 836	1 894
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT N'A PAS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>							
Marié	M1	Capitaine	586	2	3 520	3 208	3 308
	M2	Lieutenant	486	1	3 520	3 208	3 308
	M3	Adjudant	433	2	2 937	2 677	2 761
	M4	Sergent-chef	381	1	2 420	2 206	2 275
	M4 bis	Sergent-chef	394	2	2 420	2 206	2 275
	M5	Sergent	324	1	2 420	2 206	2 275
	M6	Caporal-chef	357	2	2 420	2 206	2 275
	M6 bis	Caporal-chef	316	1	2 420	2 206	2 275
	M7	Caporal	315	1	2 015	1 836	1 894
	M7 bis	Caporal	315	0	2 015	1 836	1 894

(1) : montant après retenues (retraite additionnelle de la fonction publique, contributions sociales (CSG et CRDS) et de solidarité).

(2) : montant après retenues déductibles (retraite additionnelle de la fonction publique, CSG déductible et contribution solidarité).

#### 4 IMPACT DES INDEMNITÉS SUR LA FISCALITÉ<sup>180</sup>

L'impôt 2016 sur les revenus de l'année 2015 a été calculé avec le simulateur en ligne du site internet [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Les montants de l'impôt sur les revenus ne prennent pas en compte les éventuels crédits d'impôts notamment pour frais de garde d'enfant de moins de 6 ans pour les raisons suivantes :

- le crédit d'impôt pour frais de garde est indépendant des indemnités liées à l'opération Sentinelle et ne modifie pas le montant brut de l'impôt ;
- le montant du crédit d'impôt, sensible aux modes et modalités de garde, induirait une perte de lisibilité de l'impact des indemnités pour services en campagne (CAMP/ISC) et pour sujétion d'alerte opérationnelle (AOPER) sur l'imposition des ménages de militaires.

<sup>180</sup> Hors crédit d'impôt sur les revenus pour frais de garde d'enfant de moins de 6 ans.

À titre de référence, l'imposition 2016 sur les revenus annuels 2015 des foyers de chacun des sujets a été définie sur la base d'aucune participation à l'opération Sentinelle.

**Tableau 5 - Imposition 2016 sur les revenus annuels 2015, par grade et par situation familiale (référence : 0 sentinelle)**

Situation familiale	Numéro de cas	Grade	Indice majoré	Nombre d'enfants	Revenu imposable 2015 du ménage (euros)			Imposition 2016 du ménage <sup>(1)</sup>		
					militaire	conjoint	ménage	Nombre de parts	Revenu fiscal de référence <sup>(3)</sup> (euros)	Imposition (euros)
Célibataire - concubin	C1	Capitaine	586	0	33 006		33 006	1	29 705	3 267
	C2	Lieutenant	452	0	25 612		25 612	1	23 051	1 869
	C3S	Adjudant	433	1	27 792		27 792	2	25 013	210
	C3C	Adjudant	433	1	27 792	13 740 <sup>(2)</sup>	27 792 <sup>(2)</sup>	1.5	25 013	1 399
	C4S	Sergent-chef	394	1	23 088		23 088	2	20 779	0
	C4C	Sergent-chef	394	1	23 088	13 740 <sup>(2)</sup>	23 088 <sup>(2)</sup>	1.5	20 779	361
	C4 bis	Sergent-chef	381	0	19 524		19 524	1	17 572	763
	C5	Sergent	322	0	16 624		16 624	1	14 962	125
	C6	Caporal-chef	315	0	15 496		15 496	1	13 946	0
	C7	Caporal	315	0	15 496		15 496	1	13 946	0
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>										
Marié	MT1	Capitaine	586	2	38 189	14 570	52 759	3	47 483	2 574
	MT2	Lieutenant	486	1	30 400	14 570	44 970	2.5	40 473	2 054
	MT3	Adjudant	433	2	29 201	13 740	42 941	3	38 647	420
	MT4	Sergent-chef	381	1	22 347	13 740	36 087	2.5	32 478	96
	MT4 bis	Sergent-chef	394	2	24 537	13 740	38 277	3	34 449	0
	MT5	Sergent	324	1	19 098	13 740	32 838	2.5	29 554	0
	MT6	Caporal-chef	357	2	21 435	15 070	36 505	3	32 854	0
	MT6 bis	Caporal-chef	316	1	17 817	15 070	32 887	2.5	29 598	0
	MT7	Caporal	315	1	17 763	15 070	32 833	2.5	29 550	0
	MT7 bis	Caporal	315	0	17 216	15 070	32 286	2	29 057	446
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT N'A PAS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>										
Marié	M1	Capitaine	586	2	38 189		38 189	3	34 370	0
	M2	Lieutenant	486	1	30 400		30 400	2.5	27 360	0
	M3	Adjudant	433	2	29 201		29 201	3	26 281	0
	M4	Sergent-chef	381	1	22 347		22 347	2.5	20 112	0
	M4 bis	Sergent-chef	394	2	24 537		24 537	3	22 083	0
	M5	Sergent	324	1	19 098		19 098	2.5	17 188	0
	M6	Caporal-chef	357	2	21 435		21 435	3	19 291	0
	M6 bis	Caporal-chef	316	1	17 817		17 817	2.5	16 035	0
	M7	Caporal	315	1	17 763		17 763	2.5	15 987	0
	M7 bis	Caporal	315	0	17 216		17 216	2	15 494	0

(1) : hors crédit d'impôt sur les revenus pour frais de garde d'enfant de moins de 6 ans.  
(2) : les concubins établissent des déclarations fiscales séparées. Dans ce cas, seul le revenu du militaire est considéré.  
(3) : le revenu fiscal de référence est calculé par l'administration fiscale et indiqué sur l'avis d'imposition. Il sert de référence pour l'accès à certains dispositifs sociaux et fiscaux.

L'augmentation de revenus consécutive à l'octroi des indemnités a des répercussions sur l'imposition dans des proportions différentes selon l'indice majoré et la situation familiale des militaires.

Ainsi, même après quatre engagements Sentinelle, les militaires du rang et sous-officiers mariés dont le conjoint ne travaille pas demeurent non-imposables. En revanche, les officiers dans la même situation paient des impôts dès le premier, voire le deuxième, engagement dans l'opération et au quatrième ils doivent s'acquitter pour le capitaine (cas M1) de 2 289 euros et le lieutenant (cas M2) de 1 760 euros.

Les ménages avec deux revenus qui n'étaient pas imposables paient des impôts dès le deuxième détachement Sentinelle, hormis le foyer du caporal-chef (cas MT6) avec deux enfants qui en paiera dès la troisième participation. Tous les autres cas étaient déjà imposables et voient le montant de leur impôt progresser au fil des détachements.

Les militaires célibataires ou en concubinage sont tous imposables dès le premier détachement, hormis le sergent-chef (C4S) élevant seul(e) son enfant qui s'acquittera de l'impôt 2016 sur les revenus 2015 à partir de la deuxième rotation.

**Tableau 6 - Imposition 2016 sur les revenus annuels 2015, en fonction du nombre de détachements Sentinelle en 2015**

Situation familiale	Numéro de cas	Grade	Indice majoré	Nombre d'enfants	Nombre de parts	0 SENTINELLE		1 SENTINELLE		2 SENTINELLE		3 SENTINELLE		4 SENTINELLE	
						Revenu imposable 2015 du ménage (euros)	Montant de l'impôt (*) 2016 (euros)	Revenu imposable 2015 du ménage (euros)	Montant de l'impôt (*) 2016 (euros)	Revenu imposable 2015 du ménage (euros)	Montant de l'impôt (*) 2016 (euros)	Revenu imposable 2015 du ménage (euros)	Montant de l'impôt (*) 2016 (euros)	Revenu imposable 2015 du ménage (euros)	Montant de l'impôt (*) 2016 (euros)
Célibataire - concubin	C1	Capitaine	586	0	1	33 006	3 267	35 694	3 993	38 382	4 719	41 071	5 445	43 759	6 170
	C2	Lieutenant	452	0	1	25 612	1 869	28 300	2 208	30 989	2 722	33 677	3 448	36 365	4 174
	C3S	Adjudant	433	1	2	27 792	210	30 553	819	33 313	1 427	36 074	1 829	38 834	2 177
	C3C	Adjudant	433	1	1.5	27 792	1 399	30 553	1 813	33 313	2 160	36 074	2 586	38 834	3 331
	C4S	Sergent-chef	394	1	2	23 088	0	25 362	0	27 637	175	29 911	678	32 186	1 178
	C4C	Sergent-chef	394	1	1.5	23 088	361	25 362	863	27 637	1 364	29 911	1 732	32 186	2 018
	C4 bis	Sergent-chef	381	0	1	19 524	763	21 384	1 173	23 244	1 571	25 104	1 805	26 964	2 040
	C5	Sergent	322	0	1	16 624	125	18 483	534	20 342	944	22 200	1 353	24 059	1 673
C6	Caporal-chef	315	0	1	15 496	0	17 351	284	19 206	693	21 061	1 103	22 917	1 512	
C7	Caporal	315	0	1	15 496	0	17 046	217	18 597	559	20 147	900	21 698	1 243	
MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE															
Marié	MT1	Capitaine	586	2	3	52 759	2 574	56 067	2 990	59 375	3 407	62 683	3 824	65 991	4 241
	MT2	Lieutenant	486	1	2.5	44 970	2 054	48 278	2 688	51 586	3 105	54 894	3 522	58 202	3 938
	MT3	Adjudant	433	2	3	42 941	420	45 702	1 027	48 462	1 636	51 223	2 245	53 983	2 728
	MT4	Sergent-chef	381	1	2.5	36 087	96	38 361	598	40 636	1 099	42 910	1 601	45 185	2 101
	MT4 bis	Sergent-chef	394	2	3	38 277	0	40 551	0	42 826	393	45 100	896	47 375	1 396
	MT5	Sergent	324	1	2.5	32 838	0	35 113	0	37 387	383	39 662	883	41 936	1 386
	MT6	Caporal-chef	357	2	3	36 505	0	38 779	0	41 054	0	43 328	504	45 603	1 006
	MT6 bis	Caporal-chef	316	1	2.5	32 887	0	35 161	0	37 436	393	39 711	896	41 985	1 396
	MT7	Caporal	315	1	2.5	32 833	0	34 726	0	36 620	213	38 513	631	40 407	1 048
MT7 bis	Caporal	315	0	2	32 286	446	34 180	864	36 073	1 281	37 967	1 699	39 860	2 115	
MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT N'A PAS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE															
Marié	M1	Capitaine	586	2	3	38 189	0	41 497	101	44 805	829	48 113	1 559	51 421	2 289
	M2	Lieutenant	486	1	2.5	30 400	0	33 708	0	37 016	301	40 324	1 030	43 632	1 760
	M3	Adjudant	433	2	3	29 201	0	31 962	0	34 722	0	37 483	0	40 243	0
	M4	Sergent-chef	381	1	2.5	22 347	0	24 621	0	26 896	0	29 170	0	31 445	0
	M4 bis	Sergent-chef	394	2	3	24 537	0	26 811	0	29 086	0	31 360	0	33 635	0
	M5	Sergent	324	1	2.5	19 098	0	21 373	0	23 647	0	25 922	0	28 196	0
	M6	Caporal-chef	357	2	3	21 435	0	23 709	0	25 984	0	28 258	0	30 533	0
	M6 bis	Caporal-chef	316	1	2.5	17 817	0	20 091	0	22 366	0	24 641	0	26 915	0
	M7	Caporal	315	1	2.5	17 763	0	19 656	0	21 550	0	23 443	0	25 337	0
M7 bis	Caporal	315	0	2	17 216	0	19 110	0	21 003	0	22 897	0	24 790	0	

(\*) hors crédit d'impôt sur les revenus pour garde d'enfant de moins de 6 ans.

Tableau 7 - Évolution de l'imposition en 2016, en fonction du nombre de détachements Sentinelle en 2015

Situation familiale	Numéro de cas	Grade	Indice majoré	Nombre d'enfants	1 SENTINELLE		2 SENTINELLE		3 SENTINELLE		4 SENTINELLE	
					Imposition 2016 supplémentaire (euros)	Montant net des indemnités après prélèvements obligatoires <sup>(2)</sup> (euros)	Imposition 2016 supplémentaire (euros)	Montant net des indemnités après prélèvements obligatoires <sup>(2)</sup> (euros)	Imposition 2016 supplémentaire (euros)	Montant net des indemnités après prélèvements obligatoires <sup>(2)</sup> (euros)	Imposition 2016 supplémentaire (euros)	Montant net des indemnités après prélèvements obligatoires <sup>(2)</sup> (euros)
<b>Célibataire - concubin</b>	<b>C1</b>	Capitaine	586	0	726	1 881	1 452	3 761	2 178	5 642	2 903	7 524
	<b>C2</b>	Lieutenant	452	0	339	2 268	853	4 360	1 579	6 241	2 305	8 122
	<b>C3S</b>	Adjudant	433	1	609	2 068	1 217	4 137	1 619	6 411	1 967	8 740
	<b>C3C</b>	Adjudant	433	1	414	2 263	761	4 593	1 187	6 843	1 932	8 775
	<b>C4S</b>	Sergent-chef	394	1	0	2 206	175	4 236	678	5 939	1 178	7 645
	<b>C4C</b>	Sergent-chef	394	1	502	1 704	1 003	3 408	1 371	5 246	1 657	7 166
	<b>C4 bis</b>	Sergent-chef	381	0	410	1 394	808	2 799	1 042	4 369	1 277	5 937
	<b>C5</b>	Sergent	322	0	409	1 393	819	2 785	1 228	4 179	1 548	5 661
<b>C6</b>	Caporal-chef	315	0	284	1 515	693	2 905	1 103	4 293	1 512	5 683	
<b>C7</b>	Caporal	315	0	217	1 286	559	2 448	900	3 610	1 243	4 771	
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>												
<b>Marié</b>	<b>MT1</b>	Capitaine	586	2	416	2 792	833	5 582	1 250	8 373	1 667	11 164
	<b>MT2</b>	Lieutenant	486	1	634	2 574	1 051	5 364	1 468	8 155	1 884	10 947
	<b>MT3</b>	Adjudant	433	2	607	2 070	1 216	4 138	1 825	6 205	2 308	8 399
	<b>MT4</b>	Sergent-chef	381	1	502	1 704	1 003	3 408	1 505	5 112	2 005	6 818
	<b>MT4 bis</b>	Sergent-chef	394	2	0	2 206	393	4 018	896	5 721	1 396	7 427
	<b>MT5</b>	Sergent	324	1	0	2 206	383	4 028	883	5 734	1 386	7 437
	<b>MT6</b>	Caporal-chef	357	2	0	2 206	0	4 411	504	6 113	1 006	7 817
	<b>MT6 bis</b>	Caporal-chef	316	1	0	2 206	393	4 018	896	5 721	1 396	7 427
<b>MT7</b>	Caporal	315	1	0	1 836	213	3 459	631	4 877	1 048	6 297	
<b>MT7 bis</b>	Caporal	315	0	418	1 418	835	2 837	1 253	4 255	1 669	5 676	
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT N'A PAS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>												
<b>Marié</b>	<b>M1</b>	Capitaine	586	2	101	3 107	829	5 586	1 559	8 064	2 289	10 542
	<b>M2</b>	Lieutenant	486	1	0	3 208	301	6 114	1 030	8 593	1 760	11 071
	<b>M3</b>	Adjudant	433	2	0	2 677	0	5 354	0	8 030	0	10 707
	<b>M4</b>	Sergent-chef	381	1	0	2 206	0	4 411	0	6 617	0	8 823
	<b>M4 bis</b>	Sergent-chef	394	2	0	2 206	0	4 411	0	6 617	0	8 823
	<b>M5</b>	Sergent	324	1	0	2 206	0	4 411	0	6 617	0	8 823
	<b>M6</b>	Caporal-chef	357	2	0	2 206	0	4 411	0	6 617	0	8 823
	<b>M6 bis</b>	Caporal-chef	316	1	0	2 206	0	4 411	0	6 617	0	8 823
<b>M7</b>	Caporal	315	1	0	1 836	0	3 672	0	5 508	0	7 345	
<b>M7 bis</b>	Caporal	315	0	0	1 836	0	3 672	0	5 508	0	7 345	

(1) : par rapport à l'imposition pour "zéro" Sentinelle. Hors crédit d'impôt sur les revenus pour garde d'enfant de moins de 6 ans.

(2) : retenues (retraite additionnelle de la fonction publique + contributions sociales généralisées (CSG), pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et de solidarité) + imposition 2016 supplémentaire.

### Lecture des données

Par exemple, les indemnités allouées à un capitaine célibataire (cas C1) pour sa participation à Sentinelle augmenteront son impôt 2016 sur les revenus 2015 de 726 euros pour un détachement Sentinelle<sup>181</sup> durant l'année 2015, de 1 452 euros pour deux détachements<sup>181</sup>, etc. Le montant net de ces indemnités, après le paiement des prélèvements obligatoires, s'établira alors à 1 881 euros pour un détachement et à 3 761 euros pour deux détachements, etc.

### Observation

Les montants nets des indemnités, après l'acquittement des prélèvements obligatoires, du capitaine célibataire (cas C1) et du caporal marié, sans enfant et dont le conjoint ne travaille pas (cas M7bis), sont comparables ; de 1 881 euros contre 1 836 euros pour un détachement Sentinelle, alors que les montants bruts des indemnités étaient respectivement de 2 860 et 2 015 euros (tableau 4) et les montants nets, après retenues, de 2 607 et 1 836 euros. Du fait du caractère imposable des indemnités Sentinelle, leur montant net de tout prélèvement obligatoire pour le capitaine représente 66 % du montant brut, alors qu'il est de 91 % pour le caporal, non imposable sur les revenus.

<sup>181</sup> Par rapport à l'imposition pour « zéro » Sentinelle.



## 5 IMPACT DES INDEMNITÉS SUR LES PRESTATIONS FAMILIALES

Comme le montant des prestations familiales dépend de celui des revenus imposables de l'année (N-2), les effets des indemnités de l'opération Sentinelle de l'année 2015 ne se feront ressentir qu'en 2017.

Certaines de ces allocations sont assorties de conditions d'âge des enfants. Les simulations, pour l'année 2017, ont été effectuées avec l'âge révolu des enfants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et avec les plafonds de ressources<sup>182</sup> disponibles au moment de l'étude (plafonds de revenus 2014 pour toutes les prestations sauf l'allocation de rentrée scolaire basée sur les revenus 2013).

### 5.1 LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Les allocations familiales sont dues à **partir de deux enfants** à charge de moins de vingt ans. Leur montant varie selon le nombre d'enfants à charge au foyer et le niveau de ressources de l'année N-2. Il a été calculé pour l'année 2017, avec les revenus de l'année 2015, à l'aide du simulateur en ligne de la caisse d'allocations familiales : [www.caf.fr/actualites/2015/allocations-familiales-le-simulateur](http://www.caf.fr/actualites/2015/allocations-familiales-le-simulateur), selon les barèmes en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 mars 2016, fondés sur les ressources de l'année 2014.

**Tableau 8 - Estimation du montant annuel des allocations familiales en 2017, en fonction du nombre de détachements Sentinelle en 2015**

					De 0 à 4 Sentinelle
Situation familiale	Numéro de cas	Grade	Indice majoré	Nombre d'enfants	Montant annuel des allocations familiales (euros)
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>					
Marié	MT1	Capitaine	586	2	1 552
	MT3	Adjudant	433	2	1 552
	MT4 bis	Sergent-chef	394	2	1 552
	MT6	Caporal-chef	357	2	1 552
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT N'A PAS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>					
Marié	M1	Capitaine	586	2	1 552
	M3	Adjudant	433	2	1 552
	M4 bis	Sergent-chef	394	2	1 552
	M6	Caporal-chef	357	2	1 552

Le niveau de ressources en 2015 de l'ensemble des cas éligibles aux allocations familiales, estimé jusqu'à 4 détachements Sentinelle, n'a pas atteint le seuil de changement de tranche. En conséquence, le montant des allocations familiales n'est pas affecté par les indemnités de sujétions de l'opération Sentinelle.

### 5.2 L'ALLOCATION DE BASE

L'allocation de base est attribuée par famille. Comme le gouvernement a instauré, en 2014, une modulation des montants de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), les revenus de l'année (N-2) ne doivent pas dépasser certains plafonds pour le versement de l'allocation à taux plein ou à taux partiel (pour l'arrivée de l'enfant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014<sup>183</sup>).

Versée jusqu'au mois précédent le 3<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant, elle ne sera due, au titre de l'année 2017, que pour les enfants **nés à compter de 2014** et pendant 11 mois (enfants nés au mois de décembre).

<sup>182</sup> **Ressources** : sommes déclarées aux impôts de la personne seule, du couple ou des concubins. Le concubinage est considéré, au même titre que le mariage et le PACS, comme une vie en couple.

<sup>183</sup> Pour une arrivée d'enfant avant le 1<sup>er</sup> avril 2014, les revenus ne doivent pas dépasser des plafonds différents pour le versement de l'allocation à un taux unique.

Pour l'année 2017, l'allocation de base est calculée<sup>184</sup> avec le montant des revenus 2015 afférent au nombre de détachements Sentinelle et l'âge des enfants en 2017, sur la base des barèmes de la caisse d'allocations familiales (CAF) en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2016, fondés sur les ressources de 2014.

Les ménages avec deux revenus mensuels perçoivent l'allocation de base à taux partiel (50 % du taux plein) à partir de la troisième rotation Sentinelle. Les autres foyers conservent le même niveau de prestation, quel que soit le nombre de détachements.

**Tableau 9 - Estimation du montant annuel de l'allocation de base en 2017, en fonction du nombre de détachements Sentinelle en 2015**

Situation familiale	Numéro de cas	Grade	Indice majoré	Nombre d'enfants	Date de naissance des enfants concernés	Nombre de détachements Sentinelle					
						0	1	2	3	4	
						Montant de l'allocation de base sur 11 mois <sup>(*)</sup> (euros)					
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>											
Marié	MT4 bis	Sergent-chef	394	2	15/12/2014	2 031	2 031	2 031	1 015	1 015	
	MT5	Sergent	324	1	2014	2 031	2 031	2 031	1 015	1 015	
	MT7	Caporal	315	1	2014	2 031	2 031	2 031	1 015	1 015	
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT N'A PAS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>											
Marié	M4 bis	Sergent-chef	394	2	2014	2 031	2 031	2 031	2 031	2 031	
	M5	Sergent	324	1	2014	2 031	2 031	2 031	2 031	2 031	
	M7	Caporal	315	1	2014	2 031	2 031	2 031	2 031	2 031	

(\*) : l'allocation est versée jusqu'au mois précédent le 3<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant. Comme dans l'étude les enfants sont nés le 15 décembre, l'allocation sera servie jusqu'en novembre 2017.

### 5.3 L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

L'allocation de rentrée scolaire aide les familles à assumer le coût de la rentrée scolaire **pour chaque enfant** âgé de 6 à 18 ans, voire plus jeune s'il est déjà inscrit en cours préparatoire. Le bénéfice de cette allocation est assorti de conditions de ressources, de l'année N-2 pour une rentrée l'année N, en fonction de la situation familiale et son montant dépend de l'âge de l'enfant. Les indemnités de l'opération Sentinelle de l'année 2015 pourraient compromettre l'octroi de l'allocation de rentrée scolaire 2017. Pour l'étude, cette dernière a été calculée avec le montant des revenus de la famille en 2015, sur la base des barèmes en vigueur de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour la rentrée 2015, établis avec les ressources de 2013.

Pour la rentrée 2017, cette allocation concernera les enfants scolarisés, **nés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2012**.

La plupart des attributaires potentiels dépassent, sans pour autant avoir participé à Sentinelle, le plafond de ressources pour percevoir l'allocation de rentrée scolaire en 2017. Dès le premier détachement, l'adjudant dont le conjoint ne travaille pas (cas M3) perd le bénéfice de l'allocation pour ses deux enfants, tout comme le sergent-chef élevant seul(e) son enfant (cas C4S). Au bout de 4 détachements, plus aucune famille ne perçoit cette allocation.

<sup>184</sup> Utilisation du simulateur sur [www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/estimer-vos-droits](http://www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/estimer-vos-droits) (onglet : La Paje).

**Tableau 10 - Estimation du montant annuel de l'allocation de rentrée scolaire 2017, en fonction du nombre de détachements Sentinelle en 2015**

Situation familiale	Numéro de cas	Grade	Indice majoré	Nombre d'enfants	Date de naissance des enfants concernés	Nombre de détachements Sentinelle				
						0	1	2	3	4
						Montant de l'allocation de rentrée scolaire 2017 (euros)				
Célibataire - concubin	C3S	Adjudant	433	1	15/12/2006	0	0	0	0	0
	C3C	Adjudant	433	1	2006	0	0	0	0	0
	C4S	Sergent-chef	394	1	2010	363	0	0	0	0
	C4C	Sergent-chef	394	1	2010	0	0	0	0	0
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>										
Marié	MT1	Capitaine	586	2	2007 / 2011	0	0	0	0	0
	MT2	Lieutenant	486	1	2011	0	0	0	0	0
	MT3	Adjudant	433	2	2006 / 2010	0	0	0	0	0
	MT4 bis	Sergent-chef	394	2	2010	0	0	0	0	0
	MT6	Caporal-chef	357	2	2008	0	0	0	0	0
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT N'A PAS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>										
Marié	M1	Capitaine	586	2	2007 / 2011	0	0	0	0	0
	M2	Lieutenant	486	1	2011	0	0	0	0	0
	M3	Adjudant	433	2	2006 / 2010	745 <sup>(*)</sup>	0	0	0	0
	M4 bis	Sergent-chef	394	2	2010	363	363	363	0	0
	M6	Caporal-chef	357	2	2008	363	363	363	363	0

(\*) somme des 383 euros (enfant né en 2006) et 363 euros (enfant né en 2010).

#### 5.4 LE COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE

Le complément de libre choix de mode de garde (CMG) est versé, sous conditions de ressources<sup>185</sup> et en fonction du nombre d'enfants à charge, pour la garde des enfants de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, une garde d'enfant à domicile comme une association, une entreprise ou une micro-crèche. Les valeurs des plafonds diffèrent selon que l'enfant est né avant ou après le 1<sup>er</sup> avril 2014. Les montants mensuels maximums de la prise en charge par la caisse d'allocations familiales (CAF) dépendent également de l'âge de l'enfant (moins de 3 ans ou de 3 à 6 ans) et du mode de garde.

Le complément alloué une année N se rapporte aux revenus imposables de l'année (N-2). Les indemnités de l'opération Sentinelle perçues en 2015 pourraient avoir des répercussions sur le niveau de cette prestation en 2017, qui concernera **les enfants nés en 2011 et postérieurement**.

Les taux de participation ont été définis pour l'année 2017 avec le montant des revenus de la famille en 2015, sur la base des barèmes de la CAF en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2016 et basés sur les ressources de 2014.

Pour l'étude, le choix du mode de garde s'est porté sur une assistante maternelle agréée<sup>186</sup> dont la rémunération est fixée par la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Il n'y a pas de tarif officiel, juste un minima. Pour respecter la législation du travail, le salaire horaire brut de l'assistante maternelle ne peut être inférieur au minimum fixé par la loi, soit 1/8\* (2,25 \* SMIC horaire<sup>187</sup>) par heure de garde ; ce qui correspond à 2,72 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les tarifs<sup>188</sup> varient et sont souvent élevés quand il y a peu de solutions alternatives (crèche...) et peu d'assistantes maternelles (pas de concurrence). Mais, la rémunération journalière ne doit pas dépasser 5 fois le SMIC horaire par enfant gardé pour bénéficier de la prestation de libre choix de mode de garde.

<sup>185</sup> Le montant des plafonds est majoré de 40 % pour un parent qui élève seul son ou ses enfant(s).

<sup>186</sup> La CAF prend en charge 100 % des cotisations sociales.

<sup>187</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le SMIC horaire brut est de 9,67 euros.

<sup>188</sup> En moyenne, le salaire journalier brut est : à Paris, de 5 heures de SMIC/jour ; dans les grandes villes, entre 3 et 4,5 heures de SMIC/jour ; dans les petites villes, entre 2,75 et 4 heures de SMIC/jour et en zone rurale, entre 2,75 et 3,5 heures de SMIC/jour.

Les frais de garde en 2017 ont été calculés sur la base des conditions d'emploi d'une assistante maternelle agréée et du montant du SMIC horaire brut en vigueur en 2016. Le nombre d'heures de garde a été différencié selon l'âge de l'enfant, sachant que 99 % des enfants sont scolarisés à partir de 3 ans<sup>189</sup>.

**Critères retenus pour l'emploi d'une assistante maternelle à son domicile<sup>190</sup>**

*Salaire brut : 3 heures de SMIC/jour, soit 29 euros/jour, soit 3,22 euros/heure.*

Pour un enfant non scolarisé (de moins de 3 ans) :

*9 heures de garde/jour, à raison de 5 jours/semaine et 43 semaines/an<sup>191</sup>, soit 161 heures/mois ;*

*Indemnité d'entretien de 3 euros/jour, soit 54 euros/mois ;*

*Le salaire mensuel brut de base est de 520 euros (hors indemnité d'entretien et congés payés).*

Pour un enfant scolarisé<sup>192</sup> (de 3 à 6 ans) :

*3 heures de garde/jour d'école et 9 heures de garde/jour sans école, à raison de 5 jours/semaine et 43 semaines/an, soit 89 heures/mois ;*

*Indemnité d'entretien proratisée au nombre d'heures par mois, soit 30 euros/mois.*

*Le salaire mensuel brut de base est de 287 euros (hors indemnité d'entretien et congés payés).*

Pour l'étude, il est considéré que seuls les parents isolés ou exerçant tous les deux une activité professionnelle emploieront en 2017 une assistante maternelle pour garder leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans<sup>193</sup>.

Dès le deuxième détachement Sentinelle, les foyers dont le militaire est un officier subissent une baisse du montant du complément, passant de 145 euros à 87 euros par mois.

Tous les autres bénéficiaires conservent le même niveau de prestation, quel que soit le nombre de détachements Sentinelle.

**Tableau 11 - Estimation du montant annuel du complément de libre choix du mode de garde<sup>194</sup> en 2017, pour une assistante maternelle et en fonction du nombre de détachements Sentinelle en 2015**

Numéro de cas	Grade	Indice majoré	Nombre d'enfants	Année de naissance des enfants concernés	Rémunération mensuelle de l'assistante maternelle		Nombre de détachements Sentinelle en 2015					
					Salaire brut (euros)	Indemnité d'entretien (euros)	0	1	2	3	4	
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>												
MT1	Capitaine	586	2	2011	287	30	1 744	1 744	1 046	1 046	1 046	
MT2	Lieutenant	486	1	2011	287	30	1 744	1 744	1 046	1 046	1 046	
MT4	Sergent-chef	381	1	2013	287	30	1 744	1 744	1 744	1 744	1 744	
MT4 bis	Sergent-chef	394	2	2014	520	54	3 488	3 488	3 488	3 488	3 488	
MT5	Sergent	324	1	2014	520	54	3 488	3 488	3 488	3 488	3 488	
MT6	Caporal-chef	357	2	2012	287	30	1 744	1 744	1 744	1 744	1 744	
MT6 bis	Caporal-chef	316	1	2013	287	30	1 744	1 744	1 744	1 744	1 744	
MT7	Caporal	315	1	2014	520	54	3 488	3 488	3 488	3 488	3 488	

<sup>189</sup> OCDE (2014), Regards sur l'éducation 2014 : Les indicateurs de l'OCDE, Éditions OCDE (taux de scolarisation par groupe d'âge (2012), tableau C.1.1a, p. 329), <http://dx.doi.org/10.178/eag-2014-fr>.

<sup>190</sup> Conditions d'emploi d'une assistante maternelle sur le site internet : <http://www.pajemploi.urssaf.fr>.

<sup>191</sup> Retrait des 45 jours (9 semaines) de permissions/an du militaire.

<sup>192</sup> L'année scolaire se répartit sur 36 semaines. Le volume annuel d'heures d'enseignement dans les écoles primaires (écoles maternelles et élémentaires) est de 864 heures (24 heures/semaine x 36). Sur les 16 semaines de vacances scolaires, le militaire peut garder son (ses) enfant(s) durant ses 9 semaines de permissions.

<sup>193</sup> Les enfants de moins de 3 ans en 2017 sont nés en 2014 et ceux de 3 à 6 ans sont nés en 2011, 2012 ou 2013.

<sup>194</sup> Calculé avec le simulateur de prestation d'accueil du jeune enfant, en ligne sur [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr).

## 6 IMPACT DES INDEMNITÉS SUR LES PRESTATIONS SOCIALES

À l'instar des prestations familiales, les prestations sociales, hormis la prime d'activité, sont basées sur les revenus imposables de l'année (N-2). De ce fait, les effets des indemnités de l'opération Sentinelle de l'année 2015 ne pourront se faire ressentir sur les prestations sociales qu'à partir de l'année 2017.

### 6.1 LA PRIME D'ACTIVITÉ

La prime d'activité est une aide sociale créée par la loi « Rebsamen » du 17 août 2015 qui remplace, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la prime pour l'emploi et le revenu de solidarité active (RSA) « activité ». Il s'agit d'une aide, versée par la CAF, visant à soutenir financièrement les salariés, y compris les militaires, qui disposent d'une rémunération modeste. Son montant, fixe pendant 3 mois, est calculé sur la base de la déclaration des revenus nets perçus du trimestre précédent, des prestations familiales (notamment les allocations familiales et de base), de l'aide personnalisée au logement et de la composition du foyer. La prime d'activité est exonérée d'impôt sur les revenus, de CSG et de CRDS.

*Seul le montant des primes de janvier à mars 2016 peut être calculé<sup>195</sup> avec les revenus du dernier trimestre 2015 (octobre à décembre).* Les allocations familiales et de base perçues durant le dernier trimestre 2015 ont été déclarées, mais pas l'aide personnalisée au logement (hors du champ de l'étude, § 2.2.3).

Afin d'évaluer les conséquences des primes liées aux participations à l'opération Sentinelle, il a été considéré que le militaire avait perçu, avec les soldes du dernier trimestre 2015, les sommes dues pour aucun, un et deux détachements Sentinelle. L'option de trois détachements, peu probable, est étudiée et montre qu'à ce stade aucun attributaire potentiel n'a droit à la prime d'activité au premier trimestre 2016.

La prime d'activité concerne essentiellement les militaires du rang célibataires ainsi que les sous-officiers et militaires du rang dont le conjoint ne travaille pas.

Globalement, si le militaire a perçu au dernier trimestre 2015 les indemnités pour un détachement Sentinelle, le montant de la prime d'activité du premier trimestre 2016 est amputé de 33 % de la valeur allouée sans perception d'indemnités. De la même façon, le versement des indemnités pour deux détachements provoque une érosion de 50 % du montant attribué pour le paiement des sujétions d'un détachement et de 67 % de celui qui est dû pour aucun détachement, avec une perte totale de droit pour les militaires du rang célibataires et les sous-officiers supérieurs mariés et avec un seul revenu mensuel.

<sup>195</sup> Utilisation du simulateur en ligne sur [www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/estimer-vos-droits](http://www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/estimer-vos-droits) (onglet Prime d'activité). Les montants des allocations familiales et de base pour l'année 2015 ont été calculés avec les revenus 2015 « zéro » Sentinelle (les indemnités Sentinelle impacteront ces prestations en 2017) et l'âge révolu des enfants au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Tableau 12 - Montant de la prime d'activité du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, en fonction des indemnités Sentinelle perçues au dernier trimestre 2015**

Situation familiale	Numéro de cas	Grade	Indice majoré	Nombre d'enfants	Si versement au dernier trimestre 2015 :			
					Pas d'indemnités Sentinelle	Indemnités pour 1 Sentinelle	Indemnités pour 2 Sentinelle	Indemnités pour 3 Sentinelle (peu probable)
					Montant mensuel de la prime d'activité (*) du 1 <sup>er</sup> trimestre 2016 (euros)			
Célibataire - concubin	C4S	Sergent-chef	394	1	46	31	15	0
	C6	Caporal-chef	315	0	22	15	0	0
	C7	Caporal	315	0	22	15	0	0
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT N'A PAS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>								
Marié	M3	Adjudant	433	2	33	22	0	0
	M4	Sergent-chef	381	1	42	28	0	0
	M5	Sergent	324	1	136	91	45	0
	M6	Caporal-chef	357	2	95	63	31	0
	M6 bis	Caporal-chef	316	1	173	115	57	0
	M7	Caporal	315	1	175	116	58	0
	M7 bis	Caporal	315	0	217	144	72	0

(\*) sans aide personnalisée au logement.

## 6.2 LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) regroupent les établissements d'accueil collectif (crèche collective, halte-garderie, crèche d'entreprise, micro-crèche...), familial (crèche familiale) et parental (crèche parentale), et le jardin d'enfants. Ils reçoivent les enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, voire jusqu'à l'âge de 6 ans en dehors du temps scolaire.

Ils sont financés par les caisses d'allocations familiales au titre de la prestation de service unique (PSU). **Les familles ne perçoivent aucune aide directe** et leur participation, en complément de la PSU, varie en fonction des ressources de l'année N-2 et de la composition de la famille.

Dans l'étude, le choix s'est porté sur l'accueil collectif et le nombre d'heures de fréquentation d'un établissement a été différencié selon l'âge de l'enfant, à savoir 161 heures/mois pour un enfant, non scolarisé, de moins de 3 ans (né en 2014) et 89 heures/mois pour un enfant, scolarisé, entre 3 et 6 ans (né entre 2011 et 2013)<sup>196</sup>.

Pour l'étude, il est considéré que seuls les enfants de moins de 6 ans dont les parents sont isolés ou exercent tous les deux une activité professionnelle seront accueillis en 2017 dans un EAJE.

Les simulations de la tarification horaire pour l'année 2017, restant à la charge de la famille pour un accueil collectif, ont été réalisées à l'aide du simulateur en ligne sur [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr), onglet « calcul du prix d'accueil » sur la base des barèmes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

À chaque détachement Sentinelle supplémentaire, le montant à charge des parents, avant crédit d'impôts pour la garde de leur enfant dans un établissement d'accueil du jeune enfant, augmente de 5 à 6 %.

<sup>196</sup> Mêmes régimes de durées de garde d'enfant que pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (cf. § 5.4).

**Tableau 13 - Estimation du montant annuel à charge des parents pour l'accueil d'un enfant dans une EAJE collectif en 2017, en fonction du nombre de détachements Sentinelle en 2015**

Numéro de cas	Grade	Indice majoré	Nombre d'enfants	Année de naissance des enfants concernés	Nombre d'heures d'accueil/mois	Nombre de détachements Sentinelle en 2015				
						0	1	2	3	4
						Montant annuel à charge des parents <sup>(1)</sup> en 2017 (euros)				
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>										
MT1	Capitaine	586	2	2011	89	2 339	2 488	2595 <sup>(2)</sup>	2595 <sup>(2)</sup>	2595 <sup>(2)</sup>
MT2	Lieutenant	486	1	2011	89	2 401	2 574	2 745	2 926	3 108
MT4	Sergent-chef	381	1	2013	89	1 927	2 040	2 168	2 286	2 403
MT4 bis	Sergent-chef	394	2	2014	161	3 081	3 246	3 439	3 613	3 806
MT5	Sergent	324	1	2014	161	3 172	3 381	3 594	3 825	4 038
MT6	Caporal-chef	357	2	2012	89	1 624	1 724	1 825	1 926	2 027
MT6 bis	Caporal-chef	316	1	2013	89	1 756	1 869	1 997	2 115	2 232
MT7	Caporal	315	1	2014	161	3 172	3 342	3 536	3 709	3 903

(1) avant crédit d'impôt sur les revenus pour garde d'enfant de moins de 6 ans.

(2) neutralisation de la partie de revenus mensuels supérieurs à 4 864,89 euros (plafond CAF).

### 6.3 LE CHÈQUE EMPLOI-SERVICE UNIVERSEL (CESU) - GARDE D'ENFANT 0/6 ANS

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, l'État aide ses agents à recourir à des dispositifs payants de garde de leurs enfants de moins de six ans, en leur attribuant des chèques emploi-service universels (CESU) préfinancés<sup>197</sup>. Le CESU n'est utilisable que pour rémunérer les activités de garde d'enfant de moins de 6 ans, au et hors du domicile. Il est exonéré d'impôt sur les revenus dans la limite globale<sup>198</sup> de 1 830 euros par année civile. Le bénéfice de cette prestation, cumulable avec les allocations légales, est soumis à conditions de ressources de l'année N-2 pour une demande en année N. Le montant de l'aide attribuée aux sujets de l'étude en 2017 sera donc assujéti à leurs revenus en 2015.

Au même titre que pour le complément de libre choix de mode de garde et les établissements d'accueil du jeune enfant (cf. § 5.4. et 6.2.), il est considéré que seuls les parents isolés ou exerçant tous les deux une activité professionnelle feront garder, à titre onéreux, leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans en 2017.

Les revenus fiscaux de référence (RFR) des officiers sont trop élevés pour qu'ils puissent percevoir cette prestation.

Les sujets qui bénéficient d'une aide annuelle de 700 euros (pour zéro détachement) en 2017 ne peuvent prétendre, s'ils ont effectué un détachement Sentinelle en 2015, qu'à un montant de 400 euros (cas MT5, MT6bis et MT7). Il est à noter que le revenu fiscal de référence de ces sujets<sup>199</sup>, pour zéro Sentinelle, est très proche du plafond (RFR plafond = 29 619 euros pour 2,5 parts, pour une aide de 700 euros).

Jusqu'au deuxième détachement Sentinelle, l'augmentation des revenus 2015, inhérente aux indemnités de sujétion de l'opération, ne contraint pas les autres ayants-droit de l'aide en 2017. En revanche, à partir de la troisième rotation, les sergents-chefs (cas MT4 et MT4bis) perdent le bénéfice de cette prestation. À la mission suivante, le caporal-chef (MT6 - indice 357) connaît le même sort.

<sup>197</sup> Circulaire du ministère de la décentralisation et de la fonction publique du 24 décembre 2014 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU - garde d'enfant 0/6 ans ».

<sup>198</sup> En tenant compte de toute autre aide au titre des « services à la personne ».

<sup>199</sup> RFR MT5 = 29 554 euros, RFR MT6bis = 29 598 euros et RFR MT7 = 29 550 euros.

**Tableau 14 - Estimation du montant annuel du CESU garde d'enfant 0/6 ans en 2017, en fonction du nombre de détachements Sentinelle en 2015**

Numéro de cas	Grade	Indice majoré	Année de naissance des enfants concernés	Nombre de détachements Sentinelle en 2015				
				0	1	2	3	4
				Montant annuel du chèque emploi-service universel (CESU) - garde d'enfant 0/6 ans en 2017 (euros)				
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>								
<b>MT1</b>	Capitaine	586	2011	0	0	0	0	0
<b>MT2</b>	Lieutenant	486	2011	0	0	0	0	0
<b>MT4</b>	Sergent-chef	381	2013	400	400	400	0	0
<b>MT4 bis</b>	Sergent-chef	394	2014	400	400	400	0	0
<b>MT5</b>	Sergent	324	2014	700	400	400	400	400
<b>MT6</b>	Caporal-chef	357	2012	400	400	400	400	0
<b>MT6 bis</b>	Caporal-chef	316	2013	700	400	400	400	400
<b>MT7</b>	Caporal	315	2014	700	400	400	400	400

#### 6.4 LA PRESTATION DE SOUTIEN EN CAS D'ABSENCE PROLONGÉE DU DOMICILE (PSAD)

La PSAD<sup>200</sup> est destinée aux familles du personnel absent de son foyer pour pallier notamment les conséquences d'un départ en mission opérationnelle d'une durée minimum de 22 jours consécutifs. Le montant des droits est calculé sur l'année civile, en fonction du quotient familial<sup>201</sup> du dernier avis d'imposition et de la durée d'absence du militaire de son foyer.

« Dans le cas de plusieurs absences, durant l'année civile, ouvrant droit à la PSAD, le fractionnement des absences ne peut avoir pour effet de dépasser le montant annuel fixé pour une durée d'absence supérieure à 45 jours ».

Le montant de la PSAD, pour l'année se référant à l'avis d'imposition 2016, sera subordonné aux revenus de l'année 2015.

Une absence inférieure à 22 jours consécutifs n'ouvre pas droit à l'attribution de la PSAD.

Au regard du quotient familial 2016, seul un tiers des sujets éligibles peut prétendre à une aide en 2017<sup>202</sup>, pour une absence comprise entre 22 et 45 jours (inclus) consécutifs, sans avoir effectué de détachement Sentinelle en 2015. Le nombre de bénéficiaires s'amenuise au fil des détachements, pour, après quatre missions Sentinelle, ne concerner qu'un sujet (cas M6 – caporal-chef dont le conjoint ne travaille pas et avec deux enfants à charge) et avec le montant minimal de la prestation.

Parallèlement, pour une absence supérieure à 45 jours consécutifs en 2017, la plupart des ayants droit conserve le bénéfice de la prestation même après quatre rotations Sentinelle en 2015.

Les militaires mariés dont les conjoints travaillent perçoivent globalement le taux minimal, quel que soit le nombre de mandats Sentinelle. Pour ceux dont les conjoints n'ont pas d'activité professionnelle, les montants décroissent à chaque détachement supplémentaire avec un palier assez marqué aux deuxième et quatrième détachements.

Il est à noter que du fait des deux conditions exclusives de durée d'absence consécutive, au minimum deux tiers des sujets éligibles ne percevront aucune aide en 2017 pour 45 jours d'absence (droit ouvert = 0 euro) alors qu'au 46<sup>e</sup> jour, ils recevront pratiquement tous une allocation.

<sup>200</sup> Circulaire n° 230123/DEF/SGA/DRH-MD du 2 mars 2015. Cf. annexe 8, les dispositifs de l'action sociale des armées [...].

<sup>201</sup> Le quotient familial est égal au revenu fiscal de référence divisé par le nombre de personnes fiscalement à charge (chaque personne compte pour une part). Une personne seule avec enfant à charge compte pour 2 parts (+ 1 part pour chaque enfant à charge).

<sup>202</sup> Éventuellement en 2016, si la demande initiale pour cette année se réfère à l'avis d'imposition 2016.



**Tableau 15 - Estimation du montant de la PSAD en 2017, en fonction du nombre de détachements Sentinelle en 2015**

Situation familiale	Numéro de cas	Grade	Indice majoré	Nombre de détachements Sentinelle en 2015									
				0	1	2	3	4	0	1	2	3	4
				22 à 45 jours d'absence consécutifs					plus de 45 jours d'absence consécutifs				
<b>Montants de la PSAD en 2017</b>													
Célibataire - concubin	C3S	Adjudant	433	0	0	0	0	0	200	100	100	100	100
	C3C	Adjudant	433	0	0	0	0	0	100	100	100	100	0
	C4S	Sergent-chef	394	100	0	0	0	0	300	200	200	100	100
	C4C	Sergent-chef	394	0	0	0	0	0	100	100	100	100	100
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>													
Marié	MT1	Capitaine	586	0	0	0	0	0	100	100	100	100	100
	MT2	Lieutenant	486	0	0	0	0	0	100	100	0	0	0
	MT3	Adjudant	433	0	0	0	0	0	100	100	100	100	100
	MT4	Sergent-chef	381	0	0	0	0	0	100	100	100	100	100
	MT4 bis	Sergent-chef	394	0	0	0	0	0	200	100	100	100	100
	MT5	Sergent	324	0	0	0	0	0	100	100	100	100	100
	MT6	Caporal-chef	357	0	0	0	0	0	200	200	100	100	100
	MT6 bis	Caporal-chef	316	0	0	0	0	0	100	100	100	100	100
	MT7	Caporal	315	0	0	0	0	0	100	100	100	100	100
	MT7 bis	Caporal	315	0	0	0	0	0	100	0	0	0	0
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT N'A PAS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>													
Marié	M1	Capitaine	586	0	0	0	0	0	200	100	100	100	100
	M2	Lieutenant	486	0	0	0	0	0	100	100	100	100	100
	M3	Adjudant	433	100	100	0	0	0	300	300	200	200	100
	M4	Sergent-chef	381	100	100	0	0	0	300	300	200	100	100
	M4 bis	Sergent-chef	394	150	150	100	100	0	400	400	300	300	200
	M5	Sergent	324	150	100	100	0	0	400	300	300	200	200
	M6	Caporal-chef	357	150	150	150	100	100	400	400	400	300	300
	M6 bis	Caporal-chef	316	150	150	100	100	0	400	400	300	300	200
	M7	Caporal	315	150	150	100	100	0	400	400	300	300	200
	M7 bis	Caporal	315	0	0	0	0	0	200	200	100	100	100

## 6.5 LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'article R.531-52 du code de l'éducation, introduit par le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, dispose que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ; les communes pour les écoles élémentaires et primaires.

Les tarifs sont donc différents d'une commune à l'autre, tout comme le mode de tarification. Ainsi, se côtoient le tarif unique, le tarif plein et réduit, le tarif dégressif selon le quotient familial ou encore le tarif avec taux d'effort, etc.

À titre indicatif, afin d'évaluer sur une année scolaire (4 repas par semaine pendant 36 semaines) l'évolution du coût de la restauration scolaire en fonction des revenus (quotient familial du dernier avis d'imposition), une grille de tarification (théorique) a été élaborée sur la base de la moyenne des tarifs en vigueur en 2016 dans les villes de garnison de Belfort, Besançon, Carcassonne, Castres, Clermont-Ferrand, Limonest (près de Lyon), Montlhéry, Orange et Orléans<sup>203</sup>.

Selon les communes et la date d'inscription de l'enfant à la cantine scolaire, le quotient familial de l'avis d'imposition 2016, sur les revenus 2015, peut s'appliquer à l'année scolaire 2016-2017 ou 2017-2018.

*Sous réserve de la fiabilité des données*, l'augmentation annuelle la plus significative, par enfant et détachement supplémentaire, touche plus particulièrement les militaires dont les quotients familiaux sont les plus modestes car ils subissent les changements de tranche rapprochés pour ces niveaux de quotient familial.

La hausse des tarifs n'est pas linéaire, mais globalement elle est en moyenne, pour l'année scolaire, d'environ 35 euros par enfant au passage de zéro à deux détachements Sentinelle et d'une cinquantaine d'euros au passage de zéro à quatre détachements pour les couples avec deux revenus alors qu'elle atteint respectivement plus de 60 euros et 110 euros pour les couples avec un seul revenu.

<sup>203</sup> Échantillon aléatoire qui n'est pas représentatif de toutes les communes de France.

**Tableau 16 - Estimation du coût de la restauration scolaire pour une année scolaire, par enfant, en fonction du nombre de détachements Sentinelle en 2015**

Situation familiale	Numéro de cas	Grade	Indice majoré	Nombre de détachements Sentinelle en 2015				
				0	1	2	3	4
				Coût de la restauration scolaire pour une année scolaire, <b>par enfant</b>				
<b>Célibataire - concubin</b>	<b>C3S</b>	Adjudant	433	641	671	688	688	688
	<b>C3C</b>	Adjudant	433	688	688	688	688	707
	<b>C4S</b>	Sergent-chef	394	563	599	641	664	685
	<b>C4C</b>	Sergent-chef	394	662	671	688	688	688
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>								
<b>Marié</b>	<b>MT1</b>	Capitaine	586	688	688	688	707	707
	<b>MT2</b>	Lieutenant	486	688	688	707	707	714
	<b>MT3</b>	Adjudant	433	644	671	685	688	688
	<b>MT4</b>	Sergent-chef	381	644	671	685	688	688
	<b>MT4 bis</b>	Sergent-chef	394	599	632	644	668	671
	<b>MT6</b>	Caporal-chef	357	588	600	641	644	671
	<b>MT6 bis</b>	Caporal-chef	316	606	642	664	671	688
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT N'A PAS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>								
<b>Marié</b>	<b>M1</b>	Capitaine	586	599	641	664	685	688
	<b>M2</b>	Lieutenant	486	588	632	662	685	688
	<b>M3</b>	Adjudant	433	500	539	563	598	632
	<b>M4</b>	Sergent-chef	381	465	503	540	563	598
	<b>M4 bis</b>	Sergent-chef	394	454	465	500	510	557
	<b>M6</b>	Caporal-chef	357	403	429	461	497	505
	<b>M6 bis</b>	Caporal-chef	316	402	432	465	503	540

## 6.6 LE CHÈQUE-VACANCES

La prestation chèque-vacances s'inscrit dans le cadre de l'action sociale au bénéfice des agents de l'État, prévue par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983<sup>204</sup> et le décret du 6 janvier 2006<sup>205</sup>. En application de l'article L411-18 du code du tourisme, l'État a souhaité faire bénéficier ses agents de chèques-vacances.

La prestation est basée sur une épargne de l'agent abondée d'une participation de l'État pouvant représenter de 10 à 30 % du montant épargné ; 35 % pour les agents de moins de 30 ans<sup>206</sup>.

Le bénéfice du chèque-vacances est soumis à conditions de ressources, en fonction du revenu fiscal de référence du ménage de l'année N-2, pour une demande effectuée en année N, et du nombre de parts fiscales du foyer.

Les augmentations de ressources des militaires, liées à leur participation à l'opération Sentinelle en 2015, pourraient donc avoir des répercussions sur cette prestation en 2017.

Pour l'étude, les taux de bonification de l'État ont été établis à l'aide du simulateur chèques-vacances - Agent de l'État, en ligne sur [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr), sur la base des barèmes en vigueur en 2016.

Globalement, la succession de détachements Sentinelle n'impacte pas ou peu le taux de bonification de l'État pour les cas étudiés de militaires du rang et de jeunes sous-officiers, quelle que soit leur situation familiale. En moyenne, la baisse de participation de l'État est de 5 points après quatre détachements.

En revanche, elle affecte davantage les officiers, en particulier à partir de la deuxième participation.

<sup>204</sup> Loi portant droits et obligations des fonctionnaires.

<sup>205</sup> Décret relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État.

<sup>206</sup> Circulaire du 22 avril 2014 relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'État.

Tableau 17 - Estimation du taux de participation de l'État aux chèques-vacances en 2017, en fonction du nombre de détachements Sentinelle en 2015

Situation familiale	Numéro de cas	Grade	Indice majoré	Nombre de détachements Sentinelle en 2015				
				0	1	2	3	4
				Taux de participation de l'État en 2017				
<b>Célibataire - concubin</b>	<b>C1</b>	Capitaine	586	0%	0%	0%	0%	0%
	<b>C2</b>	Lieutenant	452	35%	35%	0%	0%	0%
	<b>C3S</b>	Adjudant	433	25%	20%	20%	15%	15%
	<b>C3C</b>	Adjudant	433	15%	15%	10%	10%	0%
	<b>C4S</b>	Sergent-chef	394	25%	25%	25%	20%	20%
	<b>C4C</b>	Sergent-chef	394	20%	20%	15%	15%	15%
	<b>C4 bis</b>	Sergent-chef	381	20%	20%	15%	15%	15%
	<b>C5</b>	Sergent	322	35%	35%	35%	35%	35%
	<b>C6</b>	Caporal-chef	315	25%	25%	20%	20%	15%
	<b>C7</b>	Caporal	315	35%	35%	35%	35%	35%
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>								
<b>Marié</b>	<b>MT1</b>	Capitaine	586	10%	10%	0%	0%	0%
	<b>MT2</b>	Lieutenant	486	15%	10%	0%	0%	0%
	<b>MT3</b>	Adjudant	433	20%	20%	15%	15%	10%
	<b>MT4</b>	Sergent-chef	381	20%	20%	20%	15%	15%
	<b>MT4 bis</b>	Sergent-chef	394	20%	20%	20%	20%	15%
	<b>MT5</b>	Sergent	324	25%	20%	20%	20%	15%
	<b>MT6</b>	Caporal-chef	357	25%	20%	20%	20%	20%
	<b>MT6 bis</b>	Caporal-chef	316	25%	20%	20%	20%	15%
	<b>MT7</b>	Caporal	315	35%	35%	35%	35%	35%
	<b>MT7 bis</b>	Caporal	315	35%	35%	35%	35%	35%
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT N'A PAS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>								
<b>Marié</b>	<b>M1</b>	Capitaine	586	25%	20%	20%	15%	15%
	<b>M2</b>	Lieutenant	486	25%	20%	20%	20%	15%
	<b>M3</b>	Adjudant	433	25%	25%	25%	25%	20%
	<b>M4</b>	Sergent-chef	381	25%	25%	25%	25%	25%
	<b>M4 bis</b>	Sergent-chef	394	25%	25%	25%	25%	25%
	<b>M5</b>	Sergent	324	30%	25%	25%	25%	25%
	<b>M6</b>	Caporal-chef	357	30%	25%	25%	25%	25%
	<b>M6 bis</b>	Caporal-chef	316	30%	25%	25%	25%	25%
	<b>M7</b>	Caporal	315	35%	35%	35%	35%	35%
	<b>M7 bis</b>	Caporal	315	35%	35%	35%	35%	35%

### Lecture

Un agent qui épargne, en 2017, 50 euros par mois pendant six mois et dont les ressources lui octroient un taux de participation de l'État de 25 % du montant de l'épargne recevra au terme de son épargne 375 euros ( $300 + 25\% \times 300$ ) sous forme de chèques-vacances.

## 6.7 LES VACANCES AVEC L'IGESA<sup>207</sup>

Pour les ressortissants du ministère de la défense, les tarifs sont calculés en fonction du revenu annuel brut imposable par personne physique (RABIPP<sup>208</sup>) de la famille. Cinq tranches tarifaires sont établies<sup>209</sup>, de A à E, en fonction des plafonds du RABIPP calculé avec le revenu fiscal de référence de l'année N-2 pour l'année N de la demande. La hausse des revenus consécutive aux participations à l'opération Sentinelle en 2015 se répercutera sur la valeur du RABIPP 2017, donc potentiellement sur le tarif qui sera appliqué, en 2017, au militaire et à sa famille.

La simulation, pour 2017, a été effectuée avec les tranches tarifaires en vigueur pour la saison été 2016 et hiver-printemps 2016-2017, basées sur les revenus de l'année 2014.

<sup>207</sup> Institution de gestion sociale des armées.

<sup>208</sup> Le RABIPP est calculé en divisant le revenu fiscal de référence (de l'année N-2 pour l'année N de la demande) par le nombre de personnes fiscalement à charge (une part par personne, hormis la personne seule (par exemple, célibataire) qui compte pour 1,5 part et le chef de famille seul (par exemple, veuf) avec enfants à charge qui compte pour 2 parts). Pour les personnes en concubinage, il est procédé à l'addition des deux revenus de référence.

<sup>209</sup> Voir conditions générales de vente de l'IGeSA.

Globalement, les foyers, avec enfant(s) et un seul revenu, des militaires du rang et jeunes sous-officiers étudiés ne changent pas de tranche tarifaire au fil des participations à l'opération Sentinelle. Les changements de tranche les plus significatifs s'opèrent aux deuxième et quatrième détachements pour lesquels respectivement un tiers et la moitié des cas étudiés seront soumis à la tranche tarifaire la plus élevée (tranche E).

**Tableau 18 - Estimation des tranches tarifaires de l'IGeSA en 2017, en fonction du nombre de détachements Sentinelle en 2015**

Situation familiale	Numéro de cas	Grade	Indice majoré	Nombre de détachements Sentinelle				
				0	1	2	3	4
				Tranches tarifaires (A < B < C < D < E)				
<b>Célibataire - concubin</b>	<b>C1</b>	Capitaine	586	E	E	E	E	E
	<b>C2</b>	Lieutenant	452	E	E	E	E	E
	<b>C3S</b>	Adjudant	433	B	C	C	C	D
	<b>C3C</b>	Adjudant	433	E	E	E	E	E
	<b>C4S</b>	Sergent-chef	394	B	B	B	C	C
	<b>C4C</b>	Sergent-chef	394	D	D	E	E	E
	<b>C4 bis</b>	Sergent-chef	381	D	E	E	E	E
	<b>C5</b>	Sergent	322	C	D	E	E	E
	<b>C6</b>	Caporal-chef	315	C	C	D	E	E
	<b>C7</b>	Caporal	315	C	C	D	D	E
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>								
<b>Marié</b>	<b>MT1</b>	Capitaine	586	D	E	E	E	E
	<b>MT2</b>	Lieutenant	486	E	E	E	E	E
	<b>MT3</b>	Adjudant	433	C	C	C	D	E
	<b>MT4</b>	Sergent-chef	381	C	D	E	E	E
	<b>MT4 bis</b>	Sergent-chef	394	C	C	C	C	C
	<b>MT5</b>	Sergent	324	C	C	D	D	E
	<b>MT6</b>	Caporal-chef	357	B	C	C	C	C
	<b>MT6 bis</b>	Caporal-chef	316	C	C	D	D	E
	<b>MT7</b>	Caporal	315	C	C	C	D	E
	<b>MT7 bis</b>	Caporal	315	E	E	E	E	E
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT N'A PAS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>								
<b>Marié</b>	<b>M1</b>	Capitaine	586	C	C	C	C	D
	<b>M2</b>	Lieutenant	486	C	C	D	D	E
	<b>M3</b>	Adjudant	433	B	B	B	B	C
	<b>M4</b>	Sergent-chef	381	B	B	B	C	C
	<b>M4 bis</b>	Sergent-chef	394	B	B	B	B	B
	<b>M5</b>	Sergent	324	B	B	B	B	B
	<b>M6</b>	Caporal-chef	357	A	B	B	B	B
	<b>M6 bis</b>	Caporal-chef	316	B	B	B	B	B
	<b>M7</b>	Caporal	315	B	B	B	B	B
	<b>M7 bis</b>	Caporal	315	B	C	C	C	D

L'évolution des tarifs, d'une tranche à l'autre, dépend des destinations et des périodes. Certaines destinations appliquent des tarifs uniques (sans tranche tarifaire).

À titre d'illustration, le tarif d'un séjour d'une semaine, du 09 au 16 juillet 2016, pour un adulte et les destinations suivantes sera, selon la tranche tarifaire appliquée à son cas :

<i>Tranche tarifaire<sup>210</sup> (euros)</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>
<i>Biscarrosse, village club</i>	219,87	308,63	350,91	393,19	423,00
<i>Mont-Louis / Font-Romeu, village club</i>	188,58	264,67	300,93	337,19	363,00
<i>Italie, Toscane, Château San Ruffino, partie ferme</i>	1 035,50				

<sup>210</sup> Catalogue IGeSA Vacances 2016, p. 130. Tranches tarifaires basées sur les revenus 2014.

## 7 BILANS DES SIMULATIONS

Tous les montants relatifs à l'année 2017 ont été simulés avec les barèmes en vigueur au moment de l'étude. Ils permettent uniquement de dégager des tendances d'évolution. Les simulations de cas ainsi que les bilans, de un à quatre détachements Sentinelle, se rapportent toujours à la situation de référence « zéro » Sentinelle.

L'étude des différents cas fait apparaître, selon les situations professionnelles et familiales des sujets ainsi que le nombre de participations à l'opération Sentinelle, l'impact du versement des indemnités pour services en campagne (CAMP/ISC) et pour sujétion d'alerte opérationnelle (AOPER) sur le montant de l'impôt sur les revenus 2015 et sur le niveau des prestations familiales et sociales en 2017.

En termes de calendrier, les effets d'un détachement Sentinelle **en 2015** se feront ressentir **en 2016**, avec l'imposition sur les revenus, et **en 2017**, avec le niveau des prestations familiales et sociales et plus généralement toutes les aides assorties de conditions de ressources basées sur les revenus 2015 ou l'avis d'imposition 2016.

### 7.1 LE MONTANT JOURNALIER DES INDEMNITÉS INHÉRENTES À L'OPÉRATION SENTINELLE

Les indemnités<sup>211</sup> octroyées aux militaires participant à l'opération Sentinelle (montant brut) sont une source de revenus supplémentaires dont le montant net s'amointrit avec les prélèvements obligatoires et les diminutions de prestations.

Le montant journalier des indemnités a été calculé, pour un à quatre détachements Sentinelle, en retranchant du montant brut les prélèvements obligatoires (dont l'imposition supplémentaire) ainsi que les baisses de prestations familiales dues à toute famille avec enfant(s) à charge (détails en pied de tableau 19).

**Il ne tient pas compte** des pertes et surcoûts financiers liés à toutes les prestations propres à la vie personnelle du militaire/au foyer du militaire et à son organisation familiale. Ainsi, il souffrira encore, pour certains, de la baisse du montant de la prime d'activité et/ou de la diminution des niveaux des prestations comme des surcoûts à la charge des parents liés à la garde des enfants et, pour d'autres, du coût plus élevé des loisirs...

Globalement, le montant journalier moyen est d'environ 73 % du montant brut des indemnités pour les célibataires, hormis pour le capitaine (cas C1, 66 %).

Il se situe autour de 88 % pour les militaires mariés dont le conjoint ne travaille pas, hormis pour l'adjudant (cas M3, 78%) en raison de la perte de l'allocation de rentrée scolaire ; le taux étant de 91 %, quel que soit le nombre de détachements Sentinelle, pour les militaires du rang et jeunes sous-officiers (cas M5 à M7bis).

La distribution est plus disparate pour les militaires mariés dont le conjoint exerce une activité professionnelle. Le montant journalier est en moyenne d'environ 80 % du montant brut pour les deux premiers détachements Sentinelle et gravite aux alentours de 73 % pour les troisième et quatrième rotations.

Même si ce montant journalier ne considère pas toutes les conséquences du caractère imposable des indemnités octroyées pour l'opération Sentinelle, il est intéressant de le rapprocher de celui de l'indemnité journalière d'absence temporaire<sup>212</sup> (IJAT), que perçoivent les militaires de la gendarmerie<sup>213</sup>, dont le taux est unique, quel que soit le grade du militaire, et qui est exonérée de

<sup>211</sup> Les indemnités pour services en campagne (CAMP/ISC) et pour sujétion d'alerte opérationnelle (AOPER).

<sup>212</sup> Cf. annexe 6, la rémunération des militaires en mission intérieure.

<sup>213</sup> Gendarmerie mobile, garde républicaine et unités mobiles permanentes de la gendarmerie outre-mer.

l'impôt sur les revenus. Le taux en métropole était de 33 euros/jour au 1<sup>er</sup> juillet 2015<sup>214</sup> (année étudiée).

La comparaison est défavorable aux militaires du rang et jeunes sous-officiers célibataires (cas C4bis à C7) dont l'impôt augmente dès le premier détachement. Elle l'est également pour les militaires du rang mariés, dont l'épouse travaille (cas MT7bis et MT7) en raison de la fiscalité à laquelle s'ajoute, pour le cas MT7, la réduction de 50 % de l'allocation de base au troisième détachement (soit un abattement de 1 015 euros). Les montants journaliers des cas MT4bis et MT5 à la troisième rotation Sentinelle souffrent de la même raison.

En revanche, la comparaison est favorable aux militaires du rang et sous-officiers mariés, dont le conjoint ne travaille pas, qui ne sont pas imposables, quel que soit le nombre de détachements Sentinelle ainsi qu'aux officiers mariés dont le montant des indemnités est plus élevé.

Les écarts entre les montants journaliers des indemnités de sujétion Sentinelle (ISC et AOPER) et d'absence temporaire (IJAT), allouée aux gendarmes, devraient se resserrer avec la revalorisation de cette dernière qui s'est opérée en janvier 2016 (35 euros/jour) et celle prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (39 euros/jour).

**Tableau 19 - Estimation du montant journalier des indemnités après prélèvements obligatoires et pertes de prestations familiales en 2017, en fonction du nombre de détachements Sentinelle en 2015**

Situation familiale	Numéro de cas	Grade	Nombre d'enfants	Nombre de détachements Sentinelle en 2015				Gendarmerie	
				1	2	3	4		
				Montant journalier des indemnités ISC + AOPER (euros/jour)					
				Brut	Net après prélèvements obligatoires <sup>(1)</sup> et diminutions de prestations familiales <sup>(2)</sup> en 2017			Montant journalier de l'IJAT au 1 <sup>er</sup> juillet 2015 (euros/jour)	
Célibataire - concubin	C1	Capitaine	0	64	42	42	42	42	33
	C2	Lieutenant	0	64	50	48	46	45	33
	C3S	Adjudant	1	65	46	46	47	49	33
	C3C	Adjudant	1	65	50	51	51	49	33
	C4S	Sergent-chef	1	54	41	43	41	40	33
	C4C	Sergent-chef	1	54	38	38	39	40	33
	C4 bis	Sergent-chef	0	44	31	31	32	33	33
	C5	Sergent	0	44	31	31	31	31	33
C6	Caporal-chef	0	44	34	32	32	32	33	
C7	Caporal	0	37	29	27	27	27	33	
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>									
Marié	MT1	Capitaine	2	78	62	62	62	62	33
	MT2	Lieutenant	1	78	57	60	60	61	33
	MT3	Adjudant	2	65	46	46	46	47	33
	MT4	Sergent-chef	1	54	38	38	38	38	33
	MT4 bis	Sergent-chef	2	54	49	45	35	36	33
	MT5	Sergent	1	54	49	45	35	36	33
	MT6	Caporal-chef	2	54	49	49	45	43	33
	MT6 bis	Caporal-chef	1	54	49	45	42	41	33
MT7	Caporal	1	45	41	38	29	29	33	
MT7 bis	Caporal	0	45	32	32	32	32	33	
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT N'A PAS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>									
Marié	M1	Capitaine	2	78	69	62	60	59	33
	M2	Lieutenant	1	78	71	68	64	62	33
	M3	Adjudant	2	65	43	51	54	55	33
	M4	Sergent-chef	1	54	49	49	49	49	33
	M4 bis	Sergent-chef	2	54	49	49	46	47	33
	M5	Sergent	1	54	49	49	49	49	33
	M6	Caporal-chef	2	54	49	49	49	47	33
	M6 bis	Caporal-chef	1	54	49	49	49	49	33
M7	Caporal	1	45	41	41	41	41	33	
M7 bis	Caporal	0	45	41	41	41	41	33	

(1) retenues pour retraite additionnelle de la fonction publique et contributions sociales généralisées (CSG), pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et de solidarité (SOLID) + imposition 2016 supplémentaire.

(2) allocations familiales, de base et de rentrée scolaire.

<sup>214</sup> Arrêté du 29 juin 2015 fixant le taux de l'indemnité journalière d'absence temporaire des personnels des compagnies républicaines de sécurité et des militaires de la gendarmerie se déplaçant en unité ou en fraction d'unité en métropole et outre-mer.

## 7.2 BILANS POUR DES CAS TYPES

Dans les tableaux qui suivent, les lettres entre parenthèses renvoient aux définitions du §7.4.

Les cas types suivants mettent concrètement en évidence les conséquences des indemnités de sujétion liées à l'opération Sentinelle sur la fiscalité (2016) et les prestations (2017) soumises à conditions de ressources, *jusqu'à deux ans<sup>215</sup> après les détachements Sentinelle*, dont sont prémunis les militaires de la gendarmerie (IJAT exonérée de l'impôt sur les revenus).

Ces répercussions sont très marquées pour les foyers disposant de deux revenus et provoquent une diminution drastique du montant net journalier des indemnités. Elles sont beaucoup plus discrètes pour les foyers avec un seul revenu et dont le conjoint se consacre aux enfants. Toutefois, pour ces derniers, les effets des indemnités Sentinelle touchent sensiblement les montants de la PSAD et de la prime d'activité (en fonction du nombre de détachements payés le dernier trimestre 2015).

La hausse des revenus 2015 des célibataires se répercute presque exclusivement sur l'imposition, hormis pour le sergent-chef (cas C4S) élevant seul(e) son enfant qui en subit également le contrecoup sur le montant des prestations familiales et sociales.

### 7.2.1 Sujets mariés dont le conjoint exerce une activité professionnelle

#### a) Lieutenant, marié et parent d'un enfant, dont le conjoint travaille (cas MT2) :

- son enfant, scolarisé (né en 2011), est gardé, en dehors du temps scolaire, par une assistante maternelle agréée ;
- son enfant déjeune au restaurant scolaire ;
- il épargne, sous forme de chèques-vacances, 100 euros par mois pendant 6 mois ;
- il prend une semaine de vacances, avec son conjoint (sans l'enfant, gardé par les grands-parents), à Biscarosse en juillet 2017 (tarifs 2016).

(euros)	Nombre de détachements Sentinelle			
	1 (45 jours)	2 (90 jours)	3 (135 jours)	4 (180 jours)
Montant brut des indemnités en 2015 (a)	3 520	7 039	10 559	14 078
Montant brut journalier des indemnités en 2015	78	78	78	78
Imposition 2016 supplémentaire (c) (hors crédit d'impôt pour garde d'enfant de moins de 6 ans)	634	1 051	1 468	1 884
Diminution complément de libre choix de mode de garde en 2017	0	698	698	698
Surcoût restauration scolaire	0	19	19	26
Diminution participation de l'État aux chèques-vacances en 2017	30	90	90	90
Surcoût IGeSA en 2017	0	0	0	0
Montant net effectif des indemnités en 2017	2 544	4 557	7 348	10 133
Montant net effectif en 2017 par jour de détachement	57	51	54	56
Part du montant brut des indemnités	72 %	65 %	70 %	72 %

Diminution PSAD en 2017	22 ≤ absence ≤ 45 jours absence > 45 jours	Pas de droit ouvert			
		0	100	100	100

<sup>215</sup> Jusqu'à trois ans après les détachements Sentinelle dans la mesure où les montants en 2017 des compléments de libre choix de mode de garde (CMG) et des chèques emploi-service universels (CESU) garde d'enfant 0/6 ans, basés sur les revenus de l'année 2015, peuvent modifier le montant du crédit d'impôt sur les revenus en 2018.

**b) Sergent-chef, marié et parent de deux enfants, dont le conjoint travaille (cas MT4bis) :**

- son dernier enfant (né en 2014) est gardé, à temps complet, dans un établissement d'accueil collectif du jeune enfant (EAJE) ;
- son aîné, scolarisé (né en 2010), déjeune au restaurant scolaire ;
- il épargne, sous forme de chèques-vacances, 100 euros par mois pendant 6 mois ;
- il prend une semaine de vacances, avec son conjoint (sans les enfants, gardés par les grands-parents), à Biscarosse en juillet 2017 (tarifs 2016).

(euros)	Nombre de détachements Sentinelle			
	1 (45 jours)	2 (90 jours)	3 (135 jours)	4 (180 jours)
Montant brut des indemnités en 2015 (a)	<b>2 420</b>	<b>4 840</b>	<b>7 260</b>	<b>9 680</b>
Montant brut journalier des indemnités en 2015	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>
Imposition 2016 supplémentaire (c) (hors crédit d'impôt pour garde d'enfant de moins de 6 ans)	0	393	896	1 396
Diminutions cumulées des prestations familiales en 2017 (e)	0	0	1 015	1 015
Diminution CESU en 2017	0	0	400	400
Surcoût EAJE collectif en 2017	164	358	532	725
Surcoût restauration scolaire	33	45	69	72
Diminution participation de l'État aux chèques-vacances en 2017	0	0	0	30
Surcoût IGeSA en 2017	0	0	0	0
Montant net effectif des indemnités en 2017	<b>2 009</b>	<b>3 615</b>	<b>3 705</b>	<b>5 185</b>
Montant net effectif en 2017 par jour de détachement	<b>45</b>	<b>40</b>	<b>27</b>	<b>29</b>
Part du montant brut des indemnités	<b>83 %</b>	<b>75 %</b>	<b>51 %</b>	<b>54 %</b>

Diminution PSAD en 2017	22 ≤ absence ≤ 45 jours absence > 45 jours	Pas de droit ouvert			
		100	100	100	100

**c) Caporal, marié et parent d'un enfant, dont le conjoint travaille (cas MT7) :**

- son enfant (né en 2014) est gardé, à temps complet, dans un établissement d'accueil collectif du jeune enfant (EAJE) ;
- il épargne, sous forme de chèques-vacances, 100 euros par mois pendant 6 mois ;
- il prend une semaine de vacances, avec son conjoint (sans l'enfant, gardé par les grands-parents), à Biscarosse en juillet 2017 (tarifs 2016).

(euros)	Nombre de détachements Sentinelle			
	1 (45 jours)	2 (90 jours)	3 (135 jours)	4 (180 jours)
Montant brut des indemnités en 2015 (a)	<b>2 015</b>	<b>4 029</b>	<b>6 044</b>	<b>8 059</b>
Montant brut journalier des indemnités en 2015	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>45</b>
Imposition 2016 supplémentaire (c) (hors crédit d'impôt pour garde d'enfant de moins de 6 ans)	0	213	631	1 048
Diminutions cumulées des prestations familiales en 2017 (e)	0	0	1 015	1 015
Diminution CESU en 2017	300	300	300	300
Surcoût EAJE collectif en 2017	171	364	538	731
Diminution participation de l'État aux chèques-vacances en 2017	0	0	0	0



Surcoût IGeSA en 2017	0	0	85	144
Montant net effectif des indemnités en 2017	<b>1 365</b>	<b>2 795</b>	<b>2 939</b>	<b>4 107</b>
Montant net effectif en 2017 par jour de détachement	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>22</b>	<b>23</b>
Part du montant brut des indemnités	<b>68 %</b>	<b>69 %</b>	<b>49 %</b>	<b>51 %</b>

Diminution PSAD en 2017	22 ≤ absence ≤ 45 jours	<i>Pas de droit ouvert</i>			
	absence > 45 jours	0	0	0	0

### 7.2.2 Sujets mariés dont le conjoint n'a pas d'activité professionnelle

#### a) *Sergent-chef, marié et parent de deux enfants, dont le conjoint ne travaille pas (cas M4bis) :*

- son conjoint assure la garde des enfants, à temps complet pour l'enfant né en 2014 et hors du temps scolaire pour l'aîné, scolarisé (né en 2010) ;
- son aîné déjeune au restaurant scolaire ;
- il épargne, sous forme de chèques-vacances, 100 euros par mois pendant 6 mois ;
- il prend une semaine de vacances, avec son conjoint (sans les enfants, gardés par les grands-parents), à Biscarosse en juillet 2017 (tarifs 2016).

(euros)	Nombre de détachements Sentinelle			
	1 (45 jours)	2 (90 jours)	3 (135 jours)	4 (180 jours)
Montant brut des indemnités en 2015 (a)	<b>2 420</b>	<b>4 840</b>	<b>7 260</b>	<b>9 680</b>
Montant brut journalier des indemnités en 2015	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>
Imposition 2016 supplémentaire (c)	0	0	0	0
Diminutions cumulées des prestations familiales en 2017 (e)	0	0	363	363
Surcoût restauration scolaire	12	46	56	104
Diminution participation de l'État aux chèques-vacances en 2017	0	0	0	0
Surcoût IGeSA en 2017	0	0	0	0
Montant net effectif des indemnités en 2017	<b>2 194</b>	<b>4 365</b>	<b>6 198</b>	<b>8 356</b>
Montant net effectif en 2017 par jour de détachement	<b>48</b>	<b>48,5</b>	<b>46</b>	<b>46</b>
Part du montant brut des indemnités	<b>90 %</b>	<b>90 %</b>	<b>85 %</b>	<b>86 %</b>

Diminution PSAD en 2017	22 ≤ absence ≤ 45 jours	0	50	50	150
	absence > 45 jours	0	100	100	200

**b) Caporal-chef, marié et parent d'un enfant, dont le conjoint ne travaille pas (cas M6bis) :**

- son conjoint assure la garde de l'enfant, en dehors du temps scolaire ;
- son enfant, scolarisé (né en 2013), déjeune au restaurant scolaire ;
- il épargne, sous forme de chèques-vacances, 100 euros par mois pendant 6 mois ;
- il prend une semaine de vacances, avec son conjoint (sans l'enfant, gardé par les grands-parents), à Biscarosse en juillet 2017 (tarifs 2016).

(euros)	Nombre de détachements Sentinelle			
	1 (45 jours)	2 (90 jours)	3 (135 jours)	4 (180 jours)
Montant brut des indemnités en 2015 (a)	<b>2 420</b>	<b>4 840</b>	<b>7 260</b>	<b>9 680</b>
Montant brut journalier des indemnités en 2015	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>
Imposition 2016 supplémentaire (c)	0	0	0	0
Surcoût restauration scolaire	30	63	101	138
Diminution participation de l'État aux chèques-vacances en 2017	30	30	30	30
Surcoût IGeSA en 2017	0	0	0	0
Montant net effectif des indemnités en 2017	<b>2 146</b>	<b>4 318</b>	<b>6 486</b>	<b>8 655</b>
Montant net effectif en 2017 par jour de détachement	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>48</b>
Part du montant brut des indemnités	<b>89 %</b>	<b>89 %</b>	<b>89 %</b>	<b>89 %</b>
Diminution PSAD en 2017	22 ≤ absence ≤ 45 jours	0	50	50
	absence > 45 jours	0	100	100
Diminution mensuelle de la prime d'activité (sans APL) au 1 <sup>er</sup> trimestre 2016, si paiement des indemnités au dernier trimestre 2015	58	116	173	Pas réaliste

**7.2.3 Sujets célibataires****a) Lieutenant, logé en enceinte militaire (cas C2) :**

- il épargne, sous forme de chèques-vacances, 100 euros par mois pendant 6 mois ;
- il prend une semaine de vacances (seul) à Biscarosse (tarifs 2016).

(euros)	Nombre de détachements Sentinelle			
	1 (45 jours)	2 (90 jours)	3 (135 jours)	4 (180 jours)
Montant brut des indemnités en 2015 (a)	<b>2 860</b>	<b>5 720</b>	<b>8 580</b>	<b>11 441</b>
Montant brut journalier des indemnités en 2015	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>64</b>
Imposition 2016 supplémentaire (c)	339	853	1 579	2 305
Diminution participation de l'État aux chèques-vacances en 2017	0	210	210	210
Surcoût IGeSA en 2017	0	0	0	0
Montant net effectif des indemnités en 2017	<b>2 268</b>	<b>4 150</b>	<b>6 031</b>	<b>7 912</b>
Montant net effectif en 2017 par jour de détachement	<b>50</b>	<b>46</b>	<b>45</b>	<b>44</b>
Part du montant brut des indemnités	<b>79 %</b>	<b>73 %</b>	<b>70 %</b>	<b>69 %</b>

**b) Sergent-chef, élevant seul(e) son enfant (cas C4S) :**

- son enfant scolarisé (né en 2010) déjeune au restaurant scolaire ;
- il épargne, sous forme de chèques-vacances, 100 euros par mois pendant 6 mois ;
- il prend une semaine de vacances (seul), sans l'enfant gardé par les grands-parents, à Biscarosse en juillet 2017 (tarifs 2016).

(euros)	Nombre de détachements Sentinelle			
	1 (45 jours)	2 (90 jours)	3 (135 jours)	4 (180 jours)
Montant brut des indemnités en 2015 (a)	<b>2 420</b>	<b>4 840</b>	<b>7 260</b>	<b>9 680</b>
Montant brut journalier des indemnités en 2015	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>
Imposition 2016 supplémentaire (c)	0	175	678	1 178
Diminutions cumulées des prestations familiales en 2017 (e)	363	363	363	363
Surcoût restauration scolaire	36	78	101	122
Diminution participation de l'État aux chèques-vacances en 2017	0	0	30	30
Surcoût IGeSA en 2017	0	0	42	42
Montant net effectif des indemnités en 2017	<b>1 807</b>	<b>3 795</b>	<b>5 403</b>	<b>7 088</b>
Montant net effectif en 2017 par jour de détachement	<b>40</b>	<b>42</b>	<b>40</b>	<b>39</b>
Part du montant brut des indemnités	<b>75 %</b>	<b>78 %</b>	<b>74 %</b>	<b>73 %</b>
Diminution PSAD en 2017	22 ≤ absence ≤ 45 jours	100	100	100
	absence > 45 jours	100	100	200
Diminution mensuelle de la prime d'activité (sans APL) au 1 <sup>er</sup> trimestre 2016, si paiement des indemnités au dernier trimestre 2015	15	31	46	Pas réaliste

**c) Sergent, logé en enceinte militaire (cas C5) :**

- il épargne, sous forme de chèques-vacances, 100 euros par mois pendant 6 mois ;
- il prend une semaine de vacances (seul) à Biscarosse (tarifs 2016).

(euros)	Nombre de détachements Sentinelle			
	1 (45 jours)	2 (90 jours)	3 (135 jours)	4 (180 jours)
Montant brut des indemnités en 2015 (a)	<b>1 981</b>	<b>3 962</b>	<b>5 943</b>	<b>7 924</b>
Montant brut journalier des indemnités en 2015	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>44</b>
Imposition 2016 supplémentaire (c)	409	819	1 228	1 548
Diminution participation de l'État aux chèques-vacances en 2017	0	0	0	0
Surcoût IGeSA en 2017	42	72	72	72
Montant net effectif des indemnités en 2017	<b>1 351</b>	<b>2 713</b>	<b>4 107</b>	<b>5 589</b>
Montant net effectif en 2017 par jour de détachement	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>31</b>
Part du montant brut des indemnités	<b>68 %</b>	<b>68 %</b>	<b>69 %</b>	<b>71 %</b>

### 7.3 BILANS DES SIMULATIONS DE L'IMPACT DES INDEMNITÉS DE SUJÉTION DE L'OPÉRATION SENTINELLE, POUR UN À QUATRE DÉTACHEMENTS EN 2015

Dans les tableaux qui suivent, les lettres entre parenthèses renvoient aux définitions du §7.4.



Tableau 21 - Bilan des simulations de l'impact des indemnités de sujétion de l'opération Sentinelle pour deux détachements en 2015

Situation familiale	Numéro de cas	Grade	Indice majoré	(a)	(b) = (a) - (retenues)	(c)	(d) = (b) - (c)	(e)	(f) = (d) - (e)	Prime d'activité (2)	Options				PSAD		Chèques-vacances	IGeSA		
				Montant brut des indemnités en 2015 (euros)	Montant net des indemnités après retenues sur solde (euros)	Imposition 2016 supplémentaire (1) (euros)	Montant net des indemnités après prélèvements obligatoires (euros)	Diminutions cumulées/an des allocations familiales, de base et de rentrée scolaire 2017 (euros)	Montant net des indemnités après prélèvements obligatoires et diminutions des prestations familiales en 2017 (euros)		Diminution en jan./fév./mar. 2016 (si 2 Sentinelles payés au dernier trim. 2015) (euros)	Diminution en 2017 libre choix mode de garde/an (euros)	Diminution en 2017 du CESU garde enfant 0/6 ans (euros)	Surcoût en 2017 EAJE collectif/an (euros)	Surcoût restauration scolaire pour une année scolaire/enfant (euros)	Diminution en 2017 droit pour 22 à 45 jrs absence consécutifs (euros)			Diminution en 2017 droit pour > 45 jrs absence consécutifs (euros)	Diminution en 2017 participation de l'Etat
Célibataire - concubin	C1	Capitaine	586	5 720	5 213	1 452	3 761		3 761										= E	
	C2	Lieutenant	452	5 720	5 213	853	4 360		4 360										= E	
	C3S	Adjudant	433	5 874	5 354	1 217	4 137		4 137										↗C	
	C3C	Adjudant	433	5 874	5 354	761	4 593		4 593										= E	
	C4S	Sergent-chef	394	4 840	4 411	175	4 236	363	3 874										= B	
	C4C	Sergent-chef	394	4 840	4 411	1 003	3 408		3 408										↗E	
	C4 bis	Sergent-chef	381	3 962	3 607	808	2 799		2 799										↗E	
	C5	Sergent	322	3 962	3 604	819	2 785		2 785										↗E	
C6	Caporal-chef	315	3 962	3 598	693	2 905		2 905										↗D		
C7	Caporal	315	3 313	3 007	559	2 448		2 448											↗D	
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>																				
Marié	MT1	Capitaine	586	7 039	6 415	833	5 582	0	5 582											↗E
	MT2	Lieutenant	486	7 039	6 415	1 051	5 364		5 364											= E
	MT3	Adjudant	433	5 874	5 354	1 216	4 138	0	4 138											= C
	MT4	Sergent-chef	381	4 840	4 411	1 003	3 408		3 408											↗E
	MT4 bis	Sergent-chef	394	4 840	4 411	393	4 018	0	4 018											= C
	MT5	Sergent	324	4 840	4 411	383	4 028	0	4 028											↗D
	MT6	Caporal-chef	357	4 840	4 411	0	4 411	0	4 411											↗C
	MT6 bis	Caporal-chef	316	4 840	4 411	393	4 018		4 018											↗D
	MT7	Caporal	315	4 029	3 672	213	3 459	0	3 459											= C
	MT7 bis	Caporal	315	4 029	3 672	835	2 837		2 837											= E
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT N'A PAS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>																				
Marié	M1	Capitaine	586	7 039	6 415	829	5 586	0	5 586											= C
	M2	Lieutenant	486	7 039	6 415	301	6 114		6 114											↗D
	M3	Adjudant	433	5 874	5 354	0	5 354	745	4 608											= B
	M4	Sergent-chef	381	4 840	4 411	0	4 411		4 411											= B
	M4 bis	Sergent-chef	394	4 840	4 411	0	4 411	0	4 411											= B
	M5	Sergent	324	4 840	4 411	0	4 411	0	4 411											↗B
	M6	Caporal-chef	357	4 840	4 411	0	4 411	0	4 411											= B
	M6 bis	Caporal-chef	316	4 840	4 411	0	4 411		4 411											= B
	M7	Caporal	315	4 029	3 672	0	3 672	0	3 672											= B
	M7 bis	Caporal	315	4 029	3 672	0	3 672		3 672											↗C

(1) hors crédit d'impôt sur les revenus pour garde d'enfant de moins de 6 ans.

(2) calculée sans aide personnalisée au logement.

(3) neutralisation de la partie de revenus mensuels supérieurs à 4 864,89 euros (plafond CAF).

Tableau 22 - Bilan des simulations de l'impact des indemnités de sujétion de l'opération Sentinelle pour trois détachements en 2015

Situation familiale	Numéro de cas	Grade	Indice majoré	(a)	(b) = (a) - (retenues)	(c)	(d) = (b) - (c)	(e)	(f) = (d) - (e)	Prime d'activité (2)	Options				PSAD		Chèques-vacances	IGeSA	
				Montant brut des indemnités en 2015 (euros)	Montant net des indemnités après retenues sur solde (euros)	Imposition 2016 supplémentaire (1) (euros)	Montant net des indemnités après prélèvements obligatoires (euros)	Diminutions cumulées/an des allocations familiales, de base et de rentrée scolaire 2017 (euros)	Montant net des indemnités après prélèvements obligatoires et diminutions des prestations familiales en 2017 (euros)		Diminution en 2017 complément libre choix mode de garde/an (euros)	Diminution en 2017 du CESU garde enfant 0/6 ans (euros)	Surcoût en 2017 EAJE collectif/an (euros)	Surcoût restauration scolaire pour une année scolaire/enfant (euros)	Diminution en 2017 droit pour 22 à 45 jrs absence consécutifs (euros)	Diminution en 2017 droit pour > 45 jrs absence consécutifs (euros)			Diminution en 2017 participation de l'Etat
Célibataire - concubin	C1	Capitaine	586	8 580	7 820	2 178	5 642		5 642										= E
	C2	Lieutenant	452	8 580	7 820	1 579	6 241		6 241										= E
	C3S	Adjudant	433	8 811	8 030	1 619	6 411		6 411										↗C
	C3C	Adjudant	433	8 811	8 030	1 187	6 843		6 843										= E
	C4S	Sergent-chef	394	7 260	6 617	678	5 939	363	5 576										↗C
	C4C	Sergent-chef	394	7 260	6 617	1 371	5 246		5 246										↗E
	C4 bis	Sergent-chef	381	5 943	5 411	1 042	4 369		4 369										↗E
	C5	Sergent	322	5 943	5 407	1 228	4 179		4 179										↗E
C6	Caporal-chef	315	5 943	5 396	1 103	4 293		4 293										↗E	
C7	Caporal	315	4 970	4 510	900	3 610		3 610											↗D
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>																			
Marié	MT1	Capitaine	586	10 559	9 623	1 250	8 373	0	8 373										↗E
	MT2	Lieutenant	486	10 559	9 623	1 468	8 155		8 155										= E
	MT3	Adjudant	433	8 811	8 030	1 825	6 205	0	6 205										↗D
	MT4	Sergent-chef	381	7 260	6 617	1 505	5 112		5 112										↗E
	MT4 bis	Sergent-chef	394	7 260	6 617	896	5 721	1 015	4 706										= C
	MT5	Sergent	324	7 260	6 617	883	5 734	1 015	4 719										↗D
	MT6	Caporal-chef	357	7 260	6 617	504	6 113	0	6 113										↗C
	MT6 bis	Caporal-chef	316	7 260	6 617	896	5 721		5 721										↗D
	MT7	Caporal	315	6 044	5 508	631	4 877	1 015	3 862										↗D
MT7 bis	Caporal	315	6 044	5 508	1 253	4 255		4 255										= E	
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT N'A PAS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>																			
Marié	M1	Capitaine	586	10 559	9 623	1 559	8 064	0	8 064										= C
	M2	Lieutenant	486	10 559	9 623	1 030	8 593		8 593										↗D
	M3	Adjudant	433	8 811	8 030	0	8 030	745	7 285										= B
	M4	Sergent-chef	381	7 260	6 617	0	6 617		6 617										↗C
	M4 bis	Sergent-chef	394	7 260	6 617	0	6 617	363	6 254										= B
	M5	Sergent	324	7 260	6 617	0	6 617	0	6 617										↗B
	M6	Caporal-chef	357	7 260	6 617	0	6 617	0	6 617										= B
	M6 bis	Caporal-chef	316	7 260	6 617	0	6 617		6 617										= B
	M7	Caporal	315	6 044	5 508	0	5 508	0	5 508										= B
	M7 bis	Caporal	315	6 044	5 508	0	5 508		5 508										↗C

(1) hors crédit d'impôt sur les revenus pour garde d'enfant de moins de 6 ans.

(2) calculée sans aide personnalisée au logement.

(3) neutralisation de la partie de revenus mensuels supérieurs à 4 864,89 euros (plafond CAF).

Tableau 23 - Bilan des simulations de l'impact des indemnités de sujétion de l'opération Sentinelle pour quatre détachements en 2015

Situation familiale	Numéro de cas	Grade	Indice majoré	(a)	(b) = (a) - (retenues)	(c)	(d) = (b) - (c)	(e)	(f) = (d) - (e)	Prime d'activité	Options				PSAD		Chèques-vacances	IGeSA		
				Montant brut des indemnités en 2015 (euros)	Montant net des indemnités après retenues sur solde (euros)	Imposition 2016 supplémentaire (1) (euros)	Montant net des indemnités après prélèvements obligatoires (euros)	Diminutions cumulées/an des allocations familiales, de base et de rentrée scolaire 2017 (euros)	Montant net des indemnités après prélèvements obligatoires et diminutions des prestations familiales en 2017 (euros)		Diminution en jan./fév./mar. 2016 (si 4 Sentinelle payés au dernier trim. 2015) (euros)	Diminution en 2017 complément libre choix mode de garde/an (euros)	Diminution en 2017 du CESU garde enfant 0/6 ans (euros)	Surcoût en 2017 EAJE collectif/an (euros)	Surcoût restauration scolaire pour une année scolaire/enfant (euros)	Diminution en 2017 droit pour 22 à 45 jrs absence consécutifs (euros)	Diminution en 2017 droit pour > 45 jrs absence consécutifs (euros)	Diminution en 2017 participation de l'Etat	Evolution en 2017 tranche tarifaire	
<b>Célibataire - concubin</b>	<b>C1</b>	Capitaine	586	11 441	10 427	2 903	7 524		7 524										= E	
	<b>C2</b>	Lieutenant	452	11 441	10 427	2 305	8 122		8 122										= E	
	<b>C3S</b>	Adjudant	433	11 748	10 707	1 967	8 740		8 740										↗D	
	<b>C3C</b>	Adjudant	433	11 748	10 707	1 932	8 775		8 775										= E	
	<b>C4S</b>	Sergent-chef	394	9 680	8 823	1 178	7 645	363	7 282										↗C	
	<b>C4C</b>	Sergent-chef	394	9 680	8 823	1 657	7 166		7 166						100	200			↗E	
	<b>C4 bis</b>	Sergent-chef	381	7 923	7 214	1 277	5 937		5 937										↗E	
	<b>C5</b>	Sergent	322	7 923	7 209	1 548	5 661		5 661										↗E	
<b>C6</b>	Caporal-chef	315	7 923	7 195	1 512	5 683		5 683										↗E		
<b>C7</b>	Caporal	315	6 627	6 014	1 243	4 771		4 771											↗E	
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT EXERCE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>																				
<b>Marié</b>	<b>MT1</b>	Capitaine	586	14 078	12 831	1 667	11 164	0	11 164											↗E
	<b>MT2</b>	Lieutenant	486	14 078	12 831	1 884	10 947	0	10 947											↗E
	<b>MT3</b>	Adjudant	433	11 748	10 707	2 308	8 399	0	8 399											= E
	<b>MT4</b>	Sergent-chef	381	9 680	8 823	2 005	6 818	0	6 818											↗E
	<b>MT4 bis</b>	Sergent-chef	394	9 680	8 823	1 396	7 427	1 015	6 412											= C
	<b>MT5</b>	Sergent	324	9 680	8 823	1 386	7 437	1 015	6 422											↗E
	<b>MT6</b>	Caporal-chef	357	9 680	8 823	1 006	7 817	0	7 817											↗E
	<b>MT6 bis</b>	Caporal-chef	316	9 680	8 823	1 396	7 427	0	7 427											↗E
	<b>MT7</b>	Caporal	315	8 059	7 345	1 048	6 297	1 015	5 282											↗E
	<b>MT7 bis</b>	Caporal	315	8 059	7 345	1 669	5 676	0	5 676											= E
<b>MILITAIRE MARIÉ - LE CONJOINT N'A PAS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>																				
<b>Marié</b>	<b>M1</b>	Capitaine	586	14 078	12 831	2 289	10 542	0	10 542											↗D
	<b>M2</b>	Lieutenant	486	14 078	12 831	1 760	11 071		11 071											↗E
	<b>M3</b>	Adjudant	433	11 748	10 707	0	10 707	745	9 962											↗C
	<b>M4</b>	Sergent-chef	381	9 680	8 823	0	8 823		8 823											↗C
	<b>M4 bis</b>	Sergent-chef	394	9 680	8 823	0	8 823	363	8 460											= B
	<b>M5</b>	Sergent	324	9 680	8 823	0	8 823	0	8 823											= B
	<b>M6</b>	Caporal-chef	357	9 680	8 823	0	8 823	363	8 460											↗B
	<b>M6 bis</b>	Caporal-chef	316	9 680	8 823	0	8 823		8 823											= B
	<b>M7</b>	Caporal	315	8 059	7 345	0	7 345	0	7 345											= B
	<b>M7 bis</b>	Caporal	315	8 059	7 345	0	7 345		7 345											↗D

(1) hors crédit d'impôt sur les revenus pour garde d'enfant de moins de 6 ans.  
(2) neutralisation de la partie de revenus mensuels supérieurs à 4 864,89 euros (plafond CAF).

## 7.4 DÉFINITION DES INTITULÉS DES RUBRIQUES DES TABLEAUX

Montant brut des indemnités en 2015 : (a)	Montant cumulé des indemnités, ISC et AOPER, versées par l'État, au militaire engagé dans l'opération Sentinelle en 2015.
Montant net des indemnités après retenues sur solde : (b)	Montant réellement perçu, après les retenues pour la retraite additionnelle de la fonction publique et les contributions sociales généralisées (CSG), pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et de solidarité (SOLID).
Imposition 2016 supplémentaire : (c) ( <i>hors crédit d'impôt pour garde d'enfant de moins de 6 ans</i> )	Différence entre le montant de l'impôt 2016 sur les revenus 2015 du nombre de détachements Sentinelle considéré et celui de la situation de référence « zéro Sentinelle ».
Montant net des indemnités après prélèvements obligatoires : (d) = (b) - (c)	Montant cumulé des indemnités Sentinelle après déduction des retenues sur solde et de l'imposition 2016 supplémentaire.
Diminutions cumulées des allocations familiales, de base et de rentrée scolaire 2017 : (e)	Différence entre le montant cumulé des allocations familiales, de l'allocation de base et de l'allocation de rentrée scolaire en 2017, associé à la situation de référence « zéro Sentinelle » et celui associé au nombre de détachements Sentinelle considéré.
Montant net des indemnités après prélèvements obligatoires et diminutions de prestations familiales en 2017 : (f) = (d) - (e)	Montant des indemnités Sentinelle après déductions des prélèvements obligatoires et du total des diminutions d'allocations familiales, de base et de rentrée scolaire.
Prime d'activité : diminution en jan./fév./mar. 2016	Différence entre le montant mensuel de la prime d'activité du 1 <sup>er</sup> trimestre 2016, basé sur les revenus du dernier trimestre 2015, associé à la situation « zéro Sentinelle » et celui associé au paiement des indemnités du nombre de détachements Sentinelle considéré, au cours du dernier trimestre 2015.
Diminution en 2017 complément libre choix mode de garde	Différence entre le montant du complément de libre choix de mode de garde en 2017, associé à la situation de référence « zéro Sentinelle » et celui associé au nombre de détachements Sentinelle considéré.
Surcoût en 2017 EAJE collectif	Différence entre le montant restant à la charge des parents, pour la garde de leur(s) enfant(s) dans un établissement d'accueil collectif du jeune enfant en 2017, associé au nombre de détachements Sentinelle considéré et celui associé à la situation de référence « zéro Sentinelle ».
Diminution en 2017 CESU garde d'enfant 0/6 ans	Différence entre le montant de la prestation en 2017, associé à la situation de référence « zéro Sentinelle » et celui associé au nombre de détachements Sentinelle considéré.
Surcoût restauration scolaire pour une année scolaire/par enfant	Différence entre le coût de la cantine, par enfant, associé au nombre de détachements Sentinelle considéré et celui associé à la situation de référence « zéro Sentinelle ».
Diminution PSAD en 2017	Différence entre le montant de la prestation en 2017, associé à la situation de référence « zéro Sentinelle » et celui associé au nombre de détachements Sentinelle considéré.
Chèques-vacances : diminution en 2017 participation de l'État	Différence entre la part de participation de l'État, en 2017, associée à la situation de référence « zéro Sentinelle » et celle associée au nombre de détachements Sentinelle considéré.
IGeSA : évolution en 2017 tranche tarifaire	La signalétique manifeste le maintien (=) ou l'évolution (≠) de tranche tarifaire entre la situation de référence « zéro Sentinelle » et le nombre de détachements Sentinelle considéré. La lettre indique la tranche tarifaire du nombre de détachements considéré.



# GLOSSAIRE

## GLOSSAIRE

## A

AACV	Allocation pour l'amélioration du cadre de vie en enceinte militaire
ACROPOL	Automatisation des communications radioélectriques opérationnelles de police
AFP	Agence France presse
AMD	Aide-ménagère ou familiale à domicile
ANFEM	Association national des femmes de militaires
AOPER	Indemnité pour sujétion d'alerte opérationnelle
APL	Aide personnalisée au logement
ARIA	Association de réflexion, d'information et d'accueil des familles de militaires d'active
ASCC	Action sociale communautaire et culturelle

## B

BAP	Base aérienne projetée
BMPM	Bataillon des marins-pompiers de Marseille
BSPP	Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

## C

CAF	Caisse d'allocations familiales
CALID	Centre d'analyse de lutte informatique défensive
CAMP/ISC	Indemnité pour services en campagne
CAOC	<i>Combined air operations center</i>
CD	Code de la défense
CDU	Commandant d'unité
CECLANT	Commandant en chef de la zone maritime Atlantique
CECMED	Commandant en chef de la zone maritime Méditerranée
CEMA	Chef d'état-major des armées
CEMM	Chef d'état-major de la marine
CEP	Compte épargne permissions
CESU	Chèque emploi-service universel
CFT	Commandement des forces terrestres
CGI	Code général des impôts
CIAO	Centre interarmées d'administration des opérations
CICoS	Centre interarmées de coordination du soutien
CIMER	Comité interministériel de la mer
CMG	Complément de libre choix de mode de garde
CNMSS	Caisse nationale militaire de sécurité sociale
CNOA	Centre national des opérations aériennes
COair	Centre opérationnel de l'armée de l'air
COMAR	Commandant de la marine
COMBdD	Commandant de base de défense
COMDAOA	Commandant la défense aérienne et les opérations aériennes
COP 21	Conférence de Paris sur le climat
COSSIM	Centre opérationnel des services de secours et d'incendie de Marseille
CPCMR	Code des pensions civiles et militaires de retraite
CPCO	Centre de planification et de conduite des opérations
CPMIVG	Code des pensions militaire d'invalidité et des victimes de guerre
CRDS	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
CSCHMI	Complément spécial pour charges militaires de sécurité
CSFM	Conseil supérieur de la fonction militaire
CSG	Contribution sociale généralisée
CSOA	Centre de soutien des opérations et des acheminements

CSS	Code de la sécurité sociale
CTG	Centre de transmissions gouvernementale
CZM	Commandant de zone maritime

## D

DAF	Direction des affaires financières
DAJ	Direction des affaires juridiques
DAL	Directive administrative et logistique
DGA	Direction général de l'armement
DGGN	Direction générale de la gendarmerie nationale
DIA	Doctrine interarmées
DICoD	Délégation à l'information et à la communication de la défense
DIRISI	Direction interarmées des réseaux et de l'infrastructure des systèmes d'information
DOT	Défense opérationnelle du territoire
DPASA	Dispositif particulier de sûreté aérienne
DQM	Diplôme de qualification militaire
DRH-MD	Direction des ressources humaines du ministère de la défense
DRSSA	Direction régional du service de santé des armées
DSIA	Directions et services interarmées
DU	Dossier unique

## E

EAJE	Établissement d'accueil du jeune enfant
EMBQ	Majoration d'embarquement
EMO	État-major opérationnel
ESID	Établissement du service d'infrastructure de défense

## F

FAG	Forces armées en Guyane
FAMAS	Fusil d'assaut de la manufacture d'arme de Saint-Étienne
ForMiSC	Formation militaire de la sécurité civile
FOT	Force opérationnelle terrestre

## G

GAE	Groupe aérien embarqué
GGD	Groupement de gendarmerie départementale
GIGN	Groupement d'intervention de la gendarmerie nationale
GSBdD	Groupement de soutien de la base de défense
GTG	Groupement tactique de gendarmerie

## H

HADA	Haute autorité de défense aérienne
HCECM	Haut Comité d'évaluation de la condition militaire
HIA	Hôpital d'instruction des armées

## I

IAC	Indemnité d'activités cumulées
ICM	Indemnité pour charges militaires
IGeSA	Institution de gestion sociale des armées
IJAT	Indemnité journalière d'absence temporaire
IJSAE	Indemnité journalière de service aéronautique
INSEE	Institut national supérieur des études et de la statistique
ISAPB	Indemnité de sujétions d'absence du port-base
ISAPN	Indemnité pour services aériens du personnel navigant
ISATAP	Indemnité pour services aériens des militaires parachutistes
ISC/CAMP	Indemnité pour services en campagne
ISSE	Indemnité de sujétions pour service à l'étranger
ISSP	Indemnité de sujétions spéciales de police

## M

MCD	Mission de courte durée
MCH	Maréchal des logis-chef
MDL	Maréchal des logis
MICM	Majoration de l'indemnité pour charges militaires
MITNBI	Nouvelle bonification indiciaire des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées

## N

NBC	Nucléaire, bactériologique et chimique
NBI	Nouvelle bonification indiciaire
NRBC	Nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique

## O

OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OED	Observatoire économique de la défense
OGZDS	Officier général de zone de défense et de sécurité
ONAC	Office national des anciens combattants
OPEX	Opération extérieure
OPINT	Opération intérieure
OTIAD	Organisation territoriale interarmées de défense

## P

PACM	Plan d'amélioration de la condition militaire
PACS	Pacte civil de solidarité
PAF	Police aux frontières
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PCCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PFAF	Plateforme achats finances
PIV	Point d'importance vitale
PO	Permanence opérationnelle
PPS-A	Posture permanente de sûreté aérienne
PPS-M	Posture permanente de sauvegarde maritime
PSAD	Prestation de soutien en cas d'absence prolongée du domicile
PSU	Prestation de service unique

## Q

**QF**            **Quotient familial**

## R

**RABIPP**        **Revenu annuel brut imposable par personne physique**  
**RAE**            **Recensement des agents de l'État**  
**RFR**            **Revenu fiscal de référence**  
**RH**              **Ressources humaines**  
**RHL**            **Restauration, hôtellerie, loisirs**  
**RNCP**         **Répertoire national des certifications professionnelles**  
**RSA**            **Revenu de solidarité**

## S

**SAR**            *Search and rescue*  
**SCA**            **Service du commissariat des armées**  
**SDF**            **Sans domicile fixe**  
**SDIS**         **Service départemental d'incendie et de secours**  
**SEA**            **Service des essences des armées**  
**SG Mer**        **Secrétariat général de la mer**  
**SIC**            **Systèmes d'information et de communications**  
**SID**            **Service d'infrastructure de la défense**  
**SIMu**         **Service interarmées des munitions**  
**SMA**            **Majoration pour services en sous-marins**  
**SMIC**         **Salaire minimum interprofessionnel de croissance**  
**SMODI**        **Service ministériel opérateur des droits individuels**  
**SSA**            **Service de santé des armées**  
**SUJAER**       **Indemnité de sujétion aéronavale**  
**SUJGAE**       **Indemnité spécifique de sujétions du groupe aérien embarqué**

## U

**UIISC**         **Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile**

## V

**VAE**            **Validation des acquis de l'expérience**

## Z

**ZEE**            **Zone économique exclusive**





RETROUVEZ LES RAPPORTS DU HAUT COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA CONDITION MILITAIRE SUR :

LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

***[www.defense.gouv.fr/hcecm](http://www.defense.gouv.fr/hcecm)***

LE SITE INTERNET DE LA DOCUMENTATION FRANÇAISE

***[www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)***

